Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 octobre 2026
à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2850, rue Sherbrooke Est : une dérogation pour autoriser une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage (40.08)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026

10.04 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs*

Annonces et dépôt de documents par les membres du conseil

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1262678008

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768037

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768038

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1262678011

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768040

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026

10.11 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768039

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026

10.12 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1262678012

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA *Direction des services administratifs*

Motion en appui aux six centres d'éducation populaire de Montréal et à leur financement

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1269448005

Attribuer un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville ainsi que le site de l'îlot Voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1269522004

Autoriser la prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et du déneigement manuel du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 2 551 738,17 $ (appel d'offres public 23-20038)

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1260600001

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9317-9083 Québec inc. (Gestion FLORACOM), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 185 248,81 $ (appel d'offres public 24-20389)

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1260600002

Autoriser la prolongation du contrat attribué à Sodem inc., pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour le déneigement et l'entretien de l'esplanade Tranquille - Autoriser une dépense supplémentaire de 828 241,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $ (appel d'offres public 23-19985)

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265372005

Approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, au Centre récréatif Poupart inc., les locaux qu'elle loue de François-Xavier Gaudreault, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), à des fins communautaires, pour une durée de 10 ans débutant le 1er novembre 2027 - La subvention immobilière est évaluée à 1 105 120,26 $, net de taxes (Bâtiment 8241)

District(s) :	Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264680010

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

District(s) : Peter-McGill

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1263405003

Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

District(s) : Saint-Jacques

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268447002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), métropole du Québec, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1267768041

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1260510004

Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308 $, taxes incluses

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265703012

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260462006

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188019

Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain du stationnement situé au 1710, rue Beaudry

District(s) : Sainte-Marie

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482009

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482010

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266556003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

District(s) : Peter-McGill

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266555003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark, entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645007

Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage, pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Collège Ville-Marie)

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Règlement - Emprunt
CM *Direction des services administratifs* - 1260118003

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

40.10 Règlement - Emprunt
CM *Direction des services administratifs* - 1260118002

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie

40.11 Règlement - Adoption
CA *Direction des services administratifs* - 1267135010

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin - Adoption

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265289006

Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Résolution d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264869005

Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1267135013

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) - Avis de motion et dépôt

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260071001

Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195) - Avis de motion et dépôt

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement

40.16 Règlement - Avis de motion
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263172001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle - Avis de motion et dépôt

40.17 Règlement - Adoption du premier projet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272005

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - Avis de motion

40.17.1 Règlement - Adoption du premier projet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272005

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - 1er projet de règlement

40.18 Règlement - Adoption du premier projet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272006

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié - Avis de motion

40.18.1 Règlement - Adoption du premier projet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272006

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié - 1er projet de règlement

60 – Information

60.01 Dépôt
CE *Direction des services administratifs* - 1260118004

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1262678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-22 09:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1262678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-19
Aline Carole FOKAM MASSU Agente de recherche	Katerine ROWAN secretaire d'arrondissement
Tél : 514 269-1498 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267768037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-17 15:28

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1267768037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240349 - Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-14
Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA Analyste de dossiers	Katerine ROWAN secretaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978 **Télécop. :**	**Tél :** 438 823-3978- - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

PV20260901_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er septembre 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller

AUTRES PRÉSENCES :

M. Martin Savard, directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Mme Valérie Leduc, cheffe de division des sports et loisirs
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Simon Rivard, commandant du poste 20 du Service de police
M. Simon Trudelle, commandant du poste 21 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA26 240346

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026 en ajoutant le point 15.01 suivant :

15.01 – Motion d'appui pour l'école FACE.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

Annonces et dépôt de documents par les membres du conseil

Christopher McCray
- campagne électorale provinciale de 2026
- initiatives de l'arrondissement de Ville-Marie relatives à la sécurité routière autour des écoles
- échanges avec les citoyens lors des tournées dans les parcs
- rendez-vous citoyen de la mairesse dans le district de Sainte-Marie

Claude Pinard
- 810, rue Saint-Antoine Est
- tournée de cohabitation avec les candidats à l'élection provinciale dans Ville-Marie

Leslie Roberts
- déclaration en faveur du collège LaSalle
- demande de ralliement des chefs de partis provinciaux à la cause du collège LaSalle

---

10.03 - Période de questions du public

26 personnes se sont inscrites, 1 s'est désistée et 13 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Daniel Latour
- demande de soutien et de rencontre entre le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et les développeurs de l'ancien YMCA relativement à la construction des logements abordables et sociaux sur le site situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest

France Martin
- accessibilité aux services des personnes à mobilité réduite lors des Championnats du Monde Route UCI

Paul Krivicky
- demande de report de la décision relative au projet du 810, rue Saint-Antoine Est

Frédéric Gaurier
- demande de report de la décision relative au projet du 810, rue Saint-Antoine Est

Gaétan Auger
- demande de report de la décision relative au projet du 810, rue Saint-Antoine Est
- urgence et préjudice justifiant l'adoption du projet du 810, rue Saint-Antoine Est

---

CA26 240347

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 21 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites:

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1262678007

Période de questions du public – Prolongation

Marie-Josée Desrochers
- demande de déclaration du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en appui au comité social Centre-Sud pour les organismes logés au 1710, rue Beaudry

Éric Michaud
- remerciements pour la motion d'appui à l'accessibilité à des locaux communautaires au 1710 Beaudry

Martine Fillion
- remerciements pour l'appui du conseil d'arrondissement aux locaux communautaires (1710 Beaudry)

Jasmine Lail
- soutien aux personnes en situation d'itinérance dans le district de Peter McGill

Pascale Lagacé
- remerciements pour la piste cyclable Atateken
- sécurité, harmonisation et connexion du réseau des pistes cyclables

Véronique Islas – **dépôt d'une pétition**
- cliniques d'expédition des cartes de preuve de résidence dans le cadre du programme Ville sans peur

Joëlle Gaudreau
- inconvénients causés par les feux d'artifice Loto-Québec et alternatives à ces événements
- réflexion sur l'organisation du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

Antoine Belisle Cyr
- approbation de la répression de la marche trans du 15 août 2026

10.04 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray :
- mobilisation pour le projet du 810, rue Saint-Antoine Est et possibilité d'adopter une résolution cadre rendant plus transparente l'utilisation de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et urbanisme*
- gouvernance et composition du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

---

CA26 240348

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240349

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1267768032

CA26 240350

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 juillet et 13 août 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 juillet et 13 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1267768033

CA26 240351

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 2 au 7 juillet 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 2 au 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768035

CA26 240352

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 16 juillet 2026 relatif à la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village reçue par le conseil d'arrondissement le 9 juin 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 16 juillet 2026 relatif à la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village reçue par le conseil d'arrondissement le 9 juin 2026 (résolution CA26 240287).

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267135009

CA26 240353

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 août 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768034

CA26 240354

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 20 août 2026 relatif à la résolution CA26 240335 modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 20 août 2026 relatif à la résolution CA26 240335 modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267135011

CA26 240355

Motion d'appui pour l'école FACE

Attendu que l'école FACE constitue un établissement public unique au Québec, offrant un programme intégré en arts reconnu qui contribue au rayonnement culturel, éducatif et artistique de Montréal;

Attendu que l'école FACE accueille des élèves provenant de nombreux quartiers de Montréal et joue un rôle essentiel dans l'attractivité et le dynamisme du centre-ville;

Attendu que la qualité, la sécurité et l'adaptation des installations scolaires sont essentielles à la réussite éducative et au bien-être des élèves et du personnel;

Attendu que la responsabilité de la construction, de la rénovation et du maintien des infrastructures scolaires relève du ministère de l'Éducation du Québec;

Attendu que le projet de rénovation de l'école FACE a été mis sur pause en raison de contraintes budgétaires gouvernementales, malgré les besoins reconnus de l'établissement;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie reconnaît le rôle structurant des établissements scolaires dans le maintien de milieux de vie complets, attractifs et adaptés aux besoins des familles;

Attendu que l'arrondissement souhaite collaborer avec les différents partenaires afin de favoriser la réalisation des projets scolaires prioritaires sur son territoire;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

Que l'arrondissement de Ville-Marie :

- réaffirme son appui à l'école FACE et à sa mission éducative et culturelle unique, qui constitue un actif majeur pour Montréal;
- demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de rétablir les sommes nécessaires afin de permettre la réalisation du projet de rénovation de l'école FACE dans les meilleurs délais;
- souligne le caractère prioritaire de ce projet pour assurer aux élèves et au personnel un environnement d'apprentissage sécuritaire, moderne et adapté à leurs besoins;
- réitère l'entière collaboration de l'arrondissement avec les autorités gouvernementales et scolaires afin de faciliter l'avancement du projet;
- exprime sa reconnaissance envers le personnel enseignant, administratif et de soutien de l'école FACE qui poursuit sa mission avec professionnalisme malgré les défis liés aux infrastructures.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA26 240356

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240357

Approuver la convention modifiée avec Espace LGBTQ+ pour en prolonger la durée jusqu'au 30 décembre 2028 afin de lui permettre de terminer les travaux pour le projet Espace + Village

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240314 adoptée à sa séance du 8 juillet 2025, approuvé la convention, se terminant le 30 décembre 2027, avec Espace LGBTQ+, pour le projet Espace + Village et accorder une contribution financière de 625 000 $;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie souhaite modifier la durée de la convention de contribution financière pour permettre à l'organisme de finaliser les travaux de démolition et construction requis avant le démarrage du projet Espace + Village :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver la convention modifiée avec Espace LGBTQ+ pour en prolonger la durée jusqu'au 30 décembre 2028, afin de lui permettre de terminer les travaux pour le projet Espace + Village ainsi que modifier les modalités des versements de la contribution;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1269678007

CA26 240358

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 mars 2027, avec La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. visant à soutenir et rendre autonome toute femme qui se trouve dans une situation précaire à réaliser son plein potentiel et accorder une contribution totale de 24 585 $ en provenance du « Fonds de soutien financier en développement social »

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 mars 2027, avec La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. visant à soutenir et rendre autonome toute femme qui se trouve dans une situation précaire à réaliser son plein potentiel;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 585 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1265377005

CA26 240359

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 66 000 $

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 14 000 $ à Laboratoire de recherche et de création vocale;
- 8 000 $ à Montréal la plus heureuse;
- 44 000 $ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 66 000 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1264680008

CA26 240360

Approuver la deuxième modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de François Xavier Gaudreault des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, pour une superficie de 4 798,07 pi² (445,8 m²), et ce, à des fins communautaires, pour une période additionnelle de 10 ans débutant le 1er novembre 2027, moyennant un loyer total de 1 210 250,76 $, taxes incluses (Bâtiment 8241)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240448 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, approuvé le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de François-Xavier Gaudreault à compter du 1er mars 2018, des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue La Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, pour un loyer total de 752 027,66 $ incluant les taxes et approuvé le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'organisme le Centre Récréatif Poupart inc., à compter du 1er mars 2018, situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue La Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240231 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, modifié la résolution CA17 240448 afin d'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et François-Xavier Gaudreault modifient la date du début et de la fin du bail, soit du 1er août 2018 et se terminant le 31 juillet 2027, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail et approuvé la convention de modification de sous-bail par lequel la Ville de Montréal et l'organisme le Centre récréatif Poupart inc., modifient la date du début et de la fin du bail soit du 1er août 2018 au 31 juillet 2027, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de sous-bail et autoriser la dépense additionnelle de 122 536,91 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement payables à François-Xavier Gaudreault;

Attendu que l'Arrondissement souhaite faire approuver une modification du bail permettant entre autres de prolonger le bail et le sous-bail pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2037 :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de François Xavier Gaudreault, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er novembre 2027, des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, pour une superficie de 4 798,07 pi² (445,8 m²), à des fins communautaires, pour un loyer total de 1 210 250,76 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1265372002

CA26 240361

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240362

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection du domaine public sur les rues Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame Ouest

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation, en 2026 et 2027, des travaux du projet intégré du REV sur la rue Saint-Jacques, de l'aménagement de la rue Gauvin et de la réfection du domaine public de la rue Notre-Dame Ouest, qui font partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1260510003

CA26 240363

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267768036

CA26 240364

Autoriser une dépense additionnelle de 198 674,74 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006) attribuée à Vlan Paysages inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 2, majorant la dépense totale à 649 729,95 $, taxes, contingences et incidences incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240173 adoptée à sa séance du 7 mai 2024, conclu une entente-cadre avec la firme Vlan paysages inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations , de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense totale de 3 432 578,62 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006, 10 soumissionnaires conformes);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240413 adoptée à sa séance du 8 octobre 2024, autorisé une dépense additionnelle de 381 006,46 $, taxes, contingences et incidences incluses, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006) accordée à Vlan Paysages inc.. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 2, majorant la dépense maximale à 451 055,21 $, taxes, contingences et incidences incluses;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder aux étapes subséquentes du projet :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser une dépense additionnelle de 165 562,28 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006) accordée à Vlan Paysages inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 2, majorant la dépense totale à 649 729,95 $, taxes, contingences et incidences incluses;

D'autoriser une dépense de 33 112,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1266164003

CA26 240365

Autoriser une dépense additionnelle de 165 316,39 $, taxes incluses, sur les ententes-cadres 1723030 et 1786660 attribuées à Béton Provincial ltée, pour la fourniture et la livraison de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, afin de compléter la réalisation des travaux de réfection mineures de trottoirs dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale à 226 072,05 $, taxes incluses

Attendu que le conseil d'agglomération a, par sa résolution CG25 0332 adoptée à sa séance du 19 juin 2025, conclu 2 ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - appel d'offres public 25-20902 (2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'agglomération a, par sa résolution CG26 0328 adoptée à sa séance du 18 juin 2026, conclu 2 ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - appel d'offres public 26-21360 (2 soumissionnaires);

Attendu qu'un montant supplémentaire est requis pour le paiement des factures :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser une dépense supplémentaire de 165 316,39 $, taxes incluses sur les ententes-cadre 1723030 et 1786660 attribuées à Béton Provincial Ltée, pour la fourniture et la livraison de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, afin de compléter la réalisation des travaux de réfection mineures de trottoirs dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale à 226 072,05 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1260413002

CA26 240366

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025;

De décréter que ledit rapport soit publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1265958002

CA26 240367

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé au 30 juin 2025

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1265958003

CA26 240368

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240369

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 septembre au 18 octobre 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'occupation du domaine public du 5 septembre au 18 octobre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 823 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 735 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 287 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 266 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703011

CA26 240370

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 7e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,7e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 824 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 442 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 736 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 288 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 267 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462005

CA26 240371

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis d'artiste et d'artisan pour la saison 2027

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 93 fixant :

- la période d'inscription pour les demandes de permis d'artisans ou d'artistes pour la saison 2027, soit du 21 septembre au 2 octobre 2026;
- les dates des séances des comités d'évaluation pour la saison 2027, soit le 20 octobre 2026 pour les artisans et le 21 octobre 2026 pour les artistes, en fonction des emplacements disponibles et du nombre de demandes reçues;
- les dates des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2027, soit le 18 novembre 2026 à 10 h pour les artisans, le 19 novembre 2026 à 10 h pour les artistes exposants et le 19 novembre 2026 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes;
- la période d'émission des permis pour la saison 2027, soit du 4 janvier au 1er mars 2027.

Les activités prévues à la présente ordonnance se déroulent au bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1264680009

CA26 240372

Édicter une ordonnance sur le bruit relative à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Bleury, de la rue Jeanne-Mance, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, et de la rue Balmoral, entre les rues Mayor et Sainte-Catherine Ouest, du 2 septembre 2026 au 2 septembre 2027

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 825 permettant l'ambiance sonore sur le site de la piétonnisation permanente de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Bleury, de la rue Jeanne-Mance, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, et de la rue Balmoral, entre les rues Mayor et Sainte-Catherine Ouest, du 2 septembre 2026 au 2 septembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268188015

CA26 240373

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, du 2 septembre au 14 octobre 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 826 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs du 2 septembre au 14 octobre 2026, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1268188017

CA26 240374

Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue d'événements sur le lot 1 180 610 pour le Marché de nuit asiatique du 3 au 7 septembre 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 827 concernant la tenue d'événements sur le lot 1 180 610 pour le Marché de nuit asiatique du 3 au 7 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1268188018

CA26 240375

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400), une ordonnance afin de délivrer gratuitement des vignettes temporaires permettant de se stationner dans les zones SRRR de l'arrondissement de Ville-Marie pour certaines adresses dont les résidents ne pourront pas accéder à leur stationnement privé dont l'entrée est située sur les parcours des Championnats du Monde Route UCI qui se dérouleront du 20 au 27 septembre 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400), l'ordonnance CA-24-400, o. 1 afin de délivrer gratuitement des vignettes temporaires permettant de se stationner dans les zones SRRR de l'arrondissement de Ville-Marie pour certaines adresses dont les résidents ne pourront pas accéder à leur stationnement privé dont l'entrée est située sur les parcours des Championnats du Monde Route UCI qui se dérouleront du 20 au 27 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1269184002

CA26 240376

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite vers le sud dans la voie de droite de l'approche ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine, de Bonsecours et Saint-Denis

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1), article3, l'ordonnance C-4.1, o. 443 déterminant l'obligation de virage à droite vers le sud dans la voie de droite de l'approche ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine, de Bonsecours et Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1265482008

CA26 240377

Édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), une ordonnance afin de permettre les collectes privées de nuit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 19 au 27 septembre 2026 dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 268 afin de permettre les collectes privées de nuit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du 19 au 27 septembre 2026 dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1269051001

CA26 240378

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 par sa résolution CA26 240344;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 par sa résolution CA26 240344;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le règlement CA-24-415 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-415
1267135008

CA26 240379

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240380

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 par sa résolution CA26 240343;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 par sa résolution CA26 240343;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le règlement CA-24-414 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11
CA-24-414
1266556002

CA26 240381

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 810, rue Saint-Antoine Est sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 7 juillet 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 19 août 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

1) D'accorder, avec modifications, pour l'immeuble situé sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres ;

   b) construire un bâtiment par phases, le tout substantiellement conforme aux plans 15 à 28, 30 à 34, 36 à 38, 40 à 48, 51 à 72 et A100 réalisés par BLTA architecture et estampillés par l'arrondissement le 23 juin 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 42 à 44, 46 et 51 à 72 des plans mentionnés précédemment ;

   b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente respectant les conditions des articles 28 et 29 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), dont l'engagement doit être réalisé, aux meilleurs efforts du propriétaire par l'une des deux cessions d'immeuble suivantes à un organisme désigné par la Ville :

   a) un immeuble sur lequel est construit un bâtiment de logements sociaux ou abordables d'une superficie résidentielle d'au moins 4 000 m² sur le site identifié « Logements hors marché » à la page 48 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);

   b) un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables d'une superficie résidentielle d'au moins 4 000 m², incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire, sur le site identifié « Logements hors marché » à la page 48 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1).

   Si l'engagement prévu à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager, selon les conditions prévues à cet alinéa, à l'une des contributions suivantes :

   a) céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble exempt de construction, cédé du nadir au zénith, permettant la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables d'une superficie de plancher résidentielle d'au moins 4 000 m² sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment. Cet immeuble doit être situé dans le territoire couvert par les secteurs de valeur 1 à 3 définis à l'annexe A du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et être conforme aux paragraphes 1° à 3° de l'article 10 et à l'article 14 de ce règlement;

   b) verser une contribution financière calculée selon la méthode prévue à l'article 16 de ce règlement.

      Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble conformément au paragraphe b) du premier alinéa ou au paragraphe a) du deuxième alinéa, elle doit prévoir le versement au propriétaire du site, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble calculée selon la méthode prévue aux articles 8 et 15 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Dans le cas de la cession d'un immeuble conformément au paragraphe a) du deuxième alinéa, l'immeuble cédé doit être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine, respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel et être remblayé avec des sols nivelés et compactés. Dans le cas de la cession d'un immeuble conformément au paragraphe b) du premier alinéa, l'immeuble visé doit respecter ces caractéristiques au terme des travaux de préparation.

Les mots et expressions utilisés dans la présente condition ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 7 juillet 2026.

Aux fins de la présente condition, l'expression « logement abordable » signifie un logement, autre qu'un logement social, qui répond à la condition visée au paragraphe 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 7 juillet 2026.

4) D'assujettir la délivrance de permis de construction d'une ou plusieurs phases indiquées au plan A100 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) au dépôt préalable d'une lettre de garantie au montant de 500 000 $ à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés l'une des combinaisons de travaux suivants :

   a) la construction de la structure et du revêtement des phases 1, 2 et 3;

   b) la construction de tous les murs mitoyens à une autre phase et la réalisation d'un aménagement paysager végétalisé sur les espaces libres, incluant les emplacements des phases 1, 2 et 3 s'ils sont occupés uniquement par des stationnements en tréfonds.

5) Soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   a) le respect de l'apparence du bâtiment principal illustré aux pages 15 à 28, 30 à 34, 36 à 38, 40 à 48 et 51 à 72 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

   b) tous les murs suivants visibles depuis le domaine public doivent tendre à offrir un traitement propre à une façade :

      i) les murs dépassant 23 m ;

      ii) les murs mitoyens à une autre phase.

   c) un langage contemporain doit être favorisé pour les ornements architecturaux ;

   d) sur la rue Saint-Christophe, favoriser une expression du volume attenant à la tour qui mette en valeur la continuité du front bâti de faible hauteur et des façades ouvertes sur le domaine public adjacent ;

   e) l'aménagement des espaces libres de la portion sud du site doit favoriser la perméabilité des déplacements piétons entre les parties est et ouest du site ;

   f) l'accessibilité universelle doit être assurée dans l'aménagement au sol de la servitude de passage et d'utilité publique, tant par une topographie présentant une pente douce que par le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;

   g) l'interface entre le parc public sous le viaduc Notre-Dame et le bâtiment doit être ouverte et minimiser la visibilité des déchets lors de leur entreposage.

6) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

7) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date de délivrance du premier permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter les travaux visant la réalisation d'au moins une des phases mentionnées au paragraphe b) de l'article 1) et de 48 mois pour que la partie des travaux hors sol d'au moins une deuxième phase soient entamée, à défaut de quoi, la garantie monétaire prévue pourra être exécutée. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux d'au moins une phase et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Christopher McCray

40.12
pph 5
1267303004

CA26 240382

Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au remplacement de plus de 20 % des logements par l'usage « hôtel »;
   b) remplacer le logement situé au 4e niveau du bâtiment par un usage « hôtel ».

2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 517
1267400006

CA26 240383

Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 476, 491, 495, 496, 501, 504, 508, 512.1, 515, 517, 538, 539, 540 et 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

   b) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 11 et 15 préparés par Arium design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 août 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans mentionnés au paragraphe 1b) peuvent être installées sur l'immeuble;

   b) seules les deux enseignes de nom d'occupant d'immeuble « CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements, les dégagements et les superficies indiqués aux plans numérotés 3, 5, 8 et 11 mentionnés au paragraphe 1b);

   c) seules les deux enseignes de nom d'immeuble sur marquise « Place CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements et les superficies indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 7 et 10 mentionnés au paragraphe 1b);

   d) seules les deux enseignes au sol de type stèle et l'enseigne « CN » sur le muret de la rampe d'accès de l'entrée De La Gauchetière sont autorisées au sol et doivent respecter les emplacements, les dimensions et la hauteur maximale indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 6, 9 et 15 mentionnés au paragraphe 1b);

   e) les enseignes installées dans les espaces identifiés « Zone d'affichage exploitable » aux plans 4, 6 et 7 des plans mentionnés au paragraphe 1b) doivent respecter un espacement minimal entre chaque enseigne de 1,5 m et une superficie maximale de 10 m2 par enseigne;

   f) seules les enseignes en façade sur vitrage sont autorisées en dehors des joints.

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 518
1265289006

CA26 240384

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure les tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1267135010

CA26 240385

Demander au Directeur de l'état civil de désigner des membres du conseil d'arrondissement ainsi que certains fonctionnaires de l'Arrondissement de Ville-Marie, à titre de « célébrant(e)s compétent(e)s » afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De demander au Directeur de l'état civil de désigner les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie suivants, afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie:

- Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques;
- Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill;
- Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie;
- Effie Giannou, conseillère désignée;
- Julien Héneault-Ratelle, conseiller désigné;

De demander au Directeur de l'état civil de désigner les fonctionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie à titre de « célébrant(e)s compétent(e)s » suivants, afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie:

- Mélissa Lapierre-Grano;
- Jérémie Lévesque;
- Cidgie Coriolan;
- Mariana Borba Coimbra;
- Anne Girard;
- Adriana Luz Castillo Duarte;
- Jade Forlini-Chalifoux;
- Simon Berest-L'Arvor;
- Vincent Briand;
- Maïte-Anne Olivier;
- Rachel Guibord.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1269184001

CA26 240386

Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village

ATTENDU QUE le 9 juin 2026, la requête d'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village était présentée au conseil d'arrondissement et ce dernier mandatait la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement de cette société;

ATTENDU QUE la secrétaire du conseil d'arrondissement a déposé devant le conseil le certificat des résultats à la suite du registre qui s'est tenu le 16 juillet 2026;

ATTENDU QUE le résultat du registre requiert qu'un scrutin référendaire soit tenu à moins que le conseil ne décide de retirer la requête d'agrandissement de la société de développement commercial;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1265662003

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 octobre 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 24.

70.01

Soraya Ferrada Martinez
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267768038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-22 12:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1267768038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240350 - Prendre acte du dépôt du procès-verbal des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 juillet et 13 août 2026.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-09-14
Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA Analyste de dossiers		Katerine ROWAN secretaire d'arrondissement	
Tél :	438 823-3978	**Tél :**	438 823-3978- -
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026

PV_CCU_2026-09-10_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 septembre 2026
8h30

Salle Espace citoyen(ne)s
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Leslie Roberts, président
M. François St-Hilaire, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre
M. Jean-Sébastien Bourdages, membre suppléant

M. Louis Routhier, chef de division — urbanisme
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement — chef d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche
M. Christopher McCray, conseiller de la Ville

Présentent leurs dossiers :

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement — cheffe d'équipe
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
M. Louis Caudron, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32. Il est à noter que M. Christopher McCray, conseiller de la Ville, a assisté à la séance, mais sans droit de participation ni de vote.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 13 août a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89 de la Charte de la Ville et Article 145.45 de la LAU			
4.1.1	3003718916	505, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003692026	53-59, rue Saint-Jacques et 701, côte de la Place-d'Armes	Favorable avec condition
4.2.2	3003668395	1000, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.2.3	3003669883	690, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003714934	2850, rue Sherbrooke Est	Favorable avec condition et commentaire
4.5 Usage conditionnel			
Aucun dossier			
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003545972	1, avenue du Casino	Favorable
4.6.2	3003634695	1133, avenue Viger Est	Favorable avec conditions
4.6.3	3003652341	1407, rue du Fort	Favorable
4.6.4	3003680391	445, rue Saint-Gabriel	Favorable
4.6.5	3003714909	1839, rue Saint-Christophe	Favorable
4.6.6	3003673477	2000, rue Crescent	Favorable
4.6.7	3003696881	1016, rue de la Montagne	Favorable
4.6.8	3003707827	1230, rue Montcalm	Favorable avec conditions
4.6.9	3003694035	1650, rue Wolfe	Favorable
4.6.10	3003672498	100-126, rue Saint-Paul Ouest	Favorable avec conditions
4.6.11	3003666252	1538, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions

4.6.12	3003710765	600, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.13	3003703175	2064, rue Saint-Hubert	Favorable
4.6.14	3003665379	22, chemin Macdonald	Favorable
4.6.15	3003660015	2300, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.6.16	3003694818	688, rue Notre-Dame Ouest	Favorable
4.6.17	3003696576 3003696582	55, circuit Gilles-Villeneuve	Favorable avec conditions
4.6.18	3003247361	1700, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
4.6.19	3003677835	3460, rue Peel	Favorable
4.6.20	3003653938	90, 92, 94, rue Sainte-Catherine Est et 1246 et 1250, rue Berger	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.21	3003688879	1500, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 13 octobre et celle du comité aura lieu le jeudi 15 octobre 2026.			
6. Varia			
Point d'information sur le Règlement de zonage incitatif.			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h34.			

2026-09-18 Leslie Roberts date Président	2026-09-16 Cascendra Barthelot date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003718916
4.1.1

Objet :	**ARTICLE 145.45 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**
Endroit :	505, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Catherine Beaulieu et Charlotte Horny
Description :	La demande concerne la partie sud de l'îlot Voyageur, d'une superficie de 7 062 m^2 et située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve, des rues Saint-Hubert et Berri et de la ruelle de la Providence. De nouvelles informations sur les contraintes du site, survenues durant la période de vérification diligente pour l'acquisition du site par le demandeur, amènent celui-ci à modifier le projet, autorisé en 2025. Ainsi, l'implantation du projet doit être modifiée pour laisser un recul entre 3,5 m et 5,8 m en bordure du boulevard De Maisonneuve. En effet, cette partie du terrain est grevée de diverses servitudes de non-construction liées à la présence des infrastructures de la STM et de la Commission des services électriques de Montréal. La demande vise à redistribuer la densité obtenue précédemment via la résolution de PL31 de manière à répondre aux enjeux liés aux servitudes de non-construction tout en respectant les corridors de vue exceptionnelle présents sur le site. Les modifications principales apportées aux volumes autorisés précédemment (2025) sont les suivantes : • De Maisonneuve (volet privé) : ajout d'un étage résidentiel du volume principal; • Saint-Hubert (volet privé) : augmentation de 3 étages sur la partie basse de Saint-Hubert, passant de 20 à 23 étages. L'impact éolien est peu affecté par les changements proposés. Par ailleurs, le déplacement de l'entrée commerciale, désormais située plus en retrait et à une plus grande distance de l'intersection de la rue Berri et du boulevard De Maisonneuve, améliore les conditions de vent à proximité de l'entrée.

	Le projet déroge à la résolution CA25 240439, car la volumétrie et la hauteur ne sont pas substantiellement conformes aux plans annexés. Ces dérogations proposées peuvent être autorisées conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.
Élément particulier :	Le site se trouve dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Lors de la séance du 12 juin 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la version précédente du projet.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
Considérant que :	Le projet est limité dans son implantation au sol par la présence d'infrastructures et dans sa hauteur par la présence de corridors de vue exceptionnels.
Considérant que :	La volumétrie proposée a peu d'impact sur l'ensemble du projet et respecte les corridors de vues exceptionnels.
Considérant que :	Les modifications apportées au volume sont relativement mineures à l'échelle du piéton et ne devraient pas entrainer un changement significatif des conditions générales de vent autour du site.
Considérant qu' :	Un aménagement paysager est prévu pour la marge avant en bordure du boulevard De Maisonneuve.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer les balcons du basilaire en bordure de la rue Berri;**
- **assurer une connexion souterraine reliant la gare d'autobus et la station de métro Berri-UQAM;**
- **fournir une étude d'impact éolienne révisée et, le cas échéant, prévoir les mesures d'atténuation requises.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003692026
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	53-59, rue Saint-Jacques et 701, côte de la Place-d'Armes
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'Hôtel Place D'Armes, un complexe hôtelier situé dans le Vieux-Montréal à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la côte de la Place-d'Armes. L'aménagement actuel consiste en une terrasse sur deux niveaux, soit la totalité de la toiture de l'édifice de la Great Scottish Life Insurance (701, Côte de la Place D'Armes) ainsi qu'une partie de la toiture de l'édifice de la Banque du peuple (53-59, Saint-Jacques) avec une capacité totale de 100 personnes. La section de la terrasse qui se trouve partiellement sur le lot 1 180 839 n'est pas autorisée selon la résolution de PPCMOI en vigueur. La demande vise à autoriser l'agrandissement du café-terrasse et le réaménagement de ses installations afin d'accroître sa capacité d'accueil de 100 à 300 personnes. En plus d'agrandir la superficie du café-terrasse, plusieurs interventions sont proposées, soit : • l'installation d'une nouvelle pergola (système avec toile rétractable); • l'agrandissement de la terrasse au-dessus de l'espace mécanique incluant une partie en porte-à-faux; • l'aménagement d'un nouveau volume pour le bloc sanitaire; • l'installation d'un nouvel écran visuel devant les équipements mécaniques existants; • l'installation d'un nouveau garde-corps en verre clair; • l'ajout d'un nouveau volume pour le local mécanique; • l'ajout d'un nouveau refroidisseur et de persiennes acoustiques au périmètre.

	La résolution de projet particulier CA03 240654 ayant permis l'aménagement d'un café-terrasse peut être modifiée moyennant l'adoption d'une nouvelle résolution de projet particulier, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011)*. Cette modification permettrait l'agrandissement du café-terrasse permettant d'atteindre une superficie maximale d'environ 295 m^2 excluant le nouveau volume pour le bloc sanitaire, l'espace de services et l'escalier intérieur prolongé jusqu'à la terrasse de la toiture haute.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la façade de l'Édifice-de-la-Great Scottish Life Insurance. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
Considérant qu' :	Il s'agit d'un café-terrasse existant dans un secteur touristique dont les nouveaux aménagements auront un impact pour les piétons moins important que les aménagements actuels.
Considérant que :	Les aménagements proposés contribuent à la mise en valeur du bâtiment patrimonial de par son choix de matérialité ainsi que des retraits proposés par rapport aux façades.
Considérant que :	L'ajout d'un écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques à partir de la vue d'intérêt du PUM à l'intersection Viger/St-Urbain.
Considérant que:	Le café-terrasse n'est adjacent à aucun logement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **prévoir, dans la résolution de PPCMOI, des critères visant à assurer une qualité architecturale et d'aménagement égale ou supérieure à celle de la proposition préparée par BLTA en date du 25 juin 2026. Ces critères devront être pris en compte lors de la révision du projet associée à la demande de permis de transformation pour l'aménagement du café-terrasse, ainsi qu'au moment de la délivrance du certificat d'occupation.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003668395
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1000, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne le 1000 De La Gauchetière, construit en 1992 sur les plans de Lemay & Associés et de Dimakopoulos et Associés architectes. Il occupe l'ensemble de l'îlot délimité par les rues De La Gauchetière, Mansfield, Saint-Antoine et de la Cathédrale. De style postmoderne, le gratte-ciel de 51 étages (205 m) et son basilaire de 5 à 7 niveaux présentent une silhouette sculpturale et distinctive. Celle-ci se caractérise par le couronnement à double pente, l'axe central marquant la verticale et les retraits en gradins successifs de la tour; par le portique de l'entrée principale surmonté d'une verrière et les rotondes aux quatre coins du basilaire. Les façades se distinguent aussi par la modénature de leur fenestration travaillée en relief, ainsi que par la qualité et les jeux de couleur de leurs matériaux, qui font la part belle au granite, au verre réfléchissant teinté vert et aux insertions de cuivre brossé — aujourd'hui oxydé. La demande vise à autoriser un plan d'affichage pour l'édifice connu comme le 1000 De La Gauchetière. Dans le cadre de l'installation de la Banque Scotia, en tant que nouveau locataire majeur de bureaux de la tour (20 400 m^2), la proposition vise à renommer l'ensemble de l'édifice « La Tour Scotia » — en substitution de l'appellation actuelle associée à l'immeuble du 1002, rue Sherbrooke Ouest. <u>Enseignes pour la Banque Scotia</u> Le projet comprend l'installation de huit enseignes pour le compte de la Banque Scotia : • une enseigne à plat annonçant le nouveau nom de l'immeuble, « La Tour Scotia », au-dessus de l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière et en substitution de l'enseigne existante annonçant « Le 1000 De La Gauchetière ». Le projet propose une enseigne en lettres découpées et appliquées (larg. 4 m,

	haut. 0,25 m, et superficie 1 m^2), en aluminium, non éclairée et ancrée dans l'entablement métallique; • quatre nouvelles enseignes à plat sur les architraves métalliques, au-dessus des entrées de la rotonde située à l'intersection des rues De La Gauchetière et de la Cathédrale. Regroupées par paires, elles se combinent deux à deux pour former le nom de la Banque Scotia, dont une succursale sera située dans le basilaire commercial. Chaque enseigne est constituée d'un lettrage blanc sur fond rouge, en aluminium et rétroéclairé (larg. 2,79 m, haut. 1 m, et superficie 2,8 m^2); • une nouvelle enseigne à plat en façade du basilaire sur les rues Mansfield, affichant le logo de la Banque Scotia (larg. 1,16 m, haut. 1,29 m et superficie 1,5 m^2) de couleur blanche, en aluminium, rétroéclairée et ancrée dans les joints de maçonnerie; • deux nouvelles enseignes annonçant le nom d'un occupant d'un immeuble sur les tympans vitrés au sommet de la tour, soit la façade au nord sur la rue De La Gauchetière O, et la façade au sud sur la rue Saint-Antoine O. Elles affichent le logo de la banque (larg. 5,62 m, haut. 6,23 m, superficie 35 m^2 et élévation respective 197 m et 206 m) en métal perforé de couleur rouge, ancré dans les joints du revêtement. Elles sont rétroéclairées en blanc durant la nuit et durant les périodes de faible luminosité. <u>Autres enseignes à plat pour des établissements – type C</u> Il est également prévu dix nouveaux emplacements, afin d'y installer de futures enseignes à plat pour des locataires commerciaux du basilaire, dont le contenu exact et le dessin sont à définir. Une telle enseigne est proposée pour chacun des emplacements suivants : • les quatre architraves métalliques, au-dessus des entrées de la rotonde située à l'intersection des rues De La Gauchetière et Mansfield; ces enseignes seront formées de lettres, symboles, logo ou forme détachée (larg. 2,79 m, haut. 1 m, et superficie 2,8 m^2), en aluminium, ancrées aux joints du parement métallique et rétroéclairées; • les six architraves au-dessus des portiques de la rue Saint-Antoine, parmi elles : une enseigne est prévue pour le stationnement à vélo et le « vélo vestiaire », une enseigne est déjà existante pour le Centre de conditionnement physique et les autres restent à définir; ces enseignes seront formées d'autocollants de lettres, symboles, logo ou forme détachée

	(larg. 4,64 m, haut. 1 m, et superficie 4,64 m^2) apposées au parement métallique et non éclairées. <u>Enseignes à plat de nom d'un immeuble et d'établissements – type D</u> Il est proposé de nouveaux emplacements sur les piédroits des entrées de chaque rotonde, soit six au total, pour y afficher : une enseigne au nom de l'immeuble « La Tour Scotia », un enseigne pour l'établissement « Patinoire / Atrium », ainsi que la signalisation du « Terminus Centre-Ville » et du « RESO ». Il s'agit d'un support en aluminium, non éclairé et ancré au revêtement métallique par des tiges filetées, sur lequel sont appliqués des autocollants de haute qualité, dont le dessin est encore à définir. Ces enseignes sont localisées comme suit : • deux sur les entrées à l'intersection des rues De La Gauchetière et de la Cathédrale; • deux sur les entrées à l'intersection des rues De La Gauchetière et Mansfield; • une sur l'entrée située à l'intersection des rues Saint-Antoine et Mansfield; • une sur l'entrée située à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale. <u>Enseignes sur stèle – type B</u> La stèle existante, se trouvant devant l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière depuis 1996, est maintenue comme support pour neuf enseignes affichant les noms d'autres locataires des bureaux (hauteur de la stèle 5,14 m, superficie des supports entre 0,27 m^2 et 0,69 m^2). Les enseignes sont formées d'autocollants de haute qualité (superficie de 0,2 m^2), appliquées sur les plaques métalliques du support. <u>Autres enseignes</u> La signalisation pour le stationnement est conservée et mise à jour. Elle comprend, à l'entrée sur la rue de la Cathédrale : une enseigne en saillie, affichant le logo de son gestionnaire (PEMA) et le nouveau nom de l'immeuble « La Tour Scotia » (larg. 0,65 m, haut. 1,50 m, et superficie 0,98 m^2) et une enseigne électronique indiquant la tarification, constituée d'un écran (larg. 0,65 m, haut. 1,10 m, et superficie 0,72 m^2). À la sortie de la rue Mansfield, une enseigne à plat avec un logo PEMA est affichée (larg. 1,27 m, haut. 1,50 m, et superficie 1,9 m^2). La demande déroge aux articles 482, 491, 495, 496, 499, 501, 502, 504, 508, 514, 516, 524, 527, 538 et 540 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Elle peut être autorisée par la procédure de projet particulier

	moyennant le respect des conditions du règlement sur les projets particuliers et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Certains travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel* et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition pourrait répondre adéquatement aux conditions, ainsi qu'aux critères applicables, du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.
Considérant que :	Le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada a une valeur patrimoniale exceptionnelle, dont le caractère tient entre autres à la grande qualité du bâti qui l'entoure.
Considérant que :	La tour, connue comme le 1000 De La Gauchetière, constitue une réalisation exemplaire de l'architecture postmoderne et qu'elle est devenue un point de repère et un emblème iconique de Montréal.
Considérant que :	Les principes de composition de l'édifice doivent être respectés, notamment une symétrie par rapport aux axes nord-sud et est-ouest, un dessin très structuré et un vocabulaire formel géométrique.
Considérant que :	La proposition vise à assurer une intégration harmonieuse des enseignes en façade du bâtiment et à contribuer à sa mise en valeur.
Considérant que :	La stèle existante a une valeur sculpturale et participe à l'identité de l'ensemble de l'édifice, et qu'elle permet de réduire le nombre des enseignes installées directement sur le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne du logo de la Banque Scotia, au sommet de la façade nord sur la rue De La Gauchetière, a un impact majeur sur le paysage urbain du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, notamment dans le champ de covisibilité de la Basilique-Cathédrale Marie-Reine-du-Monde.
Considérant que :	La proposition pourrait participer à une surenchère, du fait du nombre et de la superficie des enseignes sur le bâtiment, ainsi que par leur rétroéclairage, notamment les quatorze emplacements pour des enseignes sur les architraves et les six emplacements sur les piédroits des entrées, ou les neuf enseignes de nom d'un immeuble.

Considérant que :	L'enseigne en saillie du stationnement ne s'intègre pas harmonieusement au bâtiment, en ne s'inscrivant pas dans la composition de la façade sur la rue de la Cathédrale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer l'enseigne de nom d'un occupant d'un immeuble situé sur la façade nord, c'est-à-dire donnant sur la rue De La Gauchetière Ouest;**
- **limiter à une seule par établissement et par façade, les enseignes situées sur les architraves des entrées des rotondes sur la rue De La Gauchetière;**
- **limiter à une seule enseigne par établissement se trouvant au rez-de-chaussée de la rue Saint-Antoine, pour les enseignes situées sur les architraves des portiques;**
- **limiter la superficie des enseignes situées sur les architraves des entrées des rotondes, à 2,5 m² et prévoir qu'elles soient formées seulement d'un logo ou de lettre détachés rétroéclairés, conformément à la réglementation applicable;**
- **autoriser uniquement l'affichage du nom d'immeuble « La Tour Scotia » et d'une enseigne complémentaire à l'usage patinoire aux emplacements sur les piédroits;**
- **fournir, avec la demande de certificat, les plans détaillés pour les enseignes de la Banque Scotia, et des plans types pour toutes les autres enseignes, afin de préciser leurs conceptions et leurs matérialités, ainsi que de s'assurer que leur mode d'ancrage respecte l'intégrité du bâtiment, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada*.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003669883
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	690, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne le Musée McCord Stewart qui est situé à l'intersection des rues Sherbrooke et Victoria. Ancien *Students' Union Hall* de l'Université McGill, le bâtiment a été construit entre 1904 et 1906, sur les plans de l'architecte Percy Erskine Nobbs, en collaboration avec Hutchison et Wood. Il s'agit d'un édifice de trois étages, avec un niveau demi-sous-sol, réalisé en pierre calcaire dans un style hybridant Arts and Crafts et English Domestic Revival. Le musée y est installé depuis 1971 et a bénéficié d'un agrandissement en 1991, par Jodoin Lamarre Pratte architectes. L'accès principal se fait par un perron desservi par un double escalier, en marge avant, bordé par deux platebandes. La demande vise à autoriser l'installation de deux stèles munies d'écrans interactifs devant le Musée McCord Stewart, sur la rue Sherbrooke, pour une durée de deux ans, afin d'y présenter l'expérience Montréal hors-cadre. Ce projet, conçu par Iregular — studio d'art numérique montréalais de renommée internationale —, vise à mettre en valeur les archives photographiques du musée, notamment liées à la Ville de Montréal. Le public pourra interagir avec les photographies, grâce aux technologies de captation de mouvement et d'intelligence artificielle, qui révèlent, par des effets de transition pixélisée, des éléments imaginaires au-delà du cadre de la photographie originale. Le projet Montréal hors-cadre propose d'installer deux stèles, intégrant chacune un écran (ou enseigne électronique), symétriquement dans les platebandes en cour avant du musée. Elles sont constituées d'un boîtier métallique de protection (préfabriqué par Batko) de forme parallélépipédique (hauteur : 2,49 m ; largeur : 2,21 m ; profondeur : 0,75 m) peint de couleur anthracite (réf. Panthère noire 2125-10). Sur les deux faces les plus proches de la rue, ainsi qu'en débord sur le sommet, se trouvent des cubes décoratifs recréant un

	effet de pixélisation. Ils sont réalisés en 4x4'' de bois traités pour une exposition extérieure, qui sont fixés par l'intermédiaire de planches de contre-plaqué Crezon, le tout aussi peint de couleur anthracite (réalisation par Akmé Décors). Chaque stèle intègre : un écran (haut. 2 m, larg. 2 m, sup. 4 m^2) formé de huit dalles DEL, un capteur de mouvements, un lecteur multimédia et un système de contrôle de température (chauffage et climatisation). Une enseigne, formant le cartel d'information avec les crédits de l'installation Montréal hors-cadre, est apposée sur la face avant de chaque stèle. L'étude du projet a révélé la présence d'enseignes sur le musée, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation, voire non conformes au règlement actuel. Ces enseignes existantes ont été associées à la proposition du projet particulier afin de pouvoir les régulariser. Le plan d'affichage comprend : • deux enseignes à plat annonçant le nom de l'immeuble Musée McCord Stewart et McCord Stewart Museum (haut. 1 m, larg. 1,5 m, surf. 1,4 m^2, alt. 5,4 m) en façade de la rue Sherbrooke; • trois enseignes avec une inscription historique (haut. 0,6 à 0,7 m, larg. 0,6 à 0,7 m, surf. 0,3 à 0,4 m^2, alt. 1,4 m), soit deux plaques installées de part et d'autre de l'entrée sur la rue Sherbrooke — une de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada - CLMHC et une d'Héritage Montréal —, ainsi qu'une plaque sur la façade de l'extension située rue Victoria aussi de la CLMHC; • une enseigne sur vitrage (haut. 2,5 m, larg. 4 m, surf. 10 m^2, alt. 0,8 m), au rez-de-chaussée de la rue Victoria, constituée d'autocollants opaques annonçant le nom de l'immeuble Musée McCord Stewart Montréal et son logo, ainsi que de l'information sur les aménagements temporaires de La ruelle du Musée ; • une enseigne en saillie de type bannière annonçant le nom de l'immeuble Musée McCord Stewart Montréal et son logo (haut. 5,1 m, larg. 1,2 m, surf. 2 x 12,2 m^2, alt. 5,5 m), installée au niveau du second étage sur la façade de la rue Victoria. Les affichages suivants sont aussi présents sur le musée mais ils sont conformes et ne nécessitent pas de demande d'autorisation : • une enseigne temporaire à plat de type bannière, annonçant les expositions du musée, au centre de la façade de la rue Sherbrooke;

	• quatre enseignes temporaires en saillie de type bannière, annonçant les expositions du musée, soit deux sur la façade de la rue Sherbrooke et deux sur celle de la rue Victoria; • une petite enseigne (haut. 0,2 m, larg. 0,4 m, surf. 0,08 m^2, alt. 3,2 m), pour l'usage restaurant, à gauche de l'entrée principale de la façade de la rue Sherbrooke; • une petite enseigne sur la façade de la rue Victoria, affichant le cartel d'information des œuvres d'art public exposées; • les plaques de signalisations sur les deux façades. La demande déroge aux articles 481, 499, 501, 502, 504, 507, 514, 515, 516, 527, 540, 564,1 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* Elle peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du règlement sur les projets particuliers et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)*, notamment par sa contribution à la qualité de l'espace public et à l'amélioration du paysage urbain.
Considérant que :	La proposition respecte plusieurs critères du *Règlement d'urbanisme (01-282)* relatifs aux enseignes électroniques, tels que le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture et son s'intégration harmonieusement au paysage de la rue.
Considérant que :	La proposition participe à la mise en valeur de la collection de photographies historiques de la ville de Montréal hors des murs du Musée McCord Stewart et au rayonnement du secteur de la créativité numérique montréalaise.
Considérant que :	La proposition s'insère dans son contexte urbain, et va contribuer à son animation et à améliorer la présence d'un établissement culturel peu visible.
Considérant que :	L'expérience Montréal hors-cadre doit être installée devant le Musée McCord Stewart pour une durée de deux ans.

Considérant que :	L'enseigne en saillie de type bannière annonçant le Musée McCord Stewart Montréal sur la façade de la rue Victoria ne s'intègre pas harmonieusement à l'architecture du bâtiment et participe à la surenchère de l'affichage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **tendre à respecter une hauteur maximale de 2,4 m entre le niveau du trottoir et le haut des stèles;**
- **prévoir une disposition afin de s'assurer que l'autorisation des deux stèles et des deux écrans électroniques ne soit pas permanente;**
- **animer les faces arrière des stèles en y intégrant un visuel ou de la texture, afin de favoriser une intégration plus harmonieuse au paysage de la rue;**
- **fournir des plans des aménagements paysagers des deux platebandes en cour avant.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003714934
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2850, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne la partie d'agrandissement du Collège Ville-Marie, réalisée en 2019 selon les plans de la firme Architecture CASA. Cette portion du bâtiment se déploie le long de la rue Wurtele et se distingue notamment par son grand mur-rideau. La présente demande vise à autoriser, par dérogation mineure, l'installation d'une enseigne devant le vitrage du mur-rideau, en dérogation à la superficie maximale de 2 m² prescrite pour ce type d'enseigne au paragraphe 4 de l'article 504 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'enseigne projetée, d'une superficie de 6,56 m², afficherait la mention « COLLÈGE VILLE-MARIE ». Elle serait constituée de lettres détachées en aluminium peint, fixées sur la toiture basse formée par le prolongement de la marquise bleue située à la base du mur-rideau. La superficie de l'enseigne représenterait moins de 8 % de la superficie du mur-rideau devant lequel elle serait installée. L'enseigne serait visible tant depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du bâtiment et ne comporterait aucun dispositif d'éclairage. L'enseigne serait implantée à droite de l'entrée destinée aux élèves, directement en vis-à-vis du nouveau pavillon du collège actuellement en construction de l'autre côté de la rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.

Considérant que :	L'enseigne proposée occupe moins de 8 % de la superficie du mur-rideau devant lequel elle est apposée, ce qui permet de préserver la transparence de la façade.
Considérant que :	L'emplacement choisi contribue à mettre en valeur l'entrée des élèves et à renforcer son caractère identitaire, tout en consolidant le lien visuel et fonctionnel avec le nouveau pavillon du collège en cours de construction de l'autre côté de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **limiter la superficie de l'enseigne à celle proposée dans le cadre de la présente demande, soit 6,6 m².**

Par ailleurs, il est suggéré de privilégier l'application d'une pellicule directement sur le vitrage, une option offrant un rendu similaire à la proposition actuelle tout en évitant les percements du bâtiment et en limitant les risques de vandalisme, favorisant ainsi une solution plus pérenne.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003545972
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1, avenue du Casino
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un site localisé sur l'île Notre-Dame, l'une des deux îles formant le parc Jean-Drapeau. Cette île artificielle a été créée en 1965 pour accueillir l'Exposition universelle de 1967 (Expo 67). Elle abrite aujourd'hui plusieurs installations emblématiques, dont le circuit Gilles-Villeneuve, aménagé en 1978. Le site du Casino de Montréal comprend trois composantes principales : le bâtiment principal du Casino (anciennement le Pavillon de la France), un pavillon de services (anciennement le Pavillon du Québec) et un stationnement semi-enfoui (ancien emplacement du Pavillon de la Grande-Bretagne) bordé d'espace de bureau construit dans les dernières années. La demande vise à autoriser des modifications au projet visant l'ajout d'un hôtel de 5 étages comprenant 229 chambres déposées sur le toit du stationnement existant situé à l'est du pavillon central du casino (Pavillon de la France). Le premier changement vise l'agrandissement du bâtiment là où il se connecte avec le casino. En effet, au niveau P0, l'espace prévu pour une cuisine extérieure existante est dorénavant englobé dans le projet. Il permettra un agrandissement de l'espace lounge / VIP ainsi que l'aménagement de bureaux administratifs et d'une salle d'employés. Des portes doubles seront réinstallées afin de pouvoir accéder directement à l'extérieur et un grand mur vitré offrira une transparence entre l'allée piétonne et l'agrandissement. Il sera recouvert de panneaux métalliques blancs, reprenant un langage s'apparentant à celui du casino, afin de mieux le distinguer des volumes bruns associés à l'agrandissement contemporain. D'autres agrandissements sont également prévus dans le volume débordant sous le cube nord. Deux extrusions sont proposées sur la partie sud afin d'y aménager un accès extérieur avec alcôve et une issue. Sur la partie nord, dans le centre bien-être, la grande zone

	extérieure qui avait été extrudée dans le volume du rez-de-jardin sera réduite, passant de plus ou moins 23m x 7m à plus ou moins 8m x 7m. Cet agrandissement vise à augmenter la superficie du centre de bien-être. Des ajustements ont aussi été apportés à l'aménagement paysager ainsi qu'aux toitures végétalisées, ce qui a impacté le pourcentage de végétalisation du site, qui reste toutefois à 60%. Les modifications apportées aux plans de paysage sont principalement au niveau du débarcadère d'entrée pour les véhicules et devant le centre bien-être. Une ouverture a été créée dans la construction hors toit afin d'y déposer des condenseurs, qui seront légèrement plus hauts que le point le plus haut du parapet. Bien que le modèle exact n'ait pas encore été sélectionné, il est prévu qu'ils dépassent d'environ 645mm du parapet. Malgré ce dépassement, ils ne seront pas visibles de la voie publique. Ensuite, une réduction des surfaces vitrées est prévue sur les murs du restaurant et de l'accès menant au casino. Une persienne prévue sur le mur ouest a également été retirée, tandis qu'une autre a été ajoutée au mur sud. Ces changements découlent d'un raffinement des calculs d'efficacité énergétique et de la conformité au Code de l'énergie. Finalement, il est prévu d'installer des soffites en porcelaine ultracompacte (style Dekton de Consentino) montés sur un système d'ancrage dissimulé, en remplacement de l'aluminium anodisé. Ce matériau offrira un fini non réfléchissant se rapprochant du langage des colonnes.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Lors de la séance du 12 juin 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à la demande de révision de projet. Lors de la séance du 12 mars 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions avec commentaire à la demande de révision de projet.
Considérant que :	Le projet contribue à la mise en valeur du Casino de Montréal et du parc Jean-Drapeau, deux équipements de destination métropolitaine et internationale.
Considérant que :	L'agrandissement du lien entre le Casino et l'hôtel n'a pas d'impact sur la distinguabilité des deux parties du bâtiment et qu'il est peu visible de la voie publique.

Considérant que :	Les agrandissements dans le centre bien-être ne débordent pas de l'empreinte du bâtiment et qu'ils ne nuisent pas à la lecture du concept du projet.
Considérant que :	Les modifications à l'aménagement paysager et aux toitures végétalisées n'impliquent pas de réduction des surfaces végétalisées ou perméables, et qu'elles permettent une circulation véhiculaire plus sécuritaire à l'entrée du bâtiment.
Considérant que :	Les condenseurs seront majoritairement intégrés dans la volumétrie du bâtiment grâce à l'évidement de la construction hors toit, et que la portion qui dépasse le parapet reste minimale et non visible de la voie publique.
Considérant que :	La réduction des surfaces vitrées du restaurant et de l'accès vers le casino accroitra l'efficacité énergétique du bâtiment et est située sur des murs peu ou pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	Le remplacement de l'aluminium anodisé pour les soffites du bâtiment par des panneaux en porcelaine ultracompacte permet de conserver une esthétique similaire et compatible tout en offrant une qualité équivalente à l'option initiale.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003634695
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1133, avenue Viger Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment en construction depuis 2023. L'édifice est situé à l'intersection des rues Wolfe, De La Gauchetière E, Atateken et Viger Est. C'est un bâtiment de 5 étages avec construction hors toit. La demande vise à autoriser plusieurs travaux réalisés différemment du permis no 3001630395-23, ainsi que certaines modifications au projet. L'aménagement paysager dans la porte cochère connectant la cour intérieure et la rue Wolfe n'a pas été réalisé. De grandes marches en béton ont été construites au profit de bacs de plantation et de mobiliers intégrés. Il est proposé de réaliser les travaux tel qu'au permis. Plusieurs persiennes et sorties de ventilation ont été ajoutées sur les trois façades du bâtiment. Celles-ci ne sont pas disposées selon une trame régulière ou en visant des alignements avec les ouvertures du bâtiment. Des gargouilles en acier sont également visibles sur les façades. Bien que l'évacuation du trop-plein d'eau soit requise par le Code, ces équipements auraient pu être connectés à un système de drainage. Ils sont plutôt disposés sans rythme régulier et leur matérialité contraste avec la coloration du revêtement sur lequel elles sont disposées. L'eau évacuée par ces gargouilles tombe au sol 2 à 5 étages plus bas, parfois directement sur des allées piétonnes. Ensuite, les garde-corps en juliette devaient être insérés de brique à brique, dans les ouvertures du bâtiment. Ils sont plutôt ancrés grâce à des places en métal noir sur la face du revêtement et dépassent donc de part et d'autre des ouvertures qu'elles protègent.

	Nous pouvons également constater que le revêtement en panneaux de fibro-ciment qui était prévu sur la construction hors toit ainsi que sur plusieurs sections des façades au 5e étage a été remplacé par des panneaux de revêtement métalliques en aluminium de type « Stacbond ». Sur la façade de la rue De La Gauchetière Est, la chambre annexe a dû être agrandie, et davantage de persiennes ont dû être installées au rez-de-chaussée, afin de répondre aux exigences d'Hydro-Québec. De nombreuses modifications ont été apportées au rez-de-chaussée du bâtiment, où les impostes vitrées au-dessus des portes et fenêtres devaient être alignées avec le bas du 2e étage, légèrement en saillie. Un remplissage de brique a plutôt été installé. Afin de retrouver cet alignement, il est proposé de retirer la brique et de la remplacer par des panneaux tympans en métal gris foncé. Les subdivisions de plusieurs ouvertures, l'ajout de panneaux tympans dans le mur-rideau du lobby et le retrait de certaines colonnes ont également été réalisés différemment des travaux permis. Finalement, la construction hors toit a été modifiée. Elle a été agrandie vers la rue Wolfe, plusieurs persiennes ont été ajoutées, la canopée entre les deux volumes de la construction hors toit a été retirée et des terrasses ont été ajoutées et agrandies.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 22 juin 2021, le CEDD a autorisé la démolition des bâtiments situés au 955, rue Atateken et au 1130, rue De La Gauchetière Est avec conditions. Lors de la séance du 9 juin 2022, le comité a émis un avis favorable avec conditions à la demande de révision de projet visant la construction du complexe résidentiel.
Considérant que :	Les modifications apportées aux constructions hors toit ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	L'ajout de revêtement métallique au-dessus des portes et des fenêtres afin de retrouver un alignement avec le changement de matérialité au 2e étage.
Considérant que :	L'ajout de persiennes devant la chambre annexe est nécessaire afin de répondre aux besoins d'Hydro-Québec, et qu'elles sont installées sur des murs qui étaient déjà aveugles, au permis.

Considérant que :	Le remplacement des panneaux de béton striés par du revêtement métallique ne change pas considérablement le langage du projet, étant de teinte similaire et étant concentré au dernier étage du bâtiment.
Considérant que :	Les diverses modifications aux subdivisions des fenêtres, l'ajout de tympans et la translation de certaines ouvertures ont également peu d'impact sur le bâtiment et n'affectent pas les principaux alignements prévus au permis.
Considérant que :	Malgré l'utilisation de grilles de couleurs s'agençant aux matériaux sur lesquels elles sont posées, l'installation de plusieurs sorties d'air murales sans alignements ou logique dans leur positionnement sur les trois façades nuit à la sobriété du bâtiment.
Considérant que :	Les gargouilles qui ont été installées à plusieurs endroits sur le bâtiment ne s'intègrent pas au langage du projet, que ce soit par leur matérialité, leur couleur ou leur emplacement, en plus de ne pas prendre en considération les allées piétonnes ou aménagements sur lesquels elles évacuent l'eau.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **réduire l'impact visuel des gargouilles, notamment en proposant un modèle de forme et de couleur plus compatible avec le bâtiment existant;**
- **réduire la quantité de sorties d'air murales en les intégrant aux persiennes déjà installées dans les fenêtres, ou limiter leur impact visuel en les déplaçant dans les alcôves et en cherchant des alignements cohérents;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003652341
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1407, rue du Fort
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1975. L'édifice est situé à l'intersection des rues du Fort et Sainte-Catherine Ouest. C'est un bâtiment de 26 étages en béton, de style brutaliste. La demande vise à autoriser le remplacement de 700 ouvertures sur les façades ouest, nord et sud. Les fenêtres utilisées pour le remplacement seront de la série 8560 de Groupe Lessard. Le mode d'ouverture des fenêtres sera partiellement modifié et certaines subdivisions seront retirées sur des fenêtres de la façade du Fort et au basilaire. Effectivement, toutes les fenêtres qui intégraient des sections coulissantes seront remplacées par des ouvertures avec battants. Aussi, certaines fenêtres (les modèles 1 et 2), seront simplifiées en intégrant un battant ouvrant vers l'intérieur ou un auvent en partie basse ouvrant également vers l'intérieur. Pour les fenêtres à battants intérieurs, les jambages ont 38 mm de largeur afin de dégager la paumelle du mur adjacent. Dans les autres cas, les jambages ont 25 mm de largeur. Malgré qu'elles impliquent de légères modifications aux subdivisions originales, les fenêtres 1 et 2, qu'on retrouve sur la façade latérale et au niveau du basilaire, permettent de conserver les alignements existants tout en offrant de plus grandes ouvertures. Ces fenêtres sans séparation verticale en leur centre retrouvent une apparence s'approchant davantage des autres fenêtres du basilaire et des façades avant et arrière. Sur les élévations nord et sud, les plus larges baies vitrées, originalement divisées en parties égales, seront remplacées en conservant leurs subdivisions d'origine, tel que demandé lors du précédent passage au CCU.

	Afin d'assurer l'étanchéité des nouvelles fenêtres, et en conséquence de l'épaississement des cadres, des modifications ont dû être apportées aux solins, qui seront partiellement visibles depuis la voie publique. Les solins seront de couleur grise afin de les agencer avec la couleur du béton. Ils seront installés devant les cadres et dépasseront le revêtement en béton aux étages 4 à 27, mais seront installés légèrement en retrait dans les ouvertures du basilaire afin de ne pas nuire à l'esthétisme minimaliste et brut de ces ouvertures très visibles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 11 juin 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de cette demande de révision de projet.
Considérant que :	Le remplacement du type d'ouvrant (de coulissant vers battant) permet d'augmenter la qualité des fenêtres proposées tout en conservant leur apparence et subdivisions d'origine.
Considérant que :	Les trois façades visées par les travaux sont visibles de la voie publique.
Considérant que :	La simplification des subdivisions des fenêtres numéro 1 et 2 permet d'augmenter leur ouverture tout en évitant de nuire aux alignements en façade.
Considérant que :	Les alignements verticaux des fenêtres et la régularité dans la largeur de leurs subdivisions accentuent l'effet de verticalité des façades; une caractéristique importante afin de conserver la lecture du concept d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Les solins débordant devant les ouvertures seront situés aux étages supérieurs du bâtiment, qui sont en retrait par rapport à la rue, ce qui limitera leur visibilité, en plus d'être de coloration compatible avec le revêtement en béton.
Considérant que :	Les solins ajoutés dans les ouvertures du basilaire seront en recul par rapport à la façade, et qu'ils ne seront donc que très peu visibles et permettront de garder les ouvertures brutes des fenêtres sans dénaturer leur langage.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003680391
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	445, rue Saint-Gabriel
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1923 selon les plans de l'architecte Ernest Cormier dans un style Beaux-Arts. Il est situé dans le quadrilatère délimité par les rues Notre-Dame Est, Saint-Gabriel, Sainte-Thérèse et Saint-Vincent. Il porte également l'adresse du 100 rue Notre-Dame Est. C'est un bâtiment de 4 étages revêtu de pierre avec des détails décoratifs et 14 colonnes massives sur la façade de la rue Notre-Dame Est, se terminant par une corniche de pierre ouvragée et un toit plat avec lanterneaux. Depuis 2005, l'édifice abrite la Cour d'appel du Québec et la Société québécoise des infrastructures. La demande vise à autoriser des travaux visant à apporter des modifications à l'entrée latérale du bâtiment sur la rue Saint-Gabriel afin de qu'elle soit accessible universellement. Les interventions comprennent le réaménagement de la rampe d'accès et du palier extérieur, l'ajout d'une main-courante ainsi que des modifications à la quincaillerie de la porte existante afin d'assurer un parcours sans obstacle conforme, sécuritaire et compatible avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Dans ce nouvel aménagement, la rampe d'accès directement devant la porte sera en aluminium, et elle sera installée par-dessus l'ensemble du palier existant en granit. Cela permettra de réduire la portée des travaux; le remplacement de la dalle de granit par un morceau en angle impliquerait de démonter tout l'encadrement de la porte, ce qui n'est pas prévu à court terme. Un nouveau plancher en granit Stanstead, fini flammé antidérapant, sera installé en remplacement des sections de granit retirées afin d'adoucir la pente. La nouvelle main-courante, de forme tubulaire carrée, sera en laiton patiné bronze. Enfin, pour l'installation de la rampe d'accès, la porte existante sera retirée, puis réinstallée avec une nouvelle quincaillerie plus adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est classé comme immeuble patrimonial connu sous le nom de l'édifice Ernest-Cormier. Le bâtiment est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. De plus, il est situé dans un secteur de potentiel archéologique
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le ministère de la Culture et des Communications est favorable avec la demande telle que présentée.
Considérant que :	Les interventions permettront d'assurer une meilleure accessibilité au bâtiment pour tous, sans dénaturer son apparence.
Considérant que :	Les matériaux proposés sont compatibles aux matériaux existants sur le bâtiment.
Considérant que :	L'installation d'une rampe métallique au pas de la porte au lieu d'une section de granit en angle permet de limiter la portée des travaux et les impacts du projet sur le bâtiment, et qu'un projet de restauration des entrées est prévu à moyen terme, selon les requérants.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003714909
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1839, rue Saint-Christophe
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1920. L'édifice est situé à l'intersection des rues Ontario et Saint-Christophe. C'est un bâtiment de 3 étages en brique non identifié par une fiche typologique, conformément à l'annexe L du Règlement. La demande vise à autoriser le remplacement de la porte d'entrée permise en mai 2026, qui intégrait un panneau vitré et un caisson et était encadrée d'une imposte et de vantaux latéraux en verre, de part et d'autre. Vu la largeur de l'alcôve ainsi que celle des cadres de la porte et des panneaux de verre, les vantaux latéraux sont trop étroits pour y insérer des panneaux vitrés, ce qui obligerait l'installation de panneaux tympans en métal. Afin d'assurer un meilleur éclairage dans l'entrée du bâtiment, il est donc proposé de déplacer la porte sur le côté et d'installer un seul vantail latéral vitré, mais plus large.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 7 mai 2026, le comité a émis un avis favorable avec commentaire à l'égard de la demande de révision de projet visant le remplacement des fenêtres.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La nouvelle entrée vitrée permettra un meilleur éclairage dans le lobby tout en s'insérant dans une ouverture déjà présente dans la façade (potentiellement une ancienne porte cochère ou un passage piéton).
Considérant que :	L'alcôve est déjà décentrée par rapport aux ouvertures du bâtiment, et que la translation de la porte dans l'alcôve n'a donc pas d'impact sur les alignements en façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003673477
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, rue Crescent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1880 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice est composé de deux anciennes résidences mitoyennes qui ont été jointes pour créer un seul bâtiment. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement bien conservé d'anciennes résidences bourgeoises en rangée ayant maintenant un usage commercial et datant principalement du début du vingtième siècle. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre calcaire à bossage avec détails décoratifs de pierre taillée se terminant par une fausse mansarde. Il est à noter que le boulevard de Maisonneuve a été percé dans l'alignement de bâtiments durant les années 1950 et que la façade donnant sur le boulevard était auparavant un mur mitoyen. La façade actuelle a été harmonisée avec la façade principale lors d'une rénovation majeure effectuée en 1989. La demande vise la création d'une alcôve et d'une entrée dans la dernière baie de la verrière longeant le boulevard de Maisonneuve. Cet ajout est nécessaire à la suite de certains réaménagements intérieurs. Une baie de 3 pans de verre est donc remplacée par une alcôve de 3'-9'' (1,14 mètre) de profondeur sur 5'-5 ¾'' (1,54 mètre) de largeur. Les panneaux non vitrés seront faits d'aluminium noir assorti aux meneaux des fenêtres.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le volume où l'alcôve est proposée n'est pas original au bâtiment victorien.
Considérant que :	La nouvelle alcôve s'intègre adéquatement à la façade et au volume de la verrière.
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact négatif sur l'architecture du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003696881
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1016, rue de la Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2012 selon les plans de l'architecte Hugo Tremblay. L'édifice est situé du côté ouest de la rue de la Montagne, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest. Le bâtiment est aussi situé dans l'axe de l'avenue des Canadiens de Montréal, ce qui lui donne une grande visibilité. C'est un bâtiment de 2 étages, revêtu de bloc de béton architectural au rez-de-chaussée et de panneaux de métal gris au-dessus. La façade est largement vitrée et comporte une alcôve dont les murs sont revêtus de bois teint. La demande vise le remplacement du revêtement de bois de l'alcôve d'entrée par un revêtement de bloc de béton architectural agencé à celui de la façade, soit un bloc de béton de couleur grise avec agrégat visible à la surface. Modèle Tapestry stretcher de Shouldice Designer Sotne.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	Le bloc de béton proposé est un matériau privilégié et approprié dans l'unité de paysage centre-ville.
Considérant que :	La proposition s'intègre adéquatement au bâtiment, puisque le revêtement est le même que celui de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003707827
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1230, rue Montcalm
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1998 selon les plans de l'architecte Mario Duchesne dans un style post-moderne. L'édifice fait partie d'un ensemble 6 bâtiments identiques. Le bâtiment est situé du côté ouest de la rue Montcalm, entre le boulevard René-Lévesque Est et la rue Sainte-Catherine Est. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre artificielle et de stuc. Le dernier étage se termine par une fausse mansarde recouverte de bardeaux d'asphalte. Il est à noter que des travaux ont déjà été effectués sur la toiture en 2025, ceci sans permis. Le revêtement original de bardeau en forme d'écaille de poisson a été remplacé par un nouveau bardeau qui ne reprend pas le modèle original. C'est un modèle gris similaire à BP mystique. Les travaux doivent être refaits en raison de déficiences de réalisation. La demande vise le remplacement du revêtement de la fausse mansarde par un nouveau bardeau similaire. Le modèle proposé est BP Mystique couleur brune matinale. Il est à noter que les modèles de bardeaux en écaille de poisson ne sont plus disponibles au Canada.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bardeau original de 1998 était en écaille de poisson et avait une texture simple et une couleur uniforme.
Considérant que :	Le bardeau en écaille de poisson n'est plus disponible sur le marché canadien.

Considérant que :	Le modèle de bardeau proposé comporte beaucoup de texture et que la couleur n'est pas uniforme.
Considérant que :	L'architecture du bâtiment est complexe et que l'ajout d'un bardeau aussi chamarré n'est pas souhaitable.
Considérant que :	Le bâtiment fait partie d'un ensemble et qu'il est important de préserver une uniformité dans l'apparence lors des interventions.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **réviser la proposition pour des bardeaux plus sobres avec une couleur et une texture uniformes;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003694035
4.6.9

Objet :	**RÉVISON DE PROJET**
Endroit :	1650, rue Wolfe
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1985 dans un style post-moderne. Il fait partie d'un ensemble important de 19 bâtiments similaires, dont 8 bâtiments sont localisés du côté ouest et 11 bâtiments du côté est de la rue Wolfe. Le tout est situé entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique rosée avec détails décoratifs de brique beige se terminant par une large lucarne située au dernier étage. Ce dernier évoque une fausse mansarde avec un parement de crépis. La demande vise l'ajout d'une construction hors toit au centre de la toiture, au-dessus de l'escalier existant. En raison de ce positionnement, l'ajout est largement en recul de la façade, soit 12'-7 1/8'' (3, 84 mètres) de recul pour une hauteur de 8'-10 5/8'' (2,71 mètres). Le devant de la construction hors toit est recouvert d'un revêtement métallique de couleur fusain et il comporte une fenêtre circulaire du côté droit. La partie avant du toit ne comporte pas de terrasse. En continuité avec la construction hors toit, on retrouve une pergola sur le côté sud. Une projection de toiture permet aussi de créer un espace couvert du côté ouest. La terrasse proposée est située à l'arrière. Elle est en recul de 3'-4'' (1,02 mètre) depuis la façade et est située derrière le parapet. La terrasse comporte un muret bordé à l'extérieur d'un bac de plantation. Le muret et le revêtement de sol sont recouverts de lattes d'aluminium. La proposition inclut aussi le remplacement de la porte d'entrée et de la porte de garage. La porte d'entrée actuellement en bois sans fenestration est remplacée par une porte métallique sobre avec large

	vitrage. La porte de garage actuellement en lattes de bois vertical est remplacée par une porte d'acier présentant une expression de lattes horizontales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La construction hors toit ne respecte pas le recul prescrit de deux fois la hauteur, mais que celle-ci est composée avec soin, qu'elle s'intègre adéquatement au bâtiment et qu'elle sera peu visible en raison de la largeur de la rue et des conditions environnantes.
Considérant que :	La terrasse arrière ne respecte pas le recul prescrit de 1,5 mètre, mais que celle-ci est localisée derrière la parapet existant, qu'elle sera peu visible et qu'elle s'intègre adéquatement au bâtiment et à la façade.
Considérant que :	La proposition de porte d'entrée permet l'ajout de vitrage tout en conservant une expression simple et sobre s'intégrant adéquatement à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La proposition de porte de garage permet de conserver l'expression des lattes tout en présentant un langage sobre adéquat au contexte.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003672498
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	100-126, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne la rangée de bâtiments occupant le coin du site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Sulpice et de la Capitale et occupé par l'Hôtel Nelligan. Il s'agit d'un ensemble d'anciens magasins-entrepôts historiques de 4 à 5 étages construit autour de 1865 et revêtu de pierre avec détails décoratifs se terminant soit par une corniche, soit par un parapet ouvragé et un toit plat. Les toitures existantes sont actuellement utilisées comme terrasse par un restaurant pour celle la plus à l'ouest et plusieurs édicules ou équipements mécaniques sont également présents. Les édicules actuels sont recouverts de revêtement métallique en acier de couleur naturelle claire. La demande vise à autoriser le réaménagement de la terrasse au toit du 5e étage du 124 rue Saint-Paul Ouest et l'aménagement d'une nouvelle terrasse au toit du 6e étage 106-110 rue Saint-Paul Ouest. La première terrasse qui accueille actuellement un restaurant serait réaménagée dans le but d'offrir un espace « Wellness » situé sur le toit du 124 rue Saint-Paul Ouest. Le projet prévoit un espace de détente central équipé d'un spa et d'un sauna. Celle-ci inclura l'ajout d'une salle mécanique, d'un sauna sec, d'un bassin d'eau chaude et d'un bassin d'eau froide. Pour ce qui est de la matérialité, le sauna sec, la salle mécanique et l'écran auraient un revêtement en acier Corten déployé et le garde-corps sera en verre laminé et trempé. Les sections de terrasses privatives situées à chaque extrémité seront préservées. La seconde et nouvelle terrasse serait située sur le toit du 6e étage du 106-110, rue Saint-Paul Ouest. Ce nouvel espace accueillera un bar et un espace lounge. Le revêtement de sol sera un dallage sur plots et le garde-corps sera en verre laminé et trempé. La terrasse serait desservie par les ascenseurs en cours de modernisation et recouverte d'un auvent rétractable en retrait.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'acier Corten proposé pour la terrasse « Wellness » ne respecte pas les caractéristiques des constructions voisines, n'y est pas compatible et ne participe pas à renforcer le caractère d'ensemble.
Considérant que :	La proposition de garde-corps en verre a un impact minime sur l'apparence des bâtiments et que ceux-ci seront peu visibles.
Considérant que :	Selon les angles de visibilité fournis, l'auvent rétractable pour la terrasse au toit du 106-110, rue Saint-Paul Ouest au 6e étage ne sera pas visible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **proposer des revêtements qui permettent de préserver la cohérence et le caractère d'ensemble des matériaux du secteur environnant, c'est-à-dire un métal naturel d'acier galvanisé ou galvalume, et ce, autant dans la teinte que dans la texture;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003666252
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1538, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le bâtiment « Medical Arts Building » construit en 1922 selon les plans des architectes Ross & MacDonald dans un style Beaux-arts. Il est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Guy. Le bâtiment s'insère dans un alignement d'édifices prestigieux résidentiels et commerciaux datant principalement du début du vingtième siècle. C'est un bâtiment de 10 étages revêtu de brique beige et de blocs architecturaux et comprenant des détails décoratifs de béton imitant la pierre calcaire. Il est couronné par une corniche et un toit plat. Le corps de bâtiment est rythmé par l'alignement régulier des fenêtres à guillotine. La demande vise à autoriser sur la façade de la rue Sherbrooke Ouest, au niveau du rez-de-chaussée, le retrait du mur-rideau de la vitrine commerciale, l'insertion de maçonnerie au niveau des piliers et la réinsertion de trois fenêtres tripartites similaires à l'origine. Le projet a pour objectif de rétablir l'apparence d'origine de la façade, dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes techniques et des conditions existantes. Suite à une rencontre le 14 novembre 2019, le CCU avait émis la recommandation suivante : « Retirer le recouvrement de crépis situé au rez-de-chaussée du Medical Art Building et de réhabiliter le parement de pierre ». Des expertises ont démontré que le revêtement du bâtiment d'origine est composé en fait de panneaux de béton préfabriqué clair imitant la pierre calcaire et de béton à imitation de granit sur la base de la façade du rez-de-chaussée. La portion du rez-de-chaussée de la façade sur la rue Sherbrooke, quant à elle, aurait été modifiée vers les années 60 afin d'y ouvrir une grande vitrine et une nouvelle entrée. Quelque part entre les années 60 et 95, des panneaux de béton de 4'' d'épaisseur ont été ajoutés sur la façade. Il ne s'agit

	donc pas de crépi qui peut être retiré, tel que mentionné par le demandeur lors de l'agrandissement majeur en 2019. La proposition a donc été modifiée afin d'avoir une intervention minimale, soit de conserver les panneaux en place et de venir obturer partiellement la grande ouverture par des panneaux de béton GRFC (béton renforcé de fibre de verre) de texture et couleur similaire et reprenant la même largeur et alignement des ouvertures du niveau juste au-dessus. Les trois fenêtres tripartites sont installées dans l'alignement vertical des fenêtres au-dessus. Toutefois, elles viennent s'appuyer sur la base de l'ouverture actuelle bordée de granit, qui elle est légèrement plus basse que les fenêtres donnant sur la rue Guy.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Lors de la séance du 14 novembre 2019, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de surhauteur et de dérogations mineures. Lors de la séance du 15 avril 2021, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet pour des modifications aux façades, suite au permis émis.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La façon dont le parement existant non d'origine a été attaché à l'arrière-mur pourrait avoir occasionné un transfert de charge selon l'étude structurale, conséquemment, leur retrait est déconseillé.
Considérant que :	La composition de la façade est réhabilitée avec un matériau de panneaux de béton renforcé de fibre de verre d'apparence similaire au parement existant et que les fenêtres tripartites sont réinstaurées tel que demandé en condition des CCU du 15 avril 2021 et du 14 novembre 2019.
Considérant que :	La proposition permet une intervention minimale sur la condition existante et une amélioration globale de la façade du bâtiment se rapprochant de sa composition d'origine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **fournir le détail technique de l'insertion des nouveaux panneaux et de la position des fenêtres dans l'enveloppe;**	

• **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003710765
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	600, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne une tour de 28 étages construite selon les dessins des architectes David, Boulva, Cleve au tournant des années 1980, dont l'occupant principal était auparavant la Banque Nationale. L'immeuble est situé dans le Quartier international, au cœur du centre des affaires de Montréal, tout juste au nord-ouest du Square-Victoria. L'ensemble du site est composé de tours similaires situés dans le quadrilatère de la rue De La Gauchetière Ouest, de la côte du Beaver Hall, du boulevard Robert-Bourassa et de l'avenue Viger Ouest. Cette tour aux lignes horizontales très affirmées, dont l'enveloppe est en aluminium anodisé clair, subi actuellement des travaux de modernisation importants, dont l'ouverture sur la rue de tout le basilaire et la transformation des entrées. La demande vise à autoriser la modification, par rapport au permis émis, du muret prévu le long de la rampe d'accès universelle le long de la façade sur la rue De La Gauchetière. Le muret de béton prévu avait une hauteur de 1070mm, il est proposé d'abaisser ce muret à 485mm de haut et d'y ajouter des bacs de plantations du côté intérieur vers le bâtiment où une future terrasse prendra place. De cette façon, tous les murets de béton sur cette façade seraient alignés en hauteur, à l'instar de la construction d'origine.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building et est désigné comme une « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise puisque la modification est très mineure par rapport à ce qui a déjà été autorisé.
Remarque importante :	Lors de la séance du 13 mai 2021, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour la transformation de la tour et de son basilaire.

	Lors de la séance du 8 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour la transformation d'un nouveau basilaire vitré, l'ajout de deux nouvelles entrées et la transformation des entrées existantes. Lors de la séance du 23 août 2023, le comité a émis un avis favorable pour une modification du permis émis au niveau de l'ajout d'une bande verticale vitrée aux quatre coins de la tour. Lors de la séance du 10 juillet et du 16 octobre 2025, pour une modification du permis émis, le comité a émis un avis favorable pour des modifications sur les entrées. Lors de la séance du 9 juillet 2026, pour une modification du permis émis, le comité a émis un avis favorable pour des ajouts d'équipements mécaniques au toit
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition permet de rétablir un alignement cohérent du haut des murets de béton, conformément à leur conception d'origine.
Considérant que :	La réduction de la hauteur constitue une amélioration sur le plan visuel, puisque le muret de béton sera moins apparent, améliorant l'interface avec les passants.
Considérant que :	L'ajout de bacs de plantation est une amélioration.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003703175
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2064, rue Saint-Hubert
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un immeuble de deux étages situé au sein d'un alignement de maisons en rangée cossues. Revêtu de pierre calcaire, il se caractérise par une baie en saillie, un escalier extérieur menant à un perron surélevé et un balcon en façade. Initialement de vocation résidentielle, l'immeuble est occupé par des usages de bureau depuis les années 1980. Une clinique dentaire occupera prochainement l'ensemble de l'immeuble. La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à l'extérieur de la zone d'entablement normalement prévue pour l'affichage commercial. La présence d'une imposte au-dessus de la porte d'entrée ainsi que d'un balcon en surplomb limite l'espace disponible dans cette zone pour l'implantation d'une enseigne. Le projet prévoit l'installation d'une enseigne verticale à gauche de l'entrée principale, centrée entre le garde-corps du perron et le dessous du balcon du deuxième étage. D'une superficie inférieure à 0,5 m^2, l'enseigne ne comportera aucune source d'éclairage et sera constituée d'un panneau d'aluminium rouge intégrant le nom de l'entreprise et son logo en lettres découpées d'acrylique blanc.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'emplacement retenu permet d'identifier clairement l'entrée principale de l'établissement tout en s'intégrant harmonieusement à la composition architecturale de la façade.

Considérant que :	La superficie restreinte de l'enseigne, l'absence d'éclairage et les matériaux proposés assurent une insertion sobre et discrète dans le paysage de la rue.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003665379
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	22, chemin Macdonald
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne une aire de stationnement privée située sur l'île Sainte-Hélène, dans le secteur occupé par La Ronde, en bordure sud de l'île. L'emplacement visé n'est pas accessible au public. Le secteur est notamment caractérisé par la présence de plusieurs manèges de grande hauteur et de vastes surfaces minéralisées. La demande vise à autoriser l'implantation d'un mât de télécommunication autoportant d'une hauteur de 25 m, de couleur blanche, comportant des antennes de télécommunication destinées au déploiement et à l'optimisation du réseau de services sans fil de Vidéotron.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'antenne s'insère dans un environnement comportant déjà plusieurs constructions de grande hauteur aux formes et gabarits variés, les manèges de La Ronde, limitant ainsi sa perception comme élément distinct dans le paysage.
Considérant que :	La couleur blanche du mât contribue à atténuer sa visibilité dans le paysage.
Considérant que :	L'installation projetée est située dans un secteur non accessible au public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003660015
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2300, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1955 qui devait répondre aux besoins de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Au cours des années 80, l'édifice a fait l'objet de transformations importantes, délaissant son caractère hospitalier traditionnel par un langage architectural propre à son époque. Depuis 1984, le bâtiment est occupé par la Fondation Papillon, anciennement connu sous le nom de Société pour les enfants handicapés du Québec (SEHQ). En 2019, la Fondation Papillon est devenue propriétaire de l'édifice Louis-Coutu, situé au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir des services spécialisés aux enfants, aux adolescents et aux adultes vivant une déficience physique ou intellectuelle. La Fondation Papillon comprend également une garderie qui accueille (100) enfants, dont vingt (20) enfants vivent avec un handicap ou un trouble de l'autisme. La garderie est aménagée sur 2 niveaux. L'immeuble se trouve à l'angle du boulevard René-Lévesque et l'avenue Atwater, à la jonction des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, ainsi qu'à proximité immédiate de la ville de Westmount. Il s'agit d'un bâtiment institutionnel moderne de deux étages, revêtu de brique rouge et caractérisé par des insertions de béton préfabriqué. La demande vise à transformer une terrasse existante pour permettre l'aménagement d'un espace extérieur sécuritaire et adapté principalement aux poupons de la garderie dont les locaux se trouvent adjacent à la terrasse. Un module de jeux, non visible de la voie publique, est prévu dans le centre de la terrasse ainsi qu'une pergola composée de deux toiles d'ombrage de couleur bleu foncé et bleu pâle pour assurer de l'ombrage. Cette toile sera attachée à deux endroits sur la toiture ainsi que deux ancrages seront installés sur deux poteaux

	en béton. Ces bases de béton auront la même teinte que les poteaux des garde-corps qui ceintureront la terrasse. Le projet vise l'aménagement d'une aire de jeux pour les poupons au même niveau que leur local, permettant ainsi un déplacement plus facile pour cette clientèle dont la plupart ne marche pas. À l'extérieur des heures de la garderie, la terrasse servirait à la Fondation Papillon et accueillerait une clientèle de tous âges vivant avec un handicap ou avec un trouble du spectre de l'autisme, dont un haut niveau de sécurité est de mise pour les aménagements, telle que la hauteur du garde-corps qui atteindrait 1,8 m. Le garde-corps sera composé de planches verticales en composite FiberWood, finition bois naturel. Les poteaux du garde-corps ainsi que ceux qui serviront de support aux toiles d'ombrage seront de couleur brune. Afin d'harmoniser la marquise existante qui donne sur la future terrasse, celle-ci sera recouverte avec de nouveaux pliages en acier prépeint de la même couleur que celle utilisée pour les garde-corps, soit brun. La couleur retenue correspond à celle de la toiture existante afin de préserver l'uniformité architecturale du bâtiment. Par mesure de sécurité pour la clientèle spécifique, il est proposé de combler les deux ouvertures rondes dans les murs existants par l'installation d'une structure en acier inoxydable en forme de papillon, représentant le logo de l'OBNL. Aucun verre, ni surface transparente n'est prévu à cet endroit.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'aménagement de la terrasse sur le toit vise principalement la clientèle de la pouponnière (3 à 18 mois), dont les locaux sont situés au 2e étage, l'implantation de la terrasse au même niveau permet de faciliter grandement son accessibilité et son utilisation par les enfants en bas âge.
Considérant que :	La terrasse sera utilisée par des enfants et des adultes de tous âges, incluant des personnes en situation de handicap ou présentant un trouve du spectre de l'autisme, il est essentiel d'assurer un niveau de sécurité maximale. À cet effet, la clôture devra être suffisamment haute et conçue de manière à empêcher toute escalade. De plus, les matériaux utilisés devront être sécuritaires, notamment en limitant les risques de brûlure au contact.

Considérant que :	L'utilisation d'un garde-corps sécuritaire est requise pour la clientèle spécifique, le garde-corps en barrotin qui est privilégié dans l'unité de paysage Maison en rangée n'est pas une option.
Considérant que :	Le logo en forme de papillon est considéré comme une enseigne dérogatoire au sens du *Règlement d'urbanisme (01-282)* notamment en raison de son emplacement sur la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer le logo de papillon sur la façade du boulevard René-Lévesque, puisqu'il s'agit d'une enseigne non conforme aux dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282).* L'utilisation d'un vitrage clair pourrait représenter une solution avantageuse, tant pour assurer la sécurité des usagers que pour favoriser une intégration harmonieuse au bâtiment existant;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003694818
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	688, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2016. L'édifice est situé à l'intersection des rues Saint-Henri et Notre-Dame. C'est un bâtiment de 16 étages dont les deux premiers étages sont à vocation commerciale, tandis que les étages supérieurs comptent un total de 148 logements. La demande vise l'installation d'une enseigne à plat annonçant le nom de l'immeuble par l'utilisation de lettres et de chiffres. L'enseigne est projetée sur le pilastre situé à droite de l'entrée résidentielle donnant sur la rue Notre-Dame Ouest, à une hauteur d'environ 1,5 m du niveau du sol. Elle est composée d'un panneau d'aluminium noir sur lequel sont apposés des caractères en acrylique blanc formant l'inscription « SIX88 », ainsi que des lettres découpées en vinyle blanc portant la mention « une propriété de CENTURION ». L'enseigne, d'une superficie de 0,84 m^2 et mesurant 0,9 m de largeur par 0,9 m de hauteur, est fixée directement insérée dans les joints de mortier. L'enseigne sur la marquise ne requiert pas de révision de projet, puisqu'il s'agit d'une enseigne signalétique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La superficie de l'enseigne atteint 0,84 m^2 et que le maximum autorisé est 1 m^2.
Considérant que :	Une seule enseigne est prévue sur le bâtiment résidentiel bien que ce dernier soit adjacent à deux rues.
Considérant que :	L'enseigne est sobre, s'adresse aux piétons et ne sera pas éclairée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003696576 et 3003696582
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	55, circuit Gilles-Villeneuve
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un terrain situé sur l'île Notre-Dame, du parc Jean-Drapeau, dans un secteur à proximité de *La Toundra*, seul bâtiment subsistant aujourd'hui du Pavillon du Canada de l'Expo 67. Il est bordé au nord et à l'est par le circuit Gilles-Villeneuve — construit en 1978 —, à l'ouest par l'ancienne *Tourbière* — aménagée pour les Floralies internationales de 1980. Le site est séparé en deux clairières distinctes par la piste cyclable de *La Route Verte* du Québec, ainsi que les arbres qui la bordent au sud. La demande vise à autoriser l'abattage d'arbres et le réaménagement paysager du site, pour permettre l'installation de l'œuvre *Les Personnages*, de l'artiste montréalais Louis Archambault. Cet ensemble de onze sculptures — en métal peint en blanc — représente des figures humaines de manière abstraite. L'œuvre a été commandée pour l'Expo 67 et installée sur l'esplanade du pavillon du Canada, à proximité de *La Toundra*. Elle a par la suite été installée sur l'Esplanade du Musée canadien des civilisations, à Gatineau. Le projet de la Société du parc Jean-Drapeau et du Bureau d'art public de la Ville de Montréal est de les réinstaller sur ce site de l'Île Notre-Dame, à proximité de son emplacement initial. Pour ce faire, un aménagement paysager du site est proposé. Il comprend l'abattage de certains arbres du site qui interfèrent avec l'implantation des œuvres, soit : • un pommetier, en bonne santé, mais au tronc incliné avec une blessure mécanique importante à la base du tronc; • un frêne de Pennsylvanie dépérissant, en raison d'une infestation par l'agrile du frêne; • un érable de l'Amur, en bonne santé, mais aux troncs croisés entre eux; • une trentaine de thuyas occidentaux, en bonne santé, mais en rangée dense.

	De plus, les interventions suivantes sont proposées sur des composantes existantes du site : • démanteler et disposer les pavés et les bancs de l'aménagement au sud; • démanteler et disposer le panneau de signalisation « Trilogie » et démolir sa base en béton; • démanteler la plateforme en bois du belvédère mais conserver le panneau de *La Tourbière*. L'aménagement paysager du site comprend : • l'installation des onze sculptures sur des socles en béton; • l'implantation d'une fontaine à boire; • la réinstallation des bancs démontés ainsi que l'implantation de tables dans la section sud; • des interventions mineures de remblaiement et de ragréage du sol.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et aux critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La réinstallation de l'œuvre *Les Personnages*, de l'artiste Louis Archambault, sur ce site de l'île Notre-Dame constitue non seulement un apport aux collections d'art public de la Ville de Montréal, mais également une intervention de récupération et de mise en valeur du patrimoine de l'Expo 67.
Considérant que :	Le parti pris original de l'artiste est que les onze sculptures soient disposées dans une forme de « conversation », c'est-à-dire dans une relation visuelle directe et non obstruée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **replanter un minimum de quatre arbres sur le site de l'aménagement paysager;** • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003247361
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1700, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1927 selon les plans de l'architecte Homer Austin Adams dans un style d'inspiration hispanique. Il est situé à l'intersection des avenues Atwater et du Docteur-Penfield. C'est un bâtiment de 9 niveaux comportant 27 logements. Il est revêtu de brique foncée avec détails décoratifs de pierre au pourtour des portes et fenêtres et les toitures de tuiles d'argile de couleur orangée. L'édifice a peu changé depuis sa construction à l'exception des fenêtres qui ont été simplifiées. La demande vise à autoriser un certificat d'aménagement paysager pour un stationnement extérieur de 17 cases et l'aménagement paysager des cours. À la suite de dommages importants aux murs de soutènement, les requérants souhaitent réaménager le stationnement extérieur afin de retourner à la forme d'origine en U de l'allée charretière, sécuriser les déplacements piétonniers et bonifier les cours par une végétalisation accrue et l'ajout d'un bassin de rétention et de noues végétalisées. Plus précisément, le projet vise à : • remplacer le pavé de béton actuel de couleur brique foncé par un pavé de couleur gris clair et une ligne de couleur gris foncé redonnant à la cour sa forme en U; • remplacer les murs de soutènement actuels en bloc de béton par des murs de soutènement recouverts d'un parement en pierre calcaire et en pierre naturelle guillotinées et ajouter un garde-corps à barrotins du côté est du stationnement; • du côté est du stationnement, ajouter un bassin de rétention et deux noues végétalisées pour la gestion des eaux de pluie; • afin de sécuriser les déplacements des piétons, ajouter une allée piétonne sous forme de lignes de pavés de béton de couleur gris clair bordée de pavés de couleur gris foncé;

	• ajouter des surfaces végétalisées, notamment en cour latérale ouest, afin d'atteindre 65% de superficie végétalisée et ajouter des arbres de petits et de moyens gabarits en cour latérale est; • abattre 6 arbres et les remplacer par 6 arbres indigènes d'un DHP de plus de 5 cm. Le choix d'un pavé imperméable s'impose dans le cadre du projet en raison de la présence du roc à faible profondeur sous l'aire de stationnement. L'utilisation d'un pavé perméable aurait entraîné un écoulement rapide des eaux pluviales vers les côtés, sans réelle infiltration. L'aménagement proposé permet plutôt de canaliser efficacement les eaux pluviales vers un égout pluvial, lequel est relié au bassin de rétention et aux noues végétalisées.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Lors de la séance du 16 avril 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et aux conditions du CCU.
Considérant que :	La proposition d'aménagement permet un retour à la configuration d'origine en U, bonifie la canopée urbaine, réduit les îlots de chaleur et permet une gestion durable des eaux de pluie sur le site.
Considérant que :	La proposition d'aménagement révisée dans son ensemble est plus sobre et participe à la valorisation du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003677835
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3460, rue Peel
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment mixte, commercial et résidentiel, construit en 1975. L'édifice est situé sur la rue Peel, entre l'avenue du Docteur Penfield et la rue Sherbrooke. C'est un bâtiment de 20 étages en béton, de style moderne. Il compte 275 logements locatifs. La demande vise à autoriser une enseigne de type nom d'un immeuble sur la rue Peel. L'enseigne est apposée sur la marquise de la porte d'entrée principale à une hauteur de 2,75 m. Elle fait une superficie de 0.54 m^2. L'enseigne est composée des mots PLACE et PEEL, en lettres détachées, de couleur noire. Les lettres sont en polychlorure de vinyle (PVC) et elles sont ancrées individuellement dans le béton.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, étant donné sa sobriété, sa conception, sa localisation et sa taille.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003653938
4.6.20

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	90, 92, 94, rue Sainte-Catherine Est et 1246 et 1250, rue Berger
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le site situé à proximité du Quartier des spectacles, dans le faubourg Saint-Laurent. De forme atypique, le lot occupe l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Berger et comporte une seconde façade sur la rue De Bullion. À l'origine, ce lot était composé de plusieurs lots comportant des bâtiments distincts. Le bâtiment localisé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Berger a été construit en 1897-1998, selon l'étude fournie par les demandeurs. Le bâtiment faisant front sur la rue de Bullion daterait de 1865. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages comportant local commercial en façade sur la rue Sainte-Catherine et aux rues secondaires et aux étages supérieurs, des fonctions résidentielles. Le projet comportera 240 logements répartis selon les typologies suivantes : 185 loft/studio (77%), 54 logements de 1 chambre à coucher (23%), et 1 logement (0,4%) de 2 chambres à coucher et un rez-de-chaussée entièrement commercial comportant notamment un espace de coworking, une buanderie et un gym. 60 logements abordables sont prévus dans le projet. Quinze places de stationnement véhiculaire et 205 places de vélos sont prévues majoritairement en sous-sol accessible par la rue Berger. À l'exclusion du local commercial au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Sainte-Catherine, le rez-de-chaussée est entièrement résidentiel. La proposition prévoit la réhabilitation du bâtiment existant de 3 étages du 90, rue Sainte-Catherine au coin de la rue Berger et son intégration dans le nouveau projet. Le projet prévoit également la conservation et la restauration de la façade ancienne sur la rue de Bullion et la reconstitution d'une toiture à fausse mansarde avec lucarnes contemporaines.

	<u>Volumétrie</u> Outre les bâtiments existants, le projet propose une nouvelle volumétrie articulée autour d'une grille orthogonale et une palette de matériau réduite. Des retraits et des alignements sont privilégiés en lien avec le contexte bâti immédiat. Sur la façade de la rue Berger, il est proposé d'aménager un rez-de-chaussée en retrait de l'alignement principal, permettant ainsi l'aménagement de plusieurs accès individuels et l'aménagement de l'entrée principale des résidents. Dans la partie plus au sud, se trouvent la chambre annexe ainsi qu'une dalle de propreté en bordure de la rue Berger, à côté de la descente d'entrée du stationnement. En contiguïté avec le bâtiment existant situé au 1254-1270, rue De Bullion, un nouveau volume de trois étages en pierre, de facture architecturale similaire, s'implante en léger retrait de la limite de lot. L'espace dégagé permettra d'aménager une cour végétalisée. Cette façade comprendra des accès individuels pour les logements du rez-de-chaussée et un accès commun pour les occupants du bâtiment. Le bâtiment en hauteur est implanté en recul par rapport à ce volume afin d'atténuer son impact visuel. On retrouve en toiture du 13e étage une vaste terrasse accessible aux résidents et des équipements mécaniques. <u>Matérialité</u> La matérialité proposée est sobre et limitée. Outre la brique traditionnelle rouge de format métrique pour la réfection du mur sur la rue Berger, la pierre et la toiture métallique du côté de la rue de Bullion, les nouveaux volumes sont proposés de maçonnerie de briques de teinte gris pâle (intersate brick, couleur pewter ou équiv.) de format King pour les niveaux inférieurs et d'un revêtement en acier de couleur fusain pour ceux en hauteur. Des insertions de minces bandes de métal de couleur cuivre, teinte similaire à la brique rouge, viennent accentuer les retraits et modulation des différents plans de façades. La corniche et les éléments de la vitrine commerciale sont proposés de couleur noire sur une base de briques gris foncé. <u>Garde-corps</u> Les garde-corps des terrasses du 4e, 7e et 9e étage sont proposés en verre clair. Le garde-corps situé au 4e niveau au-dessus de la nouvelle toiture mansarde du bâtiment existant sur de Bullion est visible de la voie publique entre les lucarnes. Les 2 autres terrasses 7e et 9e étage sont situées dans le nouveau bâtiment sur des terrasses positionnées dans des retraits de volumes, leur garde-corps est parfois légèrement visible dépendamment de la position.

	<u>Aménagement paysager</u> Des reculs, par rapport à la limite de lot sont proposés sur les rues De Bullion et Berger pour introduire des bandes de végétation dans lesquelles il est proposé des plantations d'arbustes, de vivaces et de graminées. Une petite cour intérieure où seront plantés deux amélanchiers est également proposée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 16 octobre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la procédure de PL31.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et aux conditions de la résolution CA26 240040.
Considérant que :	Le bâtiment localisé au 90, Sainte-Catherine ainsi que la façade du 1266, De Bullion sont conservées, ce qui permet le maintien d'une valeur architecturale et historique au projet.
Considérant que :	La composition des façades contemporaines est simple tout en intégrant un rythme régulier pour le traitement des ouvertures.
Considérant que :	La modulation du volume contemporain permet d'assurer une continuité des alignements de hauteur et de dégager les vues vers les bâtiments historiques.
Considérant que :	Les garde-corps aux 4e, 7e et 9e étage, quoique partiellement visibles, sont intégrés à l'architecture et participent à animer les façades par leur emplacement.
Considérant que :	Les constructions hors toit ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	Les matériaux proposés sont principalement de maçonnerie dans les étages inférieurs et que le revêtement métallique n'est concentré que sur les surfaces de la tour en hauteur.
Considérant que :	L'aménagement paysager est composé de revêtement de pavés perméables et que les surfaces verdies et une variété de végétaux vivaces sont maximisés.
Considérant que :	L'entrée du garage présente une contrepente vers la rue, tandis que la descente du rez-de-chaussée vers le sous-sol se fait entièrement à l'intérieur du bâtiment.
Considérant que :	Le parement métallique noir proposé autour de la vitrine commerciale crée un fort contraste avec la pierre aux étages supérieurs et le raffinement architectural de l'église voisine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • fournir une étude de potentiel archéologique; • déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur opte pour une teinte plus pâle pour les fenêtres et le revêtement métallique de la façade commerciale sous l'entablement. De plus, les membres encouragent le demandeur à privilégier l'utilisation d'une brique locale ou régionale.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003688879
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1500, rue Notre-Dame Est
Responsables :	Judith Boisvert et Charlotte Horny
Description :	La demande concerne l'îlot des Voltigeurs, qui est le site fondateur de la brasserie Molson, et caractérisé par la présence des bâtiments et équipements les plus anciens. Le projet des phases 1-2-3 de l'îlot des Voltigeurs vise la construction d'environ 340 logements, 12 000m² de bureaux et près de 5 500 m² de locaux commerciaux, ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs accessibles au public. Au terme de la phase 4, ce sont environ 10 000 m² d'espaces extérieurs qui deviendront accessibles au public. <u>PHASE 1 : Transformation des bâtiments existants</u> La proposition telle que vue précédemment au CCU a été précisée. La vaste majorité des interventions sur les bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame reprennent la forme et l'apparence d'origine. Principalement, ces travaux touchent la maçonnerie, la réhabilitation de corniches et la réinsertion des pieds droits pour les fenêtres qui sont remplacées aux bâtiments 010, 030 et 060, tel que demandé en condition du CCU. Bâtiment 010 : Il est proposé l'agrandissement de l'ouverture existante centrale jusqu'à l'assise de pierre au sol pour y accommoder une nouvelle entrée. Des doubles portes avec poignées tubulaires métalliques avec accent de bois sont ajoutées en plein centre. Les trois ouvertures sont proposées en alcôves et les côtés sont recouverts d'un panneau périphérique d'aluminium de couleur brun foncé. Cet encadrement est disposé légèrement en retrait de 150mm, permettant d'apercevoir la face latérale du parement de pierre existant. Ce détail est maintenant typique à toutes les ouvertures. Des luminaires encastrés

	sont ajoutés dans le sol de part et d'autre des nouvelles portes d'entrée. Bâtiments 010 et 020 : Un garde-corps en verre est ajouté en bordure de la terrasse au toit le long du parapet sur la toiture. Celui-ci serait dissimulé par le parapet et donc n'est pas visible de la voie publique. Les fenestrations de type daylite factory sont réinstaurées par un traitement de mur-rideau et de petits meneaux intermédiaires disposés de façon similaire à l'origine, et ce, pour toutes les ouvertures du bâtiment 010 et 020, incluant les nouvelles portes. Les petits meneaux sont prévus en aluminium de 20mm d'épaisseur et collés du côté intérieur et extérieur. Bâtiment 020 : Nouveau mur-rideau sur les quatre côtés de l'appentis existant, non visible de la voie publique. Bâtiment 030 : Il est proposé l'agrandissement des 3 ouvertures existantes centrales jusqu'au sol pour y accommoder une nouvelle entrée et deux baies vitrées de part et d'autre. Des doubles portes avec poignées tubulaires métalliques avec accent de bois sont ajoutées en plein centre. Les trois ouvertures présentent le même détail que pour l'ouverture centrale du bâtiment 010, à l'exception des divisions en carreaux. Un bandeau métallique plein de 350mm surmonte les portes et se prolonge dans les baies vitrées latérales. Bâtiment 060, façade sur Notre-Dame : La proposition touche l'entrée principale et l'ouverture de l'entrée de garage près de l'intersection de la rue Monarque. Pour l'entrée principale, les deux portes sont proposées du même modèle et détail que celles des bâtiments 010 et 030. L'ancienne porte de garage actuelle qui n'est pas d'origine serait remplacée par une entrée commerciale composée d'un nouveau mur-rideau brun foncé en retrait de 1 m par rapport à la façade, comportant une double porte en son centre et un entablement en partie haute. Il est proposé de retirer la grille existante dans la porte cochère. Bâtiment 090 : Ouvertures ponctuelles de nouvelles fenêtres sur les façades latérales et ouverture du rez-de-jardin sur la cour intérieure. Bâtiment 051 : Le bâtiment 051 est situé au cœur de l'îlot. Sa façade sud existante est conservée ainsi que la structure et les deux petits pans latéraux supérieurs, de manière à préserver l'intégrité de l'ornementation en briques du bâtiment. Le bâtiment sera intégré dans le nouveau projet agrandi, qui se situera entre le 051 et le 090, du côté est. Il est proposé

	une nouvelle extension de 9 étages, avec terrasse au toit et comprenant 52 logements, construits en reprenant un gabarit similaire à celui du bâtiment 051. Des balcons avec garde-corps de barrotin d'aluminium soudés sont proposés à chaque unité. Le dernier étage serait évidé de ses ouvertures afin de créer une résille de briques qui vient encadrer les espaces communs aménagés sur le toit. Au rez-de-chaussée, la composition est conçue sur deux niveaux afin de créer une proportion en harmonie avec l'échelle de la cour intérieure. Le revêtement est prévu principalement de brique rouge, le but étant que la maçonnerie s'harmonise le plus possible avec la façade sud conservée. Pour ce faire les briques sont choisies de teinte et texture similaire à l'existant, mais de format légèrement plus allongé, et le joint reproduit la même teinte que l'existant. Une nouvelle entrée surmontée d'une marquise de béton marquera l'entrée du bâtiment mixte commercial et résidentiel. <u>PHASE 2: Agrandissement du bâtiment 060 (tour 1000) et construction tour 2000</u> Les concepteurs souhaitent conserver la facture architecturale homogène en évoquant l'historique de l'évolution du site. À ce titre, ils soulignent que les bâtiments de l'îlot des Voltigeurs se sont construits par phases selon une logique cohérente, mais qui reflètent leurs époques et leurs différentes utilités. Les deux tours sont ainsi pensées comme des volumes aux formes légèrement distinctes, mais unifiées par une matérialité commune, soit en aluminium de couleur brun rougeâtre. Un système de panneaux de façade préfabriqués et modulaires de type « Speedwall » est prévu pour les tours 1000 et 2000. Les sections en mur-rideau sont prévues en double hauteur avec panneau-tympan en verre au niveau du plancher central. Ceux-ci, de même que le vitrage des ouvertures, sont légèrement réfléchissants, le but étant d'unifier les deux niveaux le plus possible pour élancer visuellement les tours. Les garde-corps des sections avec juliettes sont composés de barrotins en tube d'aluminium soudé, de la même couleur que l'aluminium de la façade. Les éléments courbes sont réalisés à partir de pièces d'aluminium extrudé et courbé et les pans de verre sont facettés. Concernant les accès, l'entrée principale résidentielle est située sur la rue Monarque, dans le basilaire de la tour 2000 marqué par le réservoir, et des entrées secondaires sont localisées au niveau de la cour intérieure. L'accès aux locaux pour vélos est situé en face de l'entrée résidentielle, au pied des escaliers. L'entrée des bureaux de la tour 1000 se fait par la rue Monarque, dans la jonction entre la tour et le bâtiment existant (060).

	PHASE 3: Modification et agrandissement du bâtiment 160 Le bâtiment 160 borde le côté sud de l'îlot et longe les voies de chemin de fer le long du fleuve. Un permis a déjà été émis afin de permettre la démolition partielle, le retrait des insertions de fenêtre et de brique et la mise à nu de la structure de béton. Le squelette de béton serait transformé et de larges baies vitrées prendraient place dans sa trame. Le premier niveau existant du côté nord dans la cour intérieure serait enseveli pour permettre le nivellement du sol dans le cadre du projet global. Un étage supplémentaire est ajouté sous forme de structure ajourée dans le prolongement de la trame existante, un volume et une vaste terrasse événementielle sont prévus à son extrémité est. Les deux dernières travées à l'extrémité est sont touchées et la dernière travée est entièrement démolie afin d'ouvrir une percée visuelle vers le fleuve et de dégager l'unique réservoir conservé in situ, tandis que la baie suivante est évidée pour y accueillir une circulation verticale et offrir des espaces extérieurs d'observation tournés vers le fleuve. La façade sud du côté du chemin de fer est prévue de verre acoustique. Il est proposé d'ajouter un crépi blanc sur l'entièreté de la structure existante et nouvelle pour les unifier visuellement. Une nouvelle marquise est ajoutée à l'endroit même où celle d'origine abritait la plateforme de livraison. Aménagement paysager de la cour intérieure L'aménagement paysager s'inspire du passé industriel brassicole du site. De nombreux artéfacts de l'ancienne usine sont récupérés et intégrés, notamment des cuves, et les aménagements s'inspirent de la thématique brassicole pour les motifs de pavage au sol ("caisse de bière"), le mobilier et les éléments de paysage (bassins en tuiles colorées). Les vestiges archéologiques, dont les voûtes situées sous le bâtiment 060 et la cour intérieure sont le principal représentant, sont mises en valeur par leur réutilisation via un usage commercial et leur réinterprétation au niveau du sol dans l'aménagement. Les concepteurs conservent un revêtement de pavés de granit couleur Calédonia (fini brûlé) comme base pour tous les espaces (65 % de la superficie). Le choix de pavé est justifié par une cohérence avec le Vieux-Montréal, où ce pavé est majoritairement employé. Ce pavé a un IRS de 31. L'étude d'ensoleillement démontre que la cour intérieure des trois premières phases aura entre 0 et 5 h d'ensoleillement en moyenne de mai à octobre. En tout, ce sont 66 arbres qui composent l'aménagement paysager de ces premières phases, dont 34 sur le tréfonds du stationnement. Les essences d'arbres ont été choisies en fonction de l'ensoleillement et

	du type d'enracinement. Sur le tréfonds, on retrouve principalement des amélanchiers, érables argentés, sumacs vinaigriers et tilleuls d'Amérique. La profondeur des fosses d'arbre varie entre 900 et 1200 mm et celle des plantes et arbustes est de 600 mm. Le système de drainage des cours comprend des drains et des caniveaux situés aux points bas. Les drains sont raccordés à trois bassins de rétention en sous-sol. L'éclairage a une double fonction de sécurité des piétons et de mise en valeur de l'architecture (éclairage des façades, du niveau du rez-de-chaussée), des artefacts (cuves, rappel des voûtes, structures suspendues) et des composantes de l'aménagement (arbres, bassins). L'interface avec la cour de triage, à l'est du bâtiment 160, prendra la forme d'un parapet de 1,2 m de hauteur avec une main courante en bois ancrée dans le parapet (modèle de main courante similaire à celle qui bordera le prolongement de la rue De la Commune à l'ouest de l'îlot des Voltigeurs). Le parapet est constitué du mur de soutènement existant, renforcé par un mur de béton anti-déraillement et un revêtement de briques, tandis que le dessus du parapet est en béton préfabriqué. <u>La stratégie d'affichage</u> Sur les façades de la rue Notre-Dame, dans la section ouest (bâtiments 090 à 010), l'affichage serait basé sur des enseignes en saillie de type oriflamme, nouvelles et existantes et l'ajout d'enseignes à plat au-dessus des portes, tandis que dans la section est (bâtiment 060), seules les enseignes à plat au-dessus des portes sont proposées. Deux plaques visant à annoncer les commerces de la cour intérieure seraient apposées au coin Monarque et au coin de la porte cochère. Des enseignes commerciales et résidentielles sont prévues sur la rue Monarque aux deux entrées du site. Dans la cour intérieure, les enseignes à plat sont intégrées dans un bandeau au-dessus des ouvertures à la même hauteur dans les bâtiments 051, 1000 et 2000. Pour le bâtiment 160, une série d'enseignes en saillie sont proposées pour rythmer la façade, de la même manière que pour le bâtiment 030 sur Notre-Dame. Les enseignes d'intérêt patrimonial – sur la cheminée du 010 et le fronton du 060) sont préservées dans leur état actuel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 13 octobre 2022, le comité a émis des avis favorables avec conditions pour les phases 1 et 2 de l'îlot des Voltigeurs.

	Lors de la séance du 11 septembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour la phase 3 concernant le démantèlement partiel du bâtiment 160. Lors de la séance du 9 juillet 2026, le comité a émis un avis favorable concernant le démantèlement partiel du bâtiment 090 et 051.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	La proposition répond aux conditions émises au CCU de juillet 2026.
Considérant que :	La proposition de percement de nouvelles entrées sur les façades ayant front sur la rue Notre-Dame permet d'en améliorer l'interface et de signaler la transformation contemporaine du site.
Considérant que :	Le garde-corps de la terrasse au toit du 010 et 020 n'est pas visible de la voie publique.
Considérant qu' :	Il a été démontré que la grille existante au bâtiment 060 n'est pas d'origine et qu'elle nuit à la bonne circulation et à l'accès au cœur de l'îlot.
Considérant que :	Le nouveau volume du 051 s'insère de manière harmonieuse tout en étant distinctif.
Considérant que :	La proposition de surhauteur satisfait aux critères d'intégration urbaine et architecturale.
Considérant que :	Les locaux commerciaux et la stratégie d'éclairage contribuent à offrir un espace extérieur sécuritaire.
Considérant que :	L'accès au quai de chargement et au stationnement sous le niveau naturel du sol présente une pente positive et que l'installation d'une porte de garage étanche assure la résilience de l'espace face aux eaux pluviales.
Considérant que :	La proposition pour le bâtiment 160 permet une plus grande ouverture et mise en valeur du site vers le fleuve, mais qu'aucune distinction n'est faite entre la structure de béton existante et celle qui est ajoutée au dernier niveau.
Considérant que :	La proposition d'aménagement renforce le caractère public des cours intérieures.
Considérant que :	L'éclairage permet la mise en valeur des composantes bâties et naturelles du paysage tout en assurant un parcours sécuritaire.

Considérant que :	Les vestiges archéologiques toujours présents et utilisables ainsi que sont les voûtes sont intégrés à un usage commercial et que l'aménagement paysager souligne leur présence.
Considérant que :	La stratégie d'affichage est intégrée à l'architecture.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **pour le bâtiment 160, assurer une distinction entre la structure existante et celle qui est rajoutée; le passé industriel et brut de cette structure doit être exprimé;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1262678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-21 12:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1262678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Ce dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1262678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026

2026-09-14_Demolition_PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14 septembre 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Leslie Roberts, président et conseiller de la ville

Mme Danielle El-Helou, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre
M. François St-Hilaire, membre
M. Jean-Sébastien Bourdages, membre

M. Louis Routhier, chef de division - urbanisme
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Patrice Senécal, architecte

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

Assistance : 10 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 31. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

M. Jean-Sébastien Bourdages arrive vers 17 h 35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour; après que madame Danielle El-Helou eut proposé son adoption et que monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chaque demande, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 18 FÉVRIER 2026

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2039, avenue Papineau

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 29 août 2026, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Patrice Senécal, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2039, avenue Papineau, et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages comportant 19 unités de logement et un garage en sous-sol.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Senécal présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux portes prévues dans le projet de remplacement pour les logements au rez-de-chaussée donnant un accès direct sur les trottoirs.*

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine eut proposé son adoption et que monsieur François St-Hilaire eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et du Règlement d'urbanisme (01-282);

Considérant que l'état du bâtiment ne permettrait pas une conservation, et qu'il menace de s'effondrer vu la dégradation de sa structure laissée sans protection;

Considérant que le remplacement de ce bâtiment sans valeur patrimoniale ou symbolique notable par un nouveau projet d'habitation permettra de contribuer à la vitalité du secteur tout en améliorant le caractère esthétique du voisinage;

Considérant que, vu l'instabilité de la structure, une déconstruction minutieuse et un tri sélectif des matériaux ne peuvent être réalisés que partiellement sans danger pour les ouvriers;

Considérant que le projet de remplacement proposé s'intègre bien dans le secteur et permettra de consolider le front bâti sur l'avenue Papineau;

Considérant que les logements proposés au rez-de-chaussée du bâtiment contribuent à l'animation de la rue en étant directement accessibles depuis la voie publique;

Considérant que des jardins de pluie et des revêtements perméables sont proposés afin d'améliorer la rétention des eaux de ruissellement sur le site, malgré l'absence de cuvette sur le site;

Considérant que le projet devra être présenté au CCU après le CEDD pour révision architecturale.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2039, avenue Papineau, et ce, aux conditions suivantes :

- *le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture envoyés le 25 août 2026 et préparés par Geiger Huot architectes, tout en intégrant les conditions du CEDD;*

- *déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *prévoir l'emplacement des persiennes, évents et autres composantes mécaniques requises sur les façades afin d'assurer leur intégration architecturale aux façades;*

- *remplacer les portes des unités 1-01, 1-02 et 1-03 par un modèle au langage plus résidentiel, intégrant un caisson en partie basse s'alignant avec les fenêtres situées de part et d'autre.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 2823-2827, rue Ontario Est

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 29 août 2026, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2823-2827, rue Ontario Est, et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel de 3 étages et construction hors toit, comportant 5 unités de logement.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Madame Boisvert présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Jean-Philippe Ranger eut proposé son adoption et que monsieur Jean-Sébastien Bourdages eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état du bâtiment, sa faible densité et le bris que son implantation crée dans la trame urbaine sont préjudiciables au secteur;

Considérant que la valeur patrimoniale et historique du site est très faible;

Considérant que le remplacement de ce bâtiment sans valeur patrimoniale ou symbolique notable par un nouveau projet d'habitation permettra de contribuer à la vitalité du secteur tout en améliorant le caractère esthétique du voisinage;

Considérant que la composition, le volume et l'implantation proposés permettent de rétablir le front bâti et de mettre en valeur le caractère d'ensemble des bâtiments vernaculaires contigus tout en permettant de densifier le site et de dynamiser le secteur;

Considérant que, globalement, le projet de remplacement proposé est conforme toutefois, certaines précisions sont toujours à fournir, dont l'aménagement paysager, le verdissement des toitures, les places de vélos et l'emplacement de la mécanique;

Considérant que certains détails architecturaux sont encore à fournir concernant l'entablement, le couronnement et l'entrée commerciale;

Considérant que la brique de maçonnerie de béton ne correspond pas aux caractéristiques du secteur d'insertion.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2823-2827, rue Ontario Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents datés du 28 août 2026 et préparés par Gabriel Rivest Architecte, tout en intégrant les conditions du CEDD;*

- *déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *les composantes mécaniques doivent être précisées et les éléments en façade doivent être intégrés architecturalement;*

- *fournir le détail de l'entablement et du couronnement;*

- *prévoir des matériaux de revêtement de brique d'argile de texture à grains fins ainsi que d'une couleur et de dimensions semblables à celle dominante dans le secteur;*

- *faire la preuve de la gestion optimale des eaux pluviales et de la réduction des risques d'inondation.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.3) 2017-2019, rue Saint-André

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 29 août 2026, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement. Cependant, il précise que quatre courriels de commentaires ont été transmis à la secrétaire d'arrondissement en lien avec cette demande.

Le président invite madame Boisvert, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2017-2019, rue Saint-André, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et construction hors toit, comportant 2 unités de logement.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Madame Boisvert présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au jeu de brique envisagé du côté de la station-service;*
- *aux inconvénients que subissent les copropriétaires des propriétés voisines aux 2023, 2025, 2029 et 2031, rue Saint-André (ci-après « immeuble voisin »), et ce, depuis 2024, incluant des problèmes d'isolation;*
- *aux inquiétudes des copropriétaires de l'immeuble voisin quant à la protection du mur mitoyen entre l'immeuble voisin et le bâtiment sis aux 2017-2019, rue Saint-André (ci-après « mur mitoyen ») lors de la démolition;*
- *à la protection du toit de l'immeuble voisin lors de la démolition;*
- *à l'intérêt des copropriétaires de l'immeuble voisin à ce que la construction du nouveau bâtiment se fasse rapidement à la suite de la démolition;*
- *au foyer de masse intégré au mur mitoyen et à l'effet qu'aura la démolition sur ce foyer, qui ne se trouve pas sur les plans présentés;*
- *à la mise en état du mur mitoyen lors de la construction du nouveau bâtiment;*
- *à la présomption d'un mur mitoyen et aux vérifications qui seront effectuées par un arpenteur-géomètre;*
- *à la possibilité de réutiliser la fondation pour le nouveau bâtiment et à la réévaluation de cette possibilité à la suite de la démolition;*
- *à la mitoyenneté de la fondation;*
- *à l'historique de construction de l'immeuble voisin et du bâtiment aux 2017-2019, rue Saint-André;*
- *aux craintes des copropriétaires de l'immeuble voisin quant à la démolition de parties du bâtiment qui sont mitoyennes;*
- *au fait que les copropriétaires de l'immeuble voisin ne s'opposent pas à la démolition, mais souhaitent s'assurer que celle-ci ne porte aucun préjudice à leur propriété;*
- *au délai de 30 jours suivants la décision du comité d'étude des demandes de démolition pour qu'une personne intéressée interjette appel de cette décision;*
- *à l'ingénieur en structure impliqué dans le projet de démolition et de reconstruction ayant émis des recommandations quant à des méthodes et procédures à suivre pour assurer la structure du mur mitoyen, dont la possibilité de donner aux copropriétaires de l'immeuble voisin accès au site lors des travaux, et pour évaluer le niveau de l'isolation et l'étanchéité de la nouvelle construction;*
- *à l'ouverture de la ligne de communication entres les copropriétaires de l'immeuble voisin et celui du bâtiment au 2017-2019, rue Saint-André.*

Il est à noter que certaines interventions du public n'ont pas été captées par l'enregistrement de la séance.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au jeu de brique envisagé du côté de la station-service;*
- *aux inconvénients que subissent les copropriétaires des propriétés voisines aux 2023, 2025, 2029 et 2031, rue Saint-André (ci-après « immeuble voisin »), et ce, depuis 2024, incluant des problèmes d'isolation;*
- *aux inquiétudes des copropriétaires de l'immeuble voisin quant à la protection du mur mitoyen entre l'immeuble voisin et le bâtiment sis aux 2017-2019, rue Saint-André (ci-après « mur mitoyen ») lors de la démolition;*
- *à la protection du toit de l'immeuble voisin lors de la démolition;*
- *à l'intérêt des copropriétaires de l'immeuble voisin à ce que la construction du nouveau bâtiment se fasse rapidement à la suite de la démolition;*
- *au foyer de masse intégré au mur mitoyen et à l'effet qu'aura la démolition sur ce foyer, qui ne se trouve pas sur les plans présentés;*
- *à la mise en état du mur mitoyen lors de la construction du nouveau bâtiment;*
- *à la présomption d'un mur mitoyen et aux vérifications qui seront effectuées par un arpenteur-géomètre;*
- *à la possibilité de réutiliser la fondation pour le nouveau bâtiment et à la réévaluation de cette possibilité à la suite de la démolition;*
- *à la mitoyenneté de la fondation;*
- *à l'historique de construction de l'immeuble voisin et du bâtiment aux 2017-2019, rue Saint-André;*
- *aux craintes des copropriétaires de l'immeuble voisin quant à la démolition de parties du bâtiment qui sont mitoyennes;*
- *au fait que les copropriétaires de l'immeuble voisin ne s'opposent pas à la démolition, mais souhaitent s'assurer que celle-ci ne porte aucun préjudice à leur propriété;*
- *au délai de 30 jours suivants la décision du comité d'étude des demandes de démolition pour qu'une personne intéressée interjette appel de cette décision;*
- *à l'ingénieur en structure impliqué dans le projet de démolition et de reconstruction ayant émis des recommandations quant à des méthodes et procédures à suivre pour assurer la structure du mur mitoyen, dont la possibilité de donner aux copropriétaires de l'immeuble voisin accès au site lors des travaux, et pour évaluer le niveau de l'isolation et l'étanchéité de la nouvelle construction;*
- *à l'ouverture de la ligne de communication entres les copropriétaires de l'immeuble voisin et celui du bâtiment au 2017-2019, rue Saint-André.*

Il est à noter que certaines interventions du public n'ont pas été captées par l'enregistrement de la séance.

Le président fait la lecture du projet de décision, après que monsieur Jean-Philippe Ranger eut proposé son adoption et que monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état structural du bâtiment est réputé critique et irrécupérable;

Considérant que, globalement, l'état actuel du bâtiment est détrimentaire au secteur et comporte des risques importants de sécurité et de salubrité;

Considérant que la valeur patrimoniale et historique du site est moyenne et repose principalement sur ses ornements, dont la majorité des éléments caractéristiques et des composantes en bois semblent récupérable et proposée pour réemploi;

Considérant que la structure de toit requise pour soutenir l'ardoise tel qu'à l'origine implique des coûts importants, et que d'un point de vue historique l'ardoise appliquée sur le brisis constituait un traitement rare dans l'architecture de style Second Empire à la fin du XIXe siècle au Québec. On sait que les toitures à baguette étaient également employées à cette époque, ce qui en fait une option valable et non anachronique;

Considérant que le mur aveugle comporte un appareillage de maçonnerie lui donnant un certain intérêt visuel;

Considérant que le bâtiment se trouve en zone de cuvette et que des mesures sont prises pour restreindre les risques d'inondation.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2017-2019, rue Saint-André, et ce, aux conditions suivantes :

- *le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents datés du 27 août 2026 et préparés par ACDF Architecture;*

- *déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le président fait la lecture du projet de décision, après que monsieur Jean-Philippe Ranger eut proposé son adoption et que monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état structural du bâtiment est réputé critique et irrécupérable;

Considérant que, globalement, l'état actuel du bâtiment est détrimentaire au secteur et comporte des risques importants de sécurité et de salubrité;

Considérant que la valeur patrimoniale et historique du site est moyenne et repose principalement sur ses ornements, dont la majorité des éléments caractéristiques et des composantes en bois semblent récupérable et proposée pour réemploi;

Considérant que la structure de toit requise pour soutenir l'ardoise tel qu'à l'origine implique des coûts importants, et que d'un point de vue historique l'ardoise appliquée sur le brisis constituait un traitement rare dans l'architecture de style Second Empire à la fin du XIXe siècle au Québec. On sait que les toitures à baguette étaient également employées à cette époque, ce qui en fait une option valable et non anachronique;

Considérant que le mur aveugle comporte un appareillage de maçonnerie lui donnant un certain intérêt visuel;

Considérant que le bâtiment se trouve en zone de cuvette et que des mesures sont prises pour restreindre les risques d'inondation.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2017-2019, rue Saint-André, et ce, aux conditions suivantes :

- *le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents datés du 27 août 2026 et préparés par ACDF Architecture;*

- *déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 h 31.

	2026-09-21		2026-09-21
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire du comité		Président du comité	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267768040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-28 10:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1267768040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240353 - Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 août 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026

2026-09-23_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

23 septembre 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 5 septembre 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 3 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – pp 518 (1265289006).

Le président de l'assemblée invite monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Chérubin présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au retrait ou non de l'enseigne « Raymond Chabot Grant Thornton ».*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 42.

	2026-09-24		2026-09-27
Me Laura Floresco Secrétaire d'assemblée	date	M. Leslie Roberts Président d'assemblée	date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267768039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:23

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1267768039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240351 - Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 2 au 7 juillet 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-14
Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA Analyste de dossiers	Katerine ROWAN secretaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978 **Télécop. :**	**Tél :** 438 823-3978- - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en

arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026

CA_SEPTEMBRE 2026_Rapport suivi questions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026 Arrondissement de Ville-Marie								
Numéro question	**Nom du citoyen**	**Question**	**Suivi effectué par**	**Date du suivi**	**Type de suivi**			**Notes et éléments de réponse**
					Réponse écrite	**Réponse verbale**	**Réponse en personne**	
1	Amaya Olivo	Le secteur offre encore très peu de parcs et d'aires de jeux adaptés aux familles avec d'enfants. 1) L'arrondissement prévoit-il aménager de nouvelles aires de jeux ou de nouveaux parcs pour enfants dans le secteur, notamment à proximité du Square Viger, de l'Espace Faubourg Québec et du parc de la Chasse-Galerie? 2) Est-il prévu de rénover et de mieux entretenir le parc de la Chasse-Galerie afin d'en faire un espace plus accueillant, sécuritaire et adapté aux familles du quartier? 3) L'arrondissement pourrait-il envisager de réaménager l'Espace Faubourg Québec pour en faire un véritable espace familial et multisport accessible toute l'année? Il pourrait, par exemple, accueillir différentes activités sportives et familiales pendant les saisons plus chaudes, tout en continuant d'être utilisé comme patinoire extérieure en hiver.	Responsable du soutien aux élu(e)s	14 septembre 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que plusieurs projets ont récemment été complétés autour du secteur, et que d'autres sont prévus à plus long terme. Les espaces nommés étant assez récents, aucun projet n'est prévu pour le moment.
2	Dorovan King	M. Pinard, I recently attended a free Indigenous walking tour in Ottawa paid for by the City of Ottawa. It was an amazing act of Truth and Reconciliation! In Montreal, there are no "legal" Indigenous tour guides due to by-law G-2, which means we cannot offer a similar tour legally. By-law G-2 also violates UNDRIP, which Montreal signed in 2017. My question is: Will the City modify G-2 to exempt Indigenous tour guides and if so when?	Responsable du soutien aux élu(e)s	9 septembre 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a été informé que le règlement G-2 de la Ville de Montréal encadre la profession de guide touristique pour assurer des services de qualité, sans toutefois dicter le contenu des visites, permettant ainsi la possibilité aux guides de mettre en valeur notamment l'histoire et les contributions des Premières Nations et des peuples autochtones. L'administration municipale réitère son engagement envers les démarches de vérité et réconciliation.

3	Daniel La Tour	Ma question concerne la consommation d'eau des centres de données situés dans ou à proximité du district Peter-McGill. Puisque la Ville dispose de compteurs permettant de mesurer la consommation réelle d'eau des grands immeubles et établissements non résidentiels, est-ce que l'arrondissement de Ville-Marie peut demander que soient publiées des données agrégées et anonymisées concernant la consommation d'eau des centres de données du secteur? Plus précisément, la Ville peut-elle rendre publique, sans divulguer de renseignements commerciaux confidentiels : 1. la consommation annuelle totale; 2. la consommation maximale quotidienne pendant les périodes de pointe; 3. la proportion provenant de l'eau potable; 4. la quantité réellement consommée, notamment par évaporation; 5. et la quantité retournée au réseau d'égout? Ma préoccupation est de permettre aux citoyens de comprendre l'impact collectif de ces installations sur la résilience du réseau d'eau potable de notre quartier.	Responsable du soutien aux élu(e)s	30 septembre 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a été informé que ses questions ont été transmises au service de communications de l'arrondissement qui lui fournira une réponse détaillée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.12

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1262678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 16:23

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1262678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Ce dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1262678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

PV20261006_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 octobre 2026 à 11 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désignée

ABSENCES :

M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill,
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Martin Savard, directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Isabelle Fortier, cheffe de division des Ressources financières
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 11 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA26 240387

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026, à 11 h 30

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026, à 11 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Présentation du budget de fonctionnement 2027 et du programme décennal d'immobilisations 2027-2036

La mairesse invite M. Jean-Luc L'Archevêque à faire une présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 et du budget de fonctionnement 2027 pour l'arrondissement de Ville-Marie.

M. L'Archevêque effectue une présentation.

10.04 - Période de questions du public

Aucune question

10.05 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray :
- précisions sur les économies nettes du budget 2027
- diminution du nombre des cols bleus
- remerciements pour les investissements dans le district de Sainte-Marie
- exemples de projets reportés ou modifiés au programme de réfection routière du PDI
- précisions sur les surplus budgétaires au PDI

CA26 240388

Approuver et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2027 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver et de transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2027 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1265958004

CA26 240389

Approuver et transmettre au comité exécutif le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'approuver le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie par programme selon la liste dans la section « Pièces jointes »;

D'approuver les budgets requis pour la main-d'œuvre capitalisable de l'arrondissement de Ville-Marie selon la liste dans la section « Pièces jointes »;

De transmettre le Programme décennal d'immobilisations 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Christopher McCray

30.02 1265958005

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 octobre 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 12 h 03.

70.01

Soraya Ferrada Martinez
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1269448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

D'attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE , pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du champs de mars et de l'hôtel de ville, ainsi que sur le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 – 4 soumissionnaires conformes) ;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 12:02

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de ce présent contrat, est d'assurer la sécurité des piétons , des usagers et des bâtiments adjacents lors de la période hivernale en effectuant le déneigement, chargement et transport de la neige hors des sites, de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus.
Le contrat précédent a pris fin le 15 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1249051002 - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 108 277,71 $, taxes incluses (appel d'offres public 24-20631 - 3 soumissionnaires)

1239051004 - Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 66 168,11 $, taxes incluses, pour la période 2023 à 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 132 336,22 $ (appel d'offres public 22-19487)

2229051001 - 15 novembre 2022 - Accorder un contrat de 66 168,11 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 66 168,11 $ (appel d'offres public 22-19487 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat a pour objectif la réalisation des opérations ci-après, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 :
- Le déneigement, le chargement de la neige et l'épandage d'abrasif sur l'Esplanade du Champ-de-Mars
- Le déneigement manuel et le chargement de la neige des escaliers des édifices de l'Hôtel de Ville, Lucien-Saulnier et l'annexe de Lucien-Saulnier.
- Le déneigement, le chargement et l'épandage d'abrasif de l'ancienne gare d'autobus.

Le devis technique précise les modalités spécifiques au déneigement de chacun des ces sites. Il précise aussi les délais d'exécution et les délimitations.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 26-21530 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 août 2026. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 1 septembre 2026. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 26-21530 sont présentés ci-dessous :

Quatre firmes nous ont présenté des soumissions :

1. ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 126 472,50 $
2. 78001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 127 392,30 $
3. ORANGE DÉNEIGEMENT INC. 162 689,63 $
4. ORANGE DÉNEIGEMENT INC.. 174 762,00 $

Soumissions conformes	**Coût de base (avant taxes)**	**Coût total (taxes incluses)**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**110 000,00 $**	**126 472, 50 $**
78001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	110 800,00 $	127 392,30 $
ORANGE DÉNEIGEMENT INC.	141 500,00 $	162 689,63 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	152 000,00 $	174 762,00 $
Estimation Ville-Marie	**106 992 $**	**123 014,05$**
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($)		+ 3 458,45 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)		+ 2,8%

En date du 28 septembre 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conforme au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat contient deux options de renouvellement d'une période hivernale (6 mois)
Contrat initial : 126 472,50 $

Période de prolongation 1 (montant augmenté selon l'IPC qui est de 3% actuellement): 65 133,34$

Le montant sera calculé à nouveau lors de la période de renouvellement.Le montant actuel est une estimation.

Période de prolongation 2 (montant augmenté selon l'IPC qui est de 3% actuellement): 67 087,34$

Le montant sera calculé à nouveau lors de la période de renouvellement. Le montant actuel est une estimation.

À titre informatif, si l'Arrondissement se prévaut des options de prolongation, le montant total du contrat s'élèvera à 258 693,18$, taxes incluses.

Total : $ = Contrat initial de deux ans 126 472,50$+ Première année de prolongation 65 133,34$ + Deuxième année de prolongation 67 087,34$ = 258 693,18$, taxes incluses.

Voici la clause incluse dans le contrat qui sera appliquée lors du renouvellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Aussi, voir interventions financières jointes au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

L'orientation 4 s'applique, qui consiste à favoriser une mobilité planifiée, efficace et inclusive. Plus précisément, d'accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable et de sécuriser les déplacements.

TEST CLIMAT

Mobilité active et collective : Les modes de déplacement actifs sont ajoutés à l'aménagement urbain.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'accessibilité universelle a été prise en compte pour ce contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, les employés de l'hôtel de ville et des bâtiments environnants n'auraient pas accès aux installations en cas de tempête. Il en va de même pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat le CA du 13 octobre

Début du contrat 1 novembre 2026, fin du contrat 30 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-09-28
David DOIRON Agent de recherche		Manon OUELLET Chef de division	
Tél :	5142901860	**Tél :**	514 872-6697
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

Sommaire soumission : 26-21530 STRATHMORE.pdf

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1269448005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	26-21530
Titre de l'appel d'offres	Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'esplanade du Champs-de-Mars et ses escaliers ainsi que sur le site de l'ancienne gare d'autobus pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143413681
Adresse du soumissionnaire	2288 Rue de Cannes Brulees, Lasalle, QC H8N 2Z2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'esplanade du Champs-de-Mars et ses escaliers ainsi que sur le site de l'ancienne gare d'autobus pour l'arrondissement de Ville-Marie	110,000.00 $	5,500.00 $	10,972.50 $	126,472.50 $

01 SEP. 2026

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	-

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				21 078,75 $	63 236,25 $	42 157,50 $		**126 472,50 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	novembre	2026	Date de fin :	30	avril	2028

Formulaire complété par : David Doiron

Prénom, nom

Date et heure système : 28 septembre 2026 10:33:41

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21530_Intervention.pdf

26-21530_Tableau comparatif de prix reçus.pdf

PV 26-21530.pdf

26-21530_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Nizar EL HANNA
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21530

No du GDD : 1269448005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'esplanade du Champs de Mars et ses escaliers ainsi que sur le site de l'ancienne gare d'autobus pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité requérante

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 1 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 1 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 14 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	126 472,50 $	n/a
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	127 392,30 $	n/a
ORANGE DÉNEIGEMENT INC.	162 689,63 $	n/a
CONSTRUCTION URBEX INC.	174 762,00 $	n/a

Information additionnelle

Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme *ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE* est le plus bas soumissionnaire conforme, elle est recommandée comme adjudicataire. En date du 28 septembre 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conforme au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce contrat. Les raisons de non particpation à l'Appel d'offres sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 28 - 9 - 2026

Tableau de prix reçus

Numéro d'appel d'offres	26-21530
Titre de l'appel d'offres	Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'esplanade du Champs de Mars et ses escaliers ainsi que sur le site de l'ancienne gare d'autobus pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué entièrement à un seul soumissionnaire

	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)**	**ORANGE DÉNEIGEMENT INC.**	**CONSTRUCTION URBEX INC.**
Sous-total	110 000,00 $	110 800,00 $	141 500,00 $	152 000,00 $
TPS	5 500,00 $	5 540,00 $	7 075,00 $	7 600,00 $
TVQ	10 972,50 $	11 052,30 $	14 114,63 $	15 162,00 $
Montant total	**126 472,50 $**	**127 392,30 $**	**162 689,63 $**	**174 762,00 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0303

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 1er septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21530

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'esplanade du Champs de Mars et ses escaliers ainsi que sur le site de l'ancienne gare d'autobus pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	127 392,30 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	174 762,00 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	126 472,50 $
ORANGE DÉNEIGEMENT INC.	162 689,63 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Avis de dégradation de service

Depuis ce matin, certains utilisateurs peuvent rencontrer des difficultés avec le service de transmission électronique de soumissions.

Nos équipes travaillent activement à l'analyse et à la résolution de la situation.

Nous vous remercions de votre compréhension

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21530
Numéro de référence: 20162494
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de déneigement et de chargement de la neige sur l'esplanade du Champs de Mars et ses escaliers ainsi que sur le site de l'ancienne gare d'autobus pour l'arrondissement de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20583064)** 2026-08-14 13:36	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20579861)** 2026-08-11 14:43	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20580873)** 2026-08-12 16:42	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve Est 19e étage Montréal QC CAN H2L4L8	Donneur d'ouvrage	Hicham Karti Téléphone: 438 928-1325 Courriel: hicham.karti@montreal.ca	**Transaction: (20584823)** 2026-08-17 11:18	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir	**Active**

Orange Déneigement Inc 1139 Boul Ange Gardien Nord L'Assomption QC CAN J5W1N7	Non diffusé	Max-Émile Boucher Téléphone: 4502716696 Courriel: max@orangepaysagement.com	**Transaction: (20592261)** 2026-08-27 09:06	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20579820)** 2026-08-11 14:13	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
B&B DÉNEIGEMENT ET PELOUSE INC. 2225 Hymus suite 210 Dorval QC CAN H9P1J8 https://www.bblandscaping.ca	Non diffusé	Paul Bowden Téléphone: 5144267174 Courriel: paul@bblandscaping.ca	**Transaction: (20579912)** 2026-08-11 15:51	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9418-8869 Québec inc. 7361 , Boulevad saint-michel Montréal QC CAN H2A3A1 https://www.entrepriseviceversa.com/	Non diffusé	Aldo Ernesto Bueno Téléphone: 5149120063 Courriel: les.entreprises.viceversa@gmail.com	**Transaction: (20583070)** 2026-08-14 13:47	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20581771)** 2026-08-13 09:51	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20581846)** 2026-08-13 10:56	20126329 - 26-21530_Addenda #1 Devis 2026-08-14 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269448005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Attribuer un contrat à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE , pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du champs de mars et de l'hôtel de ville, ainsi que sur le site de l'ilôt voyageur dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 – 4 soumissionnaires conformes)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 126 472,50 $

2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
21 078,75 $	63 236,25 $	42 157,50 $				**126 472,50 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 115 486,25 $

2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
19 247,71 $	57 743,13 $	38 495,42 $				**115 486,25 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 115 486,25 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69448005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-09-29**

Date et heure système : 29 septembre 2026 10:09:34

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1269522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier des Spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 2 551 738,17 $ (appel d'offres public 23-20038)

D'autoriser la prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier des Spectacles, majorant la dépense maximale à 2 551 738,17 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-20038;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 579 940,49 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 57 994,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 13:51

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269522004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier des Spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 2 551 738,17 $ (appel d'offres public 23-20038)

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des Spectacles est un lieu public d'exception, dédié aux festivals et aux événements de grande envergure, qui requiert un entretien particulier, assidu et de qualité. Tout au long de l'année, les espaces qui le composent accueillent des événements culturels importants et l'entretien de ceux-ci s'avère un défi de logistique, de contraintes et d'interventions soutenues dans des délais pouvant être serrés.
Afin de suffire à la charge des travaux d'entretien engendrée par les activités diversifiées et l'augmentation de la fréquentation des espaces du Quartier des Spectacles, la direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

La division des parcs et de l'horticulture est responsable de l'entretien annuel du Quartier des Spectacles, ce qui comprend la place des festivals, la promenade des artistes, le grand parterre, l'esplanade Tranquille ainsi que la place Émilie Gamelin.

Dans ce contexte, la division des parcs et de l'horticulture ne dispose pas des effectifs suffisants ainsi que de ressources matérielles nécessaires pour assurer la bonne continuité des travaux sur une base quotidienne en régie.

Le contrat permet une prolongation de 1 an. Le présent dossier vise l'approbation de la prolongation. Un montant de 579 940,49 $, taxes incluses, est prévu pour cette année de prolongation.

À cela s'ajoute une contingence de 10 %, pour un montant de 57 994,05 $, taxes incluses. La somme de la dépense maximale, taxes et contingences incluses, pour l'année de prolongation, sera donc de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses.

Clause 2.03.0 *- Option de renouvellement:*

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

Clause 15.02 *- Renouvellement :*

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Une lettre d'avis de ce renouvellement se retrouve en pièce jointe. L'avis a été signé par l'entrepreneur le 23 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240290 : Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 1 913 803,63 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20038 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La division des parcs et de l'horticulture souhaite renouveler un contrat de services de déneigement du Quartier des Spectacles, et majorer la dépense maximale à 637 934,54 $, taxes et contingences incluses. Le contrat était initialement était pour trois saisons hivernales, soit 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Le présent dossier vise l'approbation de la 1ere prolongation soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour des travaux d'épandage d'abrasif, déneigement, chargement et élimination de la neige dans le Quartier des Spectacles.
Le dossier présent a pour objectif d'exercer l'option de prolongation de douze mois.

Les lieux visés sont la place des Festivals, le Grand Parterre ainsi que la Place Émilie-Gamelin.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon maintien des lieux en hiver, nous concluons que nous ne disposons pas de personnel et d'équipement en quantité suffisante pour y arriver sans ce contrat. Exercer l'option de prolongation nous permet d'assurer l'avancement des travaux pour une année supplémentaire, sans avoir à partir en appel d'offres, et ce, sans indexation des prix. Les chances de trouver un soumissionnaire significativement plus bas sont faibles, et les services rendus durant la période initiale ont été satisfaisants.
Rappel sur la procédure d'appel d'offres

La division des parcs et de l'horticulture par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres le 21 juin 2023 , pour une période de 25 jours. L'ouverture s'est déroulée le 15 août 2023.
Le Service de l'approvisionnement a reçu quatre (4) soumissions, soit:

- Groupe Nicky:1 739 821,48 $
- Services d'entretien Alphanet:1 870 937,59 $
- Urbex Construction:3 052 792,52 $
- Entrepreneur paysagiste Strathmore:4 456 012,01 $

Les résultats d'ouverture pour l'appel d'offres public ont été publiés dans SEAO.

L'estimation fournie par Ville-Marie avant l'ouverture des soumissions était : 2 562 884,73 $, taxes incluses, pour 3 ans, sans inclure le (1) ans de prolongation.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Nicky	1 739 821,48 $		1 739 821,48 $
Service d'entretien Alphanet INC	1 870 937,59 $		1 870 937,59 $
Urbex Construction	3 052 792,52 $		3 052 792,52 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore	4 456 012,01 $		4 456 012,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 562 183,86 $		2 562 183,86 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 779 890,90 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			59,78%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			2 716 190,53 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			156,12%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-822 362,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-32,10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			131 116,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,54%

178001 Canada inc. (Groupe Nicky) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. (Groupe Nicky) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. (Groupe Nicky) et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font

partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
178001 Canada inc. (Groupe Nicky) ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Les services seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur.

Montant du contrat pour la période de prolongation : 579 940,49 $, taxes incluses.
Montant des contingences : 57 994,05 $ taxes incluses.
Montant de la dépense maximale pour la période de prolongation : 637 934,54 $, taxes et contingences incluses.

Montant du contrat majoré: 2 551 738,17 $, taxes et contingences incluses.

MONTRÉAL 2030

1.2 Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier en assurant des espaces publics propres, sécuritaires et accessibles, favorisant la fréquentation des commerces, des services et des activités du Quartier des Spectacles.
1.3 Améliorer la propreté des espaces publics en assurant une présence permanente de ressources dédiées sur le site, permettant des interventions rapides et continues pour maintenir un niveau élevé de propreté dans le secteur.
2.2 Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure en contribuant à l'image de marque et au rayonnement du Quartier des Spectacles, particulièrement lors des événements majeurs qui attirent une clientèle locale et touristique.
4.2 Sécuriser les déplacements en assurant le dégagement manuel des parcours piétonniers et des zones névralgiques afin de réduire les risques liés aux conditions hivernales et de faciliter les déplacements dans le Quartier des Spectacles.
5.2 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques en maintenant des ressources affectées en permanence sur le site, limitant ainsi les déplacements véhiculaires nécessaires aux interventions.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement du contrat entraînerait un retour en appel d'offres, avec un risque important d'augmentation des coûts en raison de l'inflation et de la hausse des coûts de main-d'œuvre et d'exploitation, sans garantie d'obtenir des conditions aussi avantageuses que celles du contrat actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début contrat initial : 1 novembre 2023
Date début contrat renouvellement : 1er novembre 2026
Date fin contrat : 31 octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-09
Ines LAMIN Agent(e) technique en horticulture et arboriculture	France BEAUDIN chef(fe) de division - parcs (arrondissement)
Tél : (438)350-1269 **Télécop. :**	**Tél :** 514-297-1376 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier des Spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 2 551 738,17 $ (appel d'offres public 23-20038)

23_20038_aspect_financier.pdfProlongation_23-20038.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269522004

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		106 322,42 $	531 612,12 $					**637 934,54 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1 an

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2026		31	octobre	2027

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 09 septembre 2026 15:15:30

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
800, Boulevard de Maisonneuve E, 18e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2026

2026-07-23
Monsieur Luongo
Vice-président
178001 Canada Inc./Groupe Nicky
9771, rue Waverly
Montreal (Québec) H3L 2V7

Courriel nicky@groupenicky.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20038

Service de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier de spectacles

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2026** au **31 octobre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ines.lamin@montreal.ca **au plus tard le 1er août 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Carmen Luongo — 23-07-26
Nom en majuscules et signature — Date
CARMEN LUONGO

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Inès Lamin
Agente technique en horticulture et arboriculture
Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Inès Lamin

Signature numérique de Inès Lamin
Date : 2026.07.23 11:37:01 -04'00'

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier des Spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 2 551 738,17 $ (appel d'offres public 23-20038)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269522004_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Isabelle FORTIER
CHEF(FE) DE DIVISION - RESSOURCES FINANCIERES, MATERIELLES ET INFORMATIONNELLES (ARROND.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269522004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser la prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et déneigement manuel du Quartier des Spectacles, majorant la dépense maximale à 2 551 738,17 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-20038;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 579 940,49 $, taxes incluses;
D'autoriser une dépense de 57 994,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 637 934,54 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Contrat initial (1235876003)	1 382 191,50 $	531 612,13 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 913 803,63 $**
Renouvellement contrat + 10% contingences	-	106 322,42 $	531 612,12 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**637 934,54 $**

2 551 738,17 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 582 519,27 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Contrat initial (1235876003)	1 262 125,07 $	485 432,73 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 747 557,80 $**
Renouvellement contrat + 10% contingences	-	97 086,54 $	485 432,72 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**582 519,27 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 97 086,54 $ QDS Maintien de la propreté (contrat + 10% contingence) - portion 2026

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VV69522004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-10-01**

Date et heure système : 06 octobre 2026 10:14:40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation de contrat accordé à 9317-9083 Québec inc.(Gestion FLORACOM) pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 185 248,81 $ (appel d'offres public 24-20389)

D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9317-9083 Québec inc. (Gestion Floracom), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse, majorant la dépense totale à 185 248,81 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 24-20389; D'autoriser une dépense supplémentaire de 42 992,45 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 4 299,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 10:43

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1260600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation de contrat accordé à 9317-9083 Québec inc. (Gestion FLORACOM) pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 185 248,81 $ (appel d'offres public 24-20389)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire octroyer un contrat pour l'entretien, le maintien de la propreté et la tonte de pelouse sur certains espaces gazonnés réparti sur l'ensemble du territoire par l'Arrondissement.
Les lieux visés sont représentés par des terrains publics, tels que le Quartier des Spectacles, terre-pleins situés sur des boulevards et autres bandes gazonnées.

La division des parcs et de l'horticulture s'occupe depuis plusieurs années de l'entretien, de la propreté et de la tonte de ces lieux par le biais de contrats accordés annuellement.

La division des parcs et de l'horticulture a pour mission :

- Le ramassage des déchets et des dépôts sauvages de manière régulière sur une période allant de 6 h à 18h ;
- L'ouverture printanière incluant le ramassage des déchets accumulés l'hiver;
- La tonte de pelouse selon des principes écologiques incluant le mois de mai sans tonte dans certains lieux pour favoriser la bio-diversité;
- La fermeture automnale incluant le ramassage des feuilles avant la saison hivernale.

Dans ce contexte, la division des parcs et de l'horticulture ne dispose pas des effectifs suffisants ainsi que de ressources matérielles nécessaires pour assurer la bonne continuité des travaux sur une base quotidienne en régie.

Un contrat est déjà en cours pour ces travaux. Celui-ci est prévu pour trois années, et vient à échéance le 31 octobre 2026.

Le contrat permet deux périodes de prolongations de 1 année chacune. Le présent dossier vise l'approbation de la première prolongation. Un montant de 42 992,45 $, taxes incluses, est prévu pour cette période.

À cela s'ajoute une contingence de 10 %, pour un montant de 4 299,45 $, taxes incluses. La somme de la dépense maximale, taxes et contingences incluses, pour l'année de prolongation, sera donc de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses.

Clause 2.03.02 *- Option de renouvellement :*

a) Ajustement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Clause 15.02 *- Renouvellement :*

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Une lettre d'avis de ce renouvellement se retrouve en pièce jointe. L'avis a été signé par l'entrepreneur le 14 août 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240120 : Accorder un contrat à 9317-9083 Québec inc. (Gestion FLORACOM) pour l'entretien printanier, la tonte et l'entretien automnal de surfaces gazonnées dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026, avec deux options de renouvellement d'un an - Autoriser une dépense maximale de 137 957,11 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20389 - 10 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La division des parcs et de l'horticulture désire de se prévaloir de sa première année de prolongation dans le but de bénéficier de prix préétablis, contrairement au risque de retourner en appel d'offres et subir une augmentation drastique des prix du marché.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon maintien des lieux au cours de la saison estivale, nous concluons que nous ne disposons pas de personnel et d'équipement en quantité suffisante pour y arriver sans ce contrat. Exercer l'option de prolongation nous permet d'assurer l'avancement des travaux pour une année supplémentaire, sans avoir à partir en appel d'offres. Les chances de trouver un soumissionnaire significativement plus bas sont faibles, et les services rendus durant la période initiale ont été satisfaisants.
Rappel sur la procédure d'appel d'offres
La direction des travaux publics par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé à une demande d'appel d'offre publique qui s'est déroulée du 19 février 2024 au 19 mars 2024.
L'estimation fournie par Ville-Marie lors de la publication de l'appel d'offres était de: 663 980,63 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois.

L'appel d'offres 24-20389 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 19 février 2024.
L'ouverture de la soumission a eu lieu le 19 mars 2024.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres: Parmi les 18 firmes ayant pris les documents, les 10 firmes suivantes ont présenté des soumissions conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9317-9083 Québec inc./ (Gestion FLORACOM)			125 415,56 $
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.			125 782,28 $
LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC.			153 909,74 $
9311-2704 Québec inc./ (Paysagiste J.P.)			167 633,55 $
PAVÉ-UNI ANTHONY CÔTÉ INC.			168 986,14 $
9468-4768 Québec inc.			244 333,83 $
PAYSAGISTE LANDZARMY INC.			244 577,90 $
9424-0306 Québec inc./ (DÉNEIGEMENT SUD-OUEST)			285 944,89 $
178001 CANADA INC. / (GROUPE NICKY)			298 161,59 $
9359-6716 Québec inc.» / (PRESTIGE PELOUSE ET FLEURS)			430 735,92 $
Dernière estimation réalisée ($)			663 980,63 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			224 548,14 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			79,04%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			305 320,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			243,45%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-538 565,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-81,11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			366,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,29%

Six (6) des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants: un (1) preneur mentionne qu'il ne pourra honorer la demande car son carnet de commandes est complet présentement,
un (1) preneur n'a pas soumis de prix dû à une mauvaise expérience dans un contrat précédent, quatre (4) n'ont pas soumis de motifs de désistements.

Gestion Floracom/9317-9083 Québec inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec;
Gestion Floracom/9317-9083 Québec inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Gestion Floracom/9317-9083 Québec inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Gestion Floracom/9317-9083 Québec inc. ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Les services seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur.

Période de prolongation 1 (montant augmenté selon l'IPC qui est de 2,84% actuellement) : 42 992,45 $, taxes incluses.
Montant des contingences :4 299,25 $ taxes incluses.
Montant de la dépense maximale pour la période de prolongation : 47 291,70 $, taxes et contingences incluses.

Montant du contrat majoré: 185 248,81 $, taxes et contingences incluses.

Option de renouvellement

ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0005-01. Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous. La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

MONTRÉAL 2030

Les orientations visées par rapport au *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* sont les suivantes:
1.1 Accroître la sécurité et la capacité des communautés locales à se préparer, à s'adapter et à réagir efficacement aux situations d'urgence: En matière de sécurité, la tonte du gazon réduit la présence des tiques et l'entretien réduit les risques de débris dangereux.
1.3 Améliorer la propreté des espaces publics: Le contrat inclut un volet de nettoyage, assurant l'attrait et la salubrité des espaces.
1.4 Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels: Les lieux visés incluent entre autres le Quartier des Spectacles pour accueillir une variété d'évènements culturels, sportifs, et communautaires. Les espaces gazonnés servent aussi de lieu de détente et de loisirs pour les citoyens.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la prolongation de ce contrat, certains évènements et festivals ne pourront pas avoir lieu aux endroits prévus,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début contrat intial : 15 avril 2024
Date début contrat renouvellement : 1er novembre 2026
Date fin de contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 1er octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-09
Julien TASCHEREAU BLOUIN contremaitre(-tresse) d'arrondissement - voirie et parcs	France BEAUDIN chef(fe) de division - parcs (arrondissement)
Tél : 438 - 821 - 8408 **Télécop. :** -	**Tél :** 514-297-1376 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la première prolongation de contrat accordé à 9317-9083 Québec inc.(Gestion FLORACOM) pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 185 248,81 $ (appel d'offres public 24-20389)

Aspect financier_gabarit prolongation 24-20389 vf.pdf

Renouvellement de contrat_Floracom_lettre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien TASCHEREAU BLOUIN
contremaitre(-tresse) d'arrondissement - voirie et parcs

Tél : 438 - 821 - 8408
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260600001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9317-9083 Québec inc.(Gestion FLORACOM)	357457

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant			47 291,70 $					**47 291,70 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	novembre	2026	Date de fin :	31	octobre	2027

Formulaire complété par : Julien Taschereau Blouin
Prénom, nom

Date et heure système : 01 octobre 2026 12:19:17

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Direction des Travaux Publics
Division des Parcs et de l'Horticulture
800, Boulevard de Maisonneuve E, 18e étage, Montréal (Québec) H2L4L8

PAR COURRIEL

Le 7 août 2026

2026-07-21
Monsieur Bourassa
Président
Gestion Floracom/ 9317-9083 Québec inc.
9160-40 boulevard Leduc
Brossard QC J4Y0E3

Courriel: floracomqc@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20389

Service de tonte de pelouse dans l'arrondissement Ville-Marie d'une durée de trois (3) ans et de deux (2) options de prolongation d'un (1) an

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à courriel@montreal.ca **au plus tard le 14 août 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Etienne Bourassa
Etienne Bourassa.
Nom en majuscules et signature — Date 14/8/2026/.

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Inès Lamin
Agente technique en horticulture et arboriculture
Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Inès Lamin

Signature numérique de Inès Lamin
Date : 2026.08.07 16:35:33 -04'00'

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la première prolongation de contrat accordé à 9317-9083 Québec inc.(Gestion FLORACOM) pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 185 248,81 $ (appel d'offres public 24-20389)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260600001_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Isabelle FORTIER
CHEF(FE) DE DIVISION - RESSOURCES FINANCIERES, MATERIELLES ET INFORMATIONNELLES (ARROND.)
Tél : 514-872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260600001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9317-9083 Québec inc. (Gestion Floracom), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse, majorant la dépense totale à 185 248,81 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 24-20389;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 42 992,45 $, taxes incluses;
D'autoriser une dépense de 4 299,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 47 291,70 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Contrat intitial (1244846001)	91 971,41 $	45 985,70 $						**137 957,11 $**
Renouvellement (contrat + 10% contigences	-	-	47 291,70 $					**47 291,70 $**

185 248,81 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 43 183,63 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Contrat intitial (1244846001)	83 982,16 $	41 991,07 $						**125 973,23 $**
Renouvellement (contrat + 10% contigences	-	-	43 183,63 $					**43 183,63 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 39 257,84 $ — Contrat - 2027

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 3 925,79 $ — Contingences - 2027

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis seront priorisés à l'enveloppe budgétaire 2027.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-10-01**

Date et heure système : 01 octobre 2026 14:23:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Sodem Inc., pour une période d'un an, soit du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour le déneigement et l'entretien de l'esplanade Tranquille - Autoriser une dépense supplémentaire de 828 241,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $ (appel d'offres public 23-19985)

D'autoriser la prolongation du contrat attribué à Sodem Inc, pour une période d'un an, soit du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de déneigement et d'entretien de l'esplanade Tranquille, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-19985; D'autoriser une dépense supplémentaire de 788 801,62 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 39 440,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Sodem Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 13:42

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Sodem Inc., pour une période d'un an, soit du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour le déneigement et l'entretien de l'esplanade Tranquille - Autoriser une dépense supplémentaire de 828 241,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $ (appel d'offres public 23-19985)

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des Spectacles est un lieu public d'exception, dédié aux festivals et aux événements de grande envergure, qui requiert un entretien particulier, assidu et de qualité. Tout au long de l'année, les espaces qui le composent accueillent des événements culturels importants et l'entretien de ceux-ci s'avère un défi de logistique, de contraintes et d'interventions soutenues dans des délais pouvant être serrés.
Compte tenu du calendrier événementiel du Quartier des Spectacles, le besoin en main-d'oeuvre qualifiée sur une base quotidienne dans des périodes spécifiques (congés fériés, période de vacances, festivals de grande envergure) est impératif afin de suffire à la charge des travaux d'entretien engendrée par les activités diversifiées et l'augmentation de la fréquentation des espaces du Quartier des Spectacles, et vu que la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas du personnel requis, faire appel aux services d'une firme spécialisée est nécessaire.

La division des parcs et de l'horticulture assure l'entretien annuel du Quartier des Spectacles qui inclut la patinoire réfrigérée et ses abords de l'esplanade Tranquille située à l'intersection de la rue Clark et Sainte-Catherine. Précédemment, tous les volets d'entretien du Quartier des Spectacles tels que la propreté générale du site, le déneigement et l'entretien de la patinoire de l'esplanade Tranquille étaient regroupés dans un seul et unique contrat. La division des parcs et de l'horticulture a pris la décision de séparer les différents volets afin de favoriser la concurrence et de bénéficier de l'expertise de firmes spécialisées dans chaque domaine.

Un contrat est déjà en cours pour l'exécution de ces travaux, soit le contrat AO #23-19985. Une option de prolongation est permise au contrat selon la clause **15.02 du Contrat**. Ainsi, la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie souhaite de s'en prévaloir.

Il s'agit d'un contrat qui s'étalait sur 3 ans, pour les services de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'Esplanade tranquille ainsi que sa zone piétonne.

Le contrat original permet une prolongation de 1 an. Le présent dossier vise l'approbation de cette prolongation. Un montant de 788 801,62 $, taxes incluses, est prévu pour cette période. Ceci tient compte de l'augmentation de l'IPC, tel qu'indiqué à l'article 2.03.02 - **Option de renouvellement** du contrat. La formule utilisée est à **l'annexe 2.03.02**, et a abouti à un taux de 2,45% d'augmentation.

À cela s'ajoute une contingence de 5 %, pour un montant de 39 440,08 $, taxes incluses. La somme de la dépense maximale, taxes et contingences incluses, pour l'année de prolongation, sera donc de 828 241,70 $,

taxes et contingences incluses.

Clause 2.03.02 *- Option de renouvellement :*

a) Ajusteme n t

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DO NN EUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Clause 15.02 *- Renouvellement :*

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaî t r e s on intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Une lettre d'avis de ce renouvellement se retrouve en pièce jointe. L'avis a été envoyé le 14 août 2026, et signé par l'entrepreneur le 3 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240351 : Accorder un contrat de 2 309 814,41 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem Inc., pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)
CA23 240343 : Accorder un contrat à Sodem inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent contrat aura pour but d'assurer l'opération et l'entretien de la patinoire réfrigérée de l'esplanade Tranquille dans le secteur du Quartier des Spectacles, toutefois, la division des parcs et de l'horticulture ne dispose pas de:

- main d'œuvre tant suffisante qu'expérimentée dans l'entretien d'une patinoire réfrigérée de cette grandeur avec la machinerie spécialisée;

- surfaceuse à glace comme le modèle utilisé en aréna;

- opérateurs qualifiés.

Pour cette raison, la division des parcs et de l'horticulture doit recourir aux services d'entreprises privées reconnues dans leur domaine pour assurer un bon fonctionnement des opérations au Quartier des Spectacles.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon maintien des lieux en hiver, nous concluons que nous ne disposons pas de personnel et d'équipement en quantité suffisante pour y arriver sans ce contrat. Exercer l'option de prolongation nous permet d'assurer l'avancement des travaux pour une année supplémentaire, sans avoir à partir en appel d'offres, pour une indexation de **2,45 %** des prix de la période précédente, tel qu'entendu dans le contrat (**clause 2.03.02)**. Les chances de trouver un soumissionnaire significativement plus bas sont faibles, et les services rendus durant la période initiale ont été satisfaisants.

Rappel sur la procédure d'appel d'offres

La direction des travaux publics par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres le 14 juin 2023, pour une période 21 jours.

L'ouverture s'est déroulée le 6 juillet 2023.

Le Service de l'approvisionnement a reçu une (1) soumission, soit celle de l'entreprise Sodem Inc.

Les résultats d'ouverture pour l'appel d'offres public ont été publiés dans SEAO.

L'estimation fournie par la division des parcs et de l'horticulture avant l'ouverture des soumissions était : 1 502 286,06 $, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026.
Étant donné que Sodem était le seul soumissionnaire, et que sa soumission était élevée par rapport à l'estimation interne, soit près de 68%, la division des parcs et de l'horticulture a procédé à une négociation des prix.
Le soumissionnaire a baissé ses montants de 8%, pour un total de 2 343 120,37$.
Ces prix restent tout de même élevés par rapport à l'estimation interne. Les agents de l'approvisionnement ont été mandatés pour poursuivre la négociation dans le but d'arriver à un prix raisonnable respectant les capacités budgétaires mises en place.
La division des parcs et de l'horticulture a demandé le résultat de la négociation au plus tard le mercredi 30 août 2023. La réponse finale a été reçue le 22 août 2023. Le coût final après négociations a été fixé à 2 309 814,41$ ce qui représente une baisse de 8,5% par rapport au prix de la soumission initiale.

Pour le calcul des estimations, la division des parcs et de l'horticulture s'est basée sur les prix des années précédentes. Malgré un calcul avec une majoration de 30%, par rapport au prix du précédent contrat 2020 - 2023, l'estimation est restée bien en deçà de la nouvelle réalité du marché.

Le fait de séparer le contrat en trois (3) volets distincts génère des prix inégaux, mais cela permet de mieux comprendre la répartition des montants d'un contrat à l'autre. Malgré le prix élevé du volet d'entretiens de la patinoire de l'esplanade Tranquille, la globalité des dépenses prévues pour les 3 appels d'offres donne un montant légèrement inférieur à l'ensemble de nos prévisions budgétaires. En conséquence, trois (3) appels d'offres publics ont été lancés pour chacun des volets contractuels énumérés ci-haut.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sodem inc	2 309 814,41 $		2 309 814,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 502 286,00 $		1 502 286,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 309 814,41 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	807 528,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	53,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	

Sodem Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec;
Sodem Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Sodem Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Sodem Inc. ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Les services seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur.

Période de prolongation 1 (montant augmenté selon l'IPC qui est de 2,45% actuellement) : 788 801,62 $, taxes incluses.
Montant des contingences : 39 440,08 $ taxes incluses.
Montant de la dépense maximale pour la période de prolongation : 828 241,70 $, taxes et contingences incluses.

Montant du contrat majoré: 3 369 037,55 $, taxes et contingences incluses.

Option de renouvellement

ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0005-01. Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous. La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

MONTRÉAL 2030

Les orientations visées par rapport au *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* sont les suivantes:

1.4 Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels: En offrant l'accès à des activités ludiques hivernales dans le Quartier des spectacles.

2.2 Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure: Attirer les citoyens et touristes en offrant l'accès aux activités en question au coeur du Quartier des Spectacles, en complément aux événements et festivités qui s'y déroulent.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la prolongation de ce contrat, l'accès au site ne sera pas possible. Autrement, il pourrait aussi être possible

de repartir de repartir en appel d'offres, mais les coûts d'administration et l'impact de l'inflation risquent d'être significativement plus élevés que la prolongation du contrat déjà en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début contrat initial : 1 octobre 2023

Début contrat renouvellement : 1er novembre 2026

Fin contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEARY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève LEARY, 23 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-09
Julien TASCHEREAU BLOUIN contremaitre(-tresse) d'arrondissement - voirie et parcs	France BEAUDIN chef(fe) de division - parcs (arrondissement)
Tél : 438 - 821 - 8408 **Télécop. :** -	**Tél :** 514-297-1376 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Sodem Inc., pour une période d'un an, soit du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour le déneigement et l'entretien de l'esplanade Tranquille - Autoriser une dépense supplémentaire de 828 241,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $ (appel d'offres public 23-19985)

Aspect financier_23-19985_final.pdf

Lettre_renouvellement-23-19985 signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien TASCHEREAU BLOUIN
contremaitre(-tresse) d'arrondissement - voirie et parcs

Tél : 438 - 821 - 8408
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260600002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Sodem Inc.	116302

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		276 080,57 $	552 161,13 $					**828 241,70 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1 an

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2026		31	octobre	2027

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 01 octobre 2026 11:50:27

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Direction des Travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
800, Boulevard de Maisonneuve E, 18e étage, Montréal (Québec) H2L4L8

PAR COURRIEL

Le 14 août 2026

2026-09-03
Monsieur Lebuis
Vice-président
Sodem Inc.
4750 Henri-Julien
Montréal QC H2T 2C8

Courriel: developpement@groupehelios.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19985

Entretien hivernal de L'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal

Monsieur Lebuis,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ines.lamin@montreal.ca **au plus tard le 10 septembre 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 3 septembre 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Inès Lamin
Agente technique en horticulture et arboriculture
Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Sodem Inc., pour une période d'un an, soit du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour le déneigement et l'entretien de l'esplanade Tranquille - Autoriser une dépense supplémentaire de 828 241,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $ (appel d'offres public 23-19985)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260600002_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (Arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260600002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

'D'autoriser la prolongation du contrat attribué à Sodem Inc, pour une période d'un an, soit du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de déneigement et d'entretien de l'esplanade Tranquille, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-19985;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 788 801,62 $, taxes incluses;
D'autoriser une dépense de 39 440,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;'

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 828 241,70 $ Contrat + 5% de contingences

	Année antérieur	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Contrat intial (1235876002)	1 976 174,55 $	564 621,30 $						2 540 795,85 $
Renouvellement Lot 1		117 795,48 $	235 590,96 $					**353 386,44 $**
Renouvellement Lot 2		131 991,64 $	263 983,28 $					**395 974,92 $**
Renouvellement Lot 3		26 293,45 $	52 586,89 $					**78 880,34 $**
						TOTAL Renouvellement		**828 241,70 $**
								3 369 037,55 $

Contrat + 5% de contingences

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 756 295,07 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Contrat intial (1235876002)	1 804 510,77 $	515 574,51 $						2 320 085,27 $
Lot 1		107 562,97 $	215 125,95 $					**322 688,92 $**
Lot 2		120 525,96 $	241 051,92 $					**361 577,88 $**
Lot 3		24 009,42 $	48 018,84 $					**72 028,26 $**
						TOTAL Renouvellement		**756 295,07 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 252 098,36 $ Patinoire de l'esplanade tranquille - Contrat + 5% contingence - portion 2026

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07141	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM6060002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-10-02**

Date et heure système : 02 octobre 2026 12:50:31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1265372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, au Centre récréatif Poupart inc., les locaux qu'elle loue de François-Xavier Gaudreault, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), à des fins communautaires, pour une durée de 10 ans débutant le 1er novembre 2027/ La subvention immobilière est évaluée à 1 105 120,26 $, net de taxes. (Bâtiment 8241)

Il est recommandé :

1. d'approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue gratuitement au Centre récréatif Poupart inc., pour une durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2027, des locaux d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), situés au 2421, rue La Fontaine, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;

2. d'approuver la subvention immobilière qui en découle, d'une valeur nette estimée à 1 105 120,26 $, entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-18 15:30

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265372005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, au Centre récréatif Poupart inc., les locaux qu'elle loue de François-Xavier Gaudreault, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), à des fins communautaires, pour une durée de 10 ans débutant le 1er novembre 2027/ La subvention immobilière est évaluée à 1 105 120,26 $, net de taxes. (Bâtiment 8241)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, la Ville de Montréal (la Ville) sous-loue au Centre récréatif Poupart inc. (le Centre) l'ensemble des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement), pour une superficie totale d'environ 4 798,07 pi².

Le Centre est un organisme communautaire de loisirs sans but lucratif qui offre à la population du quartier Sainte-Marie une programmation diversifiée comprenant des activités de loisir, de sport, de culture, d'entraide et de développement communautaire. Les locaux lui permettent d'offrir ses services dans un environnement adapté à ses besoins et constituent un point d'ancrage important pour la communauté locale.

Le sous-bail actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 octobre 2027. Afin d'assurer la continuité des activités et des services offerts par le Centre à la communauté, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite maintenir l'occupation des lieux par l'organisme pour une période additionnelle de dix ans.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de faire approuver un nouveau sous-bail entre la Ville et le Centre récréatif Poupart inc. pour la période du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2037, selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240360 - 1 septembre 2026 - Approuver la deuxième modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de François Xavier Gaudreault des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, pour une superficie de 4 798,07 pi² (445,8 m²), et ce, à des fins communautaires, pour une période additionnelle de 10 ans débutant le 1er novembre 2027, moyennant un loyer total de 1 210 250,76 $, taxes incluses
Lettre - 19 octobre 2018 - Confirmation du début et de fin de bail du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2027.

CA18 240231 - 8 mai 2018 - Modifier la résolution CA17 240448 afin d'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et François-Xavier Gaudreault modifient la date du début et de la fin du bail, soit du 1er août 2018 et se terminant le 31 juillet 2027, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Approuver la convention de modification de sous-bail par lequel la Ville de Montréal et l'organisme le Centre récréatif Poupart inc., modifient la date du début et de la fin du bail soit du 1er août 2018 au 31 juillet 2027, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de sous-bail et autoriser la dépense additionnelle de 122 536,91 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement payables à François-Xavier Gaudreault.

CA17 240448 - 12 septembre 2017 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de François-Xavier Gaudreault à compter du 1er mars 2018, des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue La Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, pour un loyer total de 752 027,66 $ incluant les taxes. - Approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'organisme le Centre Récréatif Poupart inc., à compter du 1er mars 2018, situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue La Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à faire approuver un sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue gratuitement au Centre récréatif Poupart inc., à compter du 1er novembre 2027, des locaux d'une superficie totale d'environ 445,8 m² (4 798,07 pi²), situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, pour une durée de 10 ans, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus audit sous-bail.
Le Centre est responsable, à ses frais, de l'entretien ménager des locaux qu'il occupe ainsi que de toutes les améliorations locatives qu'il souhaite y réaliser.

JUSTIFICATION

Le sous-bail permet d'assurer la continuité des activités du Centre récréatif Poupart inc. dans les lieux occupés actuellement et le maintien, à titre gratuit, d'une offre de services communautaires essentielle à la population du quartier Sainte-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le sous-bail étant consenti à titre gratuit, la valeur nette de l'avantage accordé au Centre récréatif Poupart inc. est considérée comme une subvention immobilière. Pour la durée du sous-bail, soit du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2037, cette subvention immobilière est évaluée à 1 105 120,26 $, net de taxes. La totalité de cette dépense est assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

	Loyer total pour 10 ans (1er novembre 2027

	au 31 octobre 2037)
Loyer de base	742 807,30 $
Frais d'exploitation	79 163,70 $
Taxes foncières	230 649,79 $
Loyer avant taxes	1 052 620,80 $
TPS 5%	52 631,04 $
TVQ 9,975 %	104 998,92 $
Loyer taxes incluses	1 210 250,76 $
Ristourne TPS (100 %)	(52 631,04) $
Ristourne TVQ (50%)	(52 499,46) $
Loyer net	**1 105 120,26 $**

Pour de l'information complète concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel 1265372002 (2e modification de bail entre la Ville et François Xavier Gaudreault).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 9 du plan stratégique Montréal 2030 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Résultat attendu: Le maintien du sous-bail permet d'assurer la continuité des services communautaires offerts par le Centre récréatif Poupart inc. et contribue à la vitalité du milieu ainsi qu'au soutien de la population du quartier Sainte-Marie.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et de lutte contre les discriminations. Par ses activités récréatives, culturelles, sportives et communautaires, le Centre récréatif Poupart inc. favorise l'inclusion sociale, l'entraide, la participation citoyenne ainsi que le bien-être des enfants, des parents et des adultes du quartier Sainte-Marie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier aurait pour effet de compromettre la continuité des services offerts par le Centre récréatif Poupart inc., entraînant une perte d'accès à des activités communautaires essentielles pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Une telle situation pourrait également affecter négativement la vitalité du milieu et les efforts déployés en matière d'inclusion sociale et de soutien aux populations vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications de l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda GOULET, Ville-Marie
Renaud JUDIC, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Nicole RODIER
Cheffe de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-11

8241 -Sous-Bail.pdf

CONVENTION DE SOUS-BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « Sous-locateur » ou la « Ville »

ET :

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC., personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 2421, rue La Fontaine, Montréal (Québec) H2K 2A1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, dûment autorisée, ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après appelé le « Sous-locataire »

OBJET : SOUS-BAIL - CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC., 2421, rue La Fontaine

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et François Xavier Gaudreault (le « Locateur ») ont conclu, le 27 septembre 2017, un bail (le « Bail initial ») concernant un local situé au rez-de-chaussée, à l'étage et au sous-sol du bâtiment sis au 2421, rue La Fontaine, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de neuf (9) ans débutant le 1er mars 2018 et se terminant le 28 février 2027;

ATTENDU QUE la Ville et le Sous-locataire ont conclu un sous-bail (le « Sous-bail initial »), signé le 12 septembre 2017, relativement aux locaux situés au 2421, rue La Fontaine, à Montréal (Québec), pour un terme débutant le 1er mars 2018 et se terminant le 28 février 2027;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 8 mai 2018 (la « Première convention de modification du bail »), le Locateur et la Ville ont convenu de modifier les dates du Bail initial afin que celui-ci débute le 1er août 2018 et se termine le 31 juillet 2027; ces dates ont ensuite été reportées, conformément au Bail, du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2027, suivant l'achèvement des travaux;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du Sous-bail initial signée le 8 mai 2018 (la « Première convention de modification du sous-bail »), la Ville et le Sous-locataire ont convenu de modifier les dates du Sous-bail initial afin que celui-ci débute le 1er août 2018 et se termine le 31 juillet 2027; ces dates ont ensuite été reportées, conformément au Bail, du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2027, suivant l'achèvement des travaux;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 1er septembre 2026 (la « Deuxième convention de modification du bail »), le Locateur et la Ville ont convenu de prolonger le Bail pour une durée additionnelle de dix (10) ans, débutant le 1er novembre 2027 et se terminant le 31 octobre 2037;

ATTENDU QUE le Bail initial et les conventions de modification du bail sont collectivement désignés comme le « Bail »;

ATTENDU QUE le Sous-bail initial et la Première convention de modification du sous-bail sont collectivement désignés comme le « Sous-bail initial modifié »;

ATTENDU QUE le Sous-locataire et la Ville désirent mettre fin au Sous-bail initial modifié à compter du 31 octobre 2027 et conclure un nouveau sous-bail pour un terme de dix (10) ans à compter du 1er novembre 2027 (le « Sous-bail »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Sous-bail.

2. Le Sous-locateur sous-loue au Sous-locataire les Lieux sous-loués, d'une superficie locative totale de quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit virgule zéro sept pieds carrés (4 798,07 pi²). La superficie locative des Lieux sous-loués s'établit comme suit : trois mille sept cent trente-cinq virgule zéro sept pieds carrés (3 735,07 pi²) hors sol et mille soixante-trois pieds carrés (1 063 pi²) au sous-sol, tels qu'ils sont montrés au plan joint comme annexe « A ».

3. Cette sous-location est consentie pour un terme de dix (10) ans commençant le 1er novembre 2027 et se terminant le 31 octobre 2037.

4. Nonobstant l'article 1878 du Code civil du Québec, le Sous-bail ne pourra être reconduit tacitement. Si le Sous-locataire continue néanmoins d'occuper les Lieux sous-loués après l'échéance du Sous-bail, les modalités du Bail et du présent Sous-bail continueront de s'appliquer pendant cette occupation prolongée. La Ville pourra y mettre fin au moyen d'un préavis écrit de soixante (60) jours.

5. Le présent Sous-bail pourra être résilié d'un commun accord entre les parties, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans autre avis ni recours judiciaire. Si le Bail est résilié pour quelque motif que ce soit pendant la durée de la sous-location, le

présent Sous-bail sera automatiquement résilié à la même date, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

6. Le présent Sous-bail est consenti gratuitement par le Sous-locateur en faveur du Sous-locataire.

7. Le Sous-locataire reconnaît avoir reçu copie du Bail et en avoir pris connaissance. Il s'engage à respecter les obligations du Bail qui concernent l'occupation, l'usage, l'entretien et l'exploitation des Lieux sous-loués et à indemniser la Ville de tout préjudice résultant de son défaut de s'y conformer, sous réserve des dispositions du présent Sous-bail.

8. Le Sous-locataire et le Sous-locateur renoncent aux bénéfices de division, de discussion et de subrogation.

9. Le Sous-locataire doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Sous-bail, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par sinistre pour les dommages corporels et matériels pouvant survenir pendant la durée du Sous-bail. Cette police doit libérer le Locateur et la Ville, ainsi que les employés de la Ville et les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilités découlant directement ou indirectement de l'usage des Lieux sous-loués. Aucune franchise prévue par la police ne sera applicable au Locateur ni à la Ville. Le Sous-locataire doit fournir à la Ville une preuve de cette assurance. En cas de réduction, de modification ou de résiliation de la police, l'assureur doit transmettre à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours. La police doit contenir un avenant à cet effet, dont une copie doit également être fournie à la Ville.

10. Chacune des parties élit domicile à l'adresse indiquée ci-dessous. Tout avis donné en vertu du Bail ou du présent Sous-bail doit être transmis par courrier recommandé, remis en main propre, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique.

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Vivianne Roy
2421, rue La Fontaine
Montréal (Québec) H2K 2A1

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Bureau d'arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées au moyen d'un avis écrit, mais uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties omet d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, elle sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis en main propre, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas d'une remise en main propre, d'une signification par huissier ou d'une transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis en main propre, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas d'une remise en main propre, d'une signification par huissier ou d'une transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Tout avis transmis par courrier électronique doit être accompagné d'un envoi par courrier recommandé du texte original portant la signature manuscrite du représentant autorisé, afin de constituer un avis valide aux termes du Bail ou du présent Sous-bail.

11. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans le présent Sous-bail ont la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

12. Le Sous-locataire tient la Ville indemne de toute réclamation, demande ou poursuite résultant de ses actes, omissions, fautes ou de l'usage qu'il fait des Lieux sous-loués et prend fait et cause pour la Ville à l'égard de toute réclamation intentée par un tiers relativement à ces faits.

13. Le Sous-locataire peut, sous réserve des dispositions du Bail et, lorsque requis, de l'obtention préalable du consentement écrit du Locateur, sous-sous-louer tout ou partie des Lieux sous-loués uniquement à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs compatibles avec leur vocation. Le loyer doit demeurer raisonnable. Le sous-sous-locataire doit respecter les obligations du Sous-locataire, maintenir une assurance responsabilité civile d'au moins deux

millions de dollars (2 000 000 $) par événement et fournir à la Ville la preuve d'assurance requise. Le Sous-locataire et le sous-sous-locataire demeurent solidairement responsables de ces obligations et des dommages causés. Pendant toute sous-sous-location, un représentant du Sous-locataire doit être présent sur les lieux.

14. Le Sous-locataire s'engage également à respecter les conditions générales suivantes :

a) prendre les Lieux sous-loués dans l'état où ils se trouvent et, par la signature du présent Sous-bail, s'en déclarer satisfait;
b) utiliser les Lieux sous-loués pour la réalisation de sa mission et exclusivement à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;
c) veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins;
d) maintenir les Lieux sous-loués en bon état de propreté et en assurer l'entretien ménager;
e) n'effectuer aucun travail d'aménagement, de modification, de transformation ou d'addition sans l'autorisation écrite préalable du Sous-locateur;
f) informer sans délai et par écrit le Sous-locateur de tout incendie, de toute défectuosité, fuite, bris ou dommage touchant les Lieux sous-loués ou l'immeuble;
g) accorder à la Ville, à ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès aux Lieux sous-loués sur préavis raisonnable, sauf en cas d'urgence;
h) fournir à la Ville les clés et les codes des systèmes installés afin de permettre toute intervention, notamment en cas d'urgence;
i) veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent pas la capacité des installations;
j) entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par le Sous-locateur qui devient défectueux, brisé ou inutilisable en raison de son usage.

15. Le Sous-locataire doit produire, à ses frais, une procédure d'évacuation conforme aux règles et codes en vigueur, la transmettre à la Ville pour approbation, maintenir libres les issues et leur accès, ne pas entreposer de produits explosifs, inflammables ou dangereux, et assurer l'entreposage sécuritaire des produits d'entretien.

Le Sous-locataire doit obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Lieux sous-loués et pour toute activité qui s'y déroule, notamment toute autorisation applicable à une halte-garderie. Il doit se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective, et acceptent de recevoir leur copie du présent Sous-bail signée électroniquement.

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

_____

Katerine Rowan

Secrétaire d'arrondissement

Date : _____

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

_____

Nom : Vivianne Roy

Titre : Directrice générale

Date : 23 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, au Centre récréatif Poupart inc., les locaux qu'elle loue de François-Xavier Gaudreault, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), à des fins communautaires, pour une durée de 10 ans débutant le 1er novembre 2027/ La subvention immobilière est évaluée à 1 105 120,26 $, net de taxes. (Bâtiment 8241)

Bail 2018-2027.pdf 8241 2027-2037.pdf Annexe A. sous-bail pdf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 19 octobre 2018

François Xavier Gaudreault
102 Greenfield
Greenfield Park. (Québec) J4V 2J5

Objet : Confirmation de la date du début et de fin du bail

Monsieur,

La présente a pour but de vous confirmer que la nouvelle date de début du bail est le 1er novembre 2018 et que la nouvelle date de fin du bail sera le 31 octobre 2027. Conséquemment, les ajustements de loyer prévus au bail seront effectués à la date d'anniversaire du bail soit le 1er novembre de chaque année

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joel Gaudet
Conseiller en immobilier
Téléphone: (514) 872-0324
Courriel : joelgaudet@ville.montreal.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017	Résolution: CA17 240448

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de François Xavier Gaudreault à compter du 1er mars 2018, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue la Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, pour un loyer total de 752 027,66 $ incluant les taxes, approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'organisme le Centre Récréatif Poupart inc., à compter du 1er mars 2018, situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue la Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail (8241)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de François Xavier Gaudreault à compter du 1er mars 2018, un local d'une superficie de 4 798,07 pi² situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue la Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires, pour un loyer total de 752 027,66 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'organisme le Centre Récréatif Poupart inc., à compter du 1er mars 2018, un local d'une superficie de 4 798,07 pi² situé au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 2421, rue la Fontaine, pour une durée de 9 ans, à des fins communautaires le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;

D'autoriser la dépense de 526 631,49 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à François Xavier Gaudreault;

D'autoriser la dépense de 22 995,00 $, taxes incluses, en incidence;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Le conseiller Steve Shanahan était absent lors de la tenue du vote sur la proposition.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1174069013

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2017

BAIL

ENTRE : François Xavier Gaudreault, demeurant au 102 rue Greenfield à Greenfield Park, Province de Québec J4V 2J5.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

800

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au bureau d'arrondissement Ville-Marie, situé au ~~888~~, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA-24-009 du conseil d'arrondissement Ville-Marie.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de douze virgule cinq pour cent (12,5%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de

Paraphes	
Locateur	Locataire

service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le seul compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au rez-de-chaussée, à l'étage et au sous-sol du bâtiment sis au 2421, rue la Fontaine, à Montréal, province de Québec, H2K 2A1, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 1 424 252 et 1 850 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit virgule sept pieds carrés (4 798,07 pi^2). La superficie Locative des Lieux loués s'établie comme suit : trois mille sept cent trente-cinq virgule sept pieds carrés hors-sol (3 735,07 pi^2) et mille soixante-trois pieds carrés en sous-sol (1 063 pi^2 pi^2).

2.3 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à cent pour cent (100 %) de la Superficie commerciale de l'Édifice. Cette quote-part des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Lieux loués est établie de commun accord à quarante-quatre pour cent (44 %) de la superficie de l'immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mars deux mille dix-huit (2018) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille vingt-sept (2027). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix (18) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de six (6) mois à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinquante-trois mille six cent douze dollars et quarante cents (53 612,40 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille quatre cent soixante-sept dollars et soixante-dix cents (4 467,70 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un

Paraphes	
Locateur	Locataire

ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.3.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base (calculé sur la superficie hors-sol de 3 735,07 pi²)

Année 1 à 3 :	10,50 $/pi²
Année 4 à 6 :	11,75 $/pi²
Année 7 à 9 :	13,00 $ pi²

► Frais d'exploitation (calculé sur la superficie totale 4 798,07 pi²) 3,00 $/pi²

- Énergie (100% de la partie commerciale)
- Assurance (100% de la partie commerciale)

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 3,00 $/pi². Aucun frais de gestion n'est applicable sur la facture des taxes foncières.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Le Locataire devra assumée 100 % de la partie commerciale du compte de taxe municipal et 44 % du compte de taxes scolaire.

4.3 **Ajustement des frais d'énergie et d'assurance**:

Les frais d'énergie et d'assurance seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, les pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des frais d'énergie et d'assurance versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des frais d'énergie et d'assurance versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités

Paraphes	
Locateur	Locataire

suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **<u>Fin des travaux</u>** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 février 2018.

5.3 **<u>Acceptation provisoire</u>** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et

Paraphes	
Locateur	Locataire

que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels et les frais de gestion, représente un montant forfaitaire de quatre-cent seize mille quatre cent dollars (416 400,00 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant. Il est convenu entre les parties que le coût des Travaux d'aménagement payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés par le Locataire au Locateur dans les trente (30) jours suivants la réception des factures du Locateur par le Locataire et selon l'avancement des travaux validé par l'Expert du Locateur. Si le paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

n'est pas effectué à l'intérieur du délai de trente (30) jours et que le Locateur encours des frais de par ce défaut du Locataire, le Locateur pourra, pièces justificatives à l'appui, réclamer auprès du Locataire les frais encourus.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locateur pourra, à son choix, garder les aménagements ou les faire enlever, au frais de Locateur.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans tous ces cas, le Locateur pourra majorer d'au plus douze virgule cinq pour cent (12,5 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés par le Locataire au Locateur selon l'avancement des travaux, dans un délai raisonnable suivant la réception des factures du Locateur par le Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, l'Édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations notamment les systèmes architecturaux, structuraux, de fenêtres, du toit, de système mécaniques et de toutes les Dépenses de nature capitalisable.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.7 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.8 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.10 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.11 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles

Paraphes	
Locateur	Locataire

en vigueur.

7.12 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe C.

7.13 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.14 **Drapeau et signalisation** : installer, au frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, au frais du Locataire, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.15 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.16 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.17 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.18 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.19 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire et tout cessionnaire éventuel devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de communautaire.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.7 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués

8.8 **Entretien locatives intérieures** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations locatives.

8.9 **Entretien extérieure** : enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

8.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra indemniser le Locataire pour tous les coûts liés à une relocalisation suite à un sinistre ou à son choix relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation excède cent quatre-vingt (180) jours, le Locataire aura alors le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du

Paraphes	
Locateur	Locataire

loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescindent toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Plan stratégique de développement durable.

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

François Xavier Gaudreault,
102 rue Greenfield
Greenfield Parc, Québec, J4V 2J5

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	2G

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 22 juin 2017

LOCATEUR

par : François Xavier Gaudreault

Le 27 septembre 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico ZAMBITO

Paraphes	
Locateur	Locataire

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **François Xavier Gaudreault**, demeurant au 102 rue Greenfield à Greenfield Park, Ville de Québec J4V 2J5.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une mairie d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA-24-009 du conseil d'arrondissement Ville-Marie,

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 12 septembre 2017 (le « Bail Initial »), concernant un local situé au rez-de-chaussée, à l'étage et au sous-sol du bâtiment sis au 2421, rue la Fontaine, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le 1er mars 2018 et se terminant le 28 février 2027 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 8 mai 2018 (la « Première convention de modification de bail »), le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier les dates de début et de fin du Bail afin que celui-ci débute le 1er août 2018 et se terminant le 31 juillet 2027 et qui a été modifiée à nouveau conformément au Bail soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2027 suivant l'achèvement des travaux ;

ATTENDU QUE le Locataire et Locateur désirent modifier le Bail afin entre autres de le prolonger pour une durée additionnelle de dix (10) ans, débutant le 1er novembre 2027 et se terminant le 31 octobre 2037 (la « Deuxième convention de modification de bail ») ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et les Conventions de modification du Bail sont collectivement nommés le « **Bail** »;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	KR

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail Initial.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 Les articles 3.1 du Bail Initial et de la Première Convention de modification du Bail sont supprimés et remplacés par le suivant :

3.1 **Durée** : Le bail est prolongé pour un terme additionnel de dix (10) ans, débutant le (1er) novembre deux mille vingt-sept (2027) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille trente-sept (2037).

3.2 L'article 3.2 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix (18) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de six (6) mois à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 L'article 4.2 du Bail Initial est modifié de la façon suivante :

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : à compter du 1er novembre 2027, le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Lieux loués - superficie hors-sol 3 735,07 pi²

► Loyer de base

Du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2028	15,00 $/pi²
Du 1er novembre 2028 au 31 octobre 2029	15,50 $/pi²
Du 1er novembre 2029 au 31 octobre 2028	16,00 $/pi²
Du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2031	16,50 $/pi²
Du 1er novembre 2031 au 31 octobre 2032	17,00 $/pi²
Du 1er novembre 2032 au 31 octobre 2033	17,50 $/pi²
Du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2034	18,00 $/pi²
Du 1er novembre 2034 au 31 octobre 2035	18,50 $/pi²
Du 1er novembre 2035 au 31 octobre 2036	19,00 $/pi²

Paraphes	
Locateur	Locataire KR

Du 1er novembre 2036 au 31octobre 2037	19,50 $/pi²

Lieux loués - superficie sous-sol 1 063 pi²

► Loyer de base

Du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2028	7,00 $/pi²
Du 1er novembre 2028 au 31 octobre 2029	7,25 $/pi²
Du 1er novembre 2029 au 31 octobre 2028	7,50 $/pi²
Du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2031	7,75 $/pi²
Du 1er novembre 2031 au 31 octobre 2032	8,00 $/pi²
Du 1er novembre 2032 au 31 octobre 2033	8,25 $/pi²
Du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2034	8,50 $/pi²
Du 1er novembre 2034 au 31 octobre 2035	8,75 $/pi²
Du 1er novembre 2035 au 31 octobre 2036	9,00 $/pi²
Du 1er novembre 2036 au 31 octobre 2037	9,25 $/pi²

► Loyer Frais d'exploitation

- Énergie (100% de la partie commerciale)
- Assurance (100% de la partie commerciale)

► Loyer Taxes foncières

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 4,44 $/pi². Aucun frais de gestion n'est applicable sur la facture des taxes foncières.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Le Locataire devra assumée 100 % de la partie commerciale du compte de taxe municipal et 44 % du compte de taxes scolaire.

3.4 L'article 7.0 du Bail est modifié en y ajoutant les articles 7.23 et 7.24

7.23 <u>Travaux correctifs – étanchéité du mur de fondation</u>

Le Locateur s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux d'étanchéification du mur de fondation situé du côté de la ruelle, et ce, au plus tard le 1er novembre 2027. Les travaux d'étanchéification ont pour but d'arrêter les infiltrations d'eau dans les Lieux-loués du sous-sol en particulier dans l'espace entreposage.

À défaut pour le Locateur d'avoir complété ces travaux dans ce délai, le Locataire pourra, après l'envoi d'un avis écrit de dix (10) jours, exiger une réduction du loyer de base de 1,50 $ le pi² jusqu'à la réalisation complète des travaux et sans possibilité, pour le Locateur, de recouvrer les sommes de loyer perdues. De plus, si dans les 12 mois suivant le 1er novembre 2027 les travaux ne sont toujours pas complétés, le Locataire pourra, après l'envoi d'un avis écrit de dix (10) jours, exiger une réduction supplémentaire du loyer de base de 1,50 $ le pi² jusqu'à la réalisation complète des travaux et sans possibilité, pour le Locateur, de recouvrer les sommes de loyer perdues.

Paraphes	
Locateur	Locataire KR

7.24 <u>Permis – occupation du domaine public et travaux</u>

Advenant qu'un permis d'occupation du domaine public soit requis dans le cadre des Travaux correctifs – étanchéité du mur de fondation relatifs aux Lieux loués, le Locateur s'engage à transmettre au Locataire une copie des factures dûment acquittées relatives aux permis d'occupation du domaine public.

Le Locataire remboursera alors au Locateur les coûts réels encourus, relatif au permis d'occupation du domaine public, dans un délai raisonnable suivant la réception de la facture.

3.5 L'article 16 du Bail est remplacé par ce qui suit :

16.1 **<u>Adresses</u>** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

François Xavier Gaudreault,
102 rue Greenfield
Greenfield Parc, Québec, J4V 2J5

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre Dame Est, 4ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire KR

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la Deuxième convention de modification du Bail signée électroniquement.

Le mardi 16 juin 2026

LE LOCATEUR

Par : François Xavier Gaudreault

Le 3 septembre 2026

LE LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Katerine Rowan

Signature numérique de Katerine Rowan
Date : 2026.09.03 14:42:02 -04'00'

Par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
Locateur	Locataire
	KR

Annexe A

Plan des Lieux loués

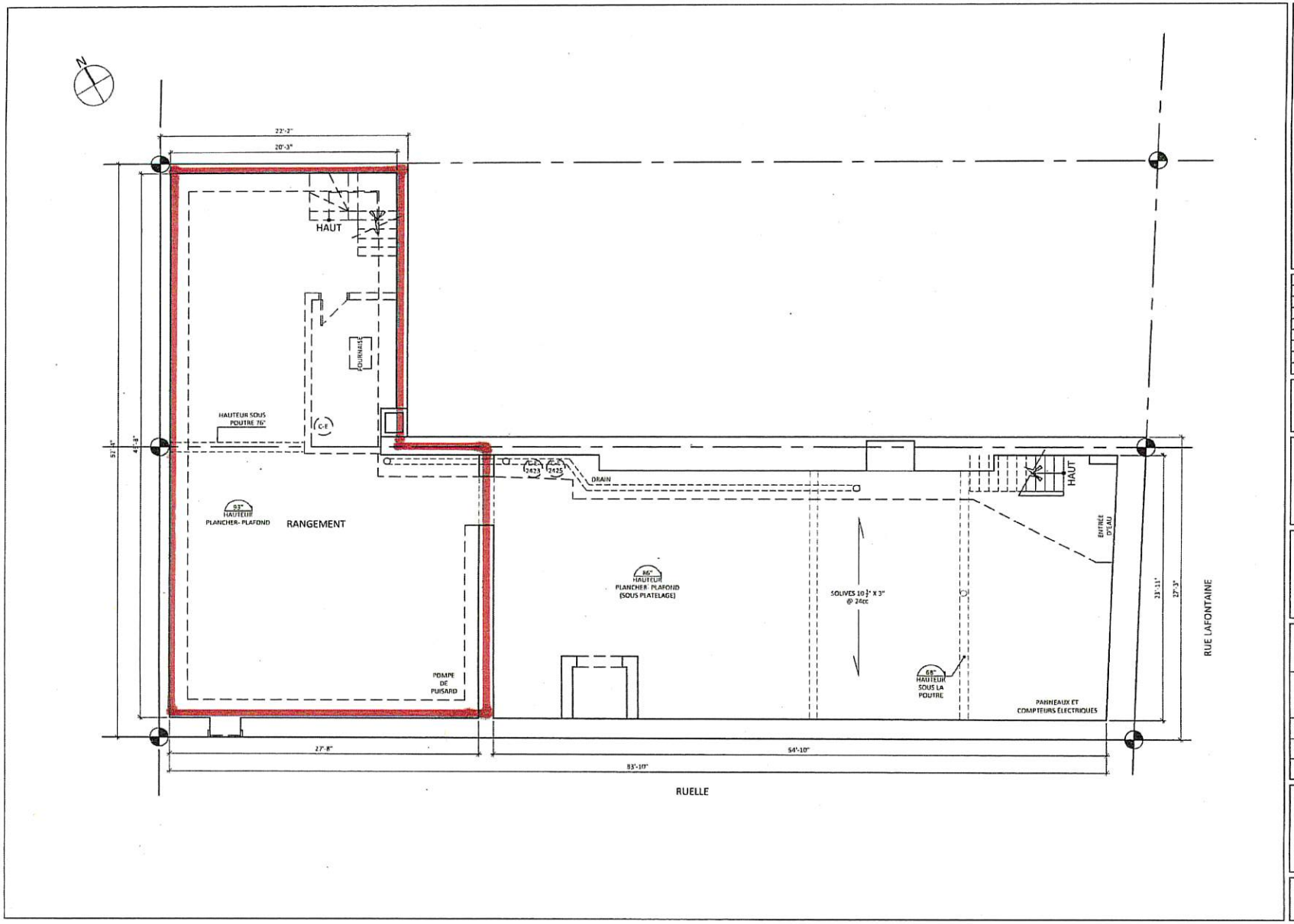

		08
		07
		06
		05
		04
REVISION #3	JJ/MM/AA	03
REVISION #2	JJ/MM/AA	02
POUR COMMENTAIRES	2016.04.14	01
REVISION	JJ/MM/AA	No

RAY-SIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

APPARTENANCE

NO. CONTRAT

PROJET
APPARTEMENTS LAFONTAINE
2421 RUE LAFONTAINE
MONTRÉAL, QC

TITRE
PLAN SOUS-SOL
EXISTANT / DÉMOLITION

No. PROJET 216248	DIRIGÉ PAR A.L.
DESSINÉ PAR KM	APPROUVÉ PAR KM
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"	DATE MARS 2016

NOTES

ARCHITECTURE D-100

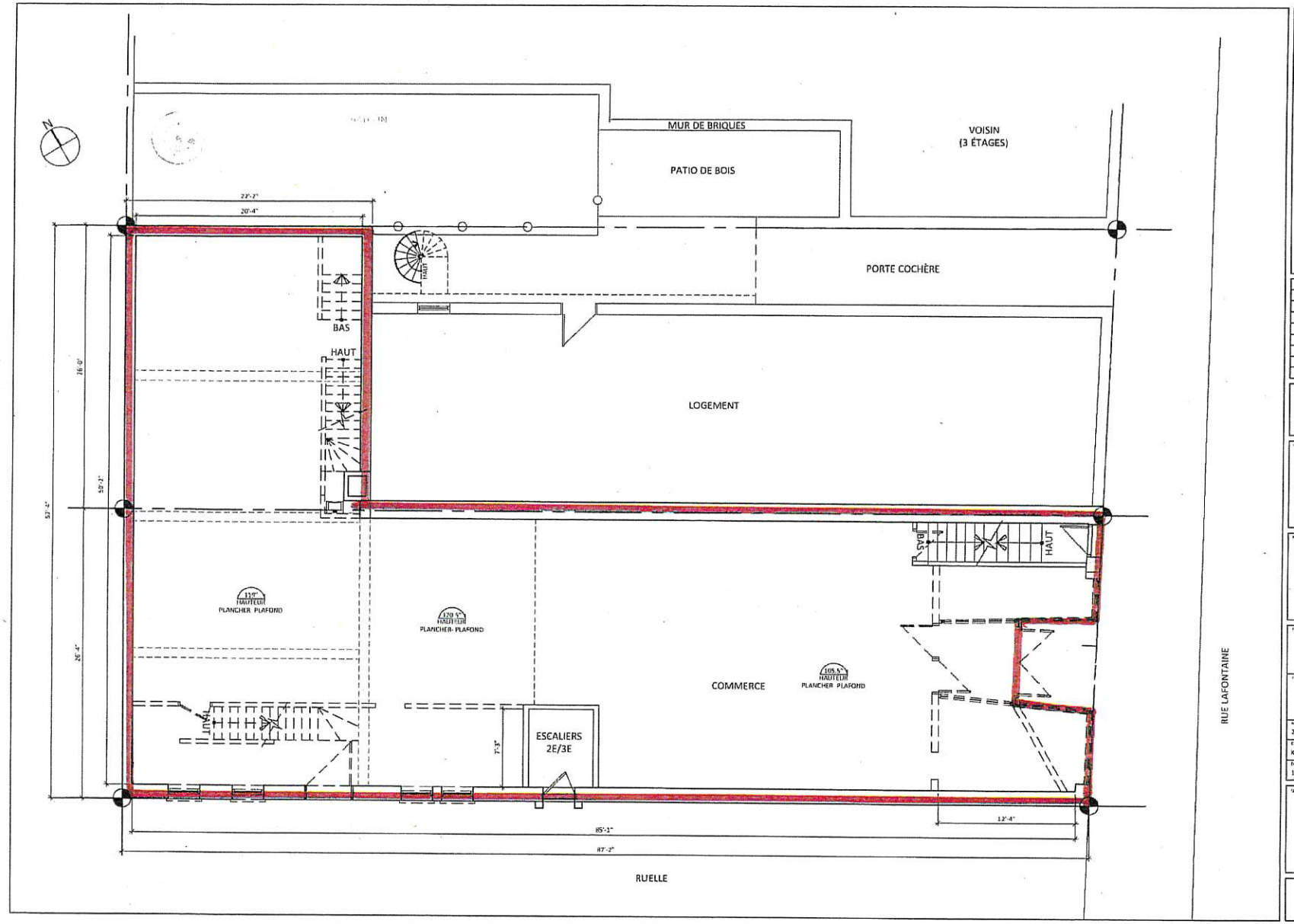

		08
		07
		06
		05
		04
REVISION #3	JJ/MM/AA	03
REVISION #2	JJ/MM/AA	02
POUR COMMENTAIRES	2016.04.14	01
REVISION	JJ/MM/AA	00

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

APPARTEMENTS LAFONTAINE
2421 RUE LAFONTAINE
MONTRÉAL, QC

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
EXISTANT / DÉMOLITION

216248	A.L.
KLA	KM
1/8" = 1'-0"	MARS 2016

ARCHITECTURE D-101

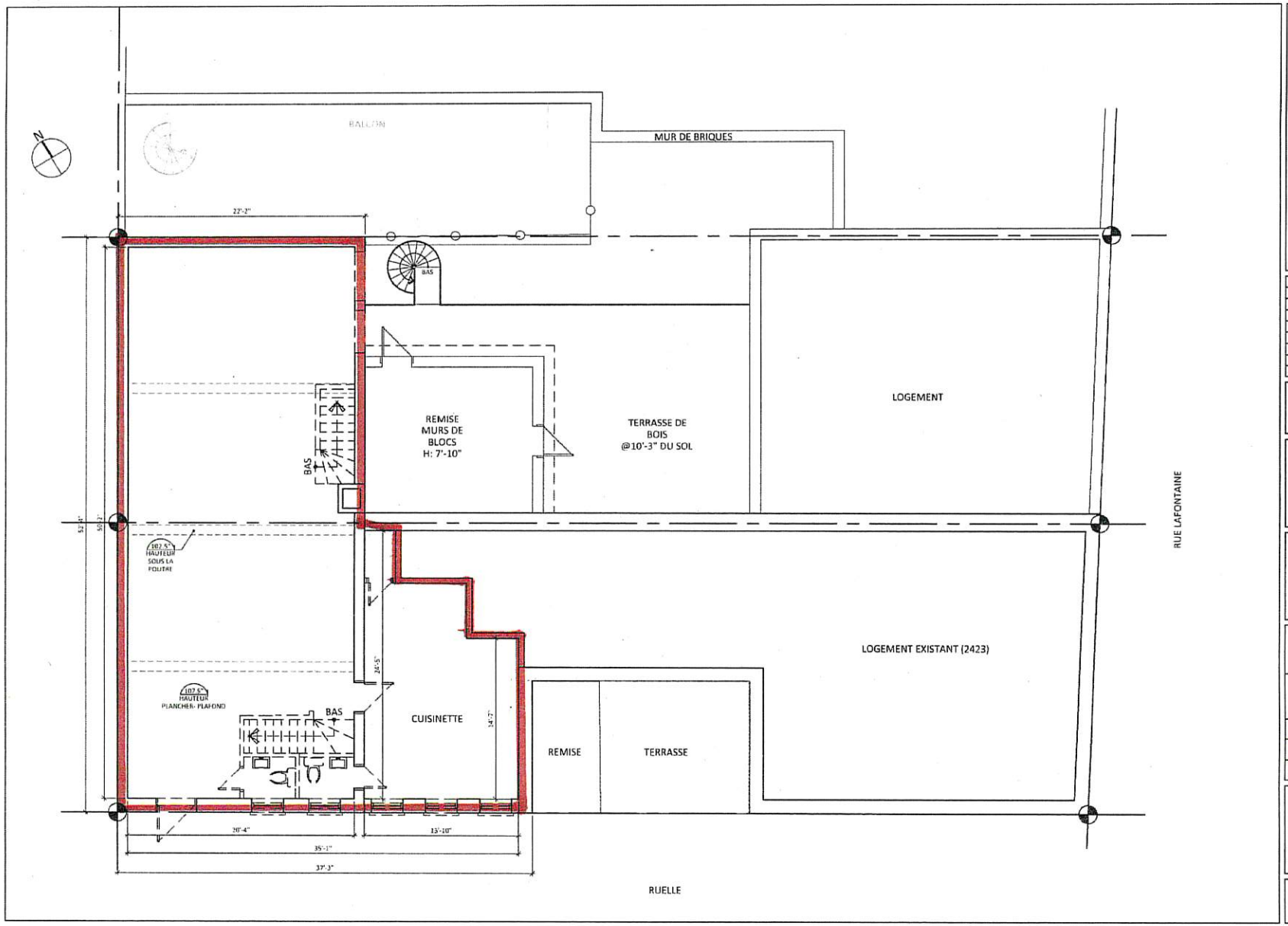

		08
		07
		06
		05
		04
REVISION #3	JJ/MM/AA	03
REVISION #2	JJ/MM/AA	02
POUR COMMENTAIRES	2016 04 14	01
REVISIONS	JJ/MM/AA	No

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

PROJET
APPARTEMENTS LAFONTAINE
2421 RUE LAFONTAINE
MONTRÉAL, QC

TITRE
PLAN 2E ÉTAGE
EXISTANT / DÉMOLITION

No PROJET 236248	DESSINÉ PAR A.L
DESSINÉ PAR KM	APPROUVÉ PAR KM
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"	DATE MARS 2016

SCEAU

ARCHITECTURE D-102

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1264680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* » une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-29 15:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264680010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240359 - 1264680008 adoptée le 1er septembre 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 66 000 $.

CA26 240193 - 1264680005 adoptée le 5 mai 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $.

CA26 240140 - 1264680004 adoptée le 14 avril 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 $ en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville.

CA26 240075 - 1264680001 adoptée le 10 mars 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15

décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 500 $.

CA23 240249 - 1238270004 adoptée le 4 juillet 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 80 000 $.

CA21 240272 - 1218270003 approuvée le 6 juillet 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 $ (MU 5 000 $).

CA21 240164 - 1214680004 adoptée le 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $.

CA21 240165 - 1214680005 adoptée le 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 58 000 $.

CA20 240293 - 1204673004 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $.

CA18 240397 - 1186673019 adoptée le 4 juillet 2018 : Approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $.

CA18 240249 - 1186673004 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $.

CA17 240255 - 1172624013 adoptée le 9 mai 2017 : Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention avec MU pour la réalisation d'une murale de Léonard Cohen et accorder contribution de 100 000 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire porte sur trois projets déposés par les organismes suivants :
1. MU

- **Projet :** Murale hommage à Rita Letendre;
- **Descriptif :** réalisation d'une murale de grande envergure qui s'inscrit dans le cadre de la collection des « *Bâtisseur·e·s culturel·le·s de Montréal* » conçue par l'organisme MU. La murale sera réalisée par l'artiste autochtone Kaia'tonoron Dumoulin Bush. Des activités de médiation culturelle sont prévues avec la galerie La Guilde et l'Université Concordia;
- **Édition :** 17e année depuis le lancement de la collection en 2010;
- **Dates :** du 15 octobre au 31 décembre 2026;
- **Lieux visés :** mur situé au 1350, rue Sherbrooke Ouest;
- **Clientèle :** grand public;
- **Objectifs visés:** le projet répond à l'objectif d'appuyer, de façon complémentaire aux autres instances municipales, la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine;
- **Financement demandé :** 20 000 $;
- **Financement recommandé : 20 000 $.**

L'organisme visé par le présent sommaire ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation. La convention, la description du projet ainsi que la déclaration relative à la Charte de la langue française sont disponibles dans la section des pièces jointes.

La somme accordée a été établie en fonction du budget du projet, des fonds disponibles et des orientations de l'Arrondissement, à la suite d'une analyse et d'une évaluation réalisées par un jury à l'interne.

Les coûts liés au soutien technique ont été estimés et sont présentés à titre d'indicatif afin de fournir un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions concernées à même leurs budgets de fonctionnement et ne font pas partie des sommes prévues à la convention. Ils peuvent comprendre, à titre d'exemple, la coordination logistique du projet, le permis d'occupation du domaine public, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la vision de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, fondée sur les principes d'accessibilité, d'équité et d'inclusion. Il favorise la présence de l'art dans l'espace public, la diversité des expressions artistiques et l'accès à la culture. Le soutien financier accordé permettra de soutenir la création et de renforcer les collaborations avec différents acteurs des milieux culturel et universitaire. Par ses retombées, le projet participe à l'enrichissement du paysage urbain, à la vitalité culturelle et au rayonnement de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 20 000 $. Les sommes accordées à cet organisme lors des années antérieures sont également illustrées :

ORGANISME		PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2026	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES								
					2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.	MU	Murale hommage à Rita Letendre	**20 000 $**	2 500 $	100 000 $ Hors prog	59 680 $ Hors prog 10 000 $ (PSIC V1) 11 029 $ (PSIC V2)	-	7 000 $ (FSOC)	15 000 $ (FSOC) 11 000 $ (PSIC V2) 5 000 $ (PSIC V1)	-	25 000 $ FSOC	-	-
TOTAL :			**20 000 $**										

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'orientation 2 du Plan stratégique 2026-2030 « *Une métropole prospère et vibrante* », notamment à l'objectif 2.3 « *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif* ».

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Bien que le présent dossier ne fasse pas l'objet d'une démarche ADS+ spécifique, le projet contribue aux objectifs d'équité et d'inclusion en favorisant la représentation et la mise en valeur des perspectives autochtones dans

l’espace public, tant par l’artiste honorée que par l’artiste réalisant l’œuvre. Accessible au grand public, la murale contribue également à une meilleure visibilité de la diversité des expressions artistiques et culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des retombées directes pour l’organisme et les artistes impliqués, le projet contribuera à la vitalité artistique et au rayonnement culturel de l’Arrondissement, tout en favorisant la présence de l’art dans l’espace public et son accessibilité au grand public. La murale permettra également de mettre en valeur le patrimoine culturel montréalais et les perspectives autochtones, tout en favorisant les liens entre la création artistique, la médiation culturelle et les publics.

Les principaux bénéfices attendus du projet sont les suivants :

- Mise en valeur du patrimoine culturel montréalais et reconnaissance de l'apport de personnalités marquantes du milieu culturel montréalais;
- Valorisation et visibilité de la création et des perspectives autochtones dans l’espace public;
- Amélioration de l’accès à l’art et à la culture grâce à une œuvre accessible au grand public;
- Soutien à la création artistique et à la médiation culturelle;
- Enrichissement du paysage urbain et culturel de l’arrondissement;
- Contribution à la vitalité artistique et au rayonnement culturel de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera versée à l'organisme conformément aux modalités prévues dans la convention liant les parties, dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Maxime GASCON, Ville-Marie

Lecture :

Manon OUELLET, 25 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-09-29

CONV_FSOC 2026_MU.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **MU,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7227, rue Alexandra, Montréal (Québec) H2R 2Y9, agissant et représentée par Mme Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 juillet 2026;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'entreprise du Québec : 1164003965
Numéro de fournisseur Ville : 139328

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produit et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet *« Murale hommage à Rita Letendre »*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique, sis au 7227, rue Alexandra, Montréal (Québec) H2R 2Y9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680010, le 13e jour d'octobre 2026.

(Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

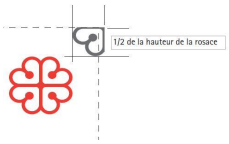

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

  - ☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
  - ☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
  - ☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
  - ☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
  - ☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - ☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
  - ☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - ☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
  - ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
  - ☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
  - ☐ La revue de presse du projet, si disponible;
  - ☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)							
Provincial (précisez les programmes)							
Municipal (précisez les programmes)							
Service de la culture							
Conseil des arts de Montréal							
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
Valeur du soutien technique accordé par la Ville							
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités							
Commandites (précisez)							
Commandites en biens et services (précisez)							
Dons (précisez)							
Campagne de financement (précisez)							
Contribution de l'organisme demandeur							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Vente de produits dérivés							
Vente de boisson							
Vente de nourriture							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel.

Aspect financier_GDD 1264680010.xls VF - Annexe 1 - MU - GDD 1264680010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

N° de dossier : 1264680010

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	MU	139328

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		20,000.00 $						**20,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :	15	octobre	2026	Date de fin :	31	décembre	2026
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 05 October 2026 16:40:02

Afficher les résultats

Personne interrogée
20

Anonyme

1439:12
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

Elizabeth@mumtl.org

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

MU

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1164003965

4. Date d'incorporation : *

10 octobre 2006

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

7227 rue Alexandra

8. Site Web de l'organisme : *

mumtl.org

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

n.d.

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

n.d.

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

139328

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le coeur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 150 murales d'envergure et pérennes partout sur le territoire montréalais, en plus de mettre en oeuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au coeur de son mandat. En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (2,3 millions de dollars remis en honoraires artistiques en quatorze ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'oeuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun. Grâce à la création et au legs d'oeuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Elizabeth-Ann Doyle

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale et artistique

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 509-6877

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

elizabeth@mumtl.org

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

25 juin 2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [x] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

Murale Hommage à Rita Letendre

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

15 octobre 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

31 décembre 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

1350 rue Sherbrooke Ouest

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Réalisation d'une murale hommage à Rita Letendre dans la collection des "Bâtisseur.es culturel.les de Montréal" conçue par l'organisme MU. La murale sera réalisée par l'artiste autochtone Kaia'tonoron Dumoulin Bush.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠️ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

• Favoriser la médiation et la transmission culturelle en développant au moins un outil d'interprétation permanent lié à la murale (QR code, contenu Web, capsule ou texte d'interprétation) et en réalisant 2 à 4 activités de médiation.
• Contribuer à une meilleure représentation des femmes et des artistes autochtones dans l'espace public montréalais, en consacrant une œuvre monumentale permanente à une artiste québécoise d'origine abénakise.
• Créer un dialogue entre art public et institutions culturelles en implantant la murale à proximité du MBAM et en documentant son intégration au parcours culturel du secteur.
• Mesurer la réception du projet, notamment par le nombre de consultations des contenus numériques, la participation aux activités, les retombées médiatiques et l'engagement sur les réseaux sociaux.
• Assurer la pérennité de l'œuvre, avec un objectif de conservation minimale de 10 ans et un suivi régulier de son état.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Lancée en 2010, cette collection de murales vise à reconnaître l'inestimable contribution des créateurs·trices de la métropole de différentes disciplines artistiques, qu'iels soient montréalais·e d'origine ou d'adoption, au rayonnement local, national et international de la scène culturelle montréalaise.
35 artistes ont déjà reçu cet honneur. Les artistes honorés ont été identifiés en colligeant les listes de l'Ordre de Montréal ainsi que les citoyen·ne·s d'honneur et les Grands Montréalais·es célébré·es par la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet, s'il y a lieu : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

Il y a chaque année des murales qui rendent hommage à nos grands artistes montréalais. L'an passé (2025) Mu a rendu hommage à Ethel Stark et Micheline Legendre. La dernière murale hommage dans l'arrondissement de Ville-Marie remonte à 2024. MU rend alors hommage au photographe québécois Gabor Szilasi, en reproduisant deux de ses clichés emblématiques.

Photographe, mentor et professeur émérite, Gabor Szilasi est un acteur clé de la photographie contemporaine au Québec. Originaire de Budapest et montréalais d'adoption, son approche intime témoigne de sept décennies de travail. De plus, il a enseigné à l'Université Concordia pendant de nombreuses années. Récompensé à plusieurs reprises, Szilasi a capturé l'âme de plusieurs générations et l'évolution de Montréal, enrichissant son identité culturelle et artistique.

27. Budget global du projet : *

187 500,00 $

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20 000,00 $

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser en détail :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Rita Letendre, artiste visuelle québécoise d'origine abénakise, a profondément marqué l'histoire de l'art canadien contemporain. Inspirée par l'automatisme québécois dans les années 1950, elle évolue vers une nouvelle approche aux côtés des Plasticiens dans les décennies suivantes. Son exploration de l'espace, du mouvement et de la tension se traduit par des compositions dynamiques où la pointe et la flèche deviennent ses motifs emblématiques. Son travail, alliant abstraction et énergie, s'étend au-delà de la toile avec des murales iconiques, où elle fut souvent la seule femme artiste à obtenir de telles commandes.
Pour MU, l'artiste abénaquise Rita Letendre, doit être honorée par une créatrice autochtone. Pour ce faire, nous avons identifié l'artiste Mohawk Kaia'tonoron Dumoulin Bush. Son travail actuel inclut l'illustration et la peinture. Elle imagine recréer les fameux horizons/couchers de soleil de Letendre à sa manière en y incluant aussi un portrait de l'artiste hommagée.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

4 semaines de peinture accessible au grand public
Activités de médiation culturelle avec la galerie La Guilde et l'université Concordia

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

Kaia'tonoron Dumoulin Bush : artiste conception et réalisation
Julien Sicre : artiste chargé de chantier et mentor
Diane Roe : artiste senior et médiatrice culturelle
Julian Palma : artiste
Julie Legault-Béliveau : artiste senior et médiatrice culturelle
Alexandra Ross : artiste junior

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠️ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

La réalisation d'une murale de grande envergure présente des défis techniques et logistiques importants, particulièrement lorsque la configuration du bâtiment exige le recours à des échafaudages volants et la mobilisation simultanée d'une équipe artistique nombreuse.

L'installation et l'utilisation de ces équipements nécessitent une planification rigoureuse : validation de la capacité structurale du bâtiment et des points d'ancrage, installation par des fournisseurs spécialisés, respect des normes de santé et de sécurité, formation des utilisateur·rice·s et coordination constante des déplacements en hauteur. Les conditions météorologiques — vents, pluie et chaleur — doivent également être intégrées à l'échéancier puisqu'elles peuvent interrompre les travaux.

À cette complexité s'ajoute la coordination artistique d'une œuvre monumentale. La transposition fidèle de la maquette à très grande échelle exige une méthodologie précise, une répartition efficace des zones de travail et une supervision artistique soutenue afin d'assurer la cohérence des couleurs, des formes et du geste pictural entre les membres de l'équipe.

Enfin, la gestion du chantier en milieu urbain implique la coordination des équipements, la sécurisation du périmètre, les autorisations nécessaires etc.

L'expertise développée par MU dans la réalisation de projets muraux complexes permet d'anticiper ces contraintes et de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer **la sécurité, la qualité artistique et le respect de l'échéancier et du budget**.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠️ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- (●) Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ( ) Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ( ) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (●) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

Implantée à proximité immédiate du Musée des beaux-arts de Montréal, à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Crescent, la murale bénéficiera d'une visibilité exceptionnelle au cœur de l'un des principaux pôles culturels, commerciaux et touristiques du centre-ville. Située sur deux axes fortement fréquentés par les Montréalais·es, les travailleurs, les visiteurs du MBAM et la clientèle touristique, l'œuvre rejoindra quotidiennement un public nombreux et diversifié. Selon les statistiques municipales, nous pouvons imaginer 1,5M de personnes annuellement.

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

La réalisation d'une murale en hommage à Rita Letendre, à proximité du Musée des beaux-arts de Montréal, s'inscrit pleinement dans la mission de MU : transformer l'espace public par l'art et rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Figure majeure de l'abstraction au Québec et artiste d'origine abénakise, Rita Letendre a développé une œuvre puissante, reconnaissable par son énergie, ses compositions dynamiques et son usage vibrant de la couleur. Transposer son univers à l'échelle monumentale permettrait de faire rayonner son héritage au-delà des institutions muséales et d'inscrire son œuvre dans le quotidien des Montréalais·es.

Son implantation à proximité du MBAM, au cœur du Quartier du Musée, est particulièrement porteuse : la murale créera un dialogue entre patrimoine artistique, art public et espace urbain, prolongeant symboliquement le musée dans la ville.

Le projet rejoint également la volonté de MU de célébrer les artistes qui ont façonné l'identité culturelle du Québec, tout en renforçant la présence des femmes et des artistes autochtones dans le paysage monumental montréalais. À travers cet hommage, MU contribue à faire de Montréal un véritable musée à ciel ouvert.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠️ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Le projet rejoindra directement les équipes de chaque organisation partenaire: centre d'art daphne, La Guilde, MBAM, Université Concordia, Tourisme Montréal, Arrondissement Ville-Marie, ainsi que les citoyens et visiteurs. Par ailleurs, ce seront plus de 500K passants, cyclistes, automobilistes à chaque jour qui pourront admirer la murale depuis la rue. Grand public : Citoyens et visiteurs curieux de découvrir une œuvre commémorative inédite, pérenne, accessible gratuitement dans l'espace public, toute l'année.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Positionner la murale comme un hommage patrimonial incontournable au carrefour de l'art contemporain canadien, de la culture autochtone et de l'identité montréalaise. Mettre de l'avant le caractère pérenne de l'œuvre, sa dimension réconciliatrice et l'expertise reconnue de MU en médiation culturelle et en production murale de grande envergure.

OUTILS DE COMMUNICATION
• Signalétique : Installer une plaque descriptive intégrant un code QR renvoyant à une page dédiée (biographie de Rita Letendre, présentation de l'artiste, photos et vidéos du processus de création).
• Réseaux sociaux : Campagne sur Instagram, Facebook et LinkedIn avec capsules vidéo illustrant les étapes de conception et de réalisation, en mettant en valeur l'artiste et les partenaires.
• Relations de presse : Communiqués de presse pour annoncer le projet, le début de la réalisation et l'inauguration, en misant sur le caractère historique, autochtone et communautaire du projet. Documentation photographique, vidéo et par drone pour produire du matériel promotionnel de qualité.
• Partenariats médiatiques : Collaborer avec des médias locaux, nationaux et spécialisés en arts visuels pour maximiser la couverture et le rayonnement international du projet.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

Août–Septembre : Recherche de financement. Travail de conception de la maquette
Septembre : Gestion de la logistique de pré-production (pont volant, peintures, horaires),
Octobre-Novembre : supervision du chantier et suivi de la qualité avec une équipe de peintres embauchée et dirigée par MU.
Novembre 2026 | Inauguration et promotion : Événement officiel, campagne de communication, relations de presse et documentation pour maximiser les retombées médiatiques.

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Centre d'art daphne : patrtenariat autochtone ; Arrondissement Ville-Marie : participation financière et soutien logistique ; Tourisme Montréal : participation financière et rayonnement; Musée des Beaux-arts de Montréal, La Guilde, Université de Concordia : partenaires de médiation culturelle ; financement corporatif privé. Benjamin Moore : commanditaire peinture. Atwill-Morin : ponts-volants. KRB propriétaire de l'édifice. CAM : partenaire subventionnaire pour artiste autochtone. Loto-Québec : participation financière et rayonnement

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Contrairement à la mentalité d'art éphémère qui prévaut dans le mouvement du street art actuel, MU réalise ses murales dans une perspective de développement durable.
AVANT — PRÉPARATION :
• Évaluation de la santé du mur par maçons-fournisseurs de MU.
• Réfections mineures de maçonnerie (ex. : rejointement, changement des parapets) ont été faits par le propriétaire
• Dégraissage et nettoyage pour favoriser l'adhérence de la peinture.
PENDANT — QUALITÉ :
• Pose d'apprêt sur mur réparé, décapé, dégraissé et nettoyé.
• Peinture au latex pour extérieur — meilleure qualité sur le marché.
• Peinture en aérosol non-utilisées par choix éco-responsable
• Garanties de réalisation sous contrôle des conditions climatiques optimales
(température, humidité, etc.).
APRÈS — ENTRETIEN PENDANT 5 ANS (RENOUVELABLE) :
• Suivi annuel de l'état de la murale.
• Entretien (préventif et vandalisme) saisonnier *.
• % du budget de chaque murale est investi dans un fonds de prévoyance pour couvrir
les coûts d'entretien.
• Ententes signées avec artistes-muralistes octroyant à MU la permission de réparer l'oeuvre en toutes circonstances (droits moraux).
• Équipe artistique dédiée à l'entretien de murales.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Existence de 20 ans de notre organisme et expertise maintes fois démontrée avec des projets d'envergure tels que les murales hommage à Cohen, Riopelle et Françoise Sullivan
www.mumtl.org

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

non

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ( ) Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

13/08/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	MU
PROJET :	hommage à Rita Letendre
LIEU(X) :	1350 Sherbrooke ouest, Montréal
DATE(S) :	12 août

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

	REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme		20.000,00 $	10,0%		✔		
	CAM		15.000,00 $	7,5%	✔			
	Budget discrétionnaire culture Ville de MTL (A. Moreau)		10.000,00 $	5,0%		✔		
	TOTAL - SUBVENTIONS	**0,00 $**	**45.000,00 $**	**22,6%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet		9.420,00 $	4,7%	✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent		20.000,00 $	10,0%	✔			
	Contribution des partenaires en services		5.080,00 $	2,5%	✔			
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) : Contribution Tourisme MTL - FIP		120.000,00 $	60,2%	✔			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**0,00 $**	**154.500,00 $**	**77,4%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**0,00 $**	**199.500,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires		4.000,00 $	2,0%				
	Honoraires profesionnels							
	Cachets		30.000,00 $	15,0%				
	Main-d'œuvre technique		15.000,00 $	7,5%				
	Droits d'auteurs, droits de reproduction		5.000,00 $	2,5%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures		25.000,00 $	12,5%				
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements		48.500,00 $	24,3%				
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules		2.000,00 $	1,0%				
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : Nettoyage et préparat		3.000,00 $	1,5%				
	Autre (préciser) : Contingen		15.000,00 $	7,5%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**0,00 $**	**147.500,00 $**	73,9%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels		15.000,00 $	7,5%	15.000,00 $			
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés		1.000,00 $	0,5%				
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) : Inauguration		1.000,00 $	0,5%				
	Autre (préciser) : Entretien 5 ans		12.000,00 $	6,0%	5.000,00 $			
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**0,00 $**	**29.000,00 $**	14,5%	**20.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux		19.000,00 $	9,5%				
	Autre (préciser) : Audit		4.000,00 $	2,0%				
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**0,00 $**	**23.000,00 $**	11,5%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**0,00 $**	**199.500,00 $**	100,0%	**20.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Elizabeth-Ann Doyle **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) MU

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ○ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ○ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ○ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ○ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ○ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ○ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Elizabeth-Ann Nom : Doyle

Date : 12 août Signature :

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie
Montréal

TRANSFORMER MONTRÉAL EN MU·SÉE À CIEL OUVERT

PRÉSENTATION DU PROJET EN HOMMAGE À RITA LETENDRE

MUMTL.ORG

LES BÂTISSEUR·ES CULTUREL·LES MONTRÉALAIS·ES

Lancée en 2010, cette collection de murales vise à reconnaître l'inestimable contribution des créateurs·trices de la métropole de différentes disciplines artistiques, qu'iels soient montréalais·e d'origine ou d'adoption, au rayonnement local, national et international de la scène culturelle montréalaise.

ENSEMBLE :

- Commémorons nos bâtisseur·e·s disparu·e·s
- Célébrons nos ambassadeur·rice·s culturel·le·s
- Redonnons aux citoyen·ne·s des sources de fierté et d'inspiration
- Créons un fil conducteur pour relier tous les quartiers de Montréal
- Offrons à Montréal un legs culturel à la grandeur de son territoire
- Positionnons Montréal par une collection d'art public narrative unique au monde

Trente cinq artistes ont déjà reçu cet honneur. Les artistes honorés ont été identifiés en colligeant les listes de l'Ordre de Montréal ainsi que les citoyen·ne·s d'honneur et les Grands Montréalais·es célébré·es par la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

35

BÂTISSEUR·E·S CULTUREL·LE·S EN 2026

RITA LETENDRE

BIOGRAPHIE

D'origine abénakie, Rita Letendre est sans conteste l'une des artistes autochtones les plus importantes et renommées au Canada. Sa rencontre avec Borduas et les Automatistes, influence profondément son approche de la peinture ; elle est restée attachée tout au long de sa vie à leur esprit d'expression libre et à la spontanéité de l'abstraction. Elle expérimente les couleurs et les formes et se rapproche des Plasticiens au tournant des années 1960–1970. Elle explore alors le «hard edge» avec des motifs dynamiques comme la flèche devenue emblématique de son œuvre. Autour de 1980, Letendre délaisse le «hard edge» pour se concentrer sur les flous atmosphériques créés grâce au pastel, au fusain ou encore à travers ses estampes.

Elle joue également un rôle majeur dans l'art public à Toronto, réalisant de nombreuses oeuvres murales. À l'époque, Rita Letendre était souvent la seule femme artiste à être considérée pour des commandes aussi importantes et à se les voir attribués.

Rita Letendre est détentrice de nombreux prix : Ordre du Québec (2002), Officier de l'Ordre du Canada (2005), Récipiendaire du Prix du Gouverneur général en arts visuels et médiatiques (2010), Médaille du jubilé de diamant de la Reine Elizabeth 11 (2012), Membre de l'Ordre de l'Ontario (2016).

HOMMAGE À RITA LETENDRE

UNE NOUVELLE MURALE À LA COLLECTION DES BÂTISSEUR·E·S CULTUREL·LE·S DE MONTRÉAL

Rita Letendre, artiste plasticienne aux racines abénakie, a marqué l'art public canadien en réalisant des oeuvres monumentales. Sa carrière remarquable et inspirante, méconnue du grand public, mérite un hommage soulignant sa contribution au milieu des arts visuels. Elle a su faire rayonner sa discipline en menant des projets d'art public de grande envergure à travers le monde.

Aujourd'hui, elle génère une curiosité renouvelée de la part d'importants collectionneurs américains et d'institutions prisées de l'art contemporain. Une exposition dédiée à ses œuvres au musée Rubell à Miami a présentement lieu jusqu'à l'automne 2026 et ses œuvres vivent parmi les plus grandes collections institutionnelles en Amérique du Nord, dont le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) qui possède 14 de ses œuvres. Une relecture de son travail et sa contribution par des commissaires et historiens de l'art teinteront sûrement les années à venir. Une murale en son hommage positionne Montréal comme un des acteurs de ce mouvement, comme ville pionnière dans la réhabilitation historique des femmes, et permettra de consolider des ponts avec ces institutions captivées par la pratique de Rita Letendre.

Comme pour toutes les réalisations de MU, l'emplacement de la murale doit avoir un sens. La rue Sherbrooke, véritable artère culturelle, rassemble plusieurs institutions prestigieuses telles que le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), le Musée McCord et La Guilde.

Toutes ces institutions sont activement impliquées dans la représentation et la diffusion de l'art moderne, de l'art contemporain et d'artistes autochtones. Il s'agira de la 3e murale d'envergure produite par MU au centre-ville aux côtés des hommages à Léonard Cohen et à Jean-Paul Riopelle.

Médiation culturelle : Ateliers et rencontres avec les résidents du quartier, en particulier les jeunes, pour renforcer l'appropriation collective.

Qualité artistique : Collaboration avec l'artiste Kaia'tanó:ron Dumoulin Bush, reconnue pour sa sensibilité au contexte communautaire, identitaire et social.

Ancrage local : Collaboration avec les acteurs communautaires et les organismes culturels du quartier, ainsi que le centre d'art daphne et La Guilde.

EMPLACEMENT DU MUR (ENTENTE SIGNÉE)

1350 rue Sherbrooke Ouest, Montréal
Orientation Est

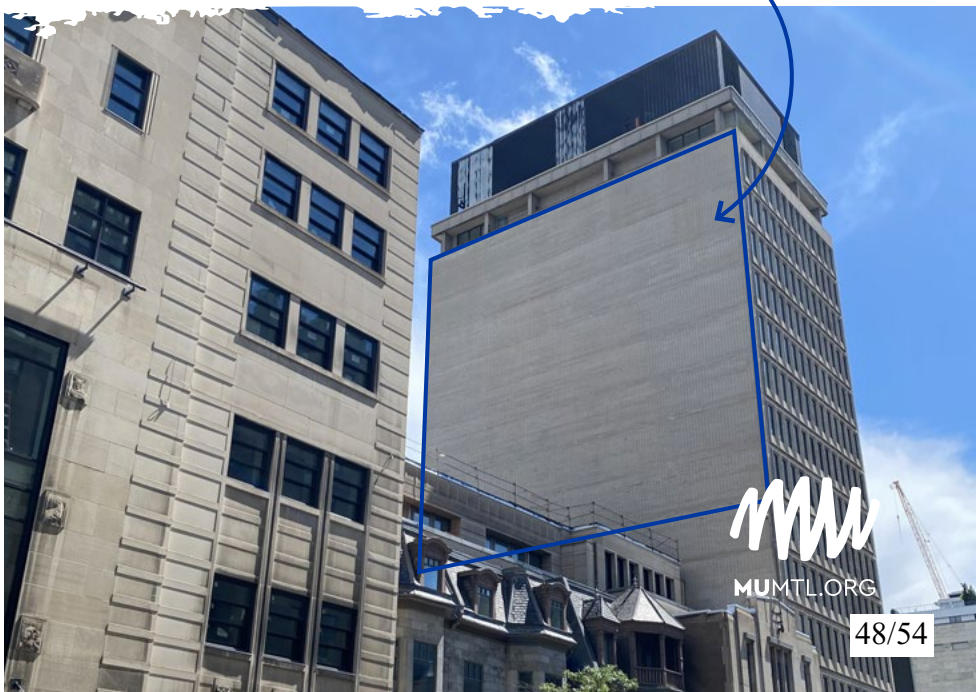

300

MURALES PÉRENNES
DEPUIS 2007

19

ARRONDISSEMENTS
EMBELLIS

430

MURALES COLLECTIVES
DANS LES ÉCOLES

+7

MILLION $
VERSÉS AUX ARTISTES

MU est un organisme de bienfaisance (#811229756 RR0001) qui transforme l'espace public montréalais depuis 2007 en réalisant des murales ancrées dans les communautés, en plus de mettre en avant un important volet éducatif.

Le cœur de sa démarche :
Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer à Montréal un musée à ciel ouvert.

MUMTL.ORG

RECONNAISSANCE

MU EST RECONNU ET SOUTENU À LA MISSION PAR

- Le Conseil des arts du Canada
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec
- Le Conseil des arts de Montréal

25

PRIX ET DISTINCTIONS

DISTINCTIONS

- Prix Femmes de mérite – Entreprenariat, Fondation Y des femmes de Montréal – 2025
- Prix de carrière, Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux, HEC Montréal – 2024
- Personnalité "Bâtisseurs", Quartier des spectacles (Elizabeth-Ann Doyle) – 2023
- Grand Prix du Design (catégorie Design urbain) – 2021
- **Ordre de Montréal (Elizabeth-Ann Doyle) – 2020**
- **Lauréat du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal – 2019**
- Lauréat du Prix Innovation de Tourisme Montréal – Prix Distinctions – 2019
- Personnalité de la Presse – Elizabeth-Ann Doyle – 2017
- Le prix femmes d'affaires catégorie OBNL Elizabeth-Ann Doyle – 2016
- Coup de coeur Je fais Montréal – 2018
- Coup de coeur des prix Arts-Affaires (CCMM), Novae, Développement durable – 2014
- Le prix Citoyen de la culture du réseau Les Arts et la ville – 2012
- Le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal – 2011
- Deux prix Grafika – 2008, 2012
- Deux prix nationaux au Concours québécois en entrepreneuriat – 2008
- Le prix FORCES du Défi de l'entrepreneuriat au Féminin – 2007
- Le prix Innovation Arts et culture TELUS - 2010
- Finaliste pour de nombreux autres prix (exemple : Arts-Affaires 2008 et 2013).

ARTISTE SÉLECTIONNÉE

KAIA'TANÓ:RON DUMOULIN BUSH

BIOGRAPHIE

Kaia'tanó:ron Dumoulin Bush est une illustratrice et artiste visuelle onkwehonwe/canadienne française originaire d'Oshahrhè:'on (Châteauguay), au Québec. Elle a terminé son BFA en culture visuelle indigène à l'Université OCAD en décembre 2018 et a précédemment obtenu des DEC en beaux-arts et en illustration et design au Collège Dawson de Montréal.

Depuis l'obtention de son diplôme, Kaia'tanó:ron travaille en tant qu'illustratrice indépendante et éducatrice artistique basée dans son studio à Oshahrhè:'on (Châteauguay). Elle a enseigné le dessin et la création d'images en ligne et en personne avec Encore ! Sistema, Kahnawake's Homework Zone et, plus récemment, avec Bathshaw Youth and Family Services. Elle est également coordonnatrice des médias sociaux et des perles daphne : perler/parler au Centre d'art daphne.

Sa première exposition solo à Montréal, *Moulin à paroles | Iakoteriwatié:ni | Chatterbox*, organisée par Sherry Farrell-Racette, a été inaugurée en octobre 2021 au Centre d'art daphne.

Elle a récemment célébré la publication de "A Treaty Guide for Torontonians" dans le cadre de la Biennale de Toronto 2022, dans lequel ses illustrations sont présentées.

https://www.kaiatanoron.com/

MAQUETTE

MUMTL.ORG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264680010_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division en ressources financieres

Tél : 514-872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU et accorder accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» une contribution totale de 20 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	2026
Montant total	**20 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64680010
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-09-28**

Date et heure système : 28 septembre 2026 14:41:18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1263405003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;
D'accorder une contribution totale de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:25

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263405003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme FEEJAD (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes) intervient sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance (HJM) depuis vingt ans et accompagne les résidants(es) et les familles des Habitations Jeanne-Mance dans leur processus d'autonomisation et d'intégration sociale à la société d'accueil en privilégiant leur mobilisation. Ce complexe d'habitations est l'un des plus grands ensembles de logements sociaux du Canada et compte 260 unités de logements destinés aux familles à faible revenu. Plusieurs communautés ethnoculturelles cohabitent sur ce territoire et certaines de ces familles vivent des enjeux d'intégration.
La mission première de la FEEJAD est de contribuer à sortir ces populations, majoritairement issues de l'immigration, de leur vulnérabilité, de leur précarité et de leur isolement. Le besoin de maintenir les liens avec les personnes et les familles plus isolées des Habitations Jeanne-Mance reste toujours présent d'une année à l'autre, afin notamment de favoriser leur pleine participation à la société d'accueil, développer l'estime de soi et combattre l'exclusion et la stigmatisation. Le projet, qui est une continuité de celui de l'an dernier, vise à proposer diverses activités, ateliers et formations pour l'année 2026-2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240358: Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2026, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 $
CA24 240176: Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 $
CA22 240444: Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $.

DESCRIPTION

La FEEJAD, pour 2026-2027, cible des activités qui favorisent le développement de compétences tout en renforçant le pouvoir d'agir, l'inclusion et la participation citoyenne. L'organisme a choisi de mettre l'accent sur des ateliers de compétences bureautiques et numériques, des ateliers sur la santé communautaire des femmes et des ateliers artistiques et culturels. En outre, ces activités d'apprentissage seront soutenues par des activités hebdomadaires que sont : les cafés-rencontres interculturels et intergénérationnels, les sorties familiales de loisir et éducatives, les pique-niques et ateliers de cuisine communautaire, les ateliers de bien-être physique et mental et le mentorat par les pairs. Ces activités visent à faciliter l'intégration des nouvelles familles.

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux objectifs du Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS) de Ville-Marie qui sont de :

- contribuer à la mise en place de projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- soutenir les efforts pour intégrer les clientèles particulières suivantes : personnes aînées membres de communautés culturelles, personnes et familles immigrantes ou nouvellement arrivées, personnes en situation de marginalité, personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion;
- assurer une offre de services variée pour répondre au développement global de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, un montant de 40 000 $ est prévu pour l'année 2026 dans le Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'application de l'ADS+ permettra de mieux rejoindre les familles des Habitations Jeanne-Mance dans toute leur diversité et de réduire les obstacles à leur participation, en tenant compte notamment du genre, de l'âge, de l'origine ethnoculturelle, du parcours migratoire et des conditions socioéconomiques. Les activités adaptées aux besoins des différents groupes favoriseront l'autonomie, le pouvoir d'agir, le développement de liens sociaux et une participation plus équitable. En matière d'équité territoriale, le projet améliore, au sein des Habitations Jeanne-Mance, l'accès des résidants(es) à des activités éducatives, sociales, culturelles et de santé.Globalement, le projet devrait contribuer à réduire l'isolement et l'exclusion et à renforcer l'inclusion, le sentiment d'appartenance et la participation sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet permet le soutien et l'amélioration des conditions de vie des

résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie et particulièrement des personnes qui habitent aux Habitations Jeanne-Mance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie, à l'annexe 2 de la convention.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-25
Annie GAUTHIER Conseillère en développement communautaire	Gina TREMBLAY directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 402-3588 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-0831 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-10-01

Convention Feejad 2026-2027.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ET DES ADULTES (FEEJAD)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 5014-250, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H4, agissant et représentée par Perpétue Mukarugwiza, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 831150552
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accompagnateur de personnes immigrantes majoritairement dans des situations de précarité financière tout en accompagnant cette population afin de favoriser l'inclusion et la participation de ceux-ci à la société;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE dollars (4 000 $), dans les 30 jours suivant la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 14 août 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5014-250, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ET DES ADULTES (FEEJAD)

Par : _____
Perpétue Mukarugwiza, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 13e jour d'octobre 2026 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

#13888 - Développement de compétences des familles des Habitations Jeanne Mance - Demande de soutien financier (envoyée le 9 septembre 2026 à 18:26)

Nom de l'organisme	Mission
Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes	La FEEJAD est un organisme communautaire qui accompagne les familles immigrantes des Habitations Jeanne-Mance dans leur processus d'intégration sociale à la société d'accueil et d'autonomie de chacun en privilégiant leur mobilisation dans le milieu. L'organisme promeut l'éducation, soutient la famille dans le développement des compétences personnelles et professionnelles.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2026 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Développement de compétences des familles des Habitations Jeanne Mance

Numéro de projet GSS: 13888

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Adam
Nom: SENE
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (418) 717-8786
Numéro de télécopieur:
Courriel: adam.sene@feejad.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Perpétue
Nom: Mukarugwiza
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-10-14	2027-08-14

Date limite de réception du rapport final ℹ
2027-09-14

Résumé du projet

FEEJAD, pour 2026-2027, s'inscrit dans le processus d'apprentissage qui ne signifie pas seulement offrir des formations en salle. Nous misons sur les activités qui favorisent le développement de compétences tout en renforçant le pouvoir d'agir, l'inclusion et la participation citoyenne. Ces formes d'apprentissage étant variées, nous mettrons l'accent sur les suivantes :

1- Ateliers de compétences numériques

2- Ateliers sur l'employabilité

3- Ateliers artistiques

4- Ateliers culturels

En outre, ces nouvelles activités d'apprentissages seront soutenues par nos activités hebdomadaires que sont : - Les cafés-rencontres interculturels et intergénérationnels, - Les sorties familiales de loisir et éducatives, - Les pique-nique et ateliers de cuisine communautaire, - Les ateliers de bien-être physique (comme le yoga) et mental (atelier sur les maladies chroniques et la charge mentale etc.) - Le mentorat par les pairs ; cela va faciliter l'intégration des nouvelles familles.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Acquisition de nouvelles compétences. Tout d'abord en bureautique, puis en réseaux sociaux, créations et publications de contenus numériques

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maîtriser des habilités propres à l'utilisation de la bureautique. connaissances relatives aux applications comme Word, Excel, PowerPoint etc.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation en bureautique pour 4 groupes pendant 6 mois. Chaque cours va durer 2heures

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	2	2	4	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Familiarisation avec les réseaux sociaux et interaction avec des tiers.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ouvertures de comptes dans différents réseaux (TikTok, Instagram etc.). Création et publication des contenus numériques . Les cours seront théoriques et pratiques .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	1	3	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Ces activités sont des leviers importants de développement social en favorisant l'expression artistique, la créativité et l'écoute de l'autre.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participants vont acquérir des connaissances en peinture, dessin et création d'oeuvres d'art. Les activités valorisent le savoir-faire et le savoir-être nécessaires pour la cohésion de groupe

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers artistiques qui se tiendront chaque semaine pendant 10 mois. A la fin de cette periode, une exposition des oeuvres créées sera organisée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	1	2	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Taux de fréquentation de l'exposition

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maîtrise de chorégraphies et du jeu de tambours

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours de danses et tambours. Les participants vont pratiquer avec des experts et organiser un spectacle au bout de 8 mois d'apprentissage.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	32	4	3	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Analyse de la présence spectacle

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développement personnel et amélioration du bien-être physique et mental. Renforcer le pouvoir d'agir des membres grâce à des espaces de dialogue et de partage d'expérience .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la santé des membres, meilleure gestion du stress

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours de Yoga. Nous auront un groupe pour les femmes et un autre mixte, au besoin. Les cours vont durer 6 mois

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	4	1,5	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure prise en charge de la santé des membres, surtout en ce qui concerne les maladies chroniques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation d'ateliers et cafés -rencontres animés par des professionnels de la santé. Exemple de thèmes: "santé mentale et charge invisible" (voir le programme dans les documents complémentaires)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 250
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 5014
Code postal: H2X 1H4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	80	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre projet a été réfléchi et ses activités mises en œuvre dans une perspective ADS+. Nous avons tenu compte du fait qu'il s'adresse à une communauté riche de plus de 70 nationalités avec des familles issues majoritairement de l'immigration. Cette diversité socio-culturelle et la pyramide des âges ont été prise en compte depuis la conception jusqu'à l'évaluation du projet en passant par sa planification et sa mise en œuvre . A chaque étape, les activités ont été élaborées sous le prisme des spécificités de nos "participants - cibles". Les besoins, les spécificités comme les contraintes des groupes ont été analysés pour la mise en oeuvre du projet. Ainsi, une même activité peut être offerte à deux groupes différents compte tenu de l'ADS+ et des résultats escomptés (c'est le cas du cours de Yoga par exemple). Il est évident que pour notre projet, l'ADS+ a permis de prendre en compte la diversité des réalités ou besoins des individus afin de favoriser une participation équitable aux activités .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Animation des ateliers en santé et bien-être

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2400 boulevard des Sources, Pointe -Claire
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H9R 0E9

Nom du partenaire: École
Précision: Cégep du Vieux Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 255 Rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1X6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 240,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Perpétue Mukarugwiza
Adresse courriel: feejad@hotmail.com
Numéro de téléphone: (514) 541-2036
Adresse postale: #5014
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 $	35,00	100,00 $	44	1	42 900,00 $
Total						**42 900,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	1 000,00 $	1		1 000,00 $
Artiste	600,00 $	1		600,00 $
Intervenant(e)	200,00 $	2		400,00 $
Total				**2 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**11 240,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	35 160,00 $	7 740,00 $	0,00 $	**42 900,00 $**	42 900,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	1 000,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	600,00 $
Intervenant(e) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	400,00 $
Total	**35 160,00 $**	**7 740,00 $**	**0,00 $**	**42 900,00 $**	**44 900,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	500,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	50,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Déplacements	0,00 $	200,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	300,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	50,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Autres	0,00 $	400,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Total	**0,00 $**	**3 500,00 $**	**0,00 $**	**3 500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**6,83 %**			
Frais administratifs	**4 840,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 840,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,45 %**			
Total	**40 000,00 $**	**11 240,00 $**	**0,00 $**	**51 240,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les activités artistiques et les ateliers de tambours constituent des leviers importants de développement social. En favorisant les rencontres, l'expression personnelle et la création collective, ces activités contribuent à briser l'isolement, à créer des liens sociaux et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté. Elles permettent également de développer la confiance en soi, les capacités de communication, d'écoute et de collaboration. Les ateliers de tambours, en particulier, favorisent la coopération et la synchronisation entre les participants, chacun devant trouver sa place au sein du groupe tout en respectant le rythme des autres. Enfin, les activités artistiques offrent un espace inclusif permettant de valoriser la diversité culturelle, les talents et les savoir-faire des membres, tout en encourageant leur participation active à la vie collective.

FEEJAD cible toujours les familles dans ses projets. Notre communauté est riche de 72 nationalités et nous ne voulons exclure personne. Cependant, notre défi est toujours faire participer de nouvelles personnes, d'intégrer de nouvelles familles, de nouveaux groupes.

Le programme de formation en bureautique est établi sur 12 semaines. Pour la mise en oeuvre, il faudra tenir compte de plusieurs paramètres comme le niveau des participants, la taille et l'homogénéité des groupes etc. L'objectif individuel est qu'un apprenant-débutant soit en mesure, à la fin du programme, de maîtiser la suite office afin de l'utiliser dans sa vie professionnelle et personnelle courantes. Cette formation pourrait améliorer l'employabilité et faciliter l'intégration professionnelle.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET -Développement compétences 2026-2027.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Attestation AFFILIATION AU RIOCM FEEJAD.pdf	*Non applicable*
ATELIERS-CIUSSS-2026-2027.pdf	*Non applicable*
programme_formation_bureautique_.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution-P-développement social 2027.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-document d'engagement 2026-2027.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- ∉ Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- ∉ Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

∉ Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

∉ Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- ∉ Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le bilan final devra être complété sur la plateforme GSS au plus tard le 14 septembre 2027, soit un mois après la fin de la présente convention.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263405003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

État des renseignements - Revenu Québec.pdf

FEEJAD-declaration-charte-francaise-.pdf

Aspects financiers 1263405003 FEEJAD.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1263405003

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Famille pour l'entraide et l'éducation des jeunes et des adultes (FEEJAD)	240851

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Fonds de soutien en développement social dont le numéro est le 306121-05803-61900-016491.

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		36 000,00 $	4 000,00 $					**40 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	14	octobre	2026		14	août	2027

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 05 octobre 2026 16:59:43

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-09-24 10:36:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163143432
Nom	Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)

Adresse du domicile

Adresse	5014-250 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	FEEJAD
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Mukarugwiza
Prénom	Perpetue
Adresse	6-186 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-08-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-08-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-08-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-07-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-05 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	COMMUNAUTAIRE SOCIALE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	Accompagnement de personnes immigrantes majoritairement dans des situations de précarité financière tout en accompagnant cette population afin de favoriser l'inclusion et la participation de ceux-ci à la société.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Prosper

Prénom	Eve
Date du début de la charge	2023-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-152 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	louise
Date du début de la charge	2024-07-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-5211 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1X2N1 Canada

Nom de famille	KOUA YAO KOMEO
Prénom	ADELINE
Date du début de la charge	2025-11-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	164 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	VALCOURT
Prénom	MARIE CHRISTENGIE
Date du début de la charge	2025-11-16
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6-13530 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1A4L6 Canada

Nom de famille	DZIWONOU
Prénom	KISITO F.
Date du début de la charge	2026-04-26

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	218-2100 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X4E1 Canada

Historique

Nom de famille	MARTUCCELLI
Prénom	ENZA
Date du début de la charge	2011-07-01
Date de la fin de la charge	2012-04-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	003-1819 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O MONTRÉAL (Québec) H3H2P5 Canada

Nom de famille	UBALIJORO
Prénom	ACHILLE
Date du début de la charge	2009-12-15
Date de la fin de la charge	2012-09-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5055 av. Westmore Montréal (Québec) H4V1Z4 Canada

Nom de famille	MUKARUGWIZA
Prénom	PERPÉTUE
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2012-05-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1750 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3G3 Canada

Nom de famille	Perpétue
Prénom	MUKARUGWIZA
Date du début de la charge	2005-08-01
Date de la fin de la charge	2015-03-15
Fonctions actuelles	Directrice Générale
Adresse du domicile	1750 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3G3 Canada

Nom de famille	Isabelle
Prénom	TALBOT-FOURNIER
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7218 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2A8 Canada

Nom de famille	Olivier
Prénom	GUÉRARD
Date du début de la charge	2012-04-17
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7255 av. des Érables Montréal (Québec) H2E2R4 Canada

Nom de famille	Anouchka
Prénom	CHAGNON
Date du début de la charge	2012-05-30
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	5473 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	Talbot-Fournier
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2013-02-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7218 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2A8 Canada

Nom de famille	Guérard
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-03-17
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	7255 av. des Érables Montréal (Québec) H2E2R4 Canada

Nom de famille	Chagnon
Prénom	Anouchka
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-09-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5473 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	Martuccelli
Prénom	Enza
Date du début de la charge	2011-07-01

Date de la fin de la charge	2012-04-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	300-1819 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H2P5 Canada

Nom de famille	Bélogoun
Prénom	Élie
Date du début de la charge	2013-09-22
Date de la fin de la charge	2014-10-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5176 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P1 Canada

Nom de famille	Oussama
Prénom	El Mestari
Date du début de la charge	2013-09-22
Date de la fin de la charge	2014-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	102-7445 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J1 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2014-03-30
Date de la fin de la charge	2021-02-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	115 RUE Contour Orford Québec (Québec) J1X7E9 Canada

Nom de famille	Ketende

Prénom	Lilliane
Date du début de la charge	2012-09-30
Date de la fin de la charge	2015-01-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-7445 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J1 Canada

Nom de famille	Lessard
Prénom	Azedeh
Date du début de la charge	2014-10-01
Date de la fin de la charge	2015-07-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8048 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J6 Canada

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Galia
Date du début de la charge	2014-09-08
Date de la fin de la charge	2015-03-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	8048 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J6 Canada

Nom de famille	Vaillant
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2014-12-15
Date de la fin de la charge	2015-02-23
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1952 rue Rachel E Montréal (Québec) H2H1P7 Canada

Nom de famille	Soucy
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2014-12-15
Date de la fin de la charge	2015-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5076 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V8 Canada

Nom de famille	Seye
Prénom	Assane
Date du début de la charge	2014-12-15
Date de la fin de la charge	2015-07-27
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	10 rue Mercier Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A1H5 Canada

Nom de famille	Lebert Ghali
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2015-03-15
Date de la fin de la charge	2017-06-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1401-165 CH. Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H2V2A7 Canada

Nom de famille	Yapo
Prénom	Bruno

Date du début de la charge	2015-03-15
Date de la fin de la charge	2015-07-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	214-3577 RUE Rivard Laval (Québec) H7E4P7 Canada

Nom de famille	Woma Kasongo
Prénom	Hilaire
Date du début de la charge	2015-03-15
Date de la fin de la charge	2015-07-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-6900 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3J4 Canada

Nom de famille	Chagnon
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2015-03-15
Date de la fin de la charge	2021-05-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	10782 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W5 Canada

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Galia
Date du début de la charge	2014-10-01
Date de la fin de la charge	2015-03-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8048 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J6 Canada

Nom de famille	Torres
Prénom	Béatrix
Date du début de la charge	2016-01-27
Date de la fin de la charge	2016-12-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	113 av. Charlemagne Candiac (Québec) J5R6P7 Canada

Nom de famille	René
Prénom	Farrah
Date du début de la charge	2016-01-27
Date de la fin de la charge	2016-12-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7195 rue Berri Montréal (Québec) H2R2G4 Canada

Nom de famille	Areli Villegas
Prénom	Érika
Date du début de la charge	2017-05-07
Date de la fin de la charge	2019-03-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	30-10100 place Meilleur Montréal (Québec) H3L3K5 Canada

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Martial
Date du début de la charge	2017-01-16
Date de la fin de la charge	2018-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	5245 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Nom de famille	Ina
Prénom	Koxha
Date du début de la charge	2017-05-24
Date de la fin de la charge	2020-01-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3241 rue Allard Montréal (Québec) H4E2M9 Canada

Nom de famille	Dubuc
Prénom	Marie-Christine
Date du début de la charge	2018-03-01
Date de la fin de la charge	2019-02-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	104-2321 av. des Érables Montréal (Québec) H2K3V4 Canada

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Martial
Date du début de la charge	2018-03-01
Date de la fin de la charge	2019-02-13
Fonctions actuelles	Administrateur observateur
Adresse du domicile	5245 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Nom de famille	Georges
Prénom	Wilbert
Date du début de la charge	2019-03-24

Date de la fin de la charge	2020-11-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	184 rue du Roussillon Laval (Québec) H7G2L6 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2019-03-24
Date de la fin de la charge	2021-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6080 av. Goncourt Montréal (Québec) H1K3X4 Canada

Nom de famille	Erisme
Prénom	Jean Bernard
Date du début de la charge	2021-01-13
Date de la fin de la charge	2021-09-10
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	9641 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2J6 Canada

Nom de famille	Sy
Prénom	Mame Moussa
Date du début de la charge	2021-01-13
Date de la fin de la charge	2021-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5775 boul. Marie-Victorin Brossard (Québec) J4W1A3 Canada

Nom de famille	Thiaré

Prénom	Jacqueline
Date du début de la charge	2021-02-18
Date de la fin de la charge	2022-12-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	11-1080 RUE Mistral Montréal (Québec) H2P1S3 Canada

Nom de famille	Giti
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2024-03-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1301 boul. du Millénaire Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1X8 Canada

Nom de famille	Nsabimania
Prénom	Gervais
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2021-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11931 rue Michel-Sarrazin Montréal (Québec) H4J2G6 Canada

Nom de famille	Kubwumuremyi
Prénom	Patience
Date du début de la charge	2021-09-19
Date de la fin de la charge	2023-10-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-2859 terr. Tracy Longueuil (Québec) J4L1T6 Canada

Nom de famille	Pedro Isai
Prénom	Mancia Diaz
Date du début de la charge	2022-01-27
Date de la fin de la charge	2022-07-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1750 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3G3 Canada

Nom de famille	Katende Jordan
Prénom	Lillyane
Date du début de la charge	2022-03-27
Date de la fin de la charge	2023-12-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2680 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2P4 Canada

Nom de famille	Sintondji
Prénom	Amen
Date du début de la charge	2023-03-27
Date de la fin de la charge	2025-11-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	292 boul. Des Ormeaux Longueuil (Québec) J4L1J4 Canada

Nom de famille	Saint-Juste
Prénom	Jean-Ernst
Date du début de la charge	2024-03-11
Date de la fin de la charge	2026-04-26
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	9995 av. Merritt Montréal (Québec) H2B2K1 Canada

Nom de famille	Inankima
Prénom	Liana Paulette
Date du début de la charge	2023-12-17
Date de la fin de la charge	2025-10-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1417 rue de la Providence Longueuil (Québec) J4K1B6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Mukarugwiza
Prénom	Perpétue
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice
Adresse du domicile	6-186 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2021-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-06
Lettres patentes supplémentaires	2017-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-30

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-29
Déclaration de mise à jour de correction	2014-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-31
Lettres patentes supplémentaires	2011-09-16
Déclaration annuelle 2010	2011-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-22
Déclaration annuelle 2009	2010-04-13
Déclaration annuelle 2007	2010-03-15
Déclaration annuelle 2008	2009-01-14
Déclaration modificative	2008-07-03
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration modificative	2008-01-29
Déclaration annuelle 2006	2007-07-04
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration initiale	2005-10-06
Certificat de constitution	2005-08-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2026-07-02

Nom

Nom	Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	FONDATION POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ADULTES DÉFAVORISÉS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-08-01
Date de déclaration du retrait du nom	2011-09-16
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Famille pour l'entraide et l'éducation des jeunes et des adultes
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-07-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Perpétue Mukarugwiza **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Famille pour l'entraide et l'éducation des jeunes et des adultes (FEEJAD)

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ○ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ● (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ○ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ○ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ○ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ○ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ○ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Perpétue Nom : Mukarugwiza

Date : 28/08/2026 Signature : Perpétue Mukarugwiza

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1263405003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263405003_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division en ressources financieres

Tél : 514-872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1263405003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 40 000,00 $

	Années antérieures	2026	2027	**Total**
Montant		36 000,00 $	4 000,00 $	**40 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 40 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no V63405003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-09-29**

Date et heure système : 29 septembre 2026 11:22:51

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1268447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-28 10:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268447002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la direction des sports et la Direction générale adjointe-Développement et affaires institutionnelles.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240521 - 1259853003 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de

montage, de démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements du 1er janvier au 31 décembre 2026

CA25 270186 - 1250046004 - Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026.

CA24 270185 - 1245262003 – Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CA23 270234 - 1235262001 - Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Ville-Marie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Ville-Marie se retrouve dans le document Offre de service 2027-2028 dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Ville-Marie en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Patricia PLANTE, 28 septembre 2026
Martin MOUSSEAU, 28 septembre 2026
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 25 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

Offre de service_DSTSLI_2027-2028_VM.pdf

Resolution1265262001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4409
Télécop. :

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2027-2028

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Martin Savard, directeur

Arrondissement de Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURE DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, est présentée à ***l'arrondissement de Ville-Marie***.

Direction d'arrondissement : Monsieur Martin Savard

Représentant : Madame Gina Tremblay

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l'arrondissement de Ville-Marie***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-75, SL-100 et SL-260 ainsi qu'un kiosque et la buvette).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de dix (10) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, **Ville-Marie**, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service de la culture, des sports et des loisirs (Direction des sports) et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre ***arrondissement de Ville-Marie*** pour l'année 2027 seront de 335 700 $. Pour l'année 2028, le montant sera ajustable selon les interventions effectuées en 2026.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, ***l'arrondissement de Ville-Marie*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Martin Savard
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 10 août 2026	Résolution: CA26 27 0196

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1265262001

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267768041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 09:49

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1267768041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240363 - Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-14
Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA Analyste de dossiers	Katerine ROWAN secretaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978 **Télécop. :**	**Tél :** 438 823-3978- - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026

09-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Septembre 2026.pdf

09-Liste des BC approuvés par décisions déléguées-Septembre 2026.pdf

08-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Août 2026.pdf

08-Liste des BC approuvés par décisions déléguées-Août 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9132-1703 Quebec Inc. (609731)	fa27281	Pince à tique - The Tick Plier	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	38,27
Total 9132-1703 Quebec Inc. (609731)						**38,27**
9181-5084 Quebec Inc (133460)	34544	Intervention & Nettoyage de graffitis 2 jours	29-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	419,95
Total 9181-5084 Quebec Inc (133460)						**419,95**
12538903 Canada Inc. (690423)	si6912	Boisson non alcoolisé	10-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	232,47
Total 12538903 Canada Inc. (690423)						**232,47**
Adele Levayer (903531)	artiste261029	Spectacle : Marcia	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	341,00
Total Adele Levayer (903531)						**341,00**
Aluma (604043)	h7	Show Lucien.	22-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 359,60
Total Aluma (604043)						**3 359,60**
Amrita Choudhury (271948)	artiste260117	Spectacle : Shakti renaît-Honorer nos histoires - Amrita Dance Creations Artiste	10-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	720,00
Total Amrita Choudhury (271948)						**720,00**
Ann Karine Bourdeau Leduc (396513)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	03-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 543,32
Total Ann Karine Bourdeau Leduc (396513)						**1 543,32**
Anouk Vallee-Charest (434916)	artiste260920	Spectacle : Duo Annetta et Gustave	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 359,60
Total Anouk Vallee-Charest (434916)						**3 359,60**
Association Des Bibliotheques Publiques Du Quel	10299	Demande de visionnement de La poésie actuelle des femmes au Québec et de Découvrir la littérature japonaise et Gestion et tendances des médias sociaux - Alexandra Girard. 12-01-2026	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	217,32
Total Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173)						**217,32**
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653	w14978	Forfait institutionnel supérieur ¿ Inscription de 5 à 10 membres.	21-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	1 364,84
Total Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)						**1 364,84**
Atelier De Location Turbo Inc (116888)	555714	GAZ PROPANE EN 20 LBS.	24-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	102,26
Atelier De Location Turbo Inc (116888)	554915	Gaz propane	25-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	36,53
Total Atelier De Location Turbo Inc (116888)						**138,79**
Bande Sonimage (904340)	dist02102026	Licence du diffusion - Place de Montréalaise, Marée Noire , de Chantal Caron	25-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	300,00
Total Bande Sonimage (904340)						**300,00**
Boa Productions (901508)	artiste261014	Spectacle : Miroir Éphémère	29-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 414,71
Total Boa Productions (901508)						**2 414,71**
Boo! Design Inc. (123330)	30652	Impression	10-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	267,72
Boo! Design Inc. (123330)	30626	Feuillets	01-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	1 244,10
Total Boo! Design Inc. (123330)						**1 511,82**
Brandon Brookbank (905355)	artiste260925	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	29-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 470,00
Total Brandon Brookbank (905355)						**1 470,00**

Bronson Smillie (904386)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	03-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Bronson Smillie (904386)						**735,00**
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19360	Affiches UCI Championat du monde 2026	28-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	272,97
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19361	Impressions couleurs	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	351,71
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19361	Impressions couleurs	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	0,00
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19362	150 CARTES POSTALES 5X7 R/V 20 AFFICHES COULEUR 12X18 - 11X17	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	119,69
Total Cannon Solutions Graphiques (701886)						**744,37**
Carrefour Jeunesse-Emploi Montreal Centre-Ville	202307050	Centre Sanaaq-Surveillance	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	-202,50
Total Carrefour Jeunesse-Emploi Montreal Centre-Ville (366642)						**-202,50**
Centre Culturel Afro-Canadien De Montreal (Cca	artiste260309	Cachet d'artiste.	03-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 889,77
Total Centre Culturel Afro-Canadien De Montreal (Ccam) (619633)						**1 889,77**
Centre Culturel Kabir (361378)	artiste260918	Spectacle : RAGA-RANG-Couleurs de Raga	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 500,00
Total Centre Culturel Kabir (361378)						**3 500,00**
Centre Des Musiciens Du Monde (491227)	artiste261022	Spectacle : Levantine Rhapsody	30-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 624,69
Total Centre Des Musiciens Du Monde (491227)						**2 624,69**
Charles Robert Gaudette (903811)	15	Performance et rencontre avec le public (artiste Godett)	31-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	524,94
Total Charles Robert Gaudette (903811)						**524,94**
Circuit-Est (52803)	artiste260829	Spectacle : Interludes danse|musique	09-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 465,45
Total Circuit-Est (52803)						**2 465,45**
Cirque Hors Piste (423953)	sc202605	Atelier de surcyclage et manipulation d¿objets de cirque	17-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	870,00
Total Cirque Hors Piste (423953)						**870,00**
Claire Pearl (711439)	artiste260926	Cachet d'artiste.	01-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 000,00
Total Claire Pearl (711439)						**3 000,00**
Clinique De Ressources Psychologiques Inc. (734	012025	-	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	-350,66
Total Clinique De Ressources Psychologiques Inc. (734834)						**-350,66**
Communaute Cat'S Corner (685139)	1127	Animation swing pour l'inauguration de la bibliothèque Frontenac et maison de la culture Janine Sutto	30-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	629,92
Total Communaute Cat'S Corner (685139)						**629,92**
Compagnie De Production Les Foutoukours (243	artiste261112	Spectacle : Nova	01-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total Compagnie De Production Les Foutoukours (243394)						**3 674,56**
Compagnie Theatre Creole (569937)	artiste260728	Spectacle : Joujou Turenne raconte le Caméléon et autres récits du 28 juillet 2026	03-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 574,81
Compagnie Theatre Creole (569937)	artiste260726	Spectacle : Joujou Turenne raconte le Caméléon et autres récits	31-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 574,81
Total Compagnie Theatre Creole (569937)						**3 149,62**
Compugen Inc. (117580)	5513410	SketchUp Pro subscription, 1 year, per user Trimble Inc	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité	193,70
Total Compugen Inc. (117580)						**193,70**
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900355420416	A25 30 juillet immatriculation LE28916	10-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	14,90
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900347045971260614	Passage sur l'A25 - Frais de recouvrement.	03-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	36,75
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900343999245	A25 13 février 2026 immatriculation L695654	10-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	14,74
Total Concession A25, S.E.C. (205500)						**66,39**

Conseillers En Developpement De La Main-D'Oeu	010	Fournir quatre jeunes entrepreneurs de 17 h à 20 h 30	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	252,00
Total Conseillers En Developpement De La Main-D'Oeuvre (532288)						**252,00**
Construction Corner-Cast Inc. (537522)	1164	110 kisoque ville	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Aménagement des parcs et actifs immobiliers	-461,94
Total Construction Corner-Cast Inc. (537522)						**-461,94**
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	811307	Écran protecteur BLU ELEMENT pour iPhone.	04-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	125,98
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	811308	Puccy Lot de 3 films protecteurs d'écran.	04-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	73,49
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	811266	Protecteur d'écran et étuis	03-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	762,21
Total Cooperative De L'Universite Laval (397634)						**961,68**
Copibec (121195)	86008	Frais pour une licence.	21-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	283,47
Copibec (121195)	86009	Frais pour une licence.	21-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	283,47
Total Copibec (121195)						**566,94**
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	40356	Servine d'animation pour la mascotte Étincelle le 19 sept 2026	01-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	470,34
Total Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)						**470,34**
Cross Current Music Inc. (149628)	artiste261007	Cachet d'artiste.	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Cross Current Music Inc. (149628)						**3 149,62**
Daniel Barrow (581330)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	18-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 543,32
Total Daniel Barrow (581330)						**1 543,32**
Daniel Leveille Nouvelle Danse Inc. (154057)	artiste261109	Spectacle : La grande mascarade	01-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 624,69
Total Daniel Leveille Nouvelle Danse Inc. (154057)						**2 624,69**
Dassylva, Julie (140747)	de20261001112014	Remboursement achat Fardier de la parade de la fierté	01-oct-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Entretien des parcs et espaces verts	174,29
Total Dassylva, Julie (140747)						**174,29**
Decode Le Code (579950)	1707	Fabrication du sous marins	03-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	493,44
Decode Le Code (579950)	1701	Fabrique de savons du 9 août 2026	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	524,94
Total Decode Le Code (579950)						**1 018,38**
Emmanuelle Lizere (280311)	artiste260926	Spectacle : À plein tube	09-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 099,75
Total Emmanuelle Lizere (280311)						**2 099,75**
Emmanuelle Martin (720384)	artiste261205	Spectacle : 18.015	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Emmanuelle Martin (720384)	artiste261009	Spectacle : Horizon Sans Feuilles	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 994,76
Total Emmanuelle Martin (720384)						**5 669,32**
Festival Yasolo,Fierte Noir Montreal (904611)	1050	Service traiteur.	01-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	867,48
Total Festival Yasolo,Fierte Noir Montreal (904611)						**867,48**
Filministes (487649)	202602	Projection 01/06/2026 CAM en tournée	25-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	522,00
Total Filministes (487649)						**522,00**
Fondation Metropolis Bleu (103768)	252651	1 activité Tania Baladi	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	140,00
Fondation Metropolis Bleu (103768)	252652	1 activité Jean Francois Laliberté, automne 2025	03-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	140,00
Total Fondation Metropolis Bleu (103768)						**280,00**
Ford Mckeown Larose (603473)	artiste260816	Spectacle : Interactions Créatives	09-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 195,97
Total Ford Mckeown Larose (603473)						**3 195,97**
Francoise Sullivan (905175)	artiste260901	Cachet d'artiste.	30-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 858,29
Total Francoise Sullivan (905175)						**3 858,29**
Frederique Cournoyer Lessard (564652)	artiste260924	Spectacle : Scuse	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	513,39
Total Frederique Cournoyer Lessard (564652)						**513,39**

Gagne Sports Equipements (358980)	15897	Filet de volleybal de plage	17-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	183,62
Total Gagne Sports Equipements (358980)						**183,62**
Genistat Inc. (617945)	202637	HDC 0-36 mois , 19 septembre	28-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	225,72
Total Genistat Inc. (617945)						**225,72**
Gestion Bgb Inc. (643007)	1467	Campagne propreté - Ville Marie (cachet Sasha Baga)	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	262,47
Total Gestion Bgb Inc. (643007)						**262,47**
Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645	10040000089350	Achat pour SANAAQ	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	328,96
Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645	20040000316837	Accessoire	29-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	655,49
Total Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645050)						**984,45**
Gosselin Photo Video Inc (336747)	081810668544	Produits photo, vidéo.	17-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	-78,74
Gosselin Photo Video Inc (336747)	0818107855	Produits photo, vidéo.	18-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	286,61
Total Gosselin Photo Video Inc (336747)						**207,87**
Grand Poney (197168)	grandponey261205	Atelier musique-son et mouvement 9-17 ans, SANAAQ	30-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	524,94
Total Grand Poney (197168)						**524,94**
Groupe Archambault Inc. (104692)	cw34276695	Cordes de guitare et violon	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	394,60
Total Groupe Archambault Inc. (104692)						**394,60**
Groupe Communautaire L'Itineraire (Le) (119420	234	Formation ¿ Fatigue de compassion ¿ 16 septembre 2026	17-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	524,94
Total Groupe Communautaire L'Itineraire (Le) (119420)						**524,94**
Groupe Surprenant (382052)	83090	Traitement contre les punaises de lit local 01-20	15-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	236,22
Total Groupe Surprenant (382052)						**236,22**
Hugo Nadeau (358451)	0124pcr	Ouverture et fermeture du piano public.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Hugo Nadeau (358451)						**500,00**
Hydro Westmount (107914)	1220039	Période du 12 août au 15 sept 2026 Frais électricité d'un lampadaire	01-oct-2026	UTILITÉ PUBLIQUE	Voirie (B63K10)	40,99
Hydro Westmount (107914)	1214146	Période de facturation du 2026-07.15 au 2026-08-12 au tarif EP-services publics pour 28 jours	01-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	33,95
Total Hydro Westmount (107914)						**74,94**
Info-Punch (613287)	17426	Licence info punch	10-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	35,69
Info-Punch (613287)	17202	10 licences utilisées juillet 2026	29-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	32,44
Total Info-Punch (613287)						**68,13**
Insta-Mix (140570)	37397	Achat équipement	24-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	1 818,61
Insta-Mix (140570)	35383	Pneu et main d'oeuvre	29-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	719,87
Total Insta-Mix (140570)						**2 538,48**
Jean-Michel Dotonou (903174)	c3f25vlb0004	Class de step aérobic aout 2026	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	200,00
Total Jean-Michel Dotonou (903174)						**200,00**
Jean-Sebastien Bourdages (905390)	de20260911100340	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 22 janvier au 13 août	11-sept-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉ	Urbanisme (B63K26)	300,00
Total Jean-Sebastien Bourdages (905390)						**300,00**
Jeremie Poitras (678082)	tc06	Ession de Taï Chi d'Été sur la pelouse devant le Centre Saanaq	29-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	880,00
Total Jeremie Poitras (678082)						**880,00**

Jeroen Kleijn (542690)	pereambroise1	Un atelier création de parfums n° 1 - 13 septembre 2026	14-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Jeroen Kleijn (542690)						**419,95**
Jeunesses Musicales Canada (128534)	202604013	Brico-guitare | Do-It-Yourself- Guitar	01-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	62,98
Total Jeunesses Musicales Canada (128534)						**62,98**
Jr Services Sanitaires (114018)	5779260831	Location conteneur 8 verges	25-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	47,24
Jr Services Sanitaires (114018)	5585	Location conteneur 8 verges	10-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**94,48**
Jules Gosselin-Beaudet (575515)	bibfrontenac0012026	Animation jeu hybride 8 août 2026	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	524,94
Total Jules Gosselin-Beaudet (575515)						**524,94**
Kristina Troske (590323)	artiste261003	Spectacle : L'amour te reviendra	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 400,00
Total Kristina Troske (590323)						**2 400,00**
L'Abricot (231716)	3122659	Atelier pour enfants.	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	367,46
Total L'Abricot (231716)						**367,46**
L'Imagier Vivant (900790)	artiste261212	Spectacle : Le Roi Boréal	30-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 574,81
Total L'Imagier Vivant (900790)						**1 574,81**
La Charpente Des Fauves (904195)	artiste261126	Spectacle : Méthadone Bertrand	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 359,60
Total La Charpente Des Fauves (904195)						**3 359,60**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	357571	Projet : Panneau code de vie- Centre Jean Claude Malepart	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	110,24
Lamcom Technologies Inc. (138785)	357316	Panneau de barrières.	21-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	595,53
Lamcom Technologies Inc. (138785)	346673	VM - Place du Village // COROPLAST recto	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	279,96
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**985,73**
Led-Am (741851)	2670	Remplacement d'un tube LED qui a été brisé a la place du village.	17-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	365,46
Total Led-Am (741851)						**365,46**
Les Peres Noel.Ca Inc. (702348)	000406	Personnifiant le Père Noël	16-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Division des sports et loisirs	-393,70
Total Les Peres Noel.Ca Inc. (702348)						**-393,70**
Les Services Des Genies Inc. (494788)	19925	Atelier.	29-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	546,98
Total Les Services Des Genies Inc. (494788)						**546,98**
Lineaire Infographie Inc. (140682)	20573	Sac à dos transparent B145 bleu sans impression	29-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	541,16
Total Lineaire Infographie Inc. (140682)						**541,16**
Liquid Knowledgeproductionsinc. (904397)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-202	30-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	771,66
Total Liquid Knowledgeproductionsinc. (904397)						**771,66**
Marie-Claude Marchand (711567)	50	Activité d¿éveil musical	25-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	400,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**400,00**
Megan Moore (147913)	2448	Suivi auprès des imprimeurs & encadrex et suivi d'installation	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Megan Moore (147913)						**500,00**
Melina Kerhoas (735418)	artiste260912	Spectacle : L'arrivée des opossums	25-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 500,00
Total Melina Kerhoas (735418)						**1 500,00**
Merlin Heintzman Hope (673164)	js003	Atelier d'art	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	-800,00
Total Merlin Heintzman Hope (673164)						**-800,00**
Michael Cotnoir (390794)	artiste261215	Cachet d'artiste.	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,57
Total Michael Cotnoir (390794)						**3 674,57**

Ministre Des Finances (2931)	250203glarose	Inscription à un examen de qualification pour Georges Larose (Dossier : 396249)	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-133,00
Ministre Des Finances (2931)	240921madelisle	Renouvellement carte apprenti de Marc-André DELISLE, no dossier 229348.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-64,50
Ministre Des Finances (2931)	240831mbeliveau	Renouvellement certificat de qualification eau(x) potable/usées pour Michel Jr Béliveau No dossier 198753.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-129,00
Ministre Des Finances (2931)	240905fvarin	Renouvellement carte apprenti de Frederik VARIN, no dossier 250495.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-64,50
Ministre Des Finances (2931)	240903mlavigne	Renouvellement carte apprenti de Martine LAVIGNE, no dossier 250493.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-64,50
Ministre Des Finances (2931)	240903slaforest	Renouvellement carte apprenti de Sebastien LAFOREST, no dossier 256915.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-64,50
Ministre Des Finances (2931)	240720aalixmichaud	Renouvellement carte apprenti Alexandre Alix-Michaud no dossier 381577.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-64,50
Ministre Des Finances (2931)	240313lmerlin	Renouvellement de la certification OPA de Laurent Merlin, dossier 0000000161215	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	-129,00
Total Ministre Des Finances (2931)						**-713,50**
Nizarindani Xhunaxhi Otero Ortega (904139)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	14-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Nizarindani Xhunaxhi Otero Ortega (904139)						**735,00**
Nous Les Arts (186609)	15082026	Book Nook	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	335,96
Nous Les Arts (186609)	03082026	Voyage au c¿ur des légendes marines , dimanche 2 aout	03-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	335,96
Total Nous Les Arts (186609)						**671,92**
Pearl Duval (660308)	71	5 Heures du conte pour tout-petits de 0-19 mois	31-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Pearl Duval (660308)						**500,00**
Pompetech Inc (117551)	73000	Series WA35 Synthetic Rubber Blend Fighting Service Hose	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	235,34
Total Pompetech Inc (117551)						**235,34**
Prisme Technologies Inc. (349667)	10505	Carte d'affaires Martin Savard; courriel envoyé a VMarie	14-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	**0,00**
Prisme Technologies Inc. (349667)	10515	Carte d'affaire, Christopher McCray	31-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Cabinet des Élus	54,32
Total Prisme Technologies Inc. (349667)						**54,32**
Productions De Brousse (536773)	artiste260809	Spectacle : Lecture en forêt	04-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 500,00
Total Productions De Brousse (536773)						**3 500,00**
Productions Transversal (731712)	artiste260917	Spectacle : BEATS 180	28-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 464,59
Total Productions Transversal (731712)						**3 464,59**
Promotions C.S.L. (Les) (144125)	14485	Location Sonorisation	28-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	745,41
Total Promotions C.S.L. (Les) (144125)						**745,41**
Pvb Productions Inc. (254949)	artiste260917	Spectacle : Ma nature urbaine	10-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total Pvb Productions Inc. (254949)						**3 674,56**

R.M. Hebert Inc. (109288)	73506	Signets Ressources numériques GQ Lire Centre SANAAQ.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	133,33
R.M. Hebert Inc. (109288)	73507	Cartons ateliers musicaux SANAAQ.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	225,72
R.M. Hebert Inc. (109288)	73508	Cartons SRRR Vignettes de stationnement.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	143,83
R.M. Hebert Inc. (109288)	73509	Affiches coroplast rencontre de voisinage.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
R.M. Hebert Inc. (109288)	73460	Affiches corplast centre SANAAQ	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	191,08
R.M. Hebert Inc. (109288)	73462	Feuilles avis de nettoyage et avertissement campement	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	205,78
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**1 057,22**
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	62366	Fournitures de bureau.	30-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	455,96
Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)						**455,96**
Resonances, Agence De Spectacles Inc. (440693)	artiste260729	Spectacle : Push & Pull ¿ Tina Leon	09-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total Resonances, Agence De Spectacles Inc. (440693)						**3 674,56**
Retro Mtl Inc. (905494)	119005	Achat jeux vidéos	18-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	736,71
Total Retro Mtl Inc. (905494)						**736,71**
Rico, Roseline (482205)	de20260929082238	Remboursement kilométrage août 2026	29-sept-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBR	Culture et bibliothèques (B63K18)	20,70
Total Rico, Roseline (482205)						**20,70**
Robert Boisvert (158537)	06526	Rapport de la mairesse.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	472,44
Total Robert Boisvert (158537)						**472,44**
Sabrina Langlois (670066)	000149	Halte Garderie du 17 juin 2026	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	388,45
Total Sabrina Langlois (670066)						**388,45**
Samuel Graveline (635182)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	03-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 543,32
Total Samuel Graveline (635182)						**1 543,32**
Six Creativelab (201751)	f2696c40	L¿IMPRESSION D¿UN MINI-DÉPLIANTS POUR LA MÉDIATION COMMUNAUTAIRE DU VIEUX-MONTRÉAL	10-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	50,92
Six Creativelab (201751)	f2700c40	MISE À JOUR ET PRODUCTION DE DEUX PANNEAUX POUR LA RUE ÉCOLE DE ROUEN - ÉDITION 2026	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	152,76
Six Creativelab (201751)	f2693c40	MISE À JOUR ET PRODUCTION DES BANNIÈRES DE CHANTIER POUR LE PARC FRANÇOIS-DOLLIER-DE-CASSON	02-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	229,14
Total Six Creativelab (201751)						**432,82**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	90000697348	Service postal./ Portion TVH	29-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	398,76
Societe Canadienne Des Postes (49148)	93000656772	Service postal.	15-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	365,14
Societe Canadienne Des Postes (49148)	98000625335	Service postal.	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	480,46
Societe Canadienne Des Postes (49148)	94000621079	Service postal.	02-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	463,91
Societe Canadienne Des Postes (49148)	98000600663	Service postal./Portion TVH	29-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	651,25
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**2 359,52**
Stephanie Filion (618228)	20260926	Atelier Zines cartes à jouer poétiques	28-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Stephanie Filion (618228)	20260815	Cachet médiation culturelle.	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Total Stephanie Filion (618228)						**997,38**
Tania Baladi (122442)	735	Histoire Sous Marines	01-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	209,97
Total Tania Baladi (122442)						**209,97**
Technoscience Region Metropolitaine (511859)	inv1382	Animation scientifique SOS Pirates	30-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,44
Total Technoscience Region Metropolitaine (511859)						**262,44**

Tenaquip Limited (115760)	1769618100	POIDS SUR OUTIL INVIOLAB LE 15-EN-1 MEGAPRO	25-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	60,86
Tenaquip Limited (115760)	1769479400	Alcool friction et tapis grattoir	23-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	330,54
Total Tenaquip Limited (115760)						**391,40**
Theatre Des Petites Ames (143640)	artiste261008	Spectacle : Et nous nous envolerons - Toujours turquoise en coproduction avec le Théâtre des Petites Âmes	22-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 939,65
Total Theatre Des Petites Ames (143640)						**2 939,65**
Uline Canada Corp (152679)	18751567	FOLDING HAND TRUCK - 175 LB LOAD CAPACITY	11-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	230,77
Uline Canada Corp (152679)	18711324	Plastic jars et job ticket holders	09-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	259,64
Total Uline Canada Corp (152679)						**490,41**
Unanime Theatre (481293)	artiste261211	Spectacle : Fils manqués ?	24-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	903,94
Total Unanime Theatre (481293)						**903,94**
Vannobel, Camille (754873)	de20260923144131	Remboursement employé - Achat d'un fermoir pour le piano public.	23-sept-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Culture et bibliothèques (B63K18)	10,57
Vannobel, Camille (754873)	de20260914112247	10 septembre 2026 : Achat de nourriture pour un vernissage (52,59 $) - IGA Westmount # référence 001966153 # reçu 3849000	14-sept-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Culture et bibliothèques (B63K18)	51,01
Total Vannobel, Camille (754873)						**61,58**
Victor Van Tran (904252)	artiste260912	Cachet d'artiste.	22-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 500,00
Total Victor Van Tran (904252)						**1 500,00**
Videotron Ltee . (115694)	472739	Grand Montréal 1 SIM	16-sept-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	2,62
Total Videotron Ltee . (115694)						**2,62**
Virginie Brunelle Inc (243265)	artiste261110	Spectacle : Sans quoi nous crèverons	25-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Virginie Brunelle Inc (243265)						**3 149,62**
Walch, Emilie (421394)	de20260902141613	Remboursement achat dollarama pour évènement fierté montreal.	02-sept-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Communications et relations avec la communauté	8,47
Total Walch, Emilie (421394)						**8,47**
Walter Scott (905287)	artiste260915	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	17-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Walter Scott (905287)						**735,00**
Zacharie Gauvreau (904261)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	11-sept-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Zacharie Gauvreau (904261)						**735,00**
Total général						**129 651,74**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Septembre 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9181-5084 QUEBEC INC	1802380	2026-09-23	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis (ne sont pas en hauteur). Facture 34280, 34289, 34408, 34409 et 34460. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 485,59
9181-5084 QUEBEC INC	1802053	2026-09-22	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis Circuit Gilles Villeneuve. Facture 34410. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 519,70
9181-5084 QUEBEC INC	1799320	2026-09-09	PICARD, SANDRA	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur dans l'arr. Ville-Marie. Soumission 2026-14. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 359,12
Total 9181-5084 QUEBEC INC							**16 364,41**
ACCENTS DE VILLE INC.	1798513	2026-09-02	BEAUDIN, FRANCE	Soum. P105591 : commande d'articles pour décorations de Noël 2026 du parc du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 189,02
Total ACCENTS DE VILLE INC.							**8 189,02**
ALPHA TSI INC.	1800439	2026-09-15	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LI	Soumission du 10 septembre 2026 - Caméras réception accueil BAM Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 290,16
Total ALPHA TSI INC.							**4 290,16**
AMRIZE CANADA INC.	1779579	2026-09-02	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026. Entente 1594243. Achat de pierre concassée, Arr. de Ville-Marie, TP - Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 892,41
Total AMRIZE CANADA INC.							**2 892,41**
BANDE D'HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC.	1780305	2026-09-14	TREMBLAY, GINA	Soumission 202602181 - Réparation bandes - Aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	275,59
BANDE D'HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC.	1780305	2026-09-08	TREMBLAY, GINA	Soumission 202602181 - Réparation bandes - Aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 152,24
Total BANDE D'HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC.							**2 427,83**
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1765815	2026-09-21	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 pour l'achat de béton les fins de semaine. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 801,86
Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.							**3 801,86**
BETON PROVINCIAL LTEE	1781807	2026-09-15	BELLEVILLE, ERIC	Éléments hors-entente [en parallèle au bc 1763349 qui est sous entente 1723030]. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44
BETON PROVINCIAL LTEE	1781807	2026-09-10	BELLEVILLE, ERIC	Éléments hors-entente [en parallèle au bc 1763349 qui est sous entente 1723030]. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
Total BETON PROVINCIAL LTEE							**7 874,06**
BOLLARD CANADA INC.	1801745	2026-09-19	SEBERA, VIVIANE	ARR. VMA - COMMANDE D'ANCRGES À POINTE GALVANISÉES. ESTIMATION 6003 EN ANNEXE	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 516,55
Total BOLLARD CANADA INC.							**2 516,55**

CAN-INSPEC INC.	1802857	2026-09-24	SAVARD, MARTIN	VMG-26-042 Gré à gré pour Services d'inspection télévisée par caméra auto tractée dans les conduites d'égout. Max. de 97,307.50$ avant taxes pour 2026-2027. Arr.de Ville-Marie, TP-Egout.	Ville-Marie - Travaux publics	DA260104007	22 988,86
CAN-INSPEC INC.	1800883	2026-09-16	RICO, ROSELINE	Soumission 100100434 - Vidange trappe à graisse - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75
Total CAN-INSPEC INC.							**25 088,61**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE	1755432	2026-09-23	SAVARD, MARTIN	BC 2026. Service de huissiers sur demande (sous la responsabilité de Lalao H. Randrianarivelo) au 514-868-3599. Arr. de Ville-Marie, TP-réglementation.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269448001	58 206,54
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**58 206,54**
COMPUGEN INC.	1804107	2026-09-30	LEMYRE, PATRICK	Soumission 684986 - Barrettes de mémoire	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 527,06
Total COMPUGEN INC.							**4 527,06**
CONSTRUCTION HO-LO INC.	1798461	2026-09-02	RAIL, CHRISTIANE	Soum. SE-39 : Service de nettoyage de moisissures, réparation du mur et ajout d'un revêtement mural en inox, au café de la maison ronde du square Cabot, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 013,15
Total CONSTRUCTION HO-LO INC.							**5 013,15**
CREATION CHEF TECH INC.	1803487	2026-09-28	OUELLET, MANON	Soum. S00894 : Achat de vêtements, casquettes, tuques, autres et borderies, frais de transport inclus. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 968,84
Total CREATION CHEF TECH INC.							**2 968,84**
CS ELECTRIQUE INC.	1800295	2026-09-14	RAIL, CHRISTIANE	Soum. S-26-1330 : Inspection et dépannage, lampadaires Ste-Catherine Ouest, remplacement de 6 disjoncteurs défectueux sur 6 lampadaires, au QDS, arr,de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 486,95
Total CS ELECTRIQUE INC.							**4 486,95**
DEREK MEHAFFEY	1798193	2026-09-02	MORRISSETTE, ISABELLE	Contrat afin de déployer le projet ''Cherche et trouve'' dans les Faubourgs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 500,00
Total DEREK MEHAFFEY							**3 500,00**
ENTREPOT THE BRICK SEC	1799775	2026-09-10	OUELLET, MANON	Achat laveuse-sécheuse tout-en-un. Soumission daté du 9 septembre 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 412,61
Total ENTREPOT THE BRICK SEC							**2 412,61**
ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTEE	1802224	2026-09-22	PICARD, SANDRA	Signalisation UCI sur Atateken, entre Sherbrooke et Ontario. Soumission SED-26-278. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTEE							**10 498,75**
ENTREPRISE TECHLINE INC	1800089	2026-09-11	RESTREPO, JUAN CARLO	Travaux de marquage St-Hubert/Ontario UCI. Soumission 2026 scline26-0111. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 777,98
Total ENTREPRISE TECHLINE INC							**3 777,98**
FIESTA JEUX GONFLABLES INC	1801657	2026-09-18	DESCHENES, MARIE-CHF	Soumission Q1620 - Location de jeux gonflables - 20 septembre 2026 - Parc des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 470,88
Total FIESTA JEUX GONFLABLES INC							**2 470,88**

GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1798567	2026-09-03	BELLEVILLE, ERIC	Service de disposition de déchets (rebut de béton, asphalte, etc.) dans le cadre des travaux de pavage en régie. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.							**2 099,75**
GROUPE ALPHARD INC.	1801363	2026-09-17	TREMBLAY, GINA	Soumission MTL-011-1O-0000-ODS-001-R01 - Points d'accrochage acrobatiques - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 750,68
Total GROUPE ALPHARD INC.							**4 750,68**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1799091	2026-09-08	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arrondissement. Soumission 2026-12. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 086,66
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1797992	2026-09-29	DUFRESNE, ALAIN	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur au 987, rue Côté. Soumission 2026-13. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1797992	2026-09-01	DUFRESNE, ALAIN	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur au 987, rue Côté. Soumission 2026-13. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 708,72
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**19 895,13**
GROUPE STAR SUITES INC	1738061	2026-09-21	PICARD, SANDRA	Devis 706 (modif.7026) : réservation de location toilettes pour le parc Jos-Montferrand (Piscinette 2026), arr. Ville-Marie. Location toilette, transport et vidange. Pour une période de 3 mois en 2026, débutant le 28 mai 2026.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 908,16
Total GROUPE STAR SUITES INC							**4 908,16**
GROUPE TRIUM INC.	1801342	2026-09-17	OUELLET, MANON	Polo fusion manches courtes, broderie incluse et pantalons. Soumission SO-373872. Arr. de Ville-Marie, TP-Respect règlementation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 939,94
Total GROUPE TRIUM INC.							**7 939,94**
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1803309	2026-09-28	BEAUDIN, FRANCE	Soum. G260922241GI : Service location de grue dans le cadre du projet de la piscinette pour déplacer deux conteneurs, parc Jos-Montferrand, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total GRUES MAURICE GENDRON LTEE							**5 249,37**
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1801526	2026-09-18	BELLEVILLE, ERIC	Achat éclairage urbain - site d'injection Cactus. Soumission 701582-1172436-1. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 196,88
Total GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE							**5 196,88**
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1754559	2026-09-21	BEAUDIN, FRANCE	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL -Commande ouverte 2026 - Achat de diverses pièces de quincaillerie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69
Total INDUSTRIES DESORMEAU INC.							**2 624,69**
INSTA-MIX	1799373	2026-09-09	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 pour l'achat ou la réparation de petits outils pour l'asphalte. Arrond. Ville-Marie-TP-Aqueduc\voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,56
Total INSTA-MIX							**3 674,56**
IRRIGLOBE INC.	1801795	2026-09-21	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 4822 : Service d'entretien du système d'irrigation du toit vert de l'esplanade tranquille, arr. de Ville-Marie. 1442 rue Clark, MTL, H2X 2R3.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 400,60
Total IRRIGLOBE INC.							**3 400,60**

KONO SECURITE INC.	1748976	2026-09-16	SAVARD, MARTIN	Soumission du 27 oct. 2025. Surveillance et contrôle des lieux au bâtiment du 2550 rue Ontario Est 2025-2026. Total de 77,053.77$ avant taxes. Prolongation D2259039002 jusqu'au 31 décembre 2026, maximum de 32 885,10 $ avant taxes	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269039001	82 768,83
Total KONO SECURITE INC.							**82 768,83**
L & M UNIFORME INC	1799952	2026-09-11	PICARD, SANDRA	Achat manteaux. Soumission 121868. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 653,72
Total L & M UNIFORME INC							**11 653,72**
L'ARRIERE SCENE, CENTRE DRAMATIQUE PC	1798407	2026-09-02	RICO, ROSELINE	Spectacle de théâtre «Attention : Fragile» présenté à la Maison de la culture Jeanine-Sutto le 26 et 27 septembre 2026. FR-2026-09-129. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 931,79
Total L'ARRIERE SCENE, CENTRE DRAMATIQUE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MONTEREGIE							**5 931,79**
L'HIRONDELLE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTE	1801005	2026-09-16	RICO, ROSELINE	Contrat en trois volets - Soutien à l'intégration et francisation en contexte de travail. Centre Sanaaq - Juillet à octobre 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 646,43
Total L'HIRONDELLE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES IMMIGRANTS INC.							**7 646,43**
LA PORTE JAUNE	1791172	2026-09-25	RICO, ROSELINE	Convention de service. Bingo, danse en ligne, concert de jazz et festivités inclusives et intergénérationnelles présenté au Centre Sanaaq le 5 août, 30 oct. et 9 déc. 2026.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 000,00
Total LA PORTE JAUNE							**3 000,00**
LABELINK PRODUCTS INC.	1779706	2026-09-02	LAPIERRE-GRANO, MELI	Service - Impression Autocollants pour les inspecteurs jour et lieu à respecter. Soumission 209200. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 290,54
Total LABELINK PRODUCTS INC.							**2 290,54**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1798239	2026-09-01	BOIVIN, MARIE-EVE	Autocollants visuels déchets/récupération. Soumission d66812-1. Pour événement UCI. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 083,50
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**3 083,50**
LES CHEMINS ERRANTS	1799064	2026-09-08	RICO, ROSELINE	Exposition « Où va la vie quand elle meurt » présenté à la Salle d'exposition du Centre Sanaaq du 12 nov. 26 au 10 janv. 27. MG-2026-11-115. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37
Total LES CHEMINS ERRANTS							**5 249,37**
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA)	1754916	2026-09-30	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2026 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	524,94
Total LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE							**524,94**
LES ECORNIFLEUSES	1798398	2026-09-24	RICO, ROSELINE	Spectacle de théâtre «Dimanche à Sodome» présenté à la Maison de la culture Jeanine-Sutto le 6 novembre 2026. FR-2026-11-138. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 398,98
LES ECORNIFLEUSES	1798398	2026-09-02	RICO, ROSELINE	Spectacle de théâtre «Dimanche à Sodome» présenté à la Maison de la culture Jeanine-Sutto le 6 novembre 2026. FR-2026-11-138. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 475,09
Total LES ECORNIFLEUSES							**7 874,07**

LES ENTREPRISES PREPA LTEE	1801800	2026-09-21	BEAUDIN, FRANCE	Soum. S-31849 : Achat de pièces pour clôtures de Camilien-Houde et Pied-du-Courant. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 372,20
Total LES ENTREPRISES PREPA LTEE							**4 372,20**
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL IN	1798896	2026-09-04	LEDUC, VALERIE	Papetrie et encre. Soumission daté du 3 septembre 2026. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 591,61
Total LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.							**4 591,61**
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1788528	2026-09-10	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 - achat de colle pour travaux d'asphalte. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,57
Total LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE							**3 674,57**
LES PIERRES TECHNOPROFIL INC.	1803786	2026-09-29	BEAUDIN, FRANCE	Soum. S26-0950 : Achat de dalles de granit, pour le parc Émilie-Gamelin (transport inclus), arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 244,13
Total LES PIERRES TECHNOPROFIL INC.							**7 244,13**
LES PORTES J.P.R. INC.	1800078	2026-09-11	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparation de porte de garage pour le 1455 rue Bercy. Facture 152130. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-opération.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 104,63
Total LES PORTES J.P.R. INC.							**2 104,63**
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTE	1800238	2026-09-14	PICARD, SANDRA	Achat de cloisons pour l'aménagement du 5S au 1455 Bery. Soumission 450313. Arr. de Ville Marie, TP-pdi.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 173,15
Total LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE							**22 173,15**
MAGGY FLYNN	1798866	2026-09-04	RICO, ROSELINE	Spectacle artistique participatif «Punch ta vie» présenté le 10 septembre 2026 au Parc des Faubourgs. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 824,19
Total MAGGY FLYNN							**6 824,19**
MANOREX INC.	1798425	2026-09-02	PICARD, SANDRA	Installation et soudure de grilles carrés rue Notre-Dame entre Berri et Montcalm. Soumission R01 révisée. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 228,42
Total MANOREX INC.							**13 228,42**
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1754931	2026-09-09	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2026 - Réparation et entretien de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50
Total MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS							**4 199,50**
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1802645	2026-09-23	SAVARD, MARTIN	Gré à gré : Système de traçabilité, projet du parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Frais incidents 1266164002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	30 000,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1766678	2026-09-11	DUFRESNE, ALAIN	Frais de traçabilité des sols contaminés dans le cadre du projet ''Réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche VMP25-010. Incidences 1267513001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 916,19
Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES							**32 916,19**
MONTREAL BUBBLE BALL INC.	1803073	2026-09-25	DESCHENES, MARIE-CHF	Soumission 3563 - Animation d'ateliers - 26 septembre 2026 - UCI - Parc Henri-Dunant	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75
Total MONTREAL BUBBLE BALL INC.							**2 099,75**
MULTI PSI INC.	1803746	2026-09-29	BOIVIN, MARIE-EVE	BARIL DE SAVON DE WASH BAY	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 055,11
Total MULTI PSI INC.							**5 055,11**

MYLENE BOISVERT	1801625	2026-09-24	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animation Broder les mots - Automne 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 556,00
Total MYLENE BOISVERT							**2 556,00**
ORCHESTRE HOCHELAGA	1799072	2026-09-08	RICO, ROSELINE	Spectacle musique par Ensemble Hochelaga « Portraits de résilience-l'histoire d'un chef Ojibwé » présenté le 28 et 29 sept. 2026 au Centre Sanaaq. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 500,00
Total ORCHESTRE HOCHELAGA							**2 500,00**
OXY-JEUNES INC.	1802479	2026-09-23	RICO, ROSELINE	Convention d'exposition FR-2026-09-389 - Récits du Centre-Sud du 24 septembre au 8 novembre 2026 - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 125,62
OXY-JEUNES INC.	1802479	2026-09-23	RICO, ROSELINE	Convention d'exposition FR-2026-09-389 - Récits du Centre-Sud du 24 septembre au 8 novembre 2026 - MCJS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 000,00
Total OXY-JEUNES INC.							**6 125,62**
PEPINIERE CRAMER INC	1803773	2026-09-29	SAVARD, MARTIN	Fourniture et livraison d'arbres à l'automne 2026 tel que les prix soumissionnés, équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA266998002	55 538,39
Total PEPINIERE CRAMER INC							**55 538,39**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1759889	2026-09-24	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LU	BC ouvert 2026 pour réparation, entretien supplémentaire et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 498,75
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**10 498,75**
POLY-EXPERT DISTRIBUTION INC.	1800846	2026-09-16	BELLEVILLE, ERIC	Achat de caniveau. Soumisssion PED-261038. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 303,84
Total POLY-EXPERT DISTRIBUTION INC.							**2 303,84**
POMERLEAU INC.	1801870	2026-09-21	SAVARD, MARTIN	Soumission par courriel - Modification dispositifs de signalisation du chantier rue Berri - Du 19 au 22 septembre 2026 - UCI	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	6 035,31
Total POMERLEAU INC.							**6 035,31**
PRODUCTIONS CAS PUBLIC	1798387	2026-09-24	RICO, ROSELINE	Spectacle de danse «Mirkro / Bartok» présenté à la Maison de la culture Jeanine-Sutto les 11 et 12 novembre 2026. FR-2026-11-141. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37
Total PRODUCTIONS CAS PUBLIC							**5 249,37**
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	1803371	2026-09-28	RICO, ROSELINE	Soumission 16092026 - Mise à jour du système de levage du théâtre - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 307,11
Total PROSCENE DAUPHINAIS INC.							**3 307,11**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI	1755194	2026-09-10	PICARD, SANDRA	2026 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-déneigement et propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 075,55
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							**4 075,55**
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STR	1801586	2026-09-18	LAMBERT, ANNIE	Soumission 3393 - Location forklift avec opérateur et signaleur - UCI - 21 et 22 septembre 2026	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 597,39
Total RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STRUCTUBE INC.							**2 597,39**
RUGICOMM INC.	1798333	2026-09-02	RICO, ROSELINE	Services en relations de presse pour le projet d'exposition Regarde. Selon l'offre de service. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 199,50
Total RUGICOMM INC.							**4 199,50**

RUIGROK FLOWERBULBS	1798778	2026-09-03	DUFRESNE, ALAIN	Achats de bulbes pour l'automne 2026, selon la liste fourni, livré à 2 endroits : 2915 Ste-Catherine Est et au 1800 Ch. de Remembrance, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 348,64
Total RUIGROK FLOWERBULBS							**13 348,64**
SANIVAC	1764068	2026-09-03	SAVARD, MARTIN	BC ouvert 2026 - Location de toilettes sur entente 1711032 et portion hors-entente. Place du village (Stratégie Centre-Ville). Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 660,70
Total SANIVAC							**6 660,70**
SECO SECURITE	1802513	2026-09-23	SAVARD, MARTIN	Soumission 50871 - Sécurité centre Sanaaq - 13 octobre au 30 décembre 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 907,59
Total SECO SECURITE							**22 907,59**
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1803495	2026-09-28	LEDUC, VALERIE	Soumission 16051 - Conteneur maritime - Station active - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 839,91
Total SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)							**2 839,91**
SIGMUM INC.	1802279	2026-09-22	SAVARD, MARTIN	Analyse d'impact social de l'équipe de médiation communautaire - septembre 2026 à avril 2027. Offre de service d'août 2026. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269853003	34 331,07
Total SIGMUM INC.							**34 331,07**
SIGNEL SERVICES INC	1801995	2026-09-22	LAMBERT, ANNIE	Soumission 100769 - Panneaux de signalisation - Ontario/Gascon - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 719,61
Total SIGNEL SERVICES INC							**4 719,61**
SMARTREK TECHNOLOGIES INC.	1804024	2026-09-30	BELLEVILLE, ERIC	Support à l'installation - Ramassage des équipements pour le projet Hogan. Soumission SQ-001870. Arr. de Ville-Marie, TP-Egouts.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 047,26
Total SMARTREK TECHNOLOGIES INC.							**2 047,26**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1799264	2026-09-08	SAVARD, MARTIN	Facture 95000665259 - Envois postaux pour les communications et coli pour TP.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 531,10
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1799264	2026-09-08	SAVARD, MARTIN	Facture 95000665259 - Envois postaux pour les communications et coli pour TP.	Ville-Marie - Travaux publics	-	660,73
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**3 191,83**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIA	1799614	2026-09-10	LAPIERRE-GRANO, MELI	Animation - Rue Sainte Catherine Est / Rue Atateken du 20 au 22 sept. 2026. Soumission UCI-2026-01. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 848,50
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**6 848,50**
SOLLICITE	1799606	2026-09-10	SAVARD, MARTIN	RebutRecup 2026. Soumission S20260903. Arr. de Ville-Marie, Direction - Transition écolo. et résilience.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 212,77
Total SOLLICITE							**16 212,77**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1799100	2026-09-08	OUELLET, MANON	Produits d'entretien et d'hygiène. Soumission 3350404. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien..	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 127,47
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**3 127,47**
TRAFIC INNOVATION INC.	1802183	2026-09-22	BELLEVILLE, ERIC	Achat bollards et fixations, manchons, clous et transport. Soumission 131468. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 931,25

Total TRAFIC INNOVATION INC.							**2 931,25**
TRANSPORT P. THERRIEN, S.E.N.C.	1798746	2026-09-03	RESTREPO, JUAN CARLO	Facture A110983 : Achat de bolders (grosses roches) pour le projet de réaménaement du parc Pierre-Bourgault, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 964,65
Total TRANSPORT P. THERRIEN, S.E.N.C.							**2 964,65**
TREIZE WEB INC.	1799538	2026-09-09	RICO, ROSELINE	Facture 4351 - Plan d'hébergement ''Argent'' pour 1 an pour le : quartiercultureldesfaubourgs.ca du 1er novembre au 31 octobre.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 446,21
Total TREIZE WEB INC.							**2 446,21**
ULINE CANADA CORP	1800260	2026-09-14	BEAUDIN, FRANCE	Soum. PRA2653540 : achat d'articles pour projet de jardinage, garage et Mt-Royal.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 860,19
Total ULINE CANADA CORP							**2 860,19**
UNIROPE LIMITED	1756267	2026-09-28	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2026 - Inspection, réparation et achat d'élingues selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
Total UNIROPE LIMITED							**3 149,62**
VANCO FLOWERS LTD	1798782	2026-09-03	RESTREPO, JUAN CARLO	Achats de tulipes pour l'automne 2026, selon la liste fourni, pour plantation au Château Ramezay et au Square Dorchester principalement. Livré à 2 endroits : 2915 Ste-Catherine Est et au 1800 Ch. de Remembrance, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 622,07
Total VANCO FLOWERS LTD							**3 622,07**
Total général							**708 750,24**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Août 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
1,2,3... Je Cuisine! (495970)	1767	Atelier cuisine en présentiel pour un maximum de 12 enfants + parents à la Bibliothèque Père Ambroise	24-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	572,18
Total 1,2,3... Je Cuisine! (495970)						**572,18**
Air Liquide Canada Inc (114740)	80688862	DIOXYDE DE CARBONE	24-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	38,59
Air Liquide Canada Inc (114740)	80590227	Dioxyde de carbone	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	165,19
Total Air Liquide Canada Inc (114740)						**203,78**
Amed Aroche Hernandez (731861)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Amed Aroche Hernandez (731861)						**735,00**
Andreanne Bourgeois (904057)	01234	Animation sportive.	14-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	405,46
Total Andreanne Bourgeois (904057)						**405,46**
Anouk Vallee-Charest (434916)	artiste260814	Spectacle : Duo Loco-Motion	20-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Anouk Vallee-Charest (434916)						**3 149,62**
Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)	90258	PH en chaudière Piscine J-C Malépart	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	377,95
Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)	90259	PH en chaudière	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	113,39
Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)	90260	PH en chaudière	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	188,98
Total Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)						**680,32**
Auvitec Ltee (114795)	51784	Accessoire sonorisation	25-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	900,90
Auvitec Ltee (114795)	51697	Feuilles de GEL Roscolux et tape PVC	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	120,74
Total Auvitec Ltee (114795)						**1 021,64**
Bazar Creation (901187)	artiste260823	Spectacle acrobatique le 18 juillet 2026	16-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 546,47
Total Bazar Creation (901187)						**1 546,47**
Cabane Theatre (423795)	artiste260823	Spectacle : Payzages	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 100,20
Total Cabane Theatre (423795)						**2 100,20**
Canac-Marquis Grenier Ltee (555717)	9012298581	PIQUET EPINETTE 2X2X48".	12-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	119,06
Total Canac-Marquis Grenier Ltee (555717)						**119,06**
Catherine-Alexandre Briand (904525)	artiste260912	Spectacle : Poète du parc!	19-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 260,00
Total Catherine-Alexandre Briand (904525)						**1 260,00**
Charles-Etienne Ferland (740414)	1044	Atelier d'écriture.	13-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	934,39
Total Charles-Etienne Ferland (740414)						**934,39**
Chloe Beaulac (232241)	sanaaq001	Droit d'expostion	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 253,56
Total Chloe Beaulac (232241)						**3 253,56**
Cirque Hors Piste (423953)	sc202625	Atelier d'initiation au cirque manipulation d'objet de 3h (2 instru.e.s)	28-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	690,00
Total Cirque Hors Piste (423953)						**690,00**
Claire Jeannot (735374)	artiste260925	Spectacle : Enracinement	24-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 500,00
Total Claire Jeannot (735374)						**3 500,00**
Copie Express (116785)	csg19045	Impression	25-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	324,68
Copie Express (116785)	csg19047	Quartier culturel des Faubourgs (affiches et cartes postales)	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	377,69
Total Copie Express (116785)						**702,37**
Cs Electrique Inc. (665185)	3004379	Electricien QDS	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	686,01
Total Cs Electrique Inc. (665185)						**686,01**

Danica Olders (735961)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	04-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Danica Olders (735961)						**735,00**
Daniel-Joseph Chapdelaine (129762)	de20260824085604	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 7 mai au 13 août 2026	24-août-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉSI	Urbanisme (B63K26)	400,00
Total Daniel-Joseph Chapdelaine (129762)						**400,00**
Danielle El Helou (740204)	de20260824085359	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 7 mai au 13 août 2026	24-août-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉSI	Urbanisme (B63K26)	200,00
Total Danielle El Helou (740204)						**200,00**
Diffusion A.G.C. Montreal (360900)	3755	Honoraires 21 mai et 21 juillet	17-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	161,68
Total Diffusion A.G.C. Montreal (360900)						**161,68**
Direction Chretienne Inc. (176033)	c13184	Traiteur pour rencontre citoyenne SANAAQ	26-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	345,00
Total Direction Chretienne Inc. (176033)						**345,00**
Elvis Alatac (904364)	artiste260726	Cachet d'artiste.	11-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 300,00
Total Elvis Alatac (904364)						**3 300,00**
Emma J E Ongman (904365)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	17-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Emma J E Ongman (904365)						**735,00**
Equipement Lavigne (645523)	066516	MOTOR HONDA.	06-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	1 005,79
Total Equipement Lavigne (645523)						**1 005,79**
Eve Debigare (900427)	campdejour2026debigar	S¿imprimer dans notre paysage : Un atelier le 12 août+ un atelier le 13 août	24-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	500,00
Eve Debigare (900427)	campdejour2026debigar	S'imprimer dans notre paysage 6 et 11 août	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	700,00
Eve Debigare (900427)	campdejour2026debigar	S¿imprimer dans notre paysage : Deux ateliers, 4 et 5 août	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	900,00
Eve Debigare (900427)	campdejour2026debigar	Atelier - S¿imprimer dans notre paysage.	06-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	700,00
Eve Debigare (900427)	campdejour2026debigar	Atelier - S¿imprimer dans notre paysage.	06-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	900,00
Total Eve Debigare (900427)						**3 700,00**
Farzad Daemi Milani (903677)	artiste260926	Spectacle : Chah-Yâd	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 500,00
Total Farzad Daemi Milani (903677)						**1 500,00**
Fastenal Canada Ltee (158805)	qcmo3189680	Rust resistant steel	21-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	94,31
Total Fastenal Canada Ltee (158805)						**94,31**
Ferndale Securisation (574091)	14750	PX-SCR-TR-2.	13-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	220,23
Total Ferndale Securisation (574091)						**220,23**
Florence Yee (643022)	25	Droits d¿exposition : Regarde! 2026-27.	11-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	771,66
Total Florence Yee (643022)						**771,66**
Francois St-Hilaire (739974)	de20260824085844	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 7 mai au 13 août 2026	24-août-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉSI	Urbanisme (B63K26)	400,00
Total Francois St-Hilaire (739974)						**400,00**
Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645050	20040000316835	Pile, clef robin, stylo, bacs etc	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	186,86
Total Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645050)						**186,86**

Groupe Mp Plus (321686)	105534	Formation Alejandro Restrepo	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	419,94
Groupe Mp Plus (321686)	104168	Formation - Communiquer avec Assertivité, influence et impact - Francois Pocetti	21-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	892,37
Groupe Mp Plus (321686)	103875	Formation - Gérer les comportements difficiles - Francois Pocetti.	07-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	451,44
Total Groupe Mp Plus (321686)						**1 763,75**
Groupe Surprenant (382052)	82577	Traitement extérieur contre les fourmis.	10-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	367,46
Total Groupe Surprenant (382052)						**367,46**
Hendry-Jude Rance-Massamba (904399)	artiste260714	Spectacle : MOBEMBO	13-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 200,00
Total Hendry-Jude Rance-Massamba (904399)						**2 200,00**
Hugo Nadeau (358451)	0123pcr	Ouverture et fermeture du piano public, Juillet-aout 2026	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Hugo Nadeau (358451)	0121pcr	Ouverture et fermeture du piano public.	17-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Hugo Nadeau (358451)						**1 000,00**
Insta-Mix (140570)	37082	RATEAU ASPHALTE MANCHE ROUGE LAME 30 PO.	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	312,60
Insta-Mix (140570)	37064	Valve à Molasse 2''.	10-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	416,30
Total Insta-Mix (140570)						**728,90**
Jean-Philippe Ranger (904552)	de20260824090236	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 7 mai au 13 août 2026	24-août-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉSI	Urbanisme (B63K26)	200,00
Total Jean-Philippe Ranger (904552)						**200,00**
Jeunesses Musicales Canada (128534)	artiste261031	Spectacle : Bal de l¿halloween	19-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 784,79
Total Jeunesses Musicales Canada (128534)						**1 784,79**
Joceline Chabot (904203)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Joceline Chabot (904203)						**735,00**
Joel Bellerose (569814)	de20260824090016	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 7 mai au 13 août 2026	24-août-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉSI	Urbanisme (B63K26)	100,00
Total Joel Bellerose (569814)						**100,00**
Karen Sherman (120474)	3241	Traduction de l'avis entreposage.	11-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	41,99
Total Karen Sherman (120474)						**41,99**
Karine Cloutier (255740)	artiste261121	Spectacle : Brouillamini Joyeux	19-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 099,75
Total Karine Cloutier (255740)						**2 099,75**
Kim Johnson (904065)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	06-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Kim Johnson (904065)						**735,00**
L-A Be Inc. (241361)	artiste260804	Cachet d'artiste.	13-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total L-A Be Inc. (241361)						**3 674,56**
La Marche Du Crabe (266458)	artiste260809	Cachet d'artiste.	11-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 259,85
Total La Marche Du Crabe (266458)						**1 259,85**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	356128	Panneaux règlements parc à chiens	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	145,02
Lamcom Technologies Inc. (138785)	355753	Coroplastes.	13-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	758,81
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**903,83**
Les Affutes Inc. (542930)	r202607130013	Matériel atelier créatif.	14-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	91,31
Total Les Affutes Inc. (542930)						**91,31**
Les Films Criterion Pictures (115884)	833481	Amour apocalypse PV	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	472,44
Total Les Films Criterion Pictures (115884)						**472,44**

Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	artiste260814	Cachet d'artiste.	14-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	4 199,50
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	125799	Spectacles/Tournées:Cachet spectacles/tournées (Local)	19-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	artiste260228	Cachet d'artiste.	06-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)						**10 498,74**
Les Scientifines (119406)	20262027021	Atelier scientifique 9 et 14 août	24-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	600,00
Les Scientifines (119406)	20262027009	Ateliers scientifiques.	11-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	200,00
Les Scientifines (119406)	20262027010	Ateliers scientifiques.	11-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	200,00
Total Les Scientifines (119406)						**1 000,00**
Loik Langlois-Leclerc (904132)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	10-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Loik Langlois-Leclerc (904132)						**735,00**
Lussier, Francis (531950)	de20260804110120	Remboursement employé - Stationnement - Dossier litigieux no 3002991714.	04-août-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRES	Permis et inspection (B63K28)	18,41
Total Lussier, Francis (531950)						**18,41**
Magasins Best Buy Ltee (186844)	2736485	Cable, otterbox etc	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	406,88
Total Magasins Best Buy Ltee (186844)						**406,88**
Marie-Claude Marchand (711567)	49	Activité d¿éveil musical, 3 an	01-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	400,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**400,00**
Marie-Eve Cote (903770)	2026villemtl001	Animation d¿un Atelier découverte de l¿enluminure	13-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Marie-Eve Cote (903770)						**500,00**
Martin Rodriguez (614517)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	25-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 209,00
Total Martin Rodriguez (614517)						**1 209,00**
Megane Voghell (536362)	artiste260901	Droit d'expostion, reproduction et cachet pour traduction.	26-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 269,30
Total Megane Voghell (536362)						**1 269,30**
Mi Hee Nathalie Lemoine (422196)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	17-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 059,00
Total Mi Hee Nathalie Lemoine (422196)						**1 059,00**
Michel Hardy (739309)	de20260824090406	Arrondissement de Ville-Marie - Rémunération sous-comités, comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition du 7 mai au 13 août 2026	24-août-2026	REMISES DE PRIX/JETONS DE PRÉSE	Urbanisme (B63K26)	400,00
Total Michel Hardy (739309)						**400,00**
Ministre Des Finances (2931)	51124338	Constat 100400-6134274936 / 500-61-903844-265-001 / CPN CO-0000000031984043 DC-0000000068102677 / IM25-1020540-0	25-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	409,00
Total Ministre Des Finances (2931)						**409,00**
Morrissette, Isabelle (518534)	de20260827144846	Remboursement dollarama du matériel informatique pour des activités lors du Club de lecture d'été	27-août-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRES	Culture et bibliothèques (B63K18)	30,95
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**30,95**
Nola Baggio (904089)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	25-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 059,00
Total Nola Baggio (904089)						**1 059,00**
Paras Vijan (904477)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 470,00
Total Paras Vijan (904477)						**1 470,00**
Philomene Levesque Rainville (327135)	32	Heure du conte.	13-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	178,48
Total Philomene Levesque Rainville (327135)						**178,48**

Prisme Technologies Inc. (349667)	10493	Carte d'affaires Ville de Montréal.	14-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Cabinet des Élus	54,32
Total Prisme Technologies Inc. (349667)						**54,32**
R-Management (387030)	artiste260805	PRESTATION FRAIS DISPO.	12-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 834,66
Total R-Management (387030)						**2 834,66**
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	62077	Ruban cristallin, ciseaux, etiquetts pinceaux, couteau, lame de couteau, mousseline de reliure	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	649,78
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	62054	Boitiers, dévidoir, ruban, étiquettes	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	485,90
Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)						**1 135,68**
Restaurant Nilufar (696684)	18252	600 Falafels , parc Toussaint-Louverture	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	745,41
Total Restaurant Nilufar (696684)						**745,41**
Sabine Lamy De La Chapelle (451988)	1370	MÉDIATION d'un ATELIER DE CRÉATION ÉCLORE EN PAPIER	27-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	436,93
Total Sabine Lamy De La Chapelle (451988)						**436,93**
Sam Lee (904612)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 470,00
Total Sam Lee (904612)						**1 470,00**
Serruriers Amherst Inc. (117448)	38339	Justement de la porte coulissante sur patio de conteneur / Place du village	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	212,20
Total Serruriers Amherst Inc. (117448)						**212,20**
Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)	405739	Carnet nageur	20-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	178,48
Total Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)						**178,48**
Signel Services Inc (116256)	148898	Pastille de pré-marquage pour chaussée	24-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	296,06
Total Signel Services Inc (116256)						**296,06**
Site Integration Plus Inc. (145412)	31283	Carte à puce iCLASS SEOS ISO 8K	28-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	136,48
Total Site Integration Plus Inc. (145412)						**136,48**
Six Creativelab (201751)	f2692c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION POUR LE WEB DE DEUX BANNIÈRES WEB STATIQUES POUR LES ACTIVITES DE LA SAISON ESTIVALE 2026	19-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	101,84
Six Creativelab (201751)	f2694c40	IMPRESSION D¿UNE SÉRIE DE 4 BANNIÈRES DE CHANTIER DÉCORATIVES POUR LA RUE MAGNAN	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	254,59
Six Creativelab (201751)	f2695c40	PANNEAU « ACCUEIL » et « PHOTOBOOTH » POUR LA FIERTÉ 20	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	254,59
Total Six Creativelab (201751)						**611,02**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	91000625486	Service postal.	14-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	469,11
Societe Canadienne Des Postes (49148)	92000559435	Service postal.	06-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	377,45
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**846,56**
Stephan Kovacs (904040)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	18-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	735,00
Total Stephan Kovacs (904040)						**735,00**
Stephanie Bourbeau (613018)	2026onfpersanaaq	Animation ONF : Les perdants.	14-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	275,00
Total Stephanie Bourbeau (613018)						**275,00**
Tania Baladi (122442)	718	Contes pour 18-36 mois.	06-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	178,48
Total Tania Baladi (122442)						**178,48**

Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (9875	2278lnisutto6	Formatrice LNI match du 6 août	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	587,93
Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (9875	2279lnisutto7	Formateur LNI Match du 6 août	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	587,93
Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (9875	2280lnisutto8	Arbitre LNI martch du 6 août	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	587,93
Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (9875	2273lnisutto5	Formateur LNI ¿ Atelier d¿initiation du 30 juillet .	10-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	409,45
Total Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (98756)						**2 173,24**
Tout Feu Tout Femme (640368)	artiste260714	Spectacle : La Théorie de la corde - Tout Feu Tout Femme SANAAQ	11-août-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 099,75
Total Tout Feu Tout Femme (640368)						**2 099,75**
Transport Et Accord (687590)	5094	Livraison d'un banc de piano.	11-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	104,99
Total Transport Et Accord (687590)						**104,99**
Uline Canada Corp (152679)	18648453	Flagging tape	24-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	110,38
Uline Canada Corp (152679)	18598056	Laser label et bean bag peanuts	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	512,55
Total Uline Canada Corp (152679)						**622,93**
Usd Global Inc. (520485)	487114	Livraison de bacs.	04-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	519,43
Total Usd Global Inc. (520485)						**519,43**
Xyz Technologie Culturelle Inc. (139936)	i24342	Mars 2026 - Temps de déplacement et programmation	18-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	621,53
Total Xyz Technologie Culturelle Inc. (139936)						**621,53**
Yan Lee Chan (160426)	161	Animation magicien ambulant familial.	13-août-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	551,18
Total Yan Lee Chan (160426)						**551,18**
Total général						**90 957,31**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Août 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9041-7569 QUEBEC INC.	1797171	2026-08-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission PS26-616 - Soutien logistique - Événements salle bureau arrondissement - Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 687,68
Total 9041-7569 QUEBEC INC.							**2 687,68**
9526-8496 QUEBEC INC.	1795318	2026-08-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	Pavage projet Remembrance. Soumission VMD-0002. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37
Total 9526-8496 QUEBEC INC.							**22 047,37**
AMRIZE CANADA INC.	1779579	2026-08-19	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026. Entente 1594243. Achat de pierre concassée, Arr. de Ville-Marie, TP - Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 231,01
Total AMRIZE CANADA INC.							**7 231,01**
AUVITEC LTEE	1793420	2026-08-03	RICO, ROSELINE	Soumission 18773 - Système de communication sans fil - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 574,10
Total AUVITEC LTEE							**4 574,10**
BELL CANADA	1794281	2026-08-11	RESTREPO, JUAN CARLOS	Projet FD5586 - Démolition et reconstruction du massif Bell- Parc Percy-Walters - DAPAM Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 498,75
Total BELL CANADA							**10 498,75**
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1765815	2026-08-21	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 pour l'achat de béton les fins de semaine. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 973,81
Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.							**9 973,81**
BETON PROVINCIAL LTEE	1789428	2026-08-11	BEAUDIN, FRANCE	2026 - Béton pré-mélangé. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 656,49
Total BETON PROVINCIAL LTEE							**2 656,49**
BOO! DESIGN INC.	1796029	2026-08-19	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 30540. Projet propreté, occupation domaine public et cohabitation. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 860,91
Total BOO! DESIGN INC.							**2 860,91**
CAMIONS LAGUE INC	1789223	2026-07-08	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Réparation unité GR23813 en location - pièces et main d'oeuvre. Facture h4501. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 549,27
Total CAMIONS LAGUE INC							**3 549,27**
CAN-INSPEC INC.	1792185	2026-07-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 100401236. Service dégel puisards/regards.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 453,29
Total CAN-INSPEC INC.							**10 453,29**
CIRQUE HORS PISTE	1795315	2026-08-14	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Cirkorama- un happening inclusif et festif - 19 septembre 2026 - Parc des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 500,00
Total CIRQUE HORS PISTE							**5 500,00**
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE M	1796698	2026-08-24	TREMBLAY, GINA	Facture 26-08-21-1 - Remboursement part locations CJCM 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 799,30
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART							**11 799,30**

CORPORATION WAPIKONI MOBILE	1793809	2026-08-05	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animation ciné-rencontres Voix autochtones - Novembre et décembre 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 054,54
Total CORPORATION WAPIKONI MOBILE							**2 054,54**
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1759894	2026-08-20	LEDUC, VALERIE	BC ouvert 2026 - Animation par la mascotte de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 399,00
Total CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.							**8 399,00**
CREATIVA PRODUCTIONS	1795583	2026-08-17	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - La Clave Cubana - Parc Médéric-Martin	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 724,44
Total CREATIVA PRODUCTIONS							**4 724,44**
CREUSAGE RL	1797727	2026-08-31	BELLEVILLE, ERIC	Facture f17833 - Services d'excavation pneumatique. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 727,08
Total CREUSAGE RL							**7 727,08**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1794784	2026-08-11	SAVARD, MARTIN	Location de 2 passerelles piétonnes au-dessus des voies publiques pour évènement UCI. Soumission S-260804-4688. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA269522005	59 877,52
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**59 877,52**
EDITIONS CRISTALIDA	1793688	2026-08-04	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animation ateliers de création de contes -Automne 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 400,00
Total EDITIONS CRISTALIDA							**3 400,00**
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1796552	2026-08-24	RICO, ROSELINE	Soumission du 11 août 2026 - Service d'électricien - Exposition Regarde! 2026 - Parc des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 225,73
Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.							**2 225,73**
ENCADREX INC.	1794914	2026-08-12	RICO, ROSELINE	Soumission 00114877 - Fabrication de cadres - Exposition Regarde! 2026 - Culture Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 004,74
Total ENCADREX INC.							**3 004,74**
FERME JODOIN-MALLETTE INC.	1797652	2026-08-28	RESTREPO, JUAN CARLOS	Ballots de paille pour lac des castors. Soumission F2026-226. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 776,93
Total FERME JODOIN-MALLETTE INC.							**4 776,93**
GAUVIN HENMAN INC.	1795767	2026-08-18	TREMBLAY, GINA	Soumission 26août26 - Installation des oeuvres - Regarde! 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 614,23
Total GAUVIN HENMAN INC.							**9 614,23**
GENIROM	1794459	2026-08-10	TURCOTTE, STEPHANIE	Factures 1274 et 1275 - Inspection du 756 Berri - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 459,35
GENIROM	1794498	2026-08-10	LUSSIER, FRANCIS	Factures 1297 - Inspection du 1117 St-Denis - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 099,75
Total GENIROM							**7 559,10**
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1577367	2026-08-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Audit en hygiène et salubrité pour l'hôtel de ville (155 Notre-Dame Est, Mtl) et la cour Municipale (330 St-Louis, Mtl) selon l'ODS 2022. Durée de 5 ans débutant en 2023 (3 audits/lieu/an à $ 650/audit) pour un total de 19,500$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 094,52
Total GESTION HYGIENE DU BATIMENT							**4 094,52**

GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATION	1768598	2026-08-27	SAVARD, MARTIN	BC ouvert pour livraison courrier spécial - Compte 42119 - RH et TP pour 2026	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 774,31
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.							**5 774,31**
GO-ELAN INC.	1786434	2026-07-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	VMG-26-017 : remplacement et la fourniture et l'installation d'un ou de modules de jeu destinés aux enfants âgés de 5 à 12 ans au parc Toussaint-Louverture, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA268853001	63 169,76
Total GO-ELAN INC.							**63 169,76**
GROUPE DAGE	1796939	2026-08-25	BELLEVILLE, ERIC	Réparation des caméras pour équipes technique. Soumission 202690. Arr. de Ville-Marie, TP-egouts.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 479,81
Total GROUPE DAGE							**2 479,81**
GROUPE MONT-ROYAL	1785248	2026-08-07	SAVARD, MARTIN	26-21337 : Contrat pour l'ouverture, l'entretien, la réparation et la fermeture de différents systèmes d'irrigation dans la division des parcs et de l'horticulture, de l'arr. Ville-Marie. Pour 2026, 2027 et 2028, maximum de 57 684$ av.tx.	Ville-Marie - Travaux publics	DA264846001	20 186,99
Total GROUPE MONT-ROYAL							**20 186,99**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1794816	2026-08-11	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arrondissement. Soumission 2026-11. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 194,26
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1793598	2026-08-04	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arrondissement. Soumission 2026-10. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 401,87
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**13 596,13**
GROUPE SIGNABLOC INC.	1794229	2026-08-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission SOU001198 - Aménagement espace temporaire au parc Percy-Walters - Parcs Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 475,98
Total GROUPE SIGNABLOC INC.							**22 475,98**
IGF AXIOM INC.	1788194	2026-07-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Entente VMP-25-016 - Plans et devis pour la construction de 4 avancées de trottoirs (saillies). N/Réf.: P-183-07.01. Total contrat et contingences de 67,717.68$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-pdi.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260165001	71 095,10
IGF AXIOM INC.	1792855	2026-07-29	SAVARD, MARTIN	Préparation des plans et devis pour la construction d'avancées de trottoirs ainsi que la reconstruction du trottoir et du muret de soutènement en béton armé ancré dans le trottoir sur la rue Parthenais et le boul. de Maisonneuve.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260165003	75 563,28
Total IGF AXIOM INC.							**146 658,38**
ITESMEDIA	1794181	2026-08-06	FORTIER, ISABELLE	Soumission 20260803-161331653 - Affichage numérique ITESlive Pro dans les installations de l'arrondissement du 28 septembre 2026 au 28 septembre 2027	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 228,94
Total ITESMEDIA							**12 228,94**
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	AVM1195686	2026-07-08	COUTURE, ALEXANDRE	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat ponctuel de 2 élingues de levage pour les camions-grues de l'Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 678,80
Total LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.							**3 678,80**

LE MOULIN A MUSIQUE INC.	1793697	2026-08-05	RICO, ROSELINE	Convention Atelier de création numérique et musicale - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 100,20
Total LE MOULIN A MUSIQUE INC.							**2 100,20**
LECUYER & FILS LTEE	1796783	2026-08-25	COUTURE, ALEXANDRE	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat ponctuel de 2 têtes T-12 avec 2 grilles pour les TP-177362 et TP-176571.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 172,66
Total LECUYER & FILS LTEE							**4 172,66**
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1796425	2026-08-21	PICARD, SANDRA	Soumission GS05-CA-21970887 - GPS - Aménagement Parcs - Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 242,63
Total LEICA GEOSYSTEMES LTEE							**18 242,63**
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1796118	2026-08-19	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 41919 : 2-VIMO15-41919-01, production de 3 enseignes de parcs, pour le parc l'Esplanade Jean-Doré. Ancien bc 1780681	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 755,92
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1796127	2026-08-19	LEMYRE, PATRICK	Soumission 42166 - Réfection stèle bureau d'arrondissement - Arr de Ville-Marie. Ancien BC Barbo 1792951	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 168,02
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1796133	2026-08-19	LEMYRE, PATRICK	Soumission 42258 - Identification des bureaux et autocollants - Arr de Ville-Marie Ancien BC Barbo 1795335	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 362,21
Total LES ENSEIGNES ICUBIC INC.							**11 286,15**
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1788528	2026-08-27	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 - achat de colle pour travaux d'asphalte. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69
Total LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE							**2 624,69**
LES INDUSTRIES MECANORACK INC.	1793293	2026-08-03	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 42282 : Projet de racking au 2925 rue Sainte-Catherine Est. TP, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 230,07
Total LES INDUSTRIES MECANORACK INC.							**18 230,07**
LES SERVICES EXP INC.	1789572	2026-07-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Préparation des mesures de maintien d'accès et de connectivité active (piétons et cyclistes) et l'intégration de ces mesures, pour la continuité des usages, l'accessibilité durant la phase 2 de l'aménagement parc Francois Dollier.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA265476002	26 894,25
Total LES SERVICES EXP INC.							**26 894,25**
LES TOITS VERTIGE INC	1796498	2026-08-21	PICARD, SANDRA	Retrait de la de toiture végétalisée - chalet Walter Stewart. Soumission 2606-14. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 952,87
Total LES TOITS VERTIGE INC							**19 952,87**
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1743402	2026-08-13	FORTIER, ISABELLE	BC ouvert - Service de déménagement au besoin - Maison de la culture Janine-Sutto	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 099,75
Total LES TRANSPORTS LACOMBE INC							**2 099,75**
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1762739	2026-07-23	SAVARD, MARTIN	BC ouvert 2026 - Location de grue 10 roues. Selon la liste de prix 2026. Arr. de Ville-Marie TP Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269379001	35 216,68
Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.							**35 216,68**
MELINDA YEOH	1797799	2026-08-31	RICO, ROSELINE	Organisation événement Street Dance (Fête mi-automne) le 12 septembre à la Place Sun Yat-Sen. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 100,00
Total MELINDA YEOH							**5 100,00**
MENAGEZ-VOUS INC.	1797934	2026-08-31	PICARD, SANDRA	Contrat pour services «grand ménage» - cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie au 1455 Bercy. Offre de service du 23 janvier 2026, no contrat MV20260123104. Arr. de Ville-Marie TP-Inspection et	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 954,31
Total MENAGEZ-VOUS INC.							**10 954,31**

NORBEC COMMUNICATION	1792277	2026-08-24	LEMYRE, PATRICK	Soumission du 23 juin 2026 - Écrans et soumission supports - Direction Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 541,76
Total NORBEC COMMUNICATION							**4 541,76**
OLIVIA KHOURY	1793695	2026-08-04	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animation Le corps en performance et en mouvement - Automne 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 748,29
Total OLIVIA KHOURY							**4 748,29**
PANTEA PEZESHKAN	1793866	2026-08-05	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animation d'ateliers La guerre à distance - Automne 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 500,00
Total PANTEA PEZESHKAN							**4 500,00**
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACL	1794905	2026-08-12	BEAUDIN, FRANCE	Fournir et installer des visuels sur les paniers à rebuts du Quartier des spectacles. Soumission (transaction) 1940 (projet 1604). Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 155,14
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							**3 155,14**
PROLAB TECHNOLUB INC	1793702	2026-08-04	COUTURE, ALEXANDRE	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat ponctuel de bidons de nettoyeur et protecteur pour les équipements d'asphaltage pour l'équipe des travaux de l'Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 783,78
Total PROLAB TECHNOLUB INC							**3 783,78**
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1797078	2026-08-26	LEDUC, VALERIE	Soumission 20261015-v2 - Location matériel sonorisation et éclairage - 15 octobre 2026 - Fête des bénévoles de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 860,65
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							**3 860,65**
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	1795119	2026-08-13	RICO, ROSELINE	Soumission 12082026 - Inspection du système de levage du théâtre Janine-Sutto - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 729,67
Total PROSCENE DAUPHINAIS INC.							**2 729,67**
QUATREX ENVIRONNEMENT INC.	1794032	2026-08-06	SAVARD, MARTIN	Soumission QT00100668 - Acquisition conteneur pour les matières RDD - Contrat de gré-à-gré - Voirie - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA268966006	88 819,42
Total QUATREX ENVIRONNEMENT INC.							**88 819,42**
RENCONTRES-CUISINES	1796947	2026-08-26	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Activités de littératie alimentaire pour les jeunes - Automne 2026 - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB265179002	4 155,00
Total RENCONTRES-CUISINES							**4 155,00**
RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1797118	2026-08-26	LEMYRE, PATRICK	Contribution employeur cartes OPUS mensuelles - Octobre à décembre 2026 - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 833,00
Total RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN							**4 833,00**
ROTOPLAST	1795439	2026-08-14	DUFRESNE, ALAIN	Cylindre de poubelle gris avec logo Ville Marie. Soumission I4057. Arr. de Ville-Marie, TP-parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 764,35
Total ROTOPLAST							**6 764,35**
SANIVAC	1780214	2026-08-04	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 0-42857 : Location de deux toilettes régulières (modèle été) incluant 3 vidanges par semaine, livraison installation, retour et démantèlement. Parc de Dieppe, arr. de Ville-Marie. Entente 1711032	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 519,70
Total SANIVAC							**2 519,70**

SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1785500	2026-08-24	TURCOTTE, STEPHANIE	Plan de signalisation et mise en place d'un périmètre de sécurité sur entente 1709410 - 1111 rue St-Denis - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	675,07
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1785500	2026-08-20	TURCOTTE, STEPHANIE	Plan de signalisation et mise en place d'un périmètre de sécurité sur entente 1709410 - 1111 rue St-Denis - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	14 059,31
Total SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.							**14 734,38**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1795025	2026-08-12	FORTIER, ISABELLE	Facture 99000585492 - Renouvellement SRRR. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 421,45
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1794651	2026-08-11	FORTIER, ISABELLE	Facture 90000582839 - Envois postaux. Pour les communications et coli pour TP.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	13 060,29
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1794651	2026-08-11	FORTIER, ISABELLE	Facture 90000582839 - Envois postaux. Pour les communications et coli pour TP.	Ville-Marie - Travaux publics	-	442,95
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1794051	2026-08-06	FORTIER, ISABELLE	Facture 97000570466 - Envois postaux. Distribution de dépliants pour les communications (SCV) et colis pour TP	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 573,45
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1794051	2026-08-06	FORTIER, ISABELLE	Facture 97000570466 - Envois postaux. Distribution de dépliants pour les communications (SCV) et colis pour TP	Ville-Marie - Travaux publics	-	587,34
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**29 085,48**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIA	1797668	2026-08-28	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Animation à la Place du Village (Stratégie Centre-Ville) du 29 sept. au 28 oct. 2026. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 191,62
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**3 191,62**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIA	1794964	2026-08-12	LEVESQUE, JEREMIE	Activité lié à UCI. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 848,50
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE							**6 848,50**
SOCIETE ECOCITOYENNE DE MONTREAL	1797682	2026-08-28	TURCOTTE, STEPHANIE	Offre de service - Coordination du projet rue-école de Rouen - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DB266220002	12 509,26
Total SOCIETE ECOCITOYENNE DE MONTREAL							**12 509,26**
SYMETRI CANADA INC.	1796353	2026-08-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Licence Autocad pour 9 mois pour employé: Thomas Mainville. Du 2026-08-19 au 2027-05-10. Devis 00365259 (contrat 110003565491). Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 211,15
Total SYMETRI CANADA INC.							**2 211,15**
VALENTINE ABRAHAM	1795307	2026-08-14	RICO, ROSELINE	Convention de services - Murale collaborative Fleurir les ruines - Quartier culturel des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 500,00
Total VALENTINE ABRAHAM							**6 500,00**
VERSION IMAGE PLUS INC.	1796205	2026-08-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Bannières de chantier au parc François-Dollier-De-Casson, Soumission 217926. Arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 498,09
Total VERSION IMAGE PLUS INC.							**8 498,09**
Total général							**876 402,41**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats liés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 10:43

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les équipes sur le terrain utilisent en moyenne de 15 à 25 % plus d'asphalte que ce qui avait été estimé initialement pour les diverses rues de l'arrondissement. Une consommation accrue d'asphalte entraîne également une hausse des besoins en liant d'accrochage et en transport, ce qui contribue à augmenter davantage les coûts. À ce rythme, le budget préliminaire ne sera pas suffisant. De plus, les retards causés par les conditions météorologiques ainsi que les conflits d'horaire liés au Championnat du monde Route UCI 2026 tenu en ville ont entraîné la nécessité de prolonger les périodes de location des équipements contractuels au-delà de ce qui avait été prévu initialement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA260510001 : Attribuer un contrat de gré à gré à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture de 10 000 litres de liant d'accrochage dans le cadre du programme de réfection routière 2026 (PRR 2026) dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 70 762,51$, taxes incluses.
DA260510002 : Attribuer un contrat à Insta-Mix (9018-7980 Quebec inc.) pour la location d'une paveuse et d'une remorque pendant une période maximale de 2 mois dans le cadre du programme de réfection routière 2026 (PRR 2026) de diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 50 129,10$, taxes incluses.

DA260510003 : Attribuer un contrat à Transvrac Montreal-Laval pour la location de camions de transport dans le cadre des travaux de planage et pavage 2026 dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant total de 49 846 $ taxes incluses.

CA26 240200 : Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE24 1583 : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Demix Construction – une division de groupe CRH Canada inc. (groupe A1: 6 409 293,15 $ et groupe A2: 2 101 394,06 $), Construction DJL inc.(groupe A1: 1 739 731,28 $ et groupe A2: 1 207 693,09 $) et

Construction & Pavage Portneuf inc. (groupe A1: 586 396,37 $) pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à chaud pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: 13 851 184,14 $, taxes incluses (ententes-cadres: 12 044 507,95 $ + variation des quantités 1 806 676,19 $) - Appel d'offres public 24-20482 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser une dépense supplémentaire de 100 923$, taxes incluses, pour les matériaux et contrats liés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cet investissement permet d'assurer le maintien des infrastructures en respectant l'objectif de rénover au minimum 3% du réseau routier à chaque année. De plus, les investissement dans le réseau de voirie (chaussée, trottoirs, arbres et accessoires égout et aqueduc) permettent de maintenir la qualité de vie des résidents et de faciliter les opérations d'entretien de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des dépenses (taxes incluses)			
	Montant total	**PCPR local (60%)**	**PCPR corpo (40%)**
Location d'équipement (paveuse, fardier, balai mécanique, etc.)	25 837,00 $	15 502,00 $	10 335,00 $
Transport	10 392,00 $	6 235,00 $	4 157,00 $
Matériaux (enrobés bitumineaux, béton, colle, etc.)	64 694,00 $	38 817,00 $	25 877,00 $
Total	**100 923,00 $**	**60 554,00 $**	**40 369,00 $**

Total à financer : 100 923,00 $ (taxes incluses)

Augmentation du budget initial : 24%.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à l'orientation #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

N/A.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux d'entretien du domaine public vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures et vont améliorer l'expérience citoyenne. Il est recommandé de rénover 3% du réseau routier d'un arrondissement annuellement pour maintenir les actif en état de

service acceptable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est programmée en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement afin d'informer les riverains des travaux à venir dans leur rue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai à juin 2026 : Octroi de divers contrat (paveuse, balai mécanique, transport et épandage de colle)
Mai à juillet 2026 : Travaux de corrélatifs et réparations de trottoirs abîmés
Septembre et octobre 2026 : Travaux de planage et revêtement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-09-24
Victoria PRENTICE-FUNK	Éric BELLEVILLE	

conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-862-9234
Télécop. : -

chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses.

Aspect financier 1260510004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria PRENTICE-FUNK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-862-9234
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260510004

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Précision: Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de pavage en 2026 en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		100 923,00 $						**100 923,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	septembre	2026	Date de fin :	31	octobre	2026

Formulaire complété par : Victoria Prentice-Funk

Prénom, nom

Date et heure système : 28 septembre 2026 09:32:42

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260510004 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-5864

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1260510004

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC60510004

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	40 369,00 $	36 862,28 $	36 864,00 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	03103	55205	000000	0000	208249	000000	15015	00000	10 335,00 $	9 437,23 $	9 438 $
	6101	7716063	801550	03103	54505	014411	0000	208249	000000	15015	00000	4 157,00 $	3 795,90 $	3 796 $
Contingences	6101	7716063	801550	03103	56504	000000	0000	208249	000000	15015	00000	25 877,00 $	23 629,15 $	23 630 $
Total												40 369,00 $	36 862,28 $	36 864,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1260510004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260510002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923,00 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats liés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 529 308,00$, taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'est de Atateken, au montant de **55 293,87 $ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) local de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'ouest de Atateken, au montant de **36 862,28 $ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737000 - Arrondissement

2026	2027	2028	Total
55,0			55,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737010 - Corpo.

2026	2027	2028	Total
37,0			37,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737200 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2026	2027	2028	Total
55,0			55,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737250 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2026	2027	2028	Total
37,0			37,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Divers contrat (taxes incluses):	Divers contrat (Net ristourne):
100 923,00 $	92 156,15 $	100 923,00 $	92 156,15 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
  l'engagement de gestion numéro VM60510004 au montant de 55 293,87 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 55 293,87 $ (portion PDI local seulement) (PDI local)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 15 502,00 $ Crédits (Net ristourne): 14 155,39 $ Location d'équipement - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	55205	000000	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 6 235,00 $ Crédits (Net ristourne): 5 693,39 $ Transport - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	54505	014411	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 38 817,00 $ Crédits (Net ristourne): 35 445,09 $ Matériaux - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	56504	000000	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 10 335,00 $ Crédits (Net ristourne): 9 437,23 $ Location d'équipement - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	55205	000000	0000	208249	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 4 157,00 $ Crédits (Net ristourne): 3 795,90 $ Transport - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	54505	014411	0000	208249	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 25 877,00 $ Crédits (Net ristourne): 23 629,15 $ Matériaux - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	56504	000000	0000	208249	000000	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-09-29**

Date et heure système : 29 septembre 2026 09:20:46

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1265703012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-28 13:45

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265703012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240369 – 1er septembre 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 septembre au 18 octobre 2026
CA26 240326 – 7 juillet 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026
CA26 240260 – 9 juin 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026
CA26 240203 – 5 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026
CA26 240149 – 14 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026
CA26 240088 – 10 mars 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026
CA26 240029 – 10 février 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026
CA25 240524 – 9 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

CA25 240470 – 25 novembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes font vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donnent aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante.
Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements qui se déroulent sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : amplification sonore, vente d'aliments et d'articles promotionnels, etc., qui permettent aux organismes d'autofinancer les événements.
Les événements :

- contribuent à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal,
- renforcent le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques culturelles, sportives et sociales novatrices se déployant sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 par le biais des orientations suivantes :
Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population - point .2 : Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
Orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère - point 2.3 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

En effet, ces projets favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne, et ce, à travers tous les arrondissements.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville de Montréal doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population. Ces initiatives viennent renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les dérogations nécessaires, certaines composantes de la programmation ne pourraient être réalisées, tandis que d'autres ne pourraient l'être qu'au prix d'un non-respect des réglementations applicables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles en fonction des dérogations accordées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23
Anne-Marie BOUSQUET Préposée au soutien administratif	Simon DÉCARY chef(fe) de division - cinema festivals evenements
Tél : 514 872-2739 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265703012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles

08_VENTE_P-1, o. XXX.docx

08_PEINTURE_P.12.2_Regl sur la proprete et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.docx

08_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx08_BRUIT_B-3, o. XXX.docx

08 - ANNEXE 1 - CA_13 octobre - Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.

4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

6. L'article 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703012 **pour le conseil d'arrondissement du mardi 13 octobre 2026**

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Go le grand défi inc.	16 octobre	18 octobre	Place des Festivals, De Maisonneuve entre Clark et Robert-Bourassa Robert-Bourassa/University entre De Maisonneuve et des Pins des Pins entre University et Saint-Denis, Saint-Denis entre des Pins et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Clark, Clark entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve	18 octobre de 8h à 14h	18 octobre de 8h à 14h	n/a	n/a	18 octobre de 8h à 18h	16 au 18 octobre	18 octobre	18 octobre
Grand Marché de Noël	La Lutinerie de Montréal	21 octobre	26 janvier	Place des Festivals	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	13 novembre au 11 janvier de 10h à 23h	N/A	13 novembre au 11 janvier	N/A
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	24 octobre de 11h à 15h	N/A	N/A	N/A
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	27 octobre de 11h30 à 15h	N/A	N/A	N/A
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal	1er novembre de 7h30 à 14h	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	1er novembre de 7h30 à 14h	N/A	N/A	N/A
Festival Cinémania	Festival de films francophones CINEMANIA	3 novembre	16 novembre	Émery entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	4 au 15 novembre de 8h à 22h	4 au 15 novembre	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	8 novembre	8 novembre	Cathcart entre McGill et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa entre Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	8 novembre de 9h30 à 10h30	N/A	N/A	N/A
Lumino	PQDS	9 novembre	26 mars	Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Sherbrooke entre Clark et Saint-Laurent, Square-Victoria entre Saint-Antoine et Viger, René-Lévesque entre Stanley et Drummond, De Bleury entre De la Gauchetière et Viger	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	20 novembre au 7 mars de 8h à 23h	N/A	N/A
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes et la Légion royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque, De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O., Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Metcalfe, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, René-Lévesque O. entre Peel et Stanley, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7h à 13h	N/A	N/A	N/A
Défilé du Père Noël	Société de développement commercial Montréal Centre-Ville	19 novembre	22 novembre	René-Lévesque entre Saint-Mathieu et Saint-Laurent, Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	21 novembre de 8h à 15h	19 au 22 novembre	21 novembre	N/A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,8e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-30 14:42

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1260462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

260462005 | CA26 240370 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 7e partie A) et édicter les ordonnances
1260462004 | CA26 240327 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6e partie A) et édicter les ordonnances
1260462003 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances
1260462002 | CA26 240204 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1260462001 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances
1265907002 | CA26 240089 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2e partie A) et édicter les ordonnances
1265907007 | CA26 240030 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1re partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Elles seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils se déroulent sur le domaine public; ils sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics gratuits qui rejoignent une population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Elles

contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle.
La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires.
En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25
Cecile TAILLANDIER Agente de projet promotionnel et évènements spéciaux	Roseline RICO Cheffe de division - culture et bibliothèques
Tél : 263-362-4832 **Télécop. :** -	**Tél :** 514-231-0469 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-09-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8e partie A) et édicter les ordonnances

B-3_oXXX_Saison 2026_8ème partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2026 8ème partie A.doc

CA-24-085 - Art45.docx

P.12.2_Saison 2026_ 8ème partie A.doc

P-1, o. XXX Saison 2026_8ème partie A.doc

Annexe1__13_octobre.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8ème partie A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8ème partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8ème partie A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 8ème partie A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 13 octobre 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 8ème partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 8ème partie A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
							P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public							
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
Karaoké	SDC du Village	Les mercredis 14,21 et 28 octobre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									R-A-PA
Performance musicale accoustique	Carrefour solidaire	Les jeudis 15 et 22 octobre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									N-A-PA
Atelier médiation culturelle - Octavio Ruest	DCSLDS	16 ,17 octobre 2026	Parc des Faubourgs	x	x									N-AF-PA
Performance musicale accoustique	Carrefour solidaire	Les dimanches 18, 25 octobre et 1 novembre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									N-A-PA
Zumba	SDC du Village	Les mardis 20 et 27 ocotbre 2026	Place du Village	x	x									R-A-PA
Activité artistique participative avec Garbage Beauty	SDC du Village	22 octobre 2026 (Remis au 23 octobre en cas de pluie)	Place du Village	x	x		x					x	x	N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
							P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public							
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
Rallye de Sainte-Justine	Fondation CHU-Sainte-Justine	22 octobre 2026	Square Victoria	x	x			x				x	x	R-A-GA
Performance musicien acoustique	Carrefour solidaire	Les samedis 24 et 31 octobre 2026	Parvis du métro Frontenac	x	x									N-A-PA
Décoration de citrouilles	DCSLDS	Saturday, October 24, 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-AF-PA
Fête du Congo	Festival Yasolo, Fierté noir Montréal	Saturday, October 24, 2026	Square Viger	x	x		x	x					x	N-A-MA
Halloween, comité de la ruelle verte La promenade des arts	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, October 31, 2026	Ruelle La promenade des arts , quadrilatère : de Bordeaux / de Lorimier /de Rouen/Dubuc	x	x	x		x				x	x	R-A-MA
Halloween, comité de la ruelle des Royaux	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, October 31, 2026	Ruelle des Royaux , quadrilatère : de Bordeaux / de Lorimier / Sherbrooke E / de Rouen	x	x	x		x				x	x	R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
							P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public							
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
Halloween, comité de la ruelle Bienvenue chez vous	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, October 31, 2026	Ruelle des Royaux , quadrilatère : Poupart / d'Iberville / La Fontaine /Logan	x	x	x		x				x	x	R-A-MA
Matchs de soccer et de basket ball	Feejad	Les mercredis 4 et 11 novembre 2026	Terrain de soccer et de basketball - Parc Toussaint-Louverture	x	x								x	R-A-PA
Installation Univers enchantés - Vitrines Ogilvy	Musée McCord Stewart Montréal	Du 6 novembre 2026 au 10 janvier 2027	Ruelle Victoria	x	x							x	x	R-A-GA
Distribution de soupe	Les Drags Patronnesses	Saturday, November 7, 2026	Parc de l'Espoir	x	x			x					x	N-AF-MA
Ricochet - Louise Bédard	Circuit-Est	Thursday, November 12, 2026	Place de la Création	x	x									N-A-MA
Prestations de chorales	SDC du Village	27,28,29 novembre ; 4,5,6,11,12,13,17,18,19,27,28 décembre 2026	Parc de l'Espoir	x	x									N-A-PA

Légende

R : Récurrent

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 8e partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
							P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public							
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	Autres informations

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1268188019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain de stationnement situé au 1710, rue Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain de stationnement situé au 1710, rue Beaudry.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-29 15:46

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268188019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain de stationnement situé au 1710, rue Beaudry

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

L'Arrondissement souhaite également contribuer à la mission et au dynamisme des organismes communautaires présent sur son territoire afin d'en faire un milieu solidaire et inclusif.

Le projet proposé par la CDC Centre-Sud, dans le cadre de La Nuit des sans-abri, se situe sur le stationnement accessoire aux activités communautaires de la CDC, localisée au 1710, rue Beaudry. Une musique d'ambiance viendra agrémenter une offre de nourriture, ainsi qu'un kiosque de dons de vêtements et de livres.

Les activités extérieures, qui se dérouleront de 17h30 à 21h30, seront complémentaires à la programmation à l'intérieur des locaux de la CDE Centre-Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O .

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le promoteur de l'événement a la responsabilité de respecter les limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront sont ouverts à tous.

La programmation 2026 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La programmation sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la

réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation prévue dans le cadre de ce projet.

De plus, la tenue de l'événement sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial et inclusif.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

TEST CLIMAT

5. Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative contribue à l'offre et au soutien communautaire dans un quartier où se trouve un important bassin de citoyens vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-09-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain de stationnement situé au 1710, rue Beaudry

B-3, o. XXX_CDC_Centre-Sud_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'un événement sur le stationnement du 1710, rue Beaudry, dans le cadre de La Nuit des sans-abri le 16 octobre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur (CDC Centre-Sud) de :

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie un rapport d'événements relatif aux plaintes de bruit reçues;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit de l'événement aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION 2026, LA NUIT DES SANS-ABRI

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188019) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION 2026, LA NUIT DES SANS-ABRI

Date	Description	Heures des activités
16 octobre	Musique d’ambiance	17h30 à 21h30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1265482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 09:46

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1265482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) travaille au projet de réaménagement de la rue Sanguinet et du secteur avoisinant de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), En complément de ce projet il est de la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie d'améliorer la sécurité des déplacements aux abords des établissements d'enseignement et des lieux fréquentés par les personnes les plus vulnérables.

Les observations réalisées sur le terrain démontrent effectivement la présence d'une ligne de désir marquée à l'intersection des rues Sanguinet et Christin. En raison de l'important achalandage piétonnier généré par le campus universitaire et de la distance entre les traverses sécurisées existantes sur ce long tronçon de rue, de nombreux piétons effectuent déjà leur traversée à cet endroit.

Cette situation crée un potentiel de conflits entre les piétons et les véhicules et justifie l'implantation d'aménagements visant à formaliser et à sécuriser ces déplacements. L'intervention proposée s'inscrit également en cohérence avec les orientations récentes du Tome V, qui accordent une importance accrue à la connectivité piétonne, aux besoins des usagers et aux lignes de désir dans l'évaluation des aménagements de traversée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements, il est proposé d'implanter une traverse piétonne blanche sur l'approche de la rue Christin ainsi qu'une traverse piétonne jaune non protégée sur la rue Sanguinet.
Ces aménagements contribueront à soutenir l'objectif de sécurisation des déplacements dans ce secteur universitaire fortement fréquenté et à renforcer la visibilité des traversées piétonnes pour l'ensemble des usagers de la route.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage au sol des bandes de couleur blanche d'une largeur de 2.5 mètres (passage pour piétons) sur la rue Christin à l'intersection Sanguinet ;
- Marquage au sol des bandes de couleur jaune d'une largeur de 2.5 mètres (passage pour piétons) sur la rue Sanguinet au sud de la rue Christin

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de l'analyse, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'aménager des passages pour piétons de l'intersection de la rue Christin et de la rue Sanguinet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation et marquage seront exécutés par la Division de l'entretien et l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et les coûts seront assumés via les charges inter-unités

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit et s'inscrit dans le programme Vision Zéro de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien et l'éclairage, de la signalisation et

du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie à l'automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
Conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Annie LAMBERT
Cheffe de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

1265482009_C-4.1 (1).docx1265482009_Annexe_1_Plan_Marquage (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
Conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance relative à l'aménagement de deux passages piétons à l'approche de l'intersection de la rue Christin et de la rue Sanguinet**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'implantation d'une traverse piétonne protégée blanche sur l'approche Est de la rue Christin et de la rue Sanguinet conformément au plan présenté à l'annexe 1 ;

2. L'implantation d'une traverse piétonne jaune non protégée sur la rue Sanguinet à l'approche de la rue Christin au plan présenté à l'annexe 1.

_ _

Annexe 1
Plan de marquage

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier1265482009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le xxx octobre 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

LÉGENDE MARQUAGE

CHIFFRE	DÉTAIL	COULEUR	DESCRIPTION
1	0.45 — 2.40 min — 0.45	BLANCHE	TRAVERSE PIÉTONNE
2	0.45 — 2.40 min — 0.45	JAUNE	TRAVERSE PIÉTONNE

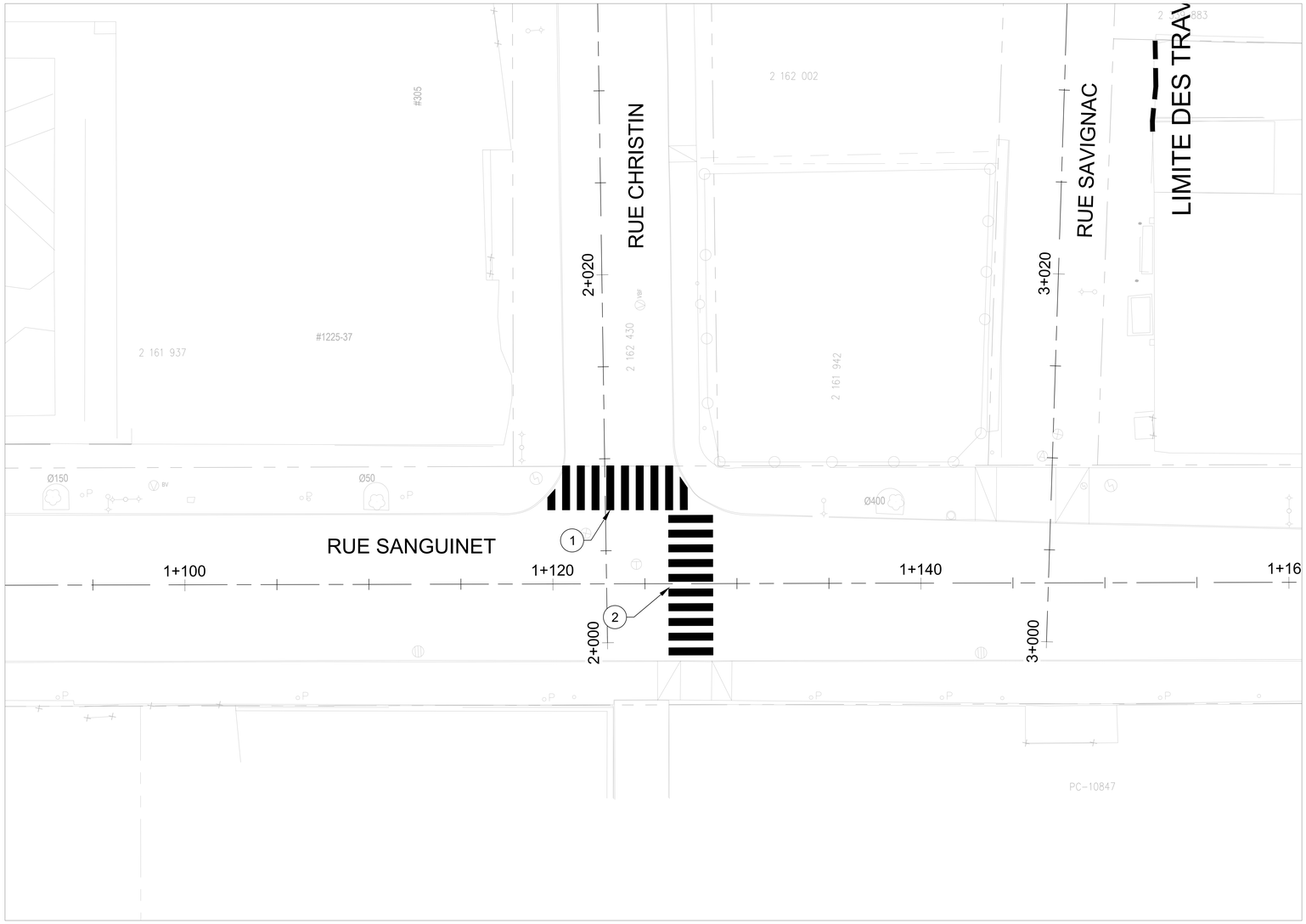

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 66KM056
rue Sanguinet et boul. de Maisonneuve
ALTITUDE: 28.047m CGVD28
X: 299900.125, Y: 5041498.636

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

Horizontale 1:100 — 0 1 2 5m

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

Légende : éléments proposés

Références

Relevé géomatique (plan et profil officiel): XXXXXXa-scrs

Plans et profils: PPXXXXX,PPXXXXX

Plan de géométrie: XXXX-XX-XX-SARA-XX

	Fiche(s) technique(s):		Étude(s) technique(s):	
Eau	XXX-XXX XXX-XXX	AAAA-MM-JJ AAAA-MM-JJ	XXX-XXX XXX-XXX	AAAA-MM-JJ AAAA-MM-JJ
Égout	XXX-XXX XXX-XXX	AAAA-MM-JJ AAAA-MM-JJ	XXX-XXX XXX-XXX	AAAA-MM-JJ AAAA-MM-JJ

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
A	2026/07/30	Émis pour construction	S.B.

Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

CONSULTANT : wsp

PARTENAIRE : PROVENCHER_ROY

Intervenants

Élaboré par:
Juliette Dansereau-Hamel, CPI
Marie Leclerc-Lacombe, tech.
-

EA

Responsable du projet (Ville de Montréal):
Guillaume Bélanger, ing.

Responsable du projet (Consultant):
Caroline Beaudoin, ing.

Préparé par:
Samuel Boulay, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
BOULAY SAMUEL
2026-08-03

Projet:

MARQUAGE TRAVERSE PIÉTONNE RUES SANGUINET ET CHRISTIN

Arrondissement(s): VILLE-MARIE

Nature des travaux:

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Titre du plan:

MARQUAGE TRAVERSE PIÉTONNE
RUES SANGUINET ET CHRISTIN

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
		1/1	A	1/1

Légende Éléments existants

Eau :

- EAU Ø Conduite d'eau
- BV Bouche à clé de vanne
- BR Boîte de vanne
- VIF Vanne de poteau d'incendie
- VAC Vanne de gicleur
- Chambre de vanne
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout :

- EG Ø Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLUV Ø Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- BT Conduite Bell
- G Conduite Gaz abandonnée
- GB Conduite Gaz
- HQ Conduite Hydro-Québec
- CE Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Porte
- Bollard
- Poteau
- Parcomètre
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Bâtiment
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FD.	Fonte ductile
PROP.	Conduite ou structure proposée	PP	Polypropylène
AB.	Structure à abandonner	PRV	Polymère renforcé de fibre de verre
EN.	Structure à enlever	PVC	Poly(chlorure de vinyle)
RE.	Structure à remplacer	B.P.	Basse pression
NS.	Nouvelle structure	H.P.	Haute pression
BA.	Béton Armé	RACC.	Raccord
BAC.	Béton Acier	RAD.	Radier
BR.	Brique	RÉHAB.	Réhabilité
F.	Feuillet	T.	Tuyau
FG.	Fonte grise		

Notes particulières

FORMAT: ISO A0 (VERSION 2025-01)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1265482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 15:30

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265482010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les interventions réalisées sur le réseau routier du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ont permis de maintenir une fluidité acceptable sur le boulevard De Maisonneuve dans le secteur du Quartier des spectacles. Parallèlement, le développement immobilier du secteur a augmenté la demande pour le stationnement sur rue. L'analyse effectué démontre qu'une voie de circulation peut être transformé en voie de stationnement afin de mieux répondre aux besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Profitant d'une réserve de capacité sur le boulevard De Maisonneuve, l'arrondissement de Ville-Marie prévoit déployer, à compter de l'automne 2026, plusieurs interventions destinées à préserver les conditions de circulation dans le secteur tout en optimisant l'offre de stationnement.
Afin d'améliorer la lisibilité des aménagements, de clarifier les mouvements de circulation et de renforcer la sécurité des usagers par l'élimination des manœuvres de virage en double, de nouvelles assignations de voies seront mises en place sur :

- Le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent ;
- Le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ;
- La rue Clark, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue De Montigny.

En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 3, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance désigner les manœuvres sur les voies de circulation suivantes :

1. Boulevard De Maisonneuve Ouest, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

- Permettre le stationnement dans la voie de droite ;
- Obliger la manœuvre tout droit et la manœuvre virage à droite dans la voie centrale ;

2. Boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.

- Permettre le stationnement dans la voie de droite ;
- Obliger la manœuvre virage à droite dans la voie centrale ;
- Obliger le mouvement tout droit dans la voie de gauche.

3. Rue Clark, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue De Montigny

- Permettre le stationnement dans la voie de gauche ;
- Obliger la manœuvre virage à gauche dans la voie centrale ;
- Oliger le mouvement tout droit dans la voie de droite.

JUSTIFICATION

La désignation des manœuvres de circulation proposées permettra de clarifier les mouvements autorisés aux intersections visées, d'éliminer les manœuvres de virage en double et d'améliorer la compréhension des aménagements par les usagers.
Cette initiative permet la création d'espaces de dix (10) stationnements supplémentaires dans un secteur fortement achalandé, répondant ainsi aux besoins de stationnement tout en maintenant l'efficacité des déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour le marquage et la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2026 :

- Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant la mise en œuvre
- Changement de la signalisation
- Mise en place du marquage
- Ajustement de la programmation des feux de circulation
- Avis « Nouvelle signalisation », 30 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Annie LAMBERT
Cheffe de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

1265482010 _Ordonnance_C-4.1.docx1265482010_Annexe_1_Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	Ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

Les modifications des manœuvres sur les voies de circulation sur le ;

1. Boulevard De Maisonneuve Ouest, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.
   - Permettre le stationnement dans la voie de droite ;
   - Obliger la manœuvre tout droit et la manœuvre virage à droite dans la voie centrale ;

2. Boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.
   - Permettre le stationnement dans la voie de droite ;
   - Obliger la manœuvre virage à droite dans la voie centrale ;
   - Obliger le mouvement tout droit dans la voie de gauche.

3. Rue Clark, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue De Montigny
   - Permettre le stationnement dans la voie de gauche ;
   - Obliger la manœuvre virage à gauche dans la voie centrale ;
   - Oliger le mouvement tout droit dans la voie de droite.

ANNEXE 1
Plan d'implantation

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx octobre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

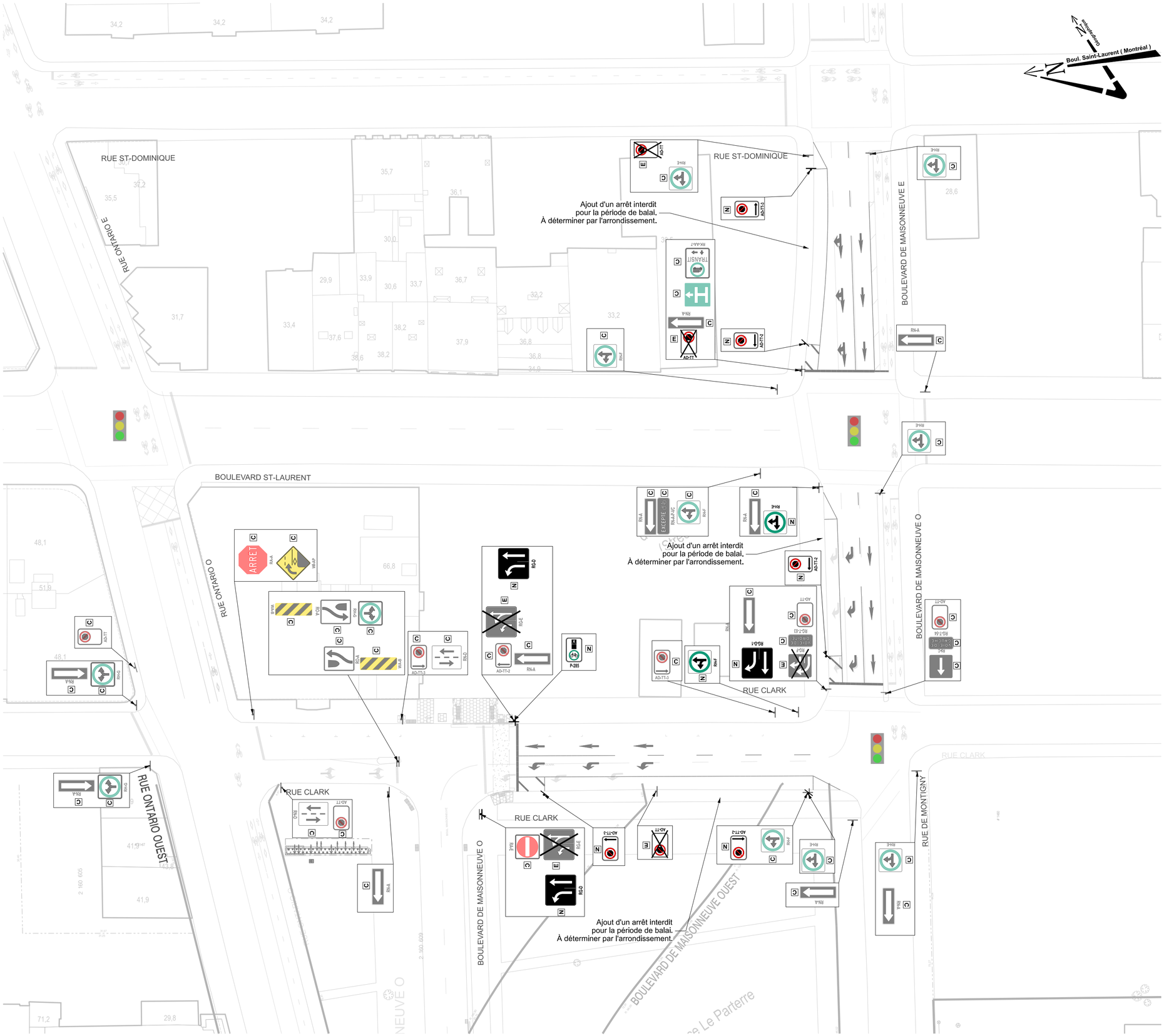

Références

Nº de plan	Description
31H12-010-0235	Plan de cartographie VDM
	Comp_carto

Émissions

Nº	Date	Description	Par
01	2026-08-28	Émis pour réalisation	C.T-B.

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division de l'aménagement des rues

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Équipe technique:

Atae Azzam, cons.
Jean Isaac Héma, tech.
Christine Théberge-Barrette, ing.

Chef(fe) de section:

Raynald Macher-Poitras, ing.

Approuvé par:

Christine Théberge-Barrette, ing.

Sceau(x):

INGÉNIEURE Christine Théberge-Barrette 5051036 QUÉBEC

2026-08-28

Projet:

Boulevard de Maisonneuve et Rue Clark
entre les rues St-Dominique et Clark

Arrondissement(s) ou ville(s) liée(s):

Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Plan Signalisation

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format: ISO A2

Échelles: H: 1:500 V:

0 5 10 25 m

Numéro de projet	Feuillet	Type plan	Émission
I19981	303	SE	01

I19981 - Saint-Urbain.dgn 2026-08-28 09:06:42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1266556003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:25

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266556003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau express vélo (REV) est un projet structurant de la Ville de Montréal visant à offrir un réseau cyclable sécuritaire, confortable et accessible toute l'année.

L'axe REV Viger-Saint-Antoine-Saint-Jacques, d'une longueur d'environ 5,4 km, relie les rues De Courcelle à la rue Berri en traversant les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Il dessert plusieurs secteurs stratégiques du centre-ville, dont le marché Atwater, le Centre Bell, le Quartier des spectacles et le Vieux-Montréal.

Dans l'arrondissement Ville-Marie, le réaménagement de la rue Saint-Jacques entre la rue Lucien-L 'Allier et le boulevard Robert-Bourassa constitue un segment clé de cet axe et vise à améliorer la sécurité, le partage de l'espace public et les déplacements actifs dans un secteur en pleine transformation.

Afin de permettre l'implantation sécuritaire d'un lien cyclable unidirectionnel protégé tout en maintenant la fluidité des déplacements dans le secteur, il est requis de modifier la configuration de la circulation de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Cette intervention comprend la mise à sens unique vers l'est de ce tronçon ainsi que diverses modifications aux assignations de voies sur la rue Saint-Jacques, la rue De la Cathédrale et du boulevard Robert-Bourassa.

La mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, ainsi que les nouvelles assignations de voies entreront en vigueur le 6 novembre 2026, conformément à l'échéancier de réalisation des travaux et de mise en service de la nouvelle infrastructure cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0261 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier

au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $) **(1257231002)**

DESCRIPTION

Pour assurer l'aménagement du REV, une modification de sens de rue, des changements d'assignation de voie et des ajustements à la signalisation sont requis. Les modifications à effectuer sont les suivantes :

- Mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
- Intersection Robert-Bourrassa / Saint-Jacques:
    - Interdire le virage à droite vers l'ouest en provenance du boulevard Robert-Bourrassa direction sud ;
    - Interdire le virage à gauche vers l'ouest en provenance du boulevard Robert-Bourassa direction nord pour l'ensemble des usagers incluant les autobus ;
    - Obligation de virage à gauche et à droite en provenance de la rue Saint-Jacques direction ouest.
- Intersection De la Cathédrale / Saint-Jacques :
    - Interdire le virage à droite vers l'ouest en provenance du de la rue de la Cathédrale direction sud ;

<u>Cadre règlementaire</u>

En vertu de l'article 3, paragraphe 1 et 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'Arrondissement peut, par ordonnance ;

- déterminer la direction des voies de circulation sur les chemins publics dont il a la gestion ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites;
- établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, ainsi que les nouvelles assignations de voies sur les rues Saint-Jacques, De la Cathédrale et le boulevard Robert-Bourassa, sont nécessaires à la mise en œuvre d'une portion du Réseau express vélo (REV) Viger–Saint-Antoine–Saint-Jacques.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié lors de l'entrée en vigueur de cette ordonnance.
,
Cette résolution et cette ordonnance seront également transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs**.**

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2026-10-13 : Conseil Arrondissement —Adoption de l’ordonnance
- Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans le Devoir
- La mise en œuvre sera assurée par le Service de l'eau à la suite de la réalisation des travaux d’infrastructure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30
Tommy DELAROSBIL Conseiller en planification	Annie LAMBERT Chef de division mobilité et de la planification
Tél : 514-212-3692 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-1577 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-09-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266556003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

1266556003_Ordonnance_Modif_règlementaire.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa et de nouvelles assignations des voies sur les rues Robert-Bourassa, De la Cathédrale et Saint-Jacques dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV).**

Vu le paragraphe 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. Mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
2. Intersection Robert-Bourrassa / Saint-Jacques:
a. Interdire le virage à droite vers l'ouest en provenance du boulevard Robert-Bourrassa direction sud ;
b. Interdire le virage à gauche vers l'ouest en provenance du boulevard Robert-Bourassa direction nord pour l'ensemble des usagers incluant les autobus ;
c. Obligation de virage à gauche et à droite en provenance de la rue Saint-Jacques direction ouest.
3. Intersection De la Cathédrale / Saint-Jacques :
a. Interdire le virage à droite vers l'ouest en provenance du de la rue de la Cathédrale direction sud ;

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1256556003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le XXXXXXXX, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1266555003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 15:09

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1266555003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Les transformations récentes du secteur situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Antoine Ouest ont entraîné une augmentation de la circulation de transit sur la rue Clark. Dans ce contexte, la Division de la mobilité et de la planification souhaite améliorer de façon significative la cohabitation entre les différents usagers de la voie publique.

Les observations terrain réalisées par l'Arrondissement démontrent la présence de conflits potentiels entre les piétons et les véhicules, particulièrement en raison de l'achalandage dans le secteur. Afin de mieux canaliser la circulation automobile et d'assurer un environnement plus sécuritaire pour les clientèles vulnérables qui fréquentent le secteur, il est proposé de :

- Mettre à sens unique vers le nord la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements, il est proposé de procéder à la mise en sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

(Voir plan en annexe)

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de ;

1. Établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique ;

2. Déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

Le changement de patron de circulation proposé contribuera à réduire la circulation de transit sur cette rue et accroître la sécurité des utilisateurs, tout en maintenant les opérations de livraison et d'entretien.
La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande, afin d'améliorer la sécurité des déplacements, la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par la Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L'arrondissement de Ville-Marie sera facturé selon le processus de facturation interne en vigueur.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

1. Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques
2. Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique
3. Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité
4. Le dossier nuit à la carboneutralité de la Ville, ou augmente les vulnérabilités climatiques

5. Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques
6. Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Modification des itinéraires de déplacement véhiculaire
- Amélioration de la sécurité pour l’ensemble des usagers

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2026 :

- Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant la mise en œuvre
- Changement de la signalisation
- Mise en place du marquage
- Avis « Nouvelle signalisation », 30 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-30

Robert CHOLETTE
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 244-7136
Télécop. :

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266555003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

Ordonnance:

1266555003_Ordonnance_Clark.docx

Plan:

1266555003_20260925_Plan Clark St-Laurent St-Antoine_MA-SE_SS_RV00.pdf

Itinéraire actuel:

1266555003_Itinéraire_actuel.pdf

Itinéraire proposé:

1266555003_Itinéraire_proposé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CHOLETTE
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 244-7136
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1,o. XXX	**Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent**

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 13 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. La mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266555003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le XXXXXXXX, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

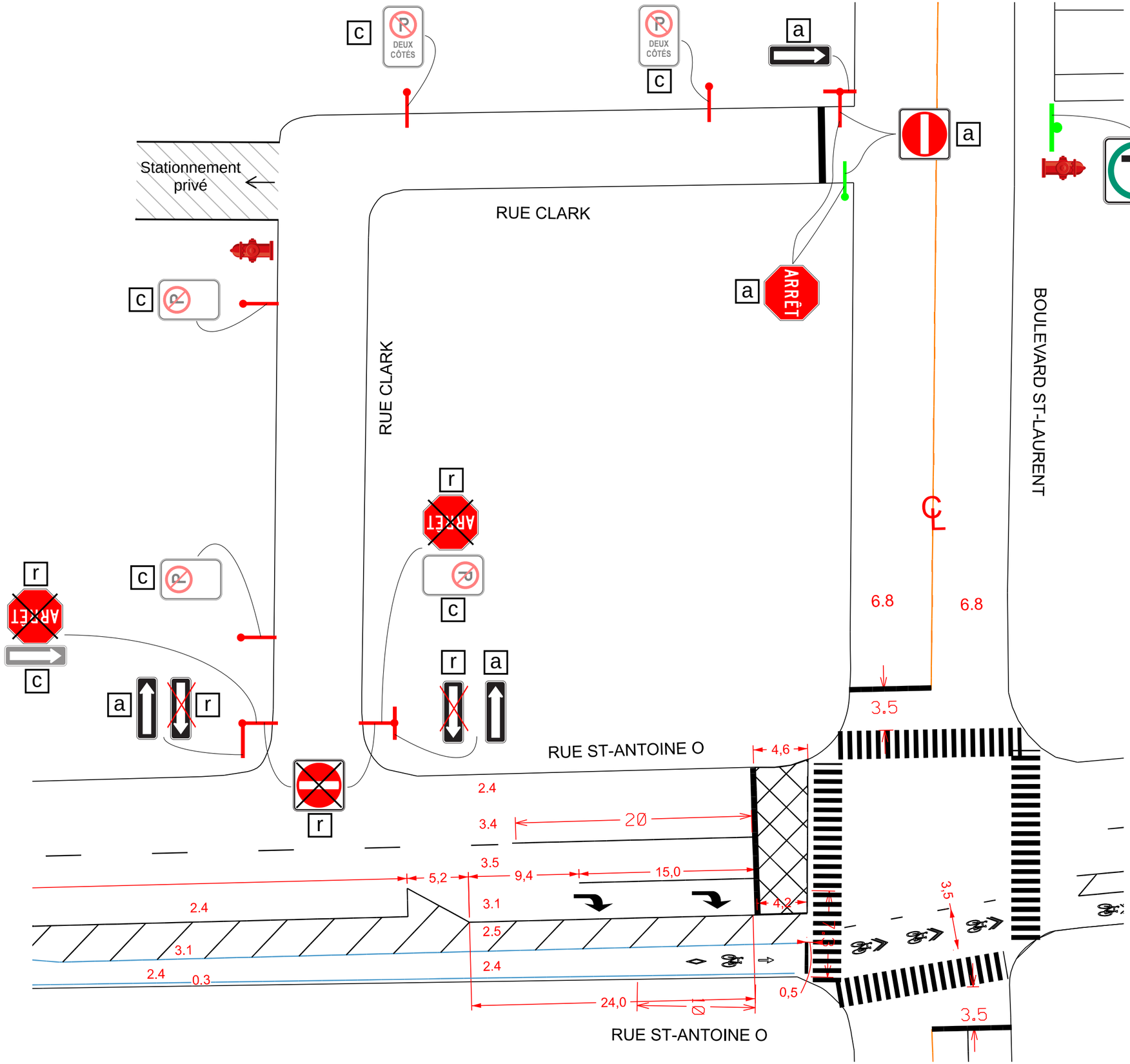

Légende

1) Procéder à l'installation selon les normes des DTNI qui s'appliquent à la situation.

2) Procéder à l'installation selon les normes du MTMD.

c = Conserver a = Ajouter

r = Retirer

= Mobilier existant

= Tige à ajouter

No.	Révision	Date	Par
00	Plan pour installation	2026-09-25	GP

Ville-Marie Montréal

Titre

Plan de marquage & de signalisation écrite pour le changement de sens de la rue Clark entre le boulevard Saint-Laurent et la rue St-Antoine dans le district Saint-Jacques.

Nature des travaux

Apaisement de la circulation et sécurisation

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Division de la mobilité et de la planification

Nom de projet : *Sens de rue - Coude Clark*

Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*

Dessiné par: *Gabriel Paquin, ing*

Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Sceau

INGÉNIEUR Gabriel Paquin 6050677 QUÉBEC

Échelle	Date	Feuillet
Non-définie	*2026-09-25*	*1 de 1*

Dossier	Dessin	Révision	Page
—	—	00	1 de 8/10

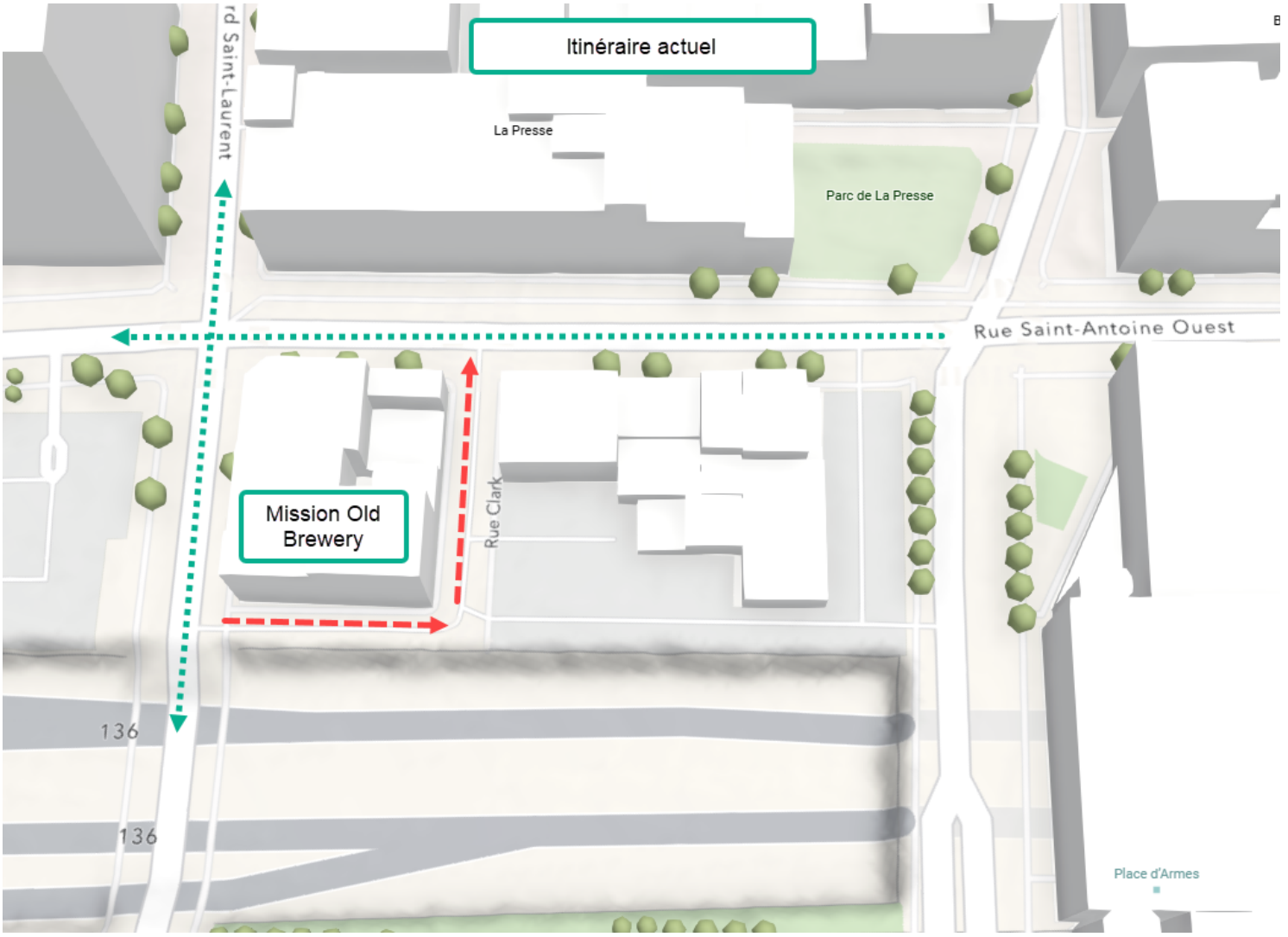
Itinéraire actuel
rd Saint-Laurent
La Presse
Parc de La Presse
Rue Saint-Antoine Ouest
Mission Old Brewery
Rue Clark
136
136
Place d'Armes

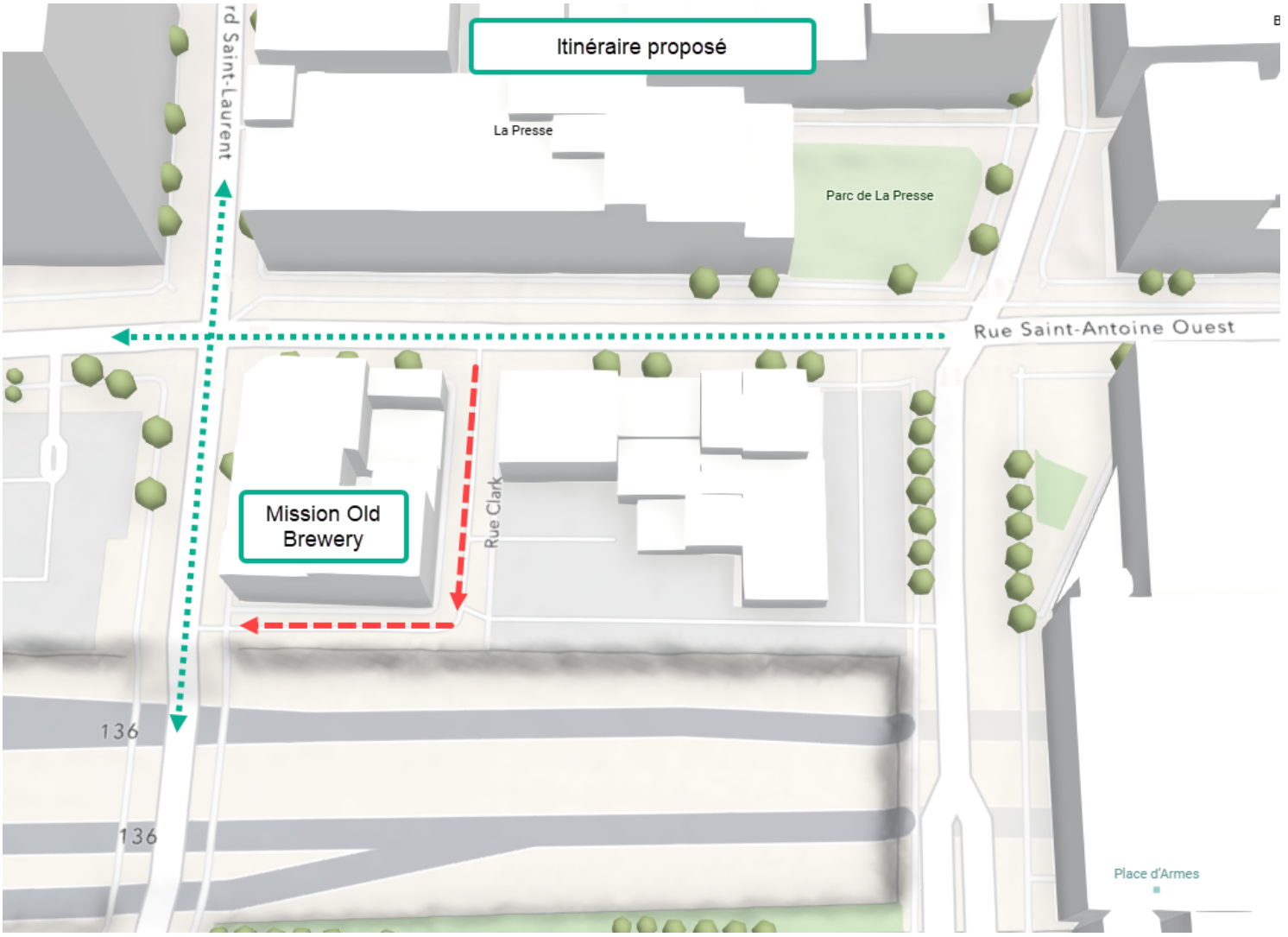
Itinéraire proposé
rd Saint-Laurent
La Presse
Parc de La Presse
Rue Saint-Antoine Ouest
Mission Old Brewery
Rue Clark
136
136
Place d'Armes

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1266645007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage, pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Collège Ville-Marie)

D'accorder une dérogation mineure au paragraphe 4° de l'article 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

limiter la superficie de l'enseigne sur vitrage à 6,6m^2.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-30 14:15

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266645007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage, pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Collège Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser une enseigne sur vitrage excédant la superficie maximale prescrite, pour le Collège Ville-Marie situé au 2850, rue Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site :
La demande concerne la partie d'agrandissement du Collège Ville-Marie, réalisée en 2019 selon les plans de la firme Architecture CASA. Cette portion du bâtiment se déploie le long de la rue Wurtele et se distingue notamment par son grand mur-rideau.

Le projet :
La présente demande vise à autoriser, par dérogation mineure, l'installation d'une enseigne devant le vitrage du mur-rideau, en dérogation à la superficie maximale de 2 m² prescrite pour ce type d'enseigne au paragraphe 4 de l'article 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'enseigne projetée, d'une superficie de 6,56 m², afficherait la mention « COLLÈGE VILLE-MARIE ». Elle serait constituée de lettres détachées en aluminium peint, fixées sur la toiture basse formée par le prolongement de la marquise bleue située à la base du mur-rideau. La superficie de l'enseigne représenterait moins de 8 % de la superficie du mur-rideau devant lequel elle serait installée. L'enseigne serait visible tant depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du bâtiment et ne comporterait aucun dispositif d'éclairage. L'enseigne serait implantée à droite de l'entrée destinée aux élèves, directement en vis-à-vis du nouveau pavillon du collège de l'autre côté de la rue.

Le cadre réglementaire :

Une dérogation au paragraphe 4 de l'article 504 du *Règlement d'urbanisme (01-282),* relatif à

la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage, peut être autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Dans le cas présent, cette disposition limite à 2 m² la superficie de l'enseigne sur vitrage, alors qu'une superficie de 6,56 m² est demandée. Une telle autorisation peut être accordée lorsque la disposition réglementaire visée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation octroyée ne porte pas atteinte aux propriétés voisines et qu'elle ne contrevienne pas aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

JUSTIFICATION

La limitation de la superficie des enseignes sur vitrage vise notamment à préserver la transparence des façades et à favoriser la présence de vitrines commerciales animées contribuant à l'animation du domaine public. Dans le cas présent, cet objectif est moins pertinent puisqu'il s'agit d'un établissement scolaire. De plus, l'enseigne, constituée de lettres détachées, n'occuperait qu'une faible portion du mur-rideau, impactant donc de façon négligeable la transparence de la façade. Par ailleurs, le bas du mur-rideau est situé à plus de 2 m au-dessus du niveau du trottoir, ce qui limite déjà les vues directes vers l'intérieur du bâtiment.
Aussi, les contraintes d'affichage découlent principalement de la forte dénivellation du terrain qui fait en sorte que le niveau visé, bien que bordant la rue, n'est pas considéré comme un rez-de-chaussée aux fins de la réglementation. Cette situation topographique particulière limite les possibilités d'affichage de l'établissement et constitue un préjudice pour le demandeur.

Par ailleurs, l'enseigne proposée est non lumineuse, n'empiète pas sur le domaine public et respecte la superficie d'affichage autorisée pour l'établissement. Son impact visuel demeure donc négligeable et ne constitue pas un préjudice pour les propriétés voisines.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;

Considérant que l'enseigne proposée occupe moins de 8 % de la superficie du mur-rideau devant lequel elle est apposée, ce qui permet de préserver la transparence de la façade ;

Considérant que l'emplacement choisi contribue à mettre en valeur l'entrée des élèves et à renforcer son caractère identitaire, tout en consolidant le lien visuel et fonctionnel avec le nouveau pavillon du collège en cours de construction de l'autre côté de la rue.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 10 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition et commentaire à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d’avis annonçant l’adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d’un avis public le 26 septembre 2026.
Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement du 13 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29
Stéphanie JOLICOEUR Conseillère en aménagement	Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme

Tél :	514-872-5787	**Tél :**	438-351-3263
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-09-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage, pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Collège Ville-Marie)

PV_2026-09-10_DM_3003714934.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003714934
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2850, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne la partie d'agrandissement du Collège Ville-Marie, réalisée en 2019 selon les plans de la firme Architecture CASA. Cette portion du bâtiment se déploie le long de la rue Wurtele et se distingue notamment par son grand mur-rideau. La présente demande vise à autoriser, par dérogation mineure, l'installation d'une enseigne devant le vitrage du mur-rideau, en dérogation à la superficie maximale de 2 m² prescrite pour ce type d'enseigne au paragraphe 4 de l'article 504 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'enseigne projetée, d'une superficie de 6,56 m², afficherait la mention « COLLÈGE VILLE-MARIE ». Elle serait constituée de lettres détachées en aluminium peint, fixées sur la toiture basse formée par le prolongement de la marquise bleue située à la base du mur-rideau. La superficie de l'enseigne représenterait moins de 8 % de la superficie du mur-rideau devant lequel elle serait installée. L'enseigne serait visible tant depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du bâtiment et ne comporterait aucun dispositif d'éclairage. L'enseigne serait implantée à droite de l'entrée destinée aux élèves, directement en vis-à-vis du nouveau pavillon du collège actuellement en construction de l'autre côté de la rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.

Considérant que :	L'enseigne proposée occupe moins de 8 % de la superficie du mur-rideau devant lequel elle est apposée, ce qui permet de préserver la transparence de la façade.
Considérant que :	L'emplacement choisi contribue à mettre en valeur l'entrée des élèves et à renforcer son caractère identitaire, tout en consolidant le lien visuel et fonctionnel avec le nouveau pavillon du collège en cours de construction de l'autre côté de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **limiter la superficie de l'enseigne à celle proposée dans le cadre de la présente demande, soit 6,6 m².**

Par ailleurs, il est suggéré de privilégier l'application d'une pellicule directement sur le vitrage, une option offrant un rendu similaire à la proposition actuelle tout en évitant les percements du bâtiment et en limitant les risques de vandalisme, favorisant ainsi une solution plus pérenne.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 13:39

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière dans le cadre du programme des immobilisations 2027-2036 pour le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240XXX - 06 octobre 2026 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie
CA25 240093 - 11 mars 2025 - Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$

CA22 240478 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM16 1285 - 22 novembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 607 000 $ afin de financer les travaux du programme de réfection routière dans le secteur désigné comme le centre-ville. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville doivent être financés par un règlement d'emprunt corporatif approuvé par le conseil municipal.
Le règlement d'emprunt du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie servira a financer les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont, de façon non limitative, des travaux de pavage, planage et

revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs, aménagement de saillies de trottoirs.

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement, dans le secteur désigné comme le centre-ville.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux prévus au programme de réfection routière dans le secteur désigné comme le centre-ville pour les années 2027-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt au montant de 7 607 000 $ servira au financement de projets planifiés pour les années 2027-2029 du programme de réfection routière - volet corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM22 1364.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 154 610 000 $ dont 28 349 000 $ sont consacrés au programme de réfection routière - volet corpo.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2027-2036 sont jointes au présent dossier décisionnel.

La planification budgétaire pour la partie du Programme décennal d'immobilisations 2027-2029 dédiées au programme de réfection routière - volet corpo est répartie comme suit:

2027	2028	2029	TOTAL
2 854	1 851	2 902	7 607

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 Octobre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil d'arrondissement

- 13 octobre 2026 - Présentation du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement pour information et recommandation au conseil municipal
- 16 novembre 2026 - Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
- 14 décembre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil municipal
- 25 janvier 2027 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- À déterminer - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél :	stephanie.houle2@montreal.ca	**Tél :**	514-872-4512
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

VM_PDI_2027-2036.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

VILLE MARIE

Présentation

Programme décennal d'immobilisation 2027-2036

Septembre 2026

Ville-Marie Montréal

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2027-2036

Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2027-2036

En milliers de $ (net)

Programmes	Volet	No sous-projet Investi	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total PDI 2027-2036
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2734220-000	2 132	2 040	8 825	2 725	225	1 375	1 375	1 375	1 375	1 375	22 822
	Corpo	2734220-010	4 730	408	225	637	7 073	1 670	1 670	1 670	1 670	1 670	21 423
Sous-total			**6 862**	**2 448**	**9 050**	**3 362**	**7 298**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**44 245**
Accès jardins	Local	2744220-000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Corpo	2744220-010	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	1 000
Sous-total			**0**	**0**	**0**	**1 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 000**
Réfection routière	Local	2755737-000	1 656	1 765	1 330	1 777	1 830	3 630	3 630	3 630	3 630	3 630	26 508
	Corpo	2755737-010	2 854	1 851	2 902	1 632	1 685	3 485	3 485	3 485	3 485	3 485	28 349
Sous-total			**4 510**	**3 616**	**4 232**	**3 409**	**3 515**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**54 857**
Protection des bâtiments	Local	2766553-000	4 089	9 397	2 179	7 690	4 648	5 301	5 301	5 301	5 301	5 301	54 508
	Corpo	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total			**4 089**	**9 397**	**2 179**	**7 690**	**4 648**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**54 508**
TOTAL PDI			**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**154 610**

VILLE MARIE

MERCI

Division des ressources financières
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'emprunt Réfection routière VM - 1260118003_Corpo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 438-873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 607 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 607 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière dont notamment des travaux de pavage, planage, revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs et aménagement de saillies de trottoirs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2027.

_____

GDD1260118003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information comptable GDD 1260118003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-5864

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :

INTERVENTION FINANCIÈRE

NO GDD : 1260118003

Informations budgétaires

Le virement de crédits ci-dessous sera fait à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Dépenses

6101.7727XXX.801550.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	7 607 000,0 $

Emprunt à long terme

6101.7727XXX.801550.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000	(7 607 000,0) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 09:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260118002
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts dans le cadre du programme des immobilisations 2027-2036, pour le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240XXX - 06 octobre 2026 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie
CA20 240485 - 10 novembre 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

CM16 1285 - 22 novembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 363 000 $ afin de financer les travaux du programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts sur le secteur désigné comme le centre-ville pour les années 2027-2029. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville doivent être financés par un règlement d'emprunt corporatif approuvé par le conseil municipal.
Le programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts est consacré au maintien et à la mise aux normes des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement, à l'acquisition de terrains pour fins de parcs, à la mise en oeuvre de ''projets verts'' de développement durable et de transition écologique, au verdissement et à tout autres projets visant à bonifier l'offre de service aux citoyens en matière d'accès à des espaces verts.

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel servira au financement des projets inscrits au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, pour les années 2027-2029, dans le secteur désigné comme le centre-ville . Cet emprunt financera les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études de conception et de surveillance des travaux, l'acquisition de terrains pour fins de parcs ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Ville-Marie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts dans le secteur désigné comme le centre-ville pour les années 2027-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt au montant de 5 363 000 $ servira au financement de projets planifiés pour les années 2027-2029 du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM22 1364.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 154 610 000 $ dont 21 423 000 $ sont consacrés au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2027-2036 sont jointes au présent dossier décisionnel.

La planification budgétaire pour la partie du Programme décennal d'immobilisations 2027-2029 dédiée au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo est répartie comme suit:

2027	2028	2029	TOTAL
4 730	408	225	5 363

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 Octobre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil d'arrondissement

- 13 octobre 2026 - Présentation du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement pour information et recommandation au conseil municipal
- 16 novembre 2026 - Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
- 14 décembre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil municipal
- 25 janvier 2027 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- À déterminer - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-25

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

VM_PDI_2027-2036.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

VILLE MARIE

Présentation

Programme décennal d'immobilisation 2027-2036

Septembre 2026

Ville-Marie Montréal

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2027-2036

Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2027-2036

En milliers de $ (net)

Programmes	Volet	No sous-projet Investi	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total PDI 2027-2036
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2734220-000	2 132	2 040	8 825	2 725	225	1 375	1 375	1 375	1 375	1 375	22 822
	Corpo	2734220-010	4 730	408	225	637	7 073	1 670	1 670	1 670	1 670	1 670	21 423
Sous-total			**6 862**	**2 448**	**9 050**	**3 362**	**7 298**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**44 245**
Accès jardins	Local	2744220-000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Corpo	2744220-010	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	1 000
Sous-total			**0**	**0**	**0**	**1 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 000**
Réfection routière	Local	2755737-000	1 656	1 765	1 330	1 777	1 830	3 630	3 630	3 630	3 630	3 630	26 508
	Corpo	2755737-010	2 854	1 851	2 902	1 632	1 685	3 485	3 485	3 485	3 485	3 485	28 349
Sous-total			**4 510**	**3 616**	**4 232**	**3 409**	**3 515**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**54 857**
Protection des bâtiments	Local	2766553-000	4 089	9 397	2 179	7 690	4 648	5 301	5 301	5 301	5 301	5 301	54 508
	Corpo	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total			**4 089**	**9 397**	**2 179**	**7 690**	**4 648**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**54 508**
TOTAL PDI			**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**154 610**

VILLE MARIE

MERCI

Division des ressources financières
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'emprunt Parcs VM -1260118002_Corpo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 363 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 363 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2027.

_____

GDD1260118002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information comptable GDD1260118002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-5864

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :

INTERVENTION FINANCIÈRE

NO GDD : 1260118002

Informations budgétaires

Le virement de crédits ci-dessous sera fait à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Dépenses

6101.7727XXX.801550.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	5 363 000,0 $

Emprunt à long terme

6101.7727XXX.801550.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000	(5 363 000,0) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267135010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure les tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-19 09:44

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Avis de motion: CA26 240384

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure les tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1267135010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267135010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2026 (CA-24-400). Ce règlement a été modifié au mois de mai 2026 afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.
Ce règlement doit à nouveau être modifié afin d'apporter les changements suivants :

1. ajout du tarif pour la célébration de mariage et union civile;
2. ajout de nouveaux tarifs pour la location de la salle Maisonneuve - Espace citoyen, notamment en vue de pouvoir y célébrer un mariage ou une union civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240219 (5 mai 2026) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse
CA25 240530 (9 décembre 2025) - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (1254957008)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin.
Les changements visées se résument comme suit :

1. Modifier l'article 39 afin d'ajouter de nouveaux tarifs généraux pour la location de la salle Maisonneuve - Espace citoyen, notamment en vue d'y permettre la célébration d'un mariage ou d'une union civile.
4. Ajouter l'article73.1 afin de prévoir le tarif pour la célébration de mariage et union civile,

soit 431 $ tel que prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement (CA-24-400) est nécessaire afin d'ajouter certains tarifs des biens, services et activités de l'arrondissement pour l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion et dépôt du règlement - CA du 1er septembre 2026
2) Adoption du règlement - CA du 13 octobre 2026
3) Publication dans le journal Le Devoir d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Jeremie LEVESQUE, 18 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-17
Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	Patrick LEMYRE chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement
Tél : 438 823-3978 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin

CA-24-4XX_ModRèglTarifs2026.docxDélégation de pouvoirs _ Jean-Luc L_Archevêque.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-4XX **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 39 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) est modifié comme suit :

a) par l'ajout à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

d) autres, pour un minimum de 1 heure : 290 $

b) par l'ajout à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

d) autres, pour un minimum de 4 heures : 400 $

2. Ce règlement est modifié, par l'ajout après l'article 73, de l'article suivant :

73.1. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le* _____ *2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

De Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Ven 2026-07-31 15:01
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne :

- Isabelle Fortier, Cheffe de division - Finances pour me remplacer du 1er au 14 août 2026 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant;
- Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer du 15 au 23 août 2026 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant;

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1265289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 476, 491, 495, 496, 501, 504, 508, 512.1, 515, 517, 538, 539, 540 et 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b. d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 11 et 15 préparés par Arium design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 août 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans mentionnés au paragraphe 1b) peuvent être installées sur l'immeuble ;
b. seules les deux enseignes de nom d'occupant d'immeuble « CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements, les dégagements et les superficies indiqués aux plans numérotés 3, 5, 8 et 11 mentionnés au paragraphe 1b) ;
c. seules les deux enseignes de nom d'immeuble sur marquise « Place CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements et les superficies indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 7 et 10 mentionnés au paragraphe 1b) ;
d. seules les deux enseignes au sol de type stèle et l'enseigne « CN » sur le muret de la rampe d'accès de l'entrée De La Gauchetière sont autorisées au sol et doivent respecter les emplacements, les dimensions et la hauteur maximale indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 6, 9 et 15 mentionnés au paragraphe 1b) ;
e. les enseignes installées dans les espaces identifiés « Zone d'affichage exploitable » aux plans 4, 6 et 7 des plans mentionnés au paragraphe 1b) doivent respecter un espacement minimal entre chaque enseigne de 1,5 m et

une superficie maximale de 10 m2 par enseigne ;
f. seules les enseignes en façade sur vitrage sont autorisées en dehors des joints.

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-20 10:19

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 240383

Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 476, 491, 495, 496, 501, 504, 508, 512.1, 515, 517, 538, 539, 540 et 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
   b) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 11 et 15 préparés par Arium design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 août 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans mentionnés au paragraphe 1b) peuvent être installées sur l'immeuble;
   b) seules les deux enseignes de nom d'occupant d'immeuble « CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements, les dégagements et les superficies indiqués aux plans numérotés 3, 5, 8 et 11 mentionnés au paragraphe 1b);
   c) seules les deux enseignes de nom d'immeuble sur marquise « Place CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements et les superficies indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 7 et 10 mentionnés au paragraphe 1b);
   d) seules les deux enseignes au sol de type stèle et l'enseigne « CN » sur le muret de la rampe d'accès de l'entrée De La Gauchetière sont autorisées au sol et doivent respecter les emplacements, les dimensions et la hauteur maximale indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 6, 9 et 15 mentionnés au paragraphe 1b);

e) les enseignes installées dans les espaces identifiés « Zone d'affichage exploitable » aux plans 4, 6 et 7 des plans mentionnés au paragraphe 1b) doivent respecter un espacement minimal entre chaque enseigne de 1,5 m et une superficie maximale de 10 m2 par enseigne;

f) seules les enseignes en façade sur vitrage sont autorisées en dehors des joints.

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 518
1265289006

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1265289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'installation d'enseignes dans le cadre d'un plan directeur pour l'affichage commercial d'une tour à bureaux dont l'occupant principal est désormais la compagnie ferroviaire CN. La demande s'inscrit dans le cadre de la modernisation complète de l'immeuble. La demande déroge notamment aux superficies maximales et aux nombres d'enseignes autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Un tel projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne une tour de 28 étages construite en 1979-1980 dont l'occupant principal était auparavant la Banque Nationale. L'immeuble est situé dans le Quartier international, au cœur du centre des affaires de Montréal, tout juste au nord-ouest du Square-Victoria. Il s'agit d'un emplacement hautement visible dans le tissu urbain montréalais délimité par la rue De La Gauchetière Ouest, la côte du Beaver Hall et l'avenue Viger Ouest. Cette tour aux lignes horizontales très affirmées, dont l'enveloppe est en aluminium anodisé clair, a subi tout récemment des travaux de modernisation importants. Elle accueillera prochainement la compagnie ferroviaire CN qui occupera les 18 premiers étages de l'édifice, soit 440 000 p2. Il est à noter que l'immeuble se situe dans l'aire de protection du Unity Building.

Le projet
La demande vise à autoriser un plan d'affichage complet pour l'ensemble de la tour. La proposition vise l'installation de deux enseignes affichant le nom d'un occupant d'immeuble CN, mais également l'installation de plusieurs enseignes commerciales pour CN et pour les futurs occupants de la tour.

Enseignes de nom d'occupant d'immeuble à une hauteur supérieure à 16 m
En premier lieu, il est proposé d'installer 2 enseignes annonçant le nom d'un occupant d'immeuble, dont l'une sur la rue De La Gauchetière Ouest, à une hauteur de 121,92 m et l'autre sur l'avenue Viger Ouest à une hauteur de 128,02 m. Les deux enseignes annonçant le nom d'un occupant d'immeuble auront chacune une superficie maximale de 22,91 m2 et afficheront un logo rouge composé des lettres " CN ".

Enseignes à plat sur façade
Il est également proposé d'installer des enseignes à plat en façade, réparties sur les 3 façades, pour les commerçants des 3 premiers niveaux de la tour.

- Un espace d'affichage est prévu du côté de l'avenue Viger, au niveau du bandeau horizontal entre le 2e et le 3e étage.
- Un espace d'affichage est prévu du côté de la rue De La Gauchetière, devant le vitrage de la façade du rez-de-chaussée. Il est à noter qu'en raison de la forte pente de la côte du Beaver Hall, cet étage correspond au 3e étage du bâtiment.
- Un espace d'affichage est prévu du côté Beaver Hall, sur vitrage au niveau du bandeau entre le 2e et le 3e étage.

La superficie maximale de chaque enseigne sera de 10 m2 et un espacement minimal de 1,5 m est prévu entre les enseignes.

Enseignes au sol
Il est proposé d'installer 3 enseignes au sol dont deux de type stèle en aluminium peint noir et une sur muret :

- Les enseignes de type stèle sont en aluminium peint noir d'une hauteur de 2,4 m incluant la base du support et proposent une superficie d'affichage de 2,93 m2 divisé en 9 espaces, et ce, sur une seule des faces. L'une serait située proche de l'entrée principale au coin de l'avenue Viger et de la côte du Beaver Hall alors que l'autre serait installée proche de l'escalier en façade du côté de l'avenue Viger menant au 2e étage.
- L'enseigne sur le muret de soutènement de la rampe d'accès est située en façade de la rue De La Gauchetière. Elle est composée du logo " CN " en acier inoxydable brossé d'une superficie de 1,25 m2.

Enseignes sur marquise / Nom d'un immeuble
Il est proposé d'installer 2 enseignes sur marquise indiquant le nom d'un immeuble, soit « Place CN » situé au-dessus des entrées principales aux intersections Viger / Beaver Hall et De La Gauchetière / Beaver Hall. Chaque enseigne serait d'une superficie de 1 m2.

<u>Le cadre réglementaire</u>
La demande nécessite des dérogations aux articles suivants du Règlement d'urbanisme 01-282 :

- L'article 476 puisque l'ancrage de certaines enseignes ne pourra se faire dans les joints du revêtement en raison du vitrage;
- Les articles 491, 495 et 496 puisque la superficie de certaines enseignes en façade sera plus grande que ce qui est permis au règlement;
- L'article 501 puisque certaines enseignes seront installées à une hauteur supérieure à ce qui est autorisé;
- L'article 504 puisque certaines enseignes ne répondent pas à l'ensemble des conditions autorisant des enseignes sur vitrage;
- L'article 508 pour le nombre d'enseignes par façade par établissement;

- L’article 512.1 pour le nombre d’enseignes à une hauteur supérieur à 12 m et leur superficie.
- Les articles 515 et 517 puisqu'il autorise 1 seule enseigne au sol par bâtiment alors qu’il est proposé 3 enseignes au sol dont deux de type stèle et un sur muret;
- Les articles 538 et 539 pour l’installation de nom d’occupant d’immeuble d’une superficie de 23 m2 par enseignes, au lieu des 13 et 14 m2 autorisés.
- Les articles 540 et 541 pour l’installation d’enseignes de nom d’immeuble à une hauteur égale ou inférieure à 16 m.

La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du Règlement sur les projets particuliers et conformément aux critères applicables.

Bien que l’immeuble se situe dans l’aire de protection de l’Unity Building, aucune autorisation n’est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux conditions ainsi qu’aux critères applicables du Règlement sur les projets particuliers. En effet, le plan d’affichage proposé favorisera la mise en valeur de cette tour reconnue du centre-ville de Montréal, en limitant la surenchère qui pourrait s’observer puisque le bâtiment est occupé par une grande variété d’établissements commerciaux. La proposition contribuera également à la mise en valeur du paysage urbain environnant. Il faut ici rappeler que le bâtiment se trouve dans le Quartier International.

À cet effet, la proposition permettra une intégration adéquate des enseignes à l’architecture du bâtiment marqué par de grandes variations topographiques et permettra d’assurer une cohérence grâce à leurs dispositions ordonnées sur les façades de l’immeuble. De plus, les enseignes sur stèles permettront aux établissements des étages supérieurs ainsi que ceux de l’aire de restauration de s’afficher sans créer de surenchère d’enseignes sur les façades.

Pour les noms d’occupants d’immeuble en hauteur, la proposition semble être adéquate en termes de gabarit par rapport à la hauteur et la superficie de la façade. Malgré la couleur rouge vif, la sobriété et la simplicité du logo de « CN » permettent de limiter son impact sur la façade du bâtiment. Malgré tout, pour assurer leur intégration aux façades, des dégagements par rapport aux fenêtres seront requis pour cadrer convenablement dans le bandeau supérieur. Par ailleurs, comme l’exigent les critères du règlement, ces deux enseignes de noms d’occupant d’immeuble ne seront pas visibles d’un même point.

Il faut aussi prendre en compte que des enseignes pourraient être autorisées de plein droit, mais que ce projet particulier vise à mieux les encadrer sur l'ensemble du bâtiment. Il s’agit en effet d’un bâtiment qui n'est pas typique et qui génère nécessairement des dérogations pour l'affichage, puisque le règlement est adapté aux immeubles de plus petits gabarits.

Enfin, cette autorisation permettra également de faciliter le processus d’autorisation des demandes de certificats d'installation d’enseignes commerciales pour les futurs occupants.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

Lors de sa séance du 9 juillet 2026, le Comité consultatif d’urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à l’égard de cette demande.

Le demandeur a fourni des plans révisés répondant aux conditions. Par conséquent, une

nouvelle révision de projet ne sera pas nécessaire lors du dépôt des demandes d'enseignes dans la mesure où les emplacements et les superficies restent fixes et donc que les conditions de la résolution du PPCMOI soient respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il s'agit d'un programme d'affichage et donc n'aura pas d'incidence sur cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er septembre 2026 : Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement
23 septembre 2026 : Assemblée publique de consultation
13 octobre 2026 : Adoption finale du projet particulier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19
Billy CHÉRUBIN Conseiller en aménagement	Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme
Tél : 514 872-7629 **Télécop. :**	**Tél :** 438-351-3263 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-08-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

PV_2026-07-09_PP_3003668635.pdf

Plans_estampillés_2026-08-18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2026
3003668635
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	600, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Billy Chérubin, présenté par Louis Caudron
Description :	La demande concerne une tour de 28 étages construite en 1979-1980, situé dans le Quartier international, au cœur du centre des affaires de Montréal, tout juste au nord-ouest du Square-Victoria. Il s'agit d'un emplacement hautement visible dans le tissu urbain montréalais délimité par la rue De La Gauchetière Ouest, la côte du Beaver Hall et l'avenue Viger Ouest. La demande vise à autoriser un plan d'affichage complet pour l'ensemble de la tour. Plus précisément, il est proposé d'installer 2 enseignes annonçant le nom d'un occupant d'immeuble dont l'une sur la rue De La Gauchetière Ouest, à une hauteur de 121,92 m et l'autre sur l'avenue Viger Ouest à une hauteur de 128,02 m. Les deux enseignes annonçant le nom d'un occupant d'immeuble auront une superficie de 22,91 m^2 et afficheront le logo rouge " CN ". Il est également proposé d'installer 7 enseignes à plat en façade, réparties sur les 3 façades, pour les commerçants des 3 premiers niveaux de la tour : • du côté de l'avenue Viger, il est prévu 3 enseignes à plat au niveau du bandeau horizontal entre le 2e et le 3e étages; • du côté de la rue De La Gauchetière, il est prévu 2 enseignes devant le vitrage de la façade du rez-de-chaussée de cette artère. Il est à noter qu'en raison de la forte pente de la Côte du Beaver Hall, cet étage correspond au 3e étage du bâtiment; • du côté Beaver Hall, il est prévu 2 enseignes sur vitrage au niveau du bandeau entre le 2e et le 3e étage.

	Il est proposé d'installer 3 enseignes de type stèle en acier aluminium peint noir et 1 enseigne au sol : • deux de ces stèles sont d'une hauteur de 2,4 m (2,79 m avec la base du support) et propose une superficie d'affichage de 2,93 m^2 divisé en 9 espaces et ce sur une seule des faces. L'une serait située proche de l'entrée principale au coin de l'avenue Viger et de la Côte du Beaver Hall alors que l'autre serait installée proche de l'escalier en façade du côté de l'avenue Viger menant au 2e étage; • l'autre stèle prévue aurait un aspect quelque peu différent puisqu'elle sert également de muret/garde-corps pour l'entrée principale. La superficie de la face de la stèle serait de 8,45 m^2 sur laquelle deux espaces d'affichage de 1,53 m^2 seraient prévus; • quant à l'enseigne annonçant le nom d'un occupant d'un immeuble sur le muret de soutènement de la rampe d'accès située en façade De La Gauchetière, elle serait composée du logo " CN " en acier inoxydable brossé d'une superficie de 1,25 m^2. Il est proposé d'installer 2 enseignes sur marquise indiquant le nom du bâtiment soit " Place CN " situé au-dessus des entrées principales aux intersections Viger/Beaver Hall et De La Gauchetière/Beaver Hall. Chaque enseigne serait d'une superficie de 1 m^2. Il est également proposé l'installation d'un drapeau affichant le logo " CN " en blanc sur fond rouge posé sur un poteau d'une hauteur de 6,45 m. La superficie d'affichage du drapeau CN serait de 1,67 m^2 par face. La demande nécessite plusieurs dérogations au Règlement d'urbanisme soit les articles 476, 491, 495, 496, 501, 504, 508, 515, 516, 538 et 540.
Élément particulier :	Il est à noter que l'immeuble se situe dans l'aire de protection du Unity Building. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du Règlement sur les projets particuliers.
Considérant que :	Le projet particulier fixera l'emplacement, le nombre, la disposition et les superficies d'enseignes en s'assurant qu'il n'y ait pas de surenchère d'affichage sur cet édifice.

Considérant que :	La proposition assurera une intégration harmonieuse des enseignes en façade et contribuera à la mise en valeur du bâtiment et de son milieu.
Considérant que :	Les enseignes de noms d'occupant d'immeuble devront offrir des dégagements suffisants avec les éléments architecturaux de la façade.
Considérant que :	L'affichage sur le muret servant de garde-corps de l'entrée située au coin De La Gauchetière et Beaver Hall, ainsi que le drapeau CN proposé pourrait contribuer à une surenchère d'enseignes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **ne pas installer d'enseigne sur le muret servant de garde-corps de l'entrée située au coin De La Gauchetière et Beaver Hall;**
- **ne pas installer de drapeau avec le logo CN sur le toit du 2e étage du basilaire, au niveau de la terrasse dans l'espace partagé avec la tour voisine;**
- **prévoir une distance suffisante entre les enseignes à plat en façades afin de s'assurer d'éviter la surenchère;**
- **assurer un dégagement des enseignes de noms d'occupant d'immeuble au sommet de la tour avec les fenêtres et la partie supérieure du bandeau sur lequel elles seront installées;**
- **réduire la hauteur des stèles à 2,4 m.**

2026-07-22	21-07-2026
Leslie Roberts date	Mishnel Vincent date
Président	Secrétaire

Plans de localisation

Vue d'ensemble

LÉGENDE	
	Enseigne lumineuse
	Enseigne à plat
	Drapeaux
00 / 00-00-00	Numéro de l'élément / Code de l'élément

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

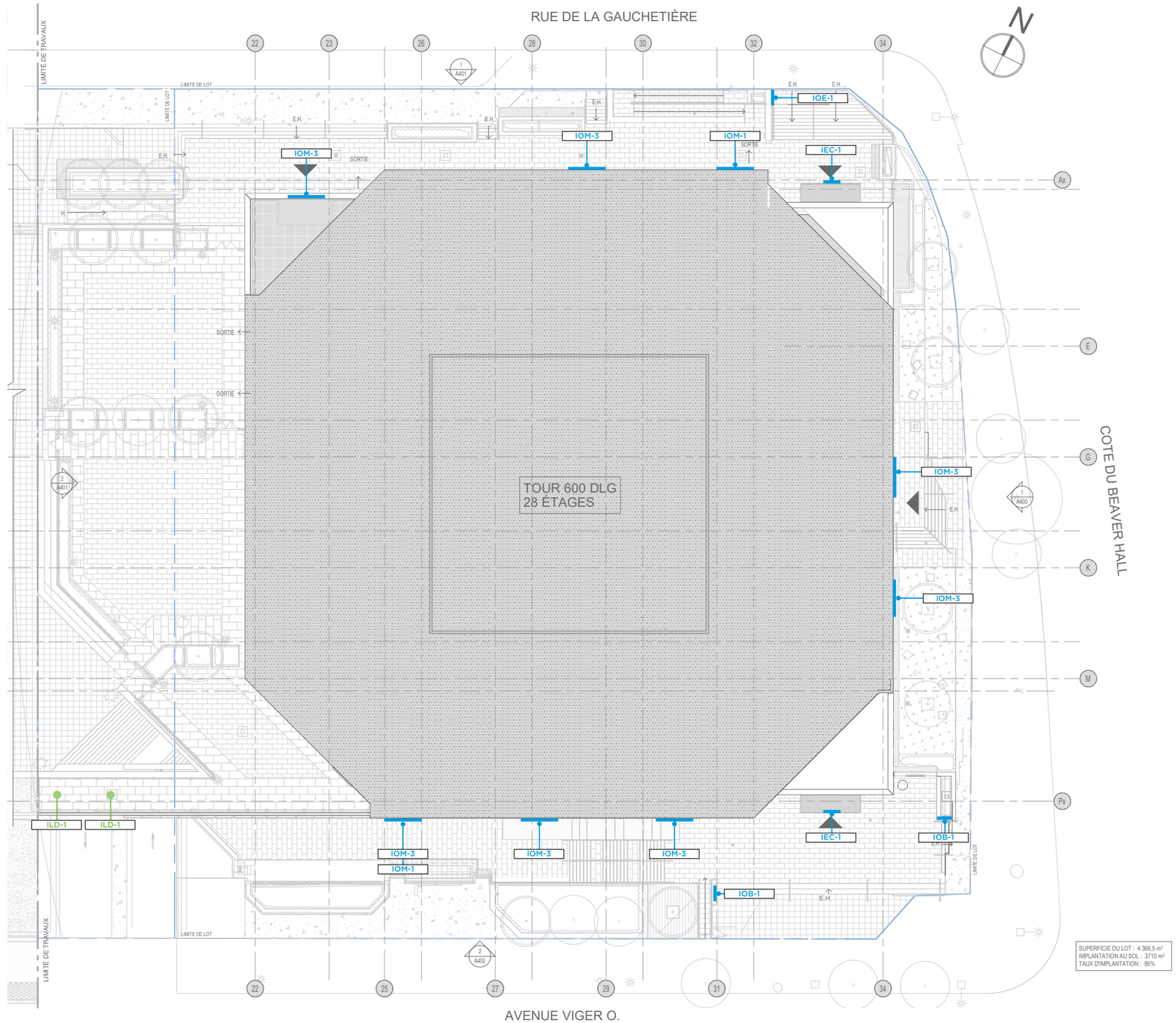

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Élévations

Vue d'ensemble

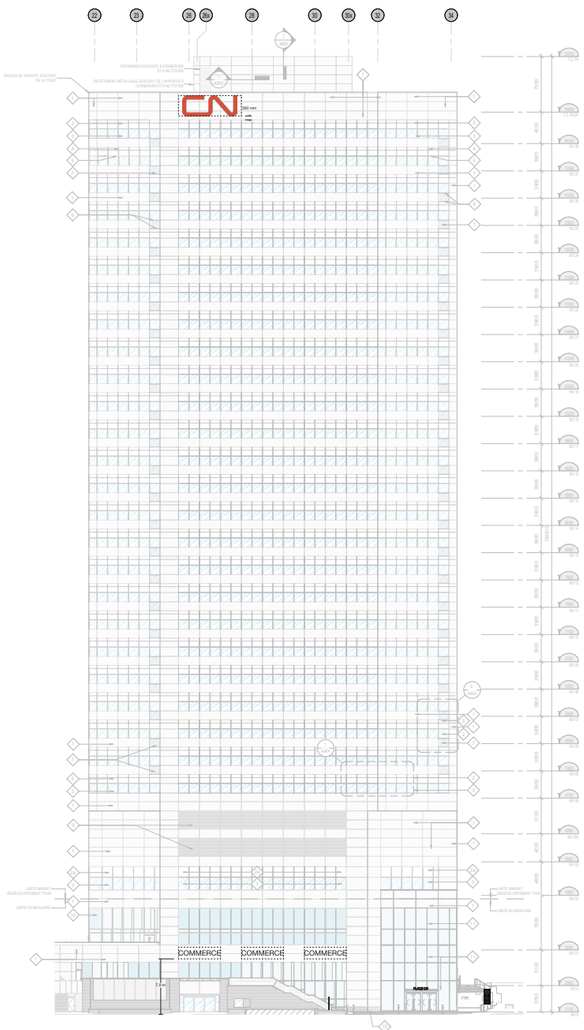

ÉLÉVATION SUD
AVENUE VIGER OUEST

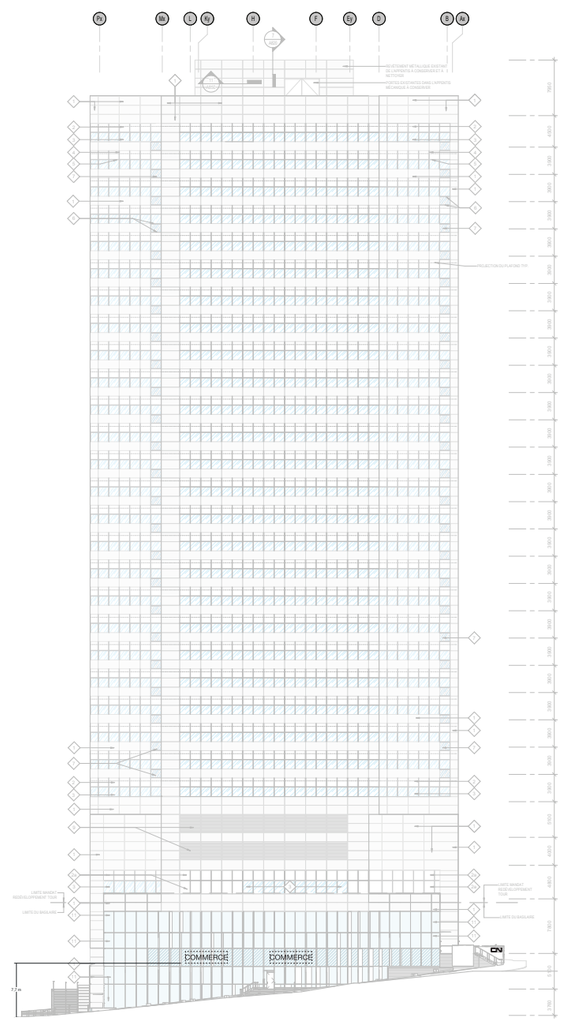

ÉLÉVATION EST
COTE DU BEAVER HALL

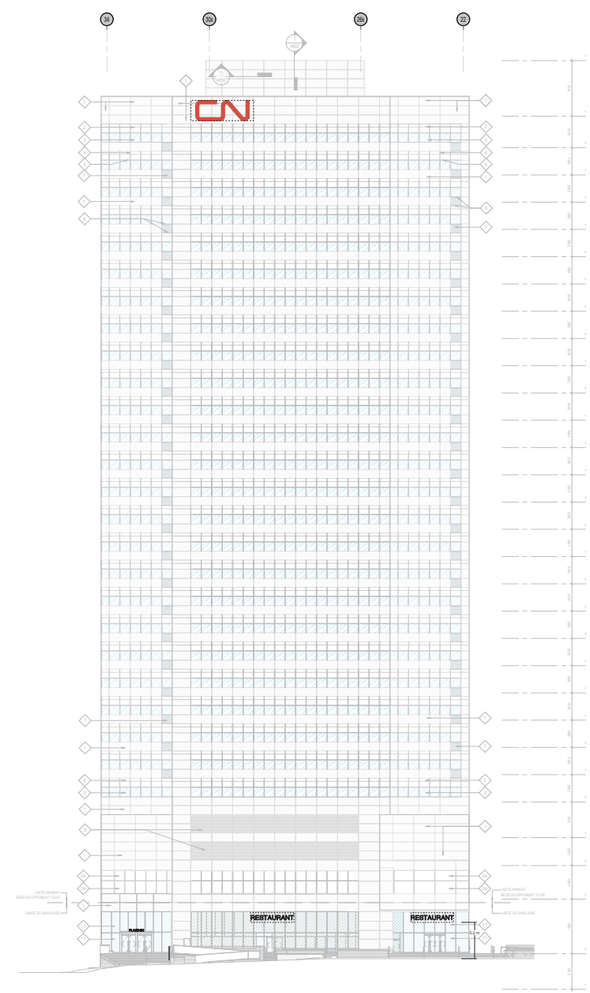

ÉLÉVATION NORD
RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST

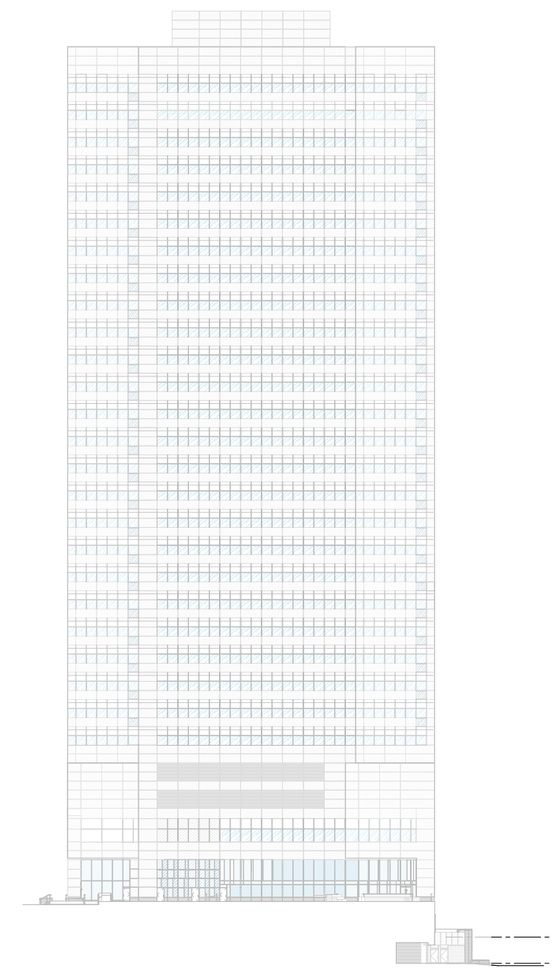

ÉLÉVATION OUEST
BÂTIMENT ADJACENT (AON)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Enseignes

Avenue Viger Ouest

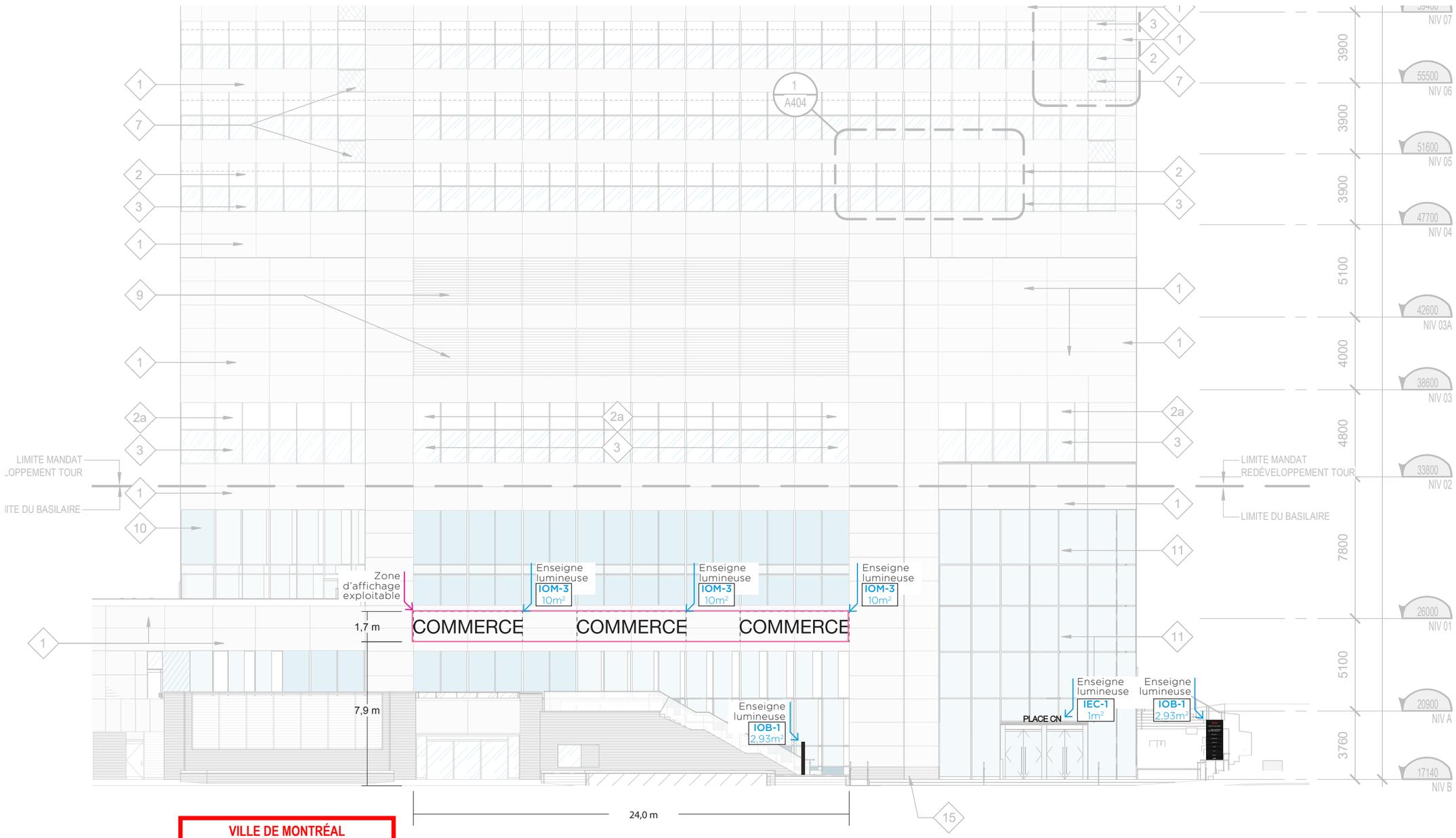

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARIUM

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Enseignes

Avenue Viger Ouest - Haut De L'immeuble

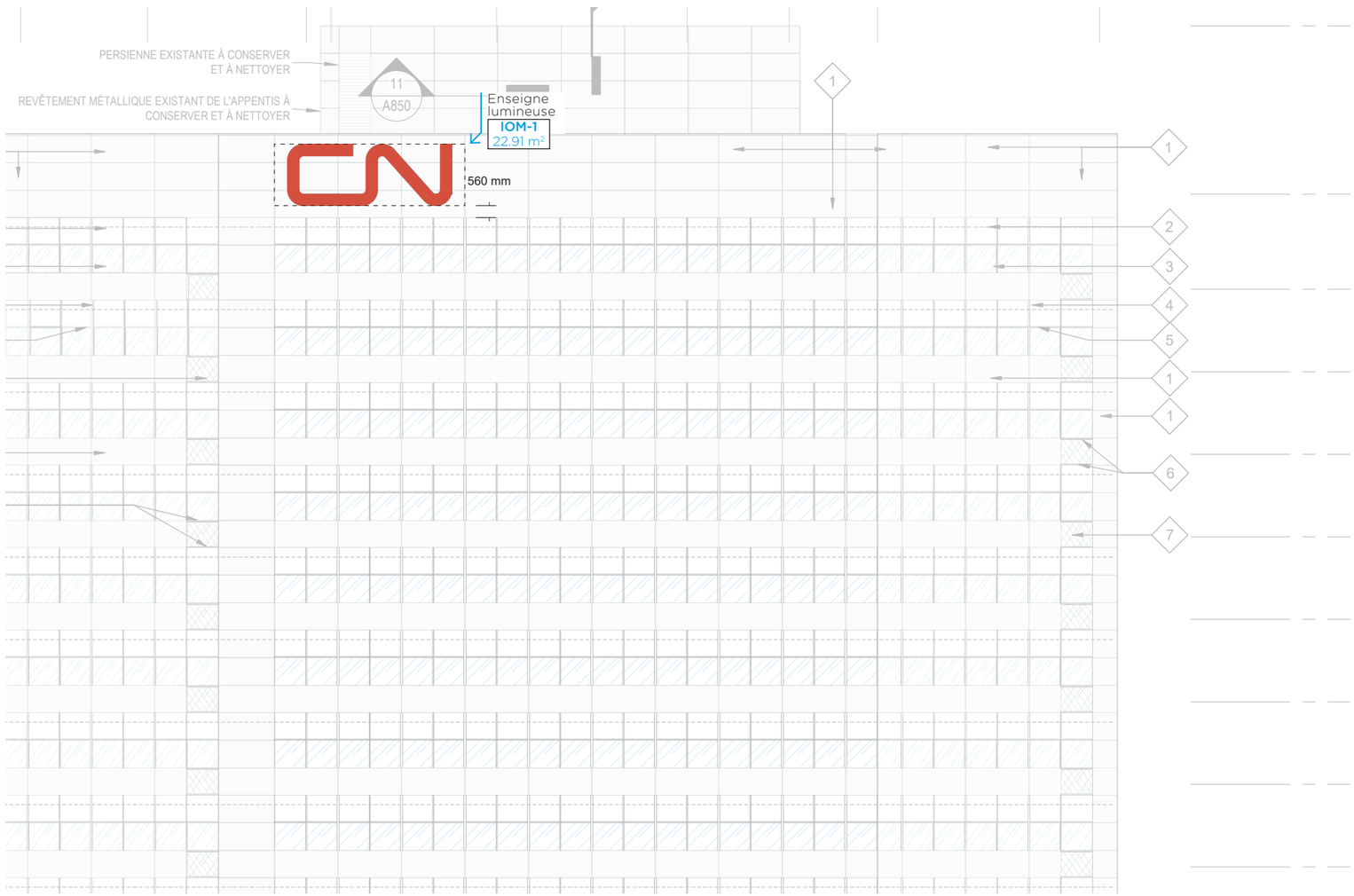

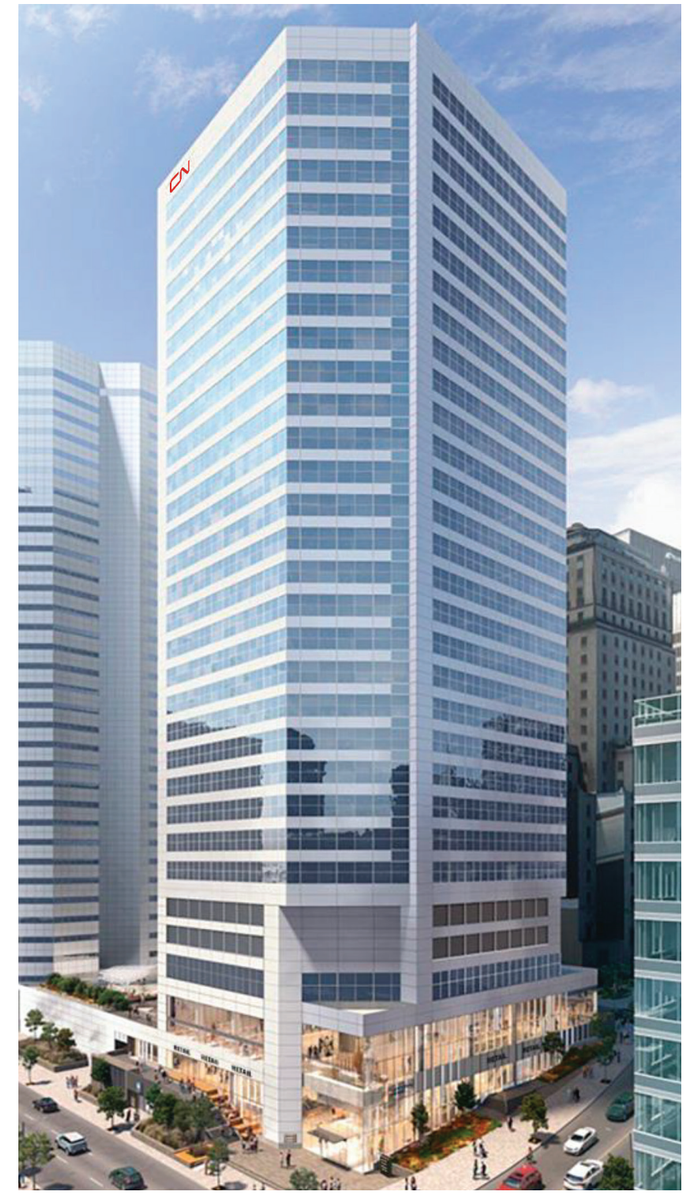

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Enseignes

Côte Du Beaver Hall

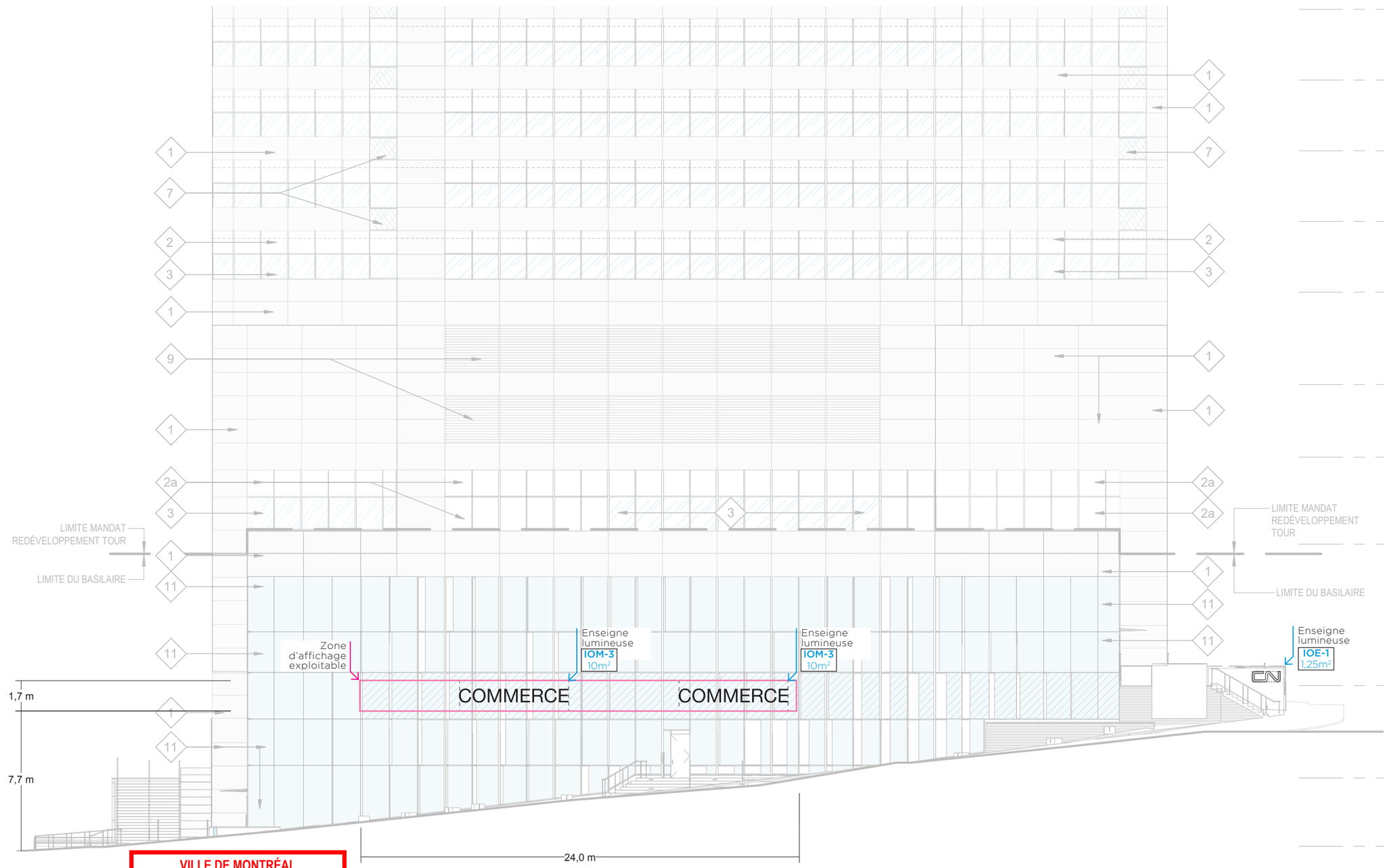

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Enseignes

Rue De La Gauchetière Ouest

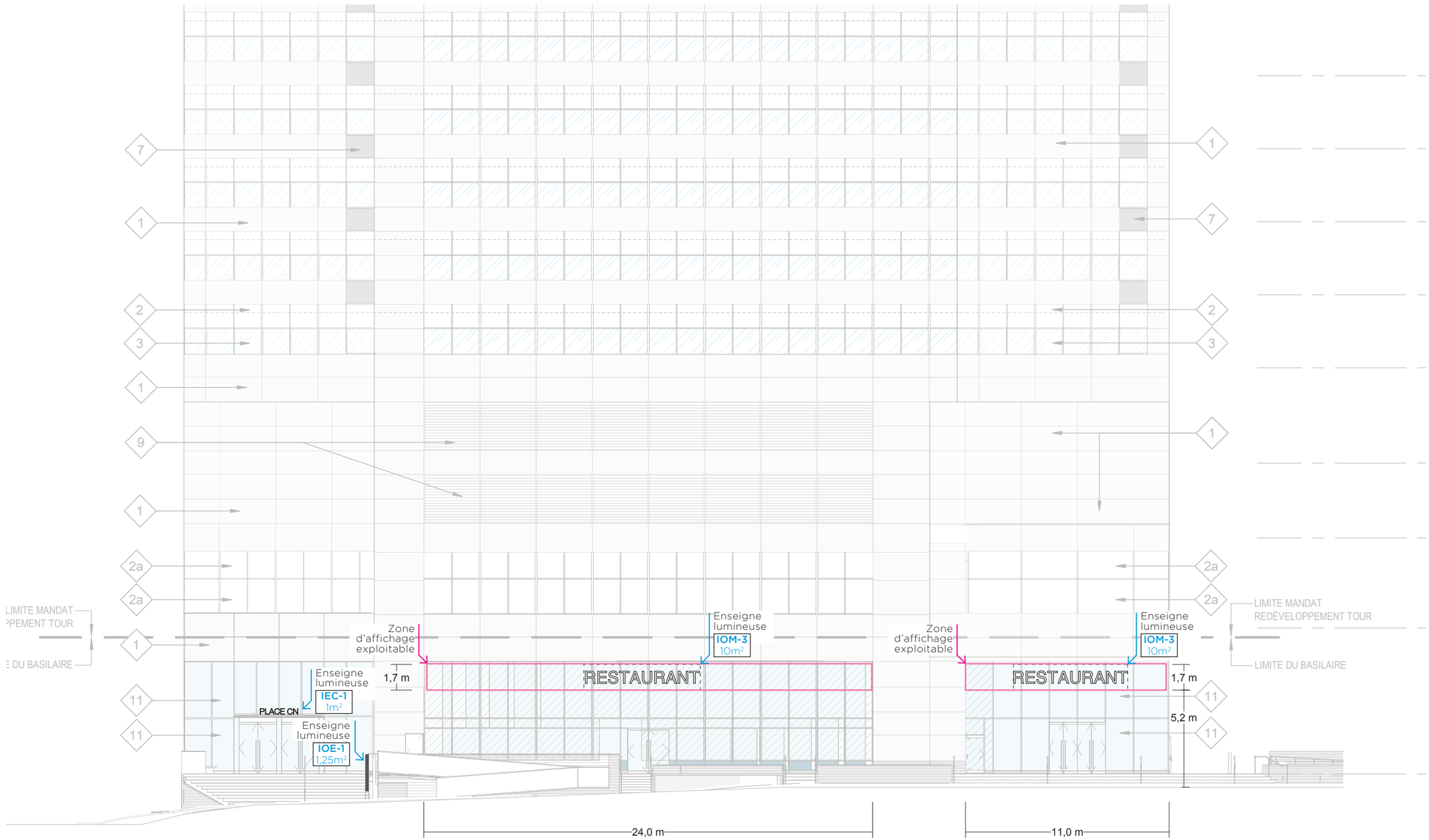

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Enseignes

Rue De La Gauchetière Ouest - Haut De L'immeuble

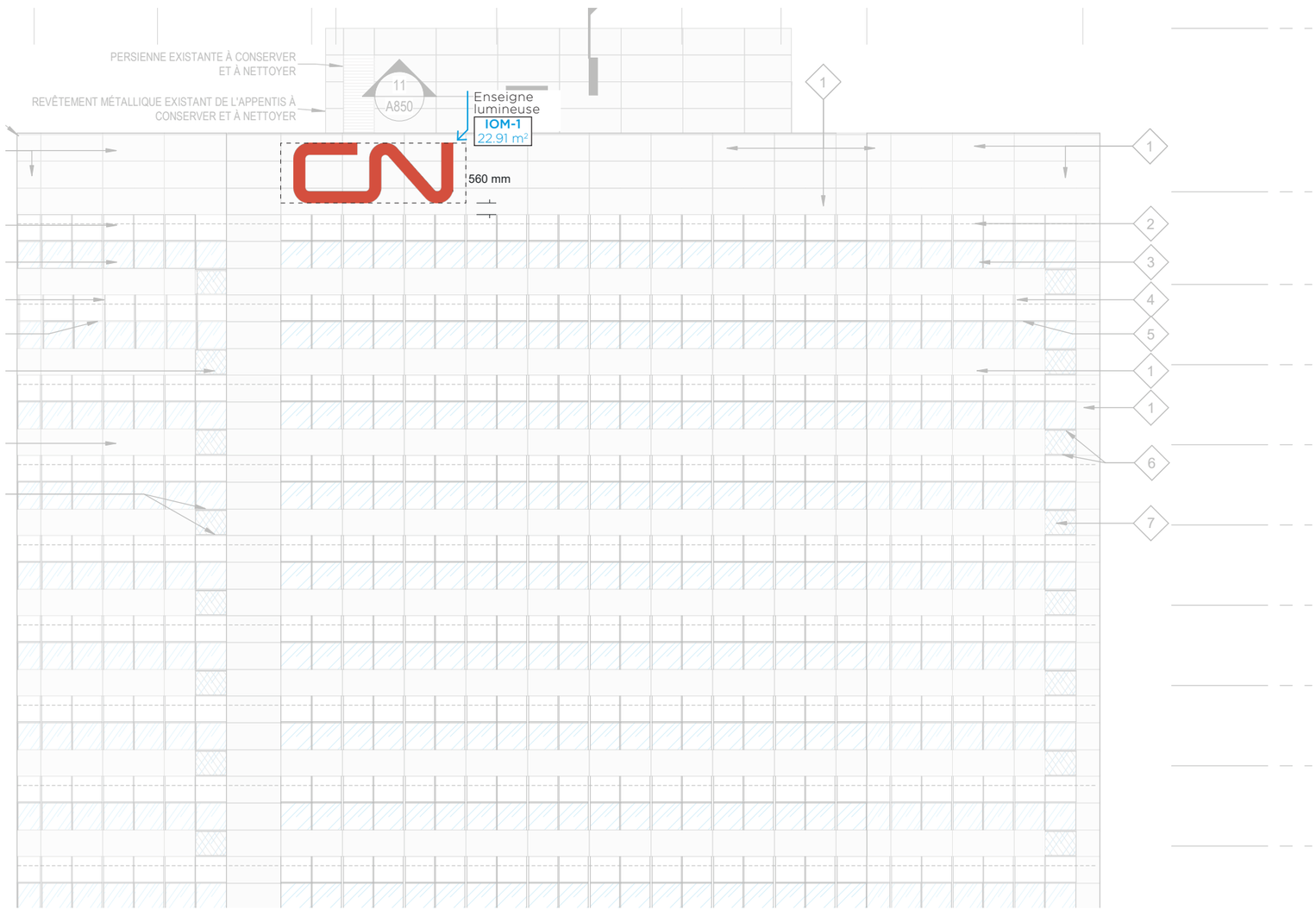

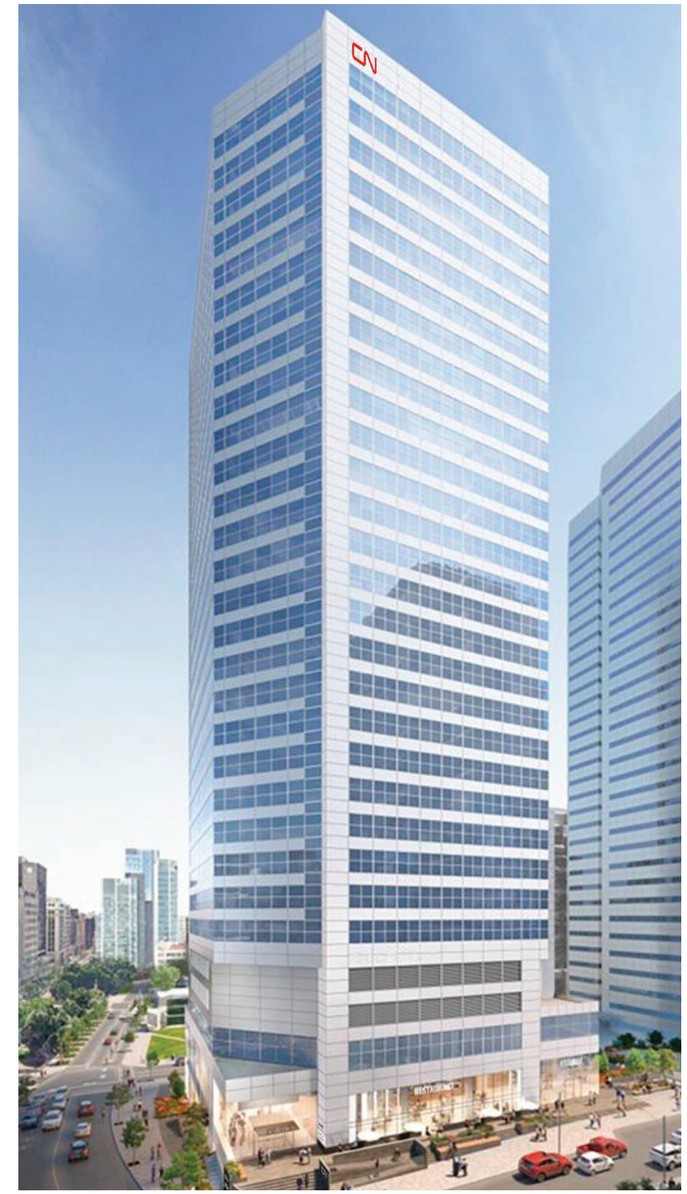

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Type IOB-1

Avenue Viger Ouest

Portée

L'intention est de regrouper les identités des locataires principaux et majeurs sur un totem signalétique distinctif situé en façade du site. L'ensemble vise à assurer une visibilité claire, hiérarchisée et harmonisée des occupants.

Description

Structure:

Totem composé de panneaux superposés en aluminium peint noir, intégrant des zones dédiées à l'affichage des logos des locataires.

Possibilité d'intégration de plusieurs emplacements pour locataires majeurs ainsi qu'un emplacement principal de plus grande dimension.

Lettrage / Logos locataires majeurs :
Enseigne lumineuse rétroéclairée de type acrylique inséré assurant une visibilité, de jour comme de nuit.

Lettrage / Logo locataire principal :
Enseigne lumineuse rétroéclairée de type acrylique inséré assurant une visibilité, de jour comme de nuit.

Superficie

Superficie totale: 2.93 m²
01: 0.52 m²
02: 0.24 m²
03: 0.24 m²
04: 0.24 m²
05: 0.24 m²
06: 0.24 m²
07: 0.24 m²
08: 0.24 m²
09: 0.15 m²

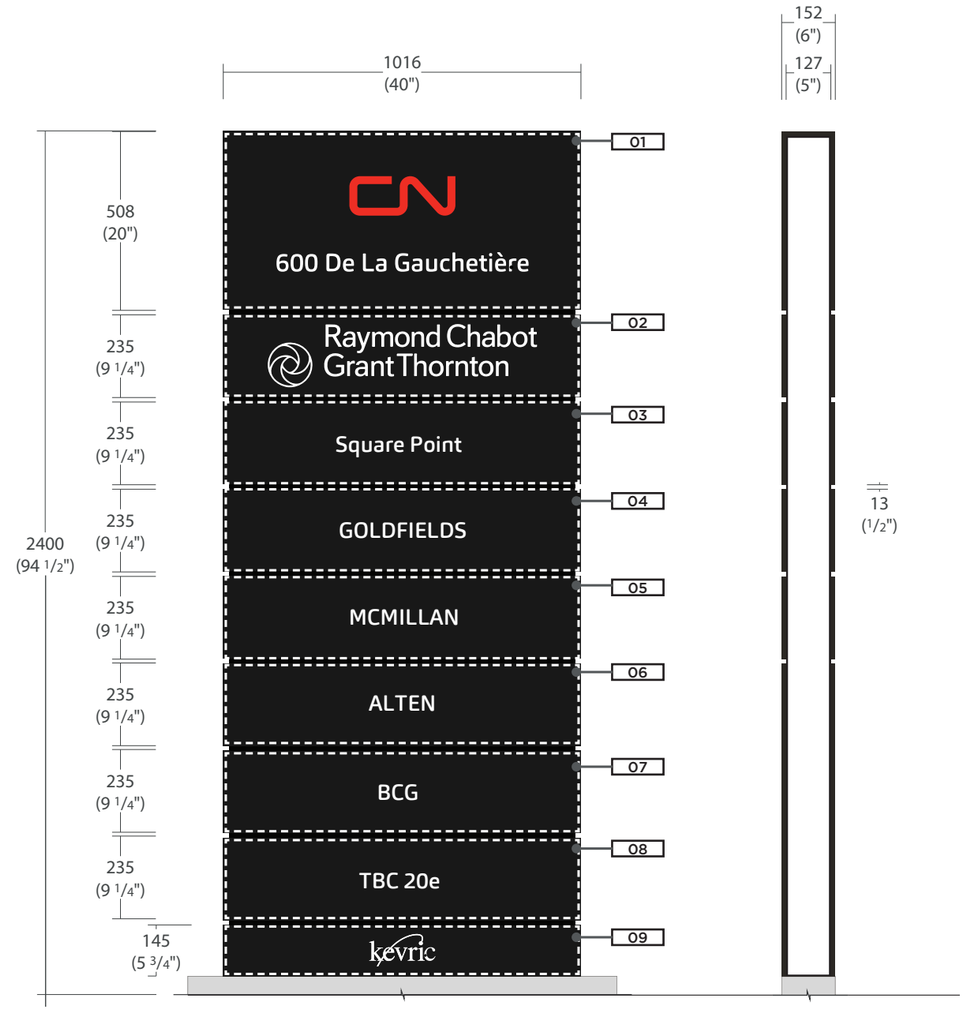

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Type IEC-1

Avenue Viger Ouest / Rue De La Gauchetière Ouest

Portée

Le dispositif vise à assurer une lecture claire et visible de l'identification « PLACE CN » à l'entrée du bâtiment. L'intervention s'intègre directement à l'architecture existante en mettant en valeur l'accès principal, tout en assurant une visibilité optimale pour les piétons et automobilistes.

Description

Structure:

Aucun support autoportant ajouté. Les lettres sont fixées directement sur la façade existante.
Lettrage en aluminium de type « channel letters », avec structure interne et ancrage mécanique au bâtiment.

Lettrage :
Lettres tridimensionnelles en aluminium avec face avant en acrylique.
Éclairage interne DEL (type rétroéclairé / lumineux) assurant une visibilité de jour comme de nuit.
Boîtier d'alimentation intégré et raccordement électrique dissimulé.

Matériau conçu pour usage extérieur, résistant aux UV et aux intempéries.

Système lumineux intégré (120V) avec diffusion uniforme à travers les faces des lettres.
Conçu pour une visibilité accrue en conditions nocturnes.

Superficie

Superficie totale: 1.00 m²

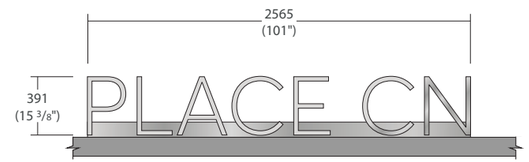

ÉLÉVATION

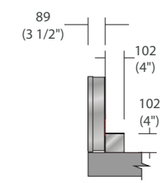

PROFIL

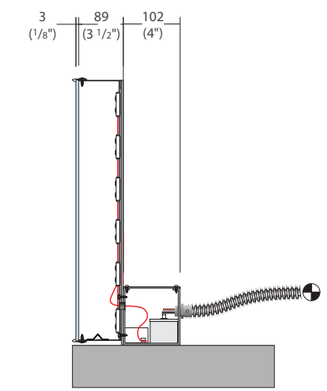

DÉTAIL

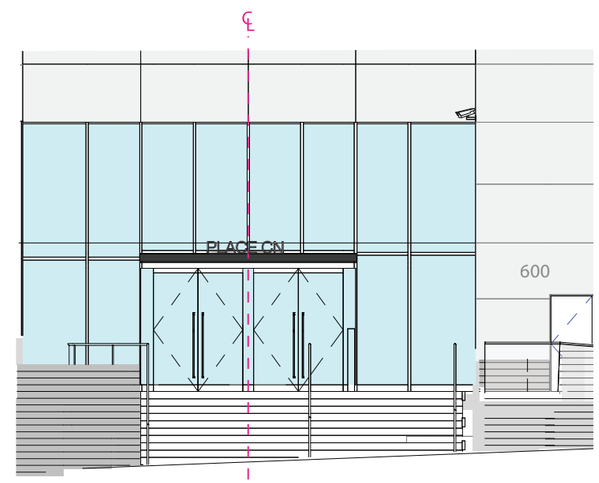

INSTALLATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Type IOM-1

Avenue Viger Ouest / Rue De La Gauchetière Ouest

Portée

L'intention est de mettre en valeur l'identification du site à l'aide d'un élément signalétique distinctif appliqué en façade. L'ensemble vise à assurer une visibilité claire, intégrée à l'architecture, et reconnaissable à distance.

Description

Structure:

Boîtier en aluminium avec renforts internes.
Fixation par tiges filetées et angles en acier galvanisé.
Plaques d'aluminium ajoutées derrière le revêtement.
Trous oblongs pour ajustement. Quincaillerie inox.

Lettrage :
Face rigide avec toile ou vinyle appliqué.
Finition durable pour usage extérieur.

Matériaux et finition :
Acier galvanisé et aluminium 6061.
Vinyle/toile type 3M / Cooley-Brite.
Finition résistante aux UV et intempéries.

Éclairage :
DEL intégré (120V) avec diffusion uniforme.
Alimentation dissimulée.

Superficie

Superficie totale: 22.91 m²

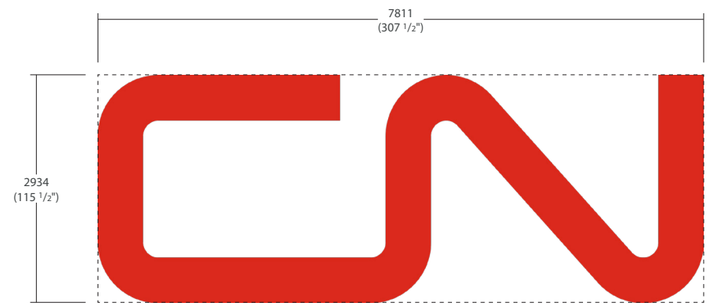

ÉLÉVATION

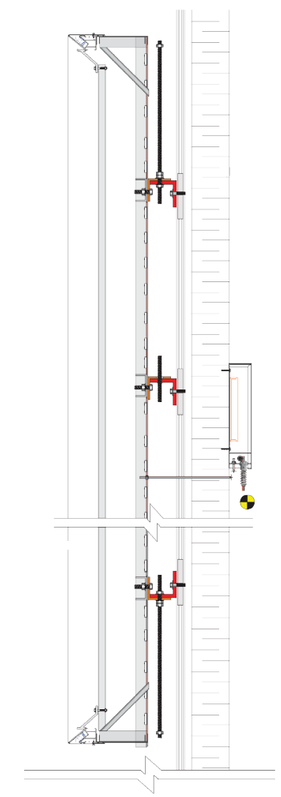

DÉTAIL B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Type IOE-1

Cote Du Beaver Hall / Rue De La Gauchetière Ouest

Portée

L'intervention vise à regrouper l'identification du site et de ses occupants au sein d'un élément signalétique unique. L'enseigne permet de présenter clairement l'adresse municipale ainsi que les locataires principaux, dans une composition sobre et intégrée à l'architecture du bâtiment.

Description

Structure:

Lettrage en acier inoxydable brossé fixé mécaniquement à la façade.
Chaque élément est monté sur espaceurs avec ancrages adaptés aux conditions du site.
Intégration d'un système électrique basse tension avec boîte de jonction et câblage dissimulé.

Lettrage :
Lettres fabriquées en acier inoxydable brossé avec finition horizontale.
Les formes assurent une bonne lisibilité et une intégration sobre à l'ensemble architectural.
Fixations dissimulées pour une apparence épurée.

Éclairage DEL blanc intégré aux lettres.
Diffusion uniforme par support en polycarbonate avec vinyle diffuseur.
Effet de rétroéclairage assurant une visibilité de jour comme de nuit.

Superficie

Superficie totale: 1.25 m²

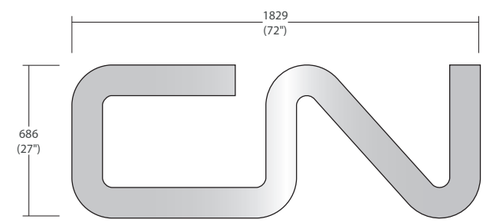

ÉLÉVATION

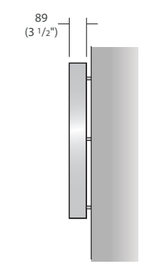

PROFIL

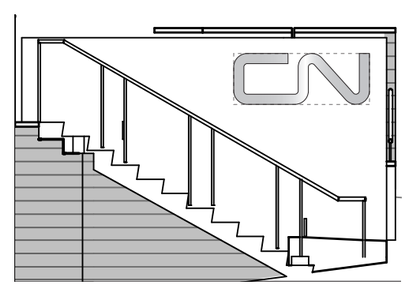

INSTALLATION

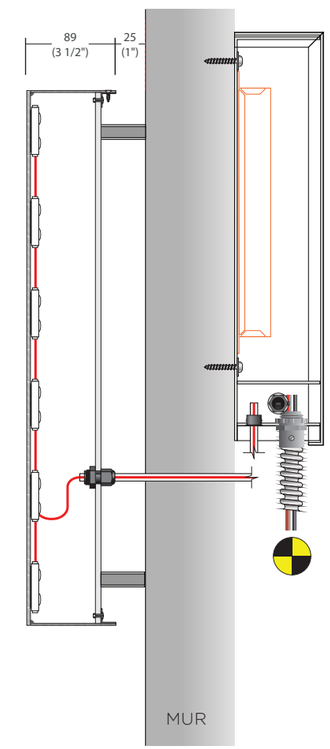

DÉTAIL

ARIUM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 août 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de travail

Tous droits réservés © 2026 ARIUM design inc.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240654 par :

a) L'ajout, du plan numéroté 10, réalisé par BLTA et estampillé par l'arrondissement le 10 septembre 2026, délimitant l'implantation du café-terrasse sur les lots 1 180 835 et 1 180 839 du cadastre du Québec.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter la superficie du café-terrasse à 295 m2, le tout substantiellement conforme au plan mentionné au paragraphe a) de l'article 1 de la présente autorisation ;
b) Soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) Minimiser l'impact visuel des composantes fixes depuis les rues avoisinantes et depuis l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue Viger.
ii) Favoriser la sobriété et la simplicité dans les aménagements ;
iii) Éviter les interventions ayant pour effet de modifier les façades et leurs ornements.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-30 14:15

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264869005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification d'un PPCMOI a été déposée afin de permettre l'agrandissement du café-terrasse au toit pour le bâtiment situé au 55, rue Saint-Jacques (701, côte de la Place-d 'Armes). Cet agrandissement peut être accordé par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). La modification consiste à agrandir le territoire d'application prévu à la résolution CA03 240654. Une révision de projet sera également requise en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) pour les modifications sur la toiture.
L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Il s'agit également d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la façade de l'Édifice-de-la-Great Scottish Life Insurance. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240654 – 2003-09-02 – D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper, à des fins de café-terrasse sur le toit de l'édifice situé au 701, Côte de la Place-D'Armes. (1031203104).

DESCRIPTION

Le site

La demande concerne l'Hôtel Place D'Armes, un complexe hôtelier situé dans le Vieux-Montréal à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la côte de la Place-d'Armes.

Une terrasse est aménagée au toit, sur la portion ouest de l'hôtel. L'occupation d'une partie de la toiture (lot 1 180835) à des fins de café-terrasse fut autorisée par la résolution CA03 240654 en septembre 2003, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'aménagement actuel consiste en une terrasse sur deux niveaux, soit la totalité de la toiture de l'édifice de la Great Scottish Life Insurance (701, côte de la Place-d'Armes) ainsi qu'une partie de la toiture de l'édifice de la Banque du peuple (53-57, rue Saint-Jacques) avec une capacité totale de 100 personnes. La section de la terrasse qui se trouve partiellement sur le lot 1 180 839 n'est pas autorisée selon la résolution de PPCMOI en vigueur.

Le projet

La demande vise à autoriser l'agrandissement du café-terrasse et le réaménagement de ses installations afin d'accroître sa capacité d'accueil de 100 à 300 personnes. En plus d'agrandir la superficie du café-terrasse, plusieurs interventions sont proposées, soit :

(1) Installation d'une nouvelle pergola (système avec toile rétractable);

(2) Agrandissement de la terrasse au-dessus de l'espace mécanique incluant une partie en porte-à-faux;

(3) Aménagement d'un nouveau volume pour le bloc sanitaire;

(4) Installation d'un nouvel écran visuel devant les équipements mécaniques existants;

(5) Installation d'un nouveau garde-corps en verre clair;

(6) Ajout d'un nouveau volume pour le local mécanique;

(7) Ajout d'un nouveau refroidisseur et de persiennes acoustiques au périmètre.

Le cadre réglementaire

Le site est situé dans une zone de mixité de moyenne intensité (M.7C) et se trouve dans l'unité de paysage Vieux-Montréal.

La résolution de projet particulier CA03 240654 ayant permis l'aménagement d'un café-terrasse peut être modifiée moyennant l'adoption d'une nouvelle résolution de projet particulier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011). Cette modification permettrait l'agrandissement du café-terrasse permettant d'atteindre une superficie d'environ 295 m2 excluant le nouveau volume pour le bloc sanitaire, l'espace de service et l'escalier intérieur prolongé jusqu'à la terrasse de la toiture haute.

Pour être autorisé, un projet particulier doit notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :

1° contribution à la qualité du domaine public;

2° amélioration du paysage urbain;

3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;

4° réduction des impacts environnementaux;

5° toute autre contribution du projet à l'atteinte des cibles et des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017) et les politiques municipales.
La dérogation (usage) est susceptible d'approbation référendaire.

Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme

aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition est recevable. Le projet permet d'autoriser l'agrandissement d'un café-terrasse existant, situé dans un secteur touristique du Vieux-Montréal. Puisque l'agrandissement de la terrasse nécessitera une demande de permis de transformation, il s'agit d'une opportunité pour l'arrondissement de s'assurer de l'intégration des constructions hors toit par une proposition nettement supérieure à l'existant, tant par le choix des matériaux, des hauteurs et des reculs que par son intégration en général dans le secteur. Les nouveaux aménagements contribueront à la mise en valeur du bâtiment patrimonial.
Le café-terrasse n'est adjacent à aucun logement. De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation d'appareils de sonorisation ainsi que la cuisson d'aliments y sont interdites.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
Considérant qu'il s'agit d'un café-terrasse existant dans un secteur touristique dont les nouveaux aménagements auront un impact pour les piétons moins important que les aménagements actuels.
Considérant que les aménagements proposés contribuent à la mise en valeur du bâtiment patrimonial par la matérialité ainsi que des retraits proposés par rapport aux façades.
Considérant que l'ajout d'un écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques à partir de la vue d'intérêt du PUM à l'intersection de l'avenue Viger et de la rue Saint-Urbain.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

• Prévoir, dans la résolution de PPCMOI, des critères visant à assurer une qualité architecturale et d'aménagement égale ou supérieure à celle de la proposition préparée par BLTA en date du 25 juin 2026. Ces critères devront être pris en compte lors de la révision du projet associée à la demande de permis de transformation pour l'aménagement du café-terrasse, ainsi qu'au moment de la délivrance du certificat d'occupation.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le 10 septembre 2026, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier n'a aucun effet sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;

· Assemblée publique de consultation ;
· Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;
· Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-29

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-09-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

PV_2026-09-10_PP_3003692026.pdf

Plan estampillé 10 sept_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003692026
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	53-59, rue Saint-Jacques et 701, côte de la Place-d'Armes
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'Hôtel Place D'Armes, un complexe hôtelier situé dans le Vieux-Montréal à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la côte de la Place-d'Armes. L'aménagement actuel consiste en une terrasse sur deux niveaux, soit la totalité de la toiture de l'édifice de la Great Scottish Life Insurance (701, Côte de la Place D'Armes) ainsi qu'une partie de la toiture de l'édifice de la Banque du peuple (53-59, Saint-Jacques) avec une capacité totale de 100 personnes. La section de la terrasse qui se trouve partiellement sur le lot 1 180 839 n'est pas autorisée selon la résolution de PPCMOI en vigueur. La demande vise à autoriser l'agrandissement du café-terrasse et le réaménagement de ses installations afin d'accroître sa capacité d'accueil de 100 à 300 personnes. En plus d'agrandir la superficie du café-terrasse, plusieurs interventions sont proposées, soit : • l'installation d'une nouvelle pergola (système avec toile rétractable); • l'agrandissement de la terrasse au-dessus de l'espace mécanique incluant une partie en porte-à-faux; • l'aménagement d'un nouveau volume pour le bloc sanitaire; • l'installation d'un nouvel écran visuel devant les équipements mécaniques existants; • l'installation d'un nouveau garde-corps en verre clair; • l'ajout d'un nouveau volume pour le local mécanique; • l'ajout d'un nouveau refroidisseur et de persiennes acoustiques au périmètre.

	La résolution de projet particulier CA03 240654 ayant permis l'aménagement d'un café-terrasse peut être modifiée moyennant l'adoption d'une nouvelle résolution de projet particulier, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011)*. Cette modification permettrait l'agrandissement du café-terrasse permettant d'atteindre une superficie maximale d'environ 295 m^2 excluant le nouveau volume pour le bloc sanitaire, l'espace de services et l'escalier intérieur prolongé jusqu'à la terrasse de la toiture haute.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la façade de l'Édifice-de-la-Great Scottish Life Insurance. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
Considérant qu' :	Il s'agit d'un café-terrasse existant dans un secteur touristique dont les nouveaux aménagements auront un impact pour les piétons moins important que les aménagements actuels.
Considérant que :	Les aménagements proposés contribuent à la mise en valeur du bâtiment patrimonial de par son choix de matérialité ainsi que des retraits proposés par rapport aux façades.
Considérant que :	L'ajout d'un écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques à partir de la vue d'intérêt du PUM à l'intersection Viger/St-Urbain.
Considérant que:	Le café-terrasse n'est adjacent à aucun logement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **prévoir, dans la résolution de PPCMOI, des critères visant à assurer une qualité architecturale et d'aménagement égale ou supérieure à celle de la proposition préparée par BLTA en date du 25 juin 2026. Ces critères devront être pris en compte lors de la révision du projet associée à la demande de permis de transformation pour l'aménagement du café-terrasse, ainsi qu'au moment de la délivrance du certificat d'occupation.**	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 septembre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

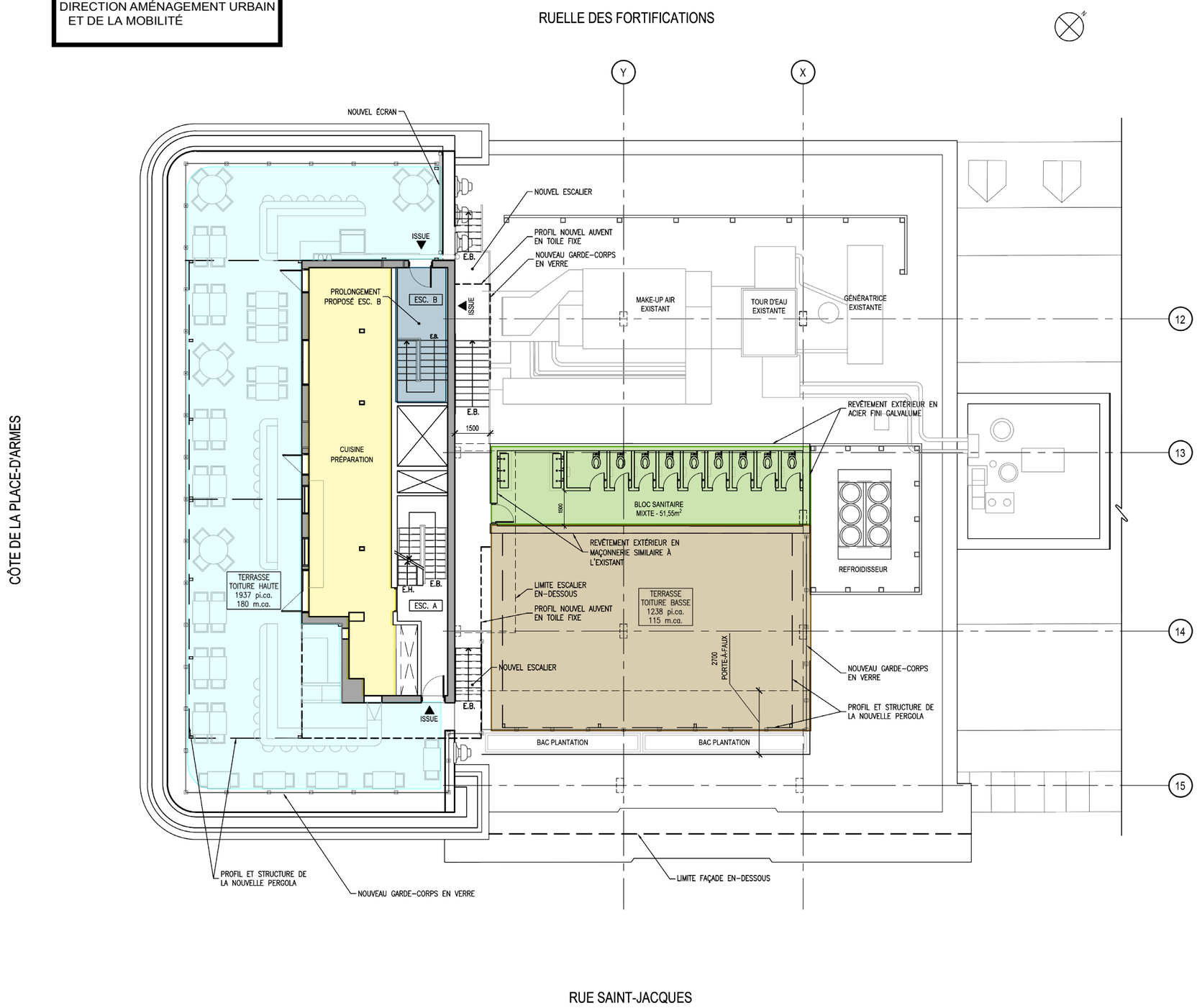

CAPACITÉ D'OCCUPATION MAXIMALE

1- Selon le nouveau bloc sanitaire proposé :
300 personnes (150 personnes de chaque sexe)

6WC femmes / 3 WC hommes
réf. tableau 3.7.2.2.-A CCQ 2015

2- Selon la capacité d'évacuation :

Issue 01 (escalier A): 114
Issue 02 (escalier B) : 108
Issue 03 (escalier B via 8e étage - étage en-dessous): 100
Capacité d'évacuation des 3 issues: **322 personnes**

3- Nombre total de personnes
(selon le ratio de population du Code):

Terrasse - toiture basse: 96 personnes
Terrasse - toiture haute: 162 personnes
Nombre total: **258 personnes**

La capacité d'occupation maximale est de :

<u>300 personnes</u> basée sur la capacité du bloc sanitaire proposé.

- Nouveau volume pour le bloc sanitaire
- Terrasse toiture basse agrandie et réaménagée
- Terrasse toiture haute réaménagée
- Espace de services réaménagé
- Escalier intérieur prolongé jusqu'à la terrasse de la toiture haute

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1267135013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

D'adopter le Règlement CA-24-4XX intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:24

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267135013
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau des services aux citoyen(ne)s.
La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240529 - 9 décembre 2025 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (GDD 1255662001)
CA24 240463 - 13 novembre 2024 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1247135001)

CA23 240404 - 7 novembre 2023 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1237135009)

CA22 240409 - 8 novembre 2022 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD1222678035)

CA21 240518 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1217135005)

DESCRIPTION

Compte tenu de l'indexation de 10 % appliquée aux revenus de 2026 et de l'assiette de taxation (valeur 2027 du rôle 2026-2028), le taux de taxation pour 2027 est de 0,0425 $ par 100 $ d'évaluation. Il s'agit d'une augmentation par à rapport à 2026, dont le taux était de 0,0391 $ pour 100 $ d'évaluation.
La taxe relative aux services s'applique à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Les modalités de perception de cette taxe sont les mêmes que celles de la taxe foncière

générale.

Le Règlement imposant cette taxe prendra effet le 1er janvier 2027.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement imposer, une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de taxe locale sont estimés à 28 661,9 K$, incluant les revenus liés à la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026
Avis public - Adoption du règlement
Adoption du règlement: séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 10 novembre 2026
Avis public aux fins de la mise en vigueur du règlement et indiquant sa prise d'effet au 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier,

l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Isabelle FORTIER, 30 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-22
Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE Directeur des services administratifs
Tél : 438 823-3978 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7313 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

CA-24-4XX_Regl taxe relative aux services 2027.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-4XX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 10 novembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0425% appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027 et a effet à compter du 1er janvier 2027.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135013) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 novembre 2026 annonçant sa prise d'effet le 1er janvier 2027.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

D'adopter le nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'abroger le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195), ses annexes, ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait aux objets prévus par le règlement ainsi adopté.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 16:25

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260071001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder à la mise à jour de son réseau de camionnage présenté dans le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils (CA-24-195) qui prescrit les axes sur lesquels les poids lourds doivent circuler en tout temps à moins d'effectuer une livraison locale. Le réseau de camionnage a pour but à la fois de limiter les nuisances associées au camionnage, particulièrement le bruit, tout en minimisant les impacts sur le confort des piétons et cyclistes. Il contribue également à assurer la sécurité de tous les usagers en canalisant la circulation de poids lourds sur des axes routiers adaptés à ce type de leur circulation.

Au cours des dernières années, le territoire de Ville-Marie a accueilli plusieurs changements visant à favoriser la mobilité durable, que ce soit l'introduction de pistes cyclables, le réaménagement d'axes commerciaux, comme la rue Sainte-Catherine Ouest, ou la piétonnisation de certaines rues. Ce faisant, ces projets ont engendré le changement de vocation de plusieurs axes où le transit de camions était préalablement permis. Une révision du réseau est donc nécessaire afin de ne pas diriger les camions vers ces axes qui ne sont plus propices à accueillir la circulation des poids lourds.

Ayant également identifié la révision de son plan de camionnage comme une des orientations principales de son plan local de déplacement 2020-2030, l'Arrondissement a donc entrepris cette démarche en 2025 en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD).

Parmi les changements envisagés, on retrouve la rue Sainte-Catherine Est et Ouest, la rue de Rouen, des tronçons des rues Mackay, Bishop, Crescent, de la Montagne, Drummond, Stanley et Peel, et plusieurs autres dans les secteurs du Vieux-Montréal et de l'est de l'arrondissement. Au-delà des changements d'habitudes des camionneurs et des livreurs, ces changements vont nécessiter une importante opération terrain visant à retirer, modifier et ajouter de la signalisation relative aux interdictions de transit et aux itinéraires de camionnage prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement CA-24-195 : Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à réviser le réseau de camionnage de l'Arrondissement afin de retirer les axes dont la vocation a changé au cours des dernières années et de corriger les incohérences qui persistent dans le réseau.

Afin de sécuriser les déplacements et de réduire les nuisances associées au camionnage, il est recommandé d'adopter le réseau présenté en pièce jointe.

Cadre règlementaire

En vertu des articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4):

105. La ville identifie, parmi les rues et routes à l'égard desquelles elle a compétence en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), celles qui forment le réseau artériel et celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité.
142. Le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
De plus, selon l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055), le conseil de la ville :
"délègue également à chaque conseil d'arrondissement l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel à l'exception de :
5° l'établissement de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes, de certaines catégories de véhicules routiers ou des seuls véhicules routiers qui transportent le nombre de personnes indiqué par une signalisation appropriée ainsi que tout pouvoir nécessaire afin d'assurer la mise en place et la fonctionnalité de telles voies."

JUSTIFICATION

Les changements proposés au réseau de camionnage visent à interdire et endiguer le camionnage de transit dans les secteurs résidentiels ainsi que sur les axes dont la vocation a changé et ne permet plus d'accueillir la circulation de poids lourds.

Ces changements s'inscrivent dans les objectifs du Plan local de déplacement de l'Arrondissement, qui vise à réduire l'impact négatif du camionnage sur la qualité de vie en révisant le réseau de transit et en simplifiant l'application du règlement en réduisant

fortement le nombre d'axes où cette circulation et en concentrant les déplacements de manière à faciliter le contrôle routier.

Par conséquent, afin de sécuriser les déplacements et de réduire les nuisances associées au camionnage, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par la Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement de Ville-Marie sera facturé selon le processus de facturation interne en vigueur et les coûts seront défrayés à partir du budget associé au Plan local de déplacement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changements dans les habitudes de circulation des camionneurs empruntant les axes où le transit était permis auparavant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication des changements à définir en collaboration avec le MTMD et les acteurs du milieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption des résolutions d'appui par les territoires contigus
Deuxième lecture et adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tristan FOURNIER-MORAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hugo BERTRAND, Le Sud-Ouest
Laurence DUROCHER MARCHAND, Le Plateau-Mont-Royal
Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mariane ALLARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tristan FOURNIER-MORAND, 6 octobre 2026
Mariane ALLARD, 6 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

CA-24-XXX_Règlement_circulation_camions_véhicules-outils.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX **Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu les articles 291, 291.1 et le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 5° de l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À sa séance du XXX 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou le Règlement sur la signalisation routière (RLRQ, c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

À moins d'indications contraires sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit entretenu par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ou une autre municipalité sont contigus, ils font partie, sauf indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme ;
d) aux dépanneuses;
e) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195), ses annexes, ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait aux objets prévus par le présent règlement.

ANNEXE 1
Carte – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1260071001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

Carte – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Ville-Marie

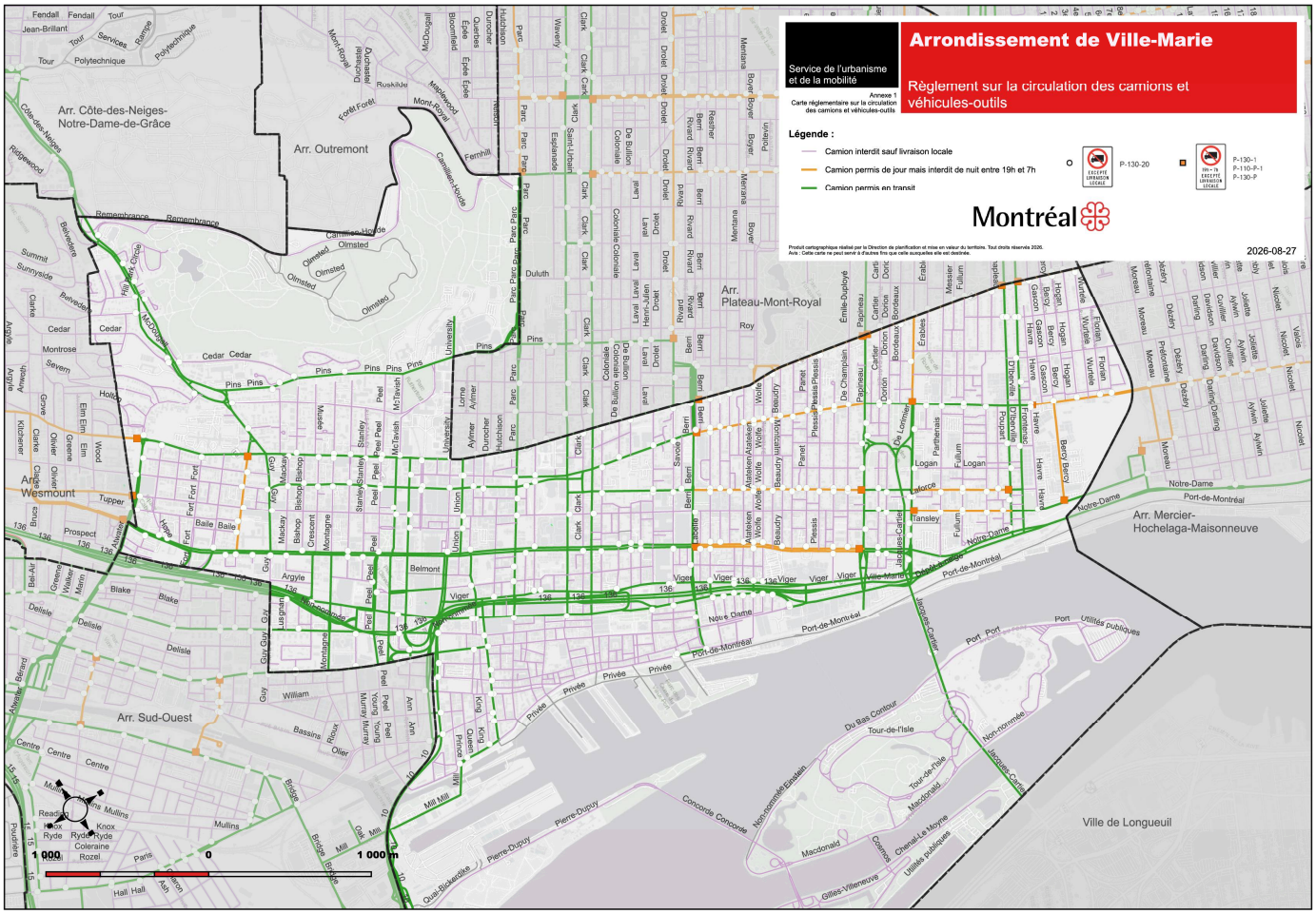

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1263172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-07 17:16

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263172001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle

CONTENU

CONTEXTE

Afin de favoriser la réalisation de projets de logements sociaux, abordables ou hors marché sur son territoire, l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures permettant d'assurer une application rigoureuse et équitable d'un programme de tarification lié à l'occupation temporaire du domaine public (OTDP). Cette démarche vise à s'assurer que les mesures financières soutiennent les projets admissibles et qu'ils demeurent directement liés aux travaux de construction ou de transformation visés.
Il est donc proposé de lier les permis d'OTDP aux permis de construction ou de transformation afin de déterminer précisément la portion du projet associée à la réalisation de logements sociaux ou hors marché lorsqu'un organisme à but non lucratif (OBNL) est partie prenante. Dans le cas des projets de transformation, lorsqu'un organisme à but non lucratif (OBNL) en est directement bénéficiaire il est également proposé d'exiger la présentation d'un certificat d'occupation démontrant un usage communautaire ou socioculturel du bâtiment. Finalement, afin de maintenir le caractère exceptionnel de l'allègement tarifaire accordé, la réduction des frais liés au permis d'OTDP serait limitée à la durée initiale du permis de construction ou de transformation, soit 18 ou 36 mois selon la nature du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240219 (5 mai 2026) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et de revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.

CA25 240530 (9 décembre 2025) - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (1254957008).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'introduire une modulation des frais d'occupation et d'obstruction du domaine public pour les projets de construction et transformation comportant des logements sociaux, abordables ou hors marché, ainsi que pour les projet de transformation lié à des locaux occupés par des OBNL à vocation communautaire ou socioculturelle, tout en maintenant les frais administratifs et les frais relatifs au stationnement tarifé prévus au règlement.
Les changements visés se résument comme suit :

1. L'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) est modifié par la suppression du paragraphe 7°.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 55, de l'article suivant :

« 55.1 Malgré les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4 ° de l'article 50, il sera perçu les pourcentages suivants de ces tarifs pour toute occupation temporaire du domaine public pour la durée initiale d'un permis délivré aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant :

1. *des logements sociaux, abordables ou hors marché, selon les proportions suivantes :*

   a. *moins de 50% des logements : 85%;*
   b. *de 50% à moins de 75% des logements : 60%;*
   c. *de 75% à moins de 90% des logements : 40%;*
   d. *90% et plus des logements : 20%;*

2. *des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle délivré conformément à la réglementation applicable, selon les proportions suivantes :*

   a. *moins de 50% des locaux : 85%;*
   b. *de 50% à moins de 75% des locaux : 60%;*
   c. *de 75% à moins de 90% des locaux :40%;*
   d. *90% et plus des locaux : 20%.*

Pour tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment prévoyant à la fois des logements sociaux, abordables ou hors marché, et des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle, il sera perçu uniquement le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, selon le cas.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement (CA-24-400) est nécessaire afin d'ajouter certains tarifs des biens, services et activités de l'Arrondissement pour l'année 2026.

Cette modification réglementaire vise à assurer une meilleure cohérence entre les objectifs de développement de logements sociaux, abordables ou hors marché, incluant la

transformation de locaux occupés par des OBNL, et l'encadrement des occupations temporaires du domaine public nécessaires à leur réalisation. Elle s'inscrit dans les efforts déployés par l'Arrondissement pour faciliter et accompagner la création de logements.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt du règlement - CA du 13 octobre 2026
2. Adoption du règlement - CA du 10 novembre 2026
3. Publication dans le journal Le Devoir d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Hicham KARTI, Ville-Marie

Lecture :

Hicham KARTI, 7 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle

CA-24-4XX_ModRèglTarifs2026 1.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) est modifié par la suppression du paragraphe 7°.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 55, de l'article suivant :

« 55.1 Malgré les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4 ° de l'article 50, il sera perçu les pourcentages suivants de ces tarifs pour toute occupation temporaire du domaine public pour la durée initiale d'un permis délivré aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant :

1° des logements sociaux, abordables ou hors marché, selon les proportions suivantes :

a) moins de 50% des logements : 85%;

b) de 50% à moins de 75% des logements : 60%;

c) de 75% à moins de 90% des logements : 40%;

d) 90% et plus des logements : 20%;

2° des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle délivré conformément à la réglementation applicable, selon les proportions suivantes :

a) moins de 50% des locaux : 85%;

b) de 50% à moins de 75% des locaux : 60%;

c) de 75% à moins de 90% des locaux : 40%;

d) 90% et plus des locaux : 20%.

Pour tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment prévoyant à la fois des logements sociaux, abordables ou hors marché et des locaux occupés par des

organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle, il sera perçu uniquement le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, selon le cas. »

Un avis relatif à ce règlement (dossier XXXXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, *le* _____ *2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1264272005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419)

D'adopter un Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 10:42

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264272005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'adopter un Règlement relatif au zonage incitatif pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le zonage incitatif correspond à un nouveau pouvoir réglementaire, introduit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (projet de loi n°16).

Également, dans un dossier distinct (1264272006), il est proposé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Normes de remplacement
Le projet de règlement relatif au zonage incitatif introduit des normes de remplacement qui se substituent à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282. Ces normes constituent des assouplissements réglementaires qui ne peuvent être autorisés que si le requérant s'engage, dans le cadre d'une entente, à fournir une prestation conforme à celles contenues au projet de règlement.

Les normes de remplacement visent :

- Les hauteurs et surhauteurs maximales, dans les secteurs d'intensification intermédiaire et élevée définis par le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017);
- La densité maximale;
- Le taux d'implantation maximal, dans les secteurs de catégorie E.5, E.6 et M.7;
- La superficie maximale d'un étage en surhauteur.

Prestations
Les prestations pouvant être exigées du requérant sont les suivantes :

1. Prestations permettant de répondre à des objectifs en matière de performance environnementale :
   a) le réemploi des constructions existantes et, le cas échéant, la réutilisation des matériaux existants par la déconstruction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
   b) l'utilisation, dans une proportion significative du projet, de matériaux durables et d'origine locale, pour lesquels une analyse du cycle de vie a été effectuée;
   c) l'obtention d'une certification environnementale;
   d) la végétalisation de 70 % ou plus de la superficie totale de chaque cour du terrain visé;
2. Prestations relatives à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public
   a) la réalisation d'un établissement scolaire;
   b) l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'un parc et sa cession;
   c) la cession et la végétalisation d'un terrain permettant d'accueillir un espace collectif;
3. Prestation relative aux immeubles présentant une valeur patrimoniale
   a) la préservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou, sur la base d'une étude d'intérêt patrimonial à cet effet, de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale.

Par ailleurs, la prestation relative à la création de logements hors marché prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est appliquée dans le cadre du zonage différencié. En effet, il est proposé d'assurer le développement du parc de logements hors marché à travers la modification des dispositions relatives au zonage différencié, afin que leur application soit étendue aux projets majoritairement composés de logements hors marché (1264272006).

Critères
Le projet de règlement contient des critères d'évaluation que doit prendre en considération le conseil d'arrondissement afin de déterminer la prestation qui sera exigée :

- la prestation fournie doit être proportionnelle aux impacts générés par la norme de remplacement;
- dans le cadre d'un projet impliquant une démolition, une prestation répondant à des objectifs en matière de performance environnementale doit être privilégiée;
- une prestation relative à la végétalisation de chaque cour doit tendre à être fournie uniquement dans le cas où le projet vise seulement à déroger au taux d'implantation prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282;
- dans le cadre d'un projet dont la densité est minimalement de 2 points supérieure à la densité prescrite par le Règlement d'urbanisme 01-282, une prestation relative à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public doit être privilégiée;
- lorsque le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble ou de la construction visé par la demande est élevé ou lorsqu'il est représentatif d'un courant architectural particulier, une prestation relative à la préservation ou la restauration de l'immeuble doit être privilégiée.

Cheminement d'une demande
Une norme de remplacement s'applique à un projet conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la municipalité et le demandeur. Cette entente peut prévoir toute condition relative à la réalisation de la prestation.

Un projet d'entente doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme.
De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le projet d'entente peut être soumis à une consultation publique, mais celle-ci n'est pas obligatoire. Le projet de règlement prévoit qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cas où la norme de remplacement autorisée est susceptible de générer des impacts importants sur le voisinage, soit lorsque le projet d'entente vise à autoriser une densité excédant la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme 01-282 de plus de la moitié de sa valeur initiale.
Enfin, le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant ou refusant la conclusion de l'entente.

Cadre réglementaire

- Le règlement relatif au zonage incitatif proposé est susceptible d'approbation référendaire;
- Ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017) incluant aux dispositions de son document complémentaire;
- Ce règlement est visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Considérations :

- Le zonage incitatif correspond à un nouveau pouvoir réglementaire permettant d'autoriser certains assouplissements à la réglementation d'urbanisme en vigueur en échange de la réalisation d'une ou de plusieurs prestations;
- Les prestations répondent à des objectifs en matière de performance environnementale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, ainsi que de développement de l'offre d'aménagements ou d'équipements d'intérêt public;
- La présente proposition est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité et à celles de son document complémentaire ainsi qu'aux dispositions du Schéma d'aménagement et à celles de son document complémentaire.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 octobre 2026 — Adoption d’un premier projet de règlement par le Conseil d’arrondissement

- 28 octobre 2026 — Présentation du projet de règlement en assemblée publique de consultation
- 10 novembre 2026 — Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d’arrondissement
- Novembre 2026 - Publication d'un avis relatif au dépôt d'une demande d'approbation référendaire
- 8 décembre 2026 — Adoption du Règlement relatif au zonage incitatif par le Conseil d’arrondissement
- Tenue d'un registre, dans le cas de la réception d'une demande d'approbation référendaire valide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09
Fantine CHENE Conseillère en aménagement	Louis ROUTHIER Chef de division - Urbanisme
Tél : 438 864-5070 **Télécop. :**	**Tél :** 438 351-3263 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264272005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet de règlement ci-joint a été révisé par Me Jean-Philippe Guay et Me Sabrina Grant

FICHIERS JOINTS

1264272005 projet de zonage incitatif final 20261001.docx Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-0136
Division : Droit public et législation

CA-24-419	Règlement relatif au zonage incitatif

Vu les articles 145.35.1 à 145.35.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« bâtiment » : une construction ou une partie de construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;
« comité » : le comité consultatif d'urbanisme;
« conseil » : le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
« construction » : un ouvrage résultant de l'assemblage de matériaux dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol;
« construction significative » : une construction identifiée comme telle au règlement d'urbanisme;
« directeur » : le directeur ou la directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité;
« façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 6 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade;
« immeuble d'intérêt » : un immeuble identifié comme tel au règlement d'urbanisme;
« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;
« lettre de garantie » : une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec;
« règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
« terrain » : un lot, une partie de lot ou un ensemble de lots formant une seule propriété, à l'exception d'une partie de terrain qui fait l'objet d'une résolution ou d'un avis d'imposition de réserve en vertu de la loi;
« voie publique » : un espace public réservé à la circulation des véhicules et des piétons et donnant accès aux terrains riverains, excluant une ruelle.

SECTION II
OBJET

2. Ce règlement prescrit, pour les secteurs visés à la section IV, des normes destinées à s'appliquer en remplacement de normes contenues au règlement d'urbanisme, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation relatif au projet.

SECTION III
PROCÉDURE DE DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF

3. Une demande de zonage incitatif peut uniquement viser les normes et les secteurs identifiés à la section IV.

4. Toute demande de zonage incitatif doit être soumise au directeur et être accompagnée :

1° du formulaire fourni par l'arrondissement à cette fin dûment rempli et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Ce formulaire doit contenir le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son mandataire ainsi que l'adresse de l'immeuble visé par la demande;
2° du paiement du tarif prévu au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement pour une telle demande;
3° des documents suivants :
   a) le certificat de localisation relatif au terrain et à toute construction érigée sur celui-ci ainsi que, si requis aux fins de l'application d'une norme de remplacement, un document indiquant les niveaux topographiques du terrain;
   b) le titre de propriété ou une preuve d'intention d'achat de l'immeuble visé par la demande;
   c) le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
   d) un document indiquant la norme de remplacement demandée ainsi qu'une description du projet comprenant minimalement les éléments suivants :
      i. l'implantation au sol des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur insertion dans la trame urbaine;
      ii. les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes ou à ériger;
      iii. la densité, en termes d'indice de superficie de plancher, des constructions existantes ou à ériger;
      iv. la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger, et leur intégration dans le contexte bâti;
      v. les occupations du domaine public à prévoir;
      vi. les propositions d'intégration ou de démolition de constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
      vii. les accès véhiculaires, les modes de signalisation pour les piétons et les véhicules, les espaces de stationnement et les accès sans obstacle;
      viii. les propositions d'aménagement d'espaces extérieurs;
      ix. une indication des risques de contamination du sol par l'identification des occupations antérieures du terrain visé par le projet, basée entre autres sur les documents cartographiques disponibles;
   e) les études relatives à l'ensoleillement, au vent, à la circulation, au bruit et aux émanations, nécessaires à la détermination de la prestation;
4° dans le cas d'un projet dont la prestation a pour objet la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public, à l'exception de

l'aménagement d'un jardin communautaire sur un toit, une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, satisfaisant aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

5° dans le cas d'un projet dont la prestation a pour objet la préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale, autre qu'un immeuble patrimonial, qu'une construction significative et qu'un immeuble d'intérêt, une étude d'intérêt patrimonial;

6° toute information ou tout document nécessaire à la détermination de la prestation.

Sous réserve du troisième alinéa de l'article 5, les documents fournis en application du présent article demeurent la propriété de la Ville de Montréal.

5. Les informations et documents visés à l'article 4 doivent être déposés dans un délai de 120 jours à compter du dépôt initial de la demande de zonage incitatif, à défaut de quoi la demande est caduque.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une information ou un document additionnel est exigé par le directeur en vertu du paragraphe 6° de l'article 4, le demandeur dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle le directeur l'en informe pour fournir l'information ou le document exigé.

En cas de caducité de la demande, les documents fournis par le requérant conformément à l'article 4 lui sont remis.

SECTION IV

NORMES DE REMPLACEMENT

6. Malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme, lorsqu'une hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la hauteur en mètres d'un bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite sur ce plan.

7. Malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme, lorsqu'une surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la hauteur d'un bâtiment doit atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite sur ce plan. À cette fin, la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de 30 m ou au-dessus de la hauteur maximale en mètres prescrite lorsque celle-ci est supérieure à 30 m, doit présenter un retrait par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous.

Malgré le deuxième alinéa, aucun retrait n'est exigé sur une largeur correspondant au plus à 20 % de la largeur de la façade du bâtiment.

8. Malgré les articles 6 et 7, une construction ne peut excéder l'une ou l'autre des hauteurs suivantes :

1° la hauteur prescrite dans les corridors de vue exceptionnelle, conformément à la section VII du chapitre II du titre II du règlement d'urbanisme;

2° dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « + 180 » sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, une construction peut atteindre

une hauteur supérieure à 180 m, mais n'excédant pas 204 m par rapport au niveau de la mer.

9. Malgré l'article 34.2 du règlement d'urbanisme, dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égale ou supérieure à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la superficie de plancher brute d'un étage d'un bâtiment ou d'un volume hors sol distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1000 m^2.

10. Malgré l'article 43 du règlement d'urbanisme, lorsqu'une densité maximale est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite sur ce plan.

Aux fins du premier alinéa et malgré l'article 47 du règlement d'urbanisme, la superficie de plancher d'un équipement d'intérêt public visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 5° de l'article 14, réalisé sur le terrain de l'immeuble visé par la demande et faisant l'objet d'une entente conformément à la section VII, est exclue du calcul de la superficie de plancher du bâtiment.

11. Malgré l'article 49.3 du règlement d'urbanisme, dans un secteur de la catégorie M.7, E.5 ou E.6, le taux d'implantation doit être égal ou inférieur à celui prescrit par les articles 49 à 49.2 et 50 dudit règlement.

SECTION V
PRESTATIONS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Une norme de remplacement prévue à la section IV s'applique à un projet conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur conforme à l'article 21.

13. L'entente conclue entre la Ville et le demandeur prévoit la prestation exigible conformément à la présente section ainsi que, le cas échéant, toute condition relative à son exécution.

SOUS-SECTION 2
PRESTATION EXIGÉE DU DEMANDEUR

14. L'entente doit prévoir l'une des prestations suivantes :

1° la préservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou, sur la base d'une étude d'intérêt patrimonial à cet effet, de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale;
2° l'obtention de l'une ou l'autre des certifications environnementales suivantes :
   a) LEED Or ou LEED Platine;
   b) Normes du bâtiment à carbone zéro – Design;
   c) Passive House;

3° le réemploi des constructions existantes et, le cas échéant, la réutilisation des matériaux existants par la déconstruction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
4° l'utilisation, dans une proportion significative du projet, de matériaux durables et d'origine locale ayant fait l'objet d'une analyse du cycle de vie;
5° la réalisation, sur le site visé par la demande ou à proximité de celui-ci, d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public tel que, sans s'y limiter :
   a) un établissement scolaire;
   b) un jardin communautaire;
   c) un parc;
   d) un terrain nivelé et végétalisé;
6° la végétalisation, pour chaque cour du terrain visé par la demande, d'une superficie égale ou supérieure à 70 % de la superficie totale de la cour.

SOUS-SECTION 3
EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS

15. Une prestation relative à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public doit respecter les exigences suivantes :

1° pour un établissement scolaire, celui-ci doit être identifié dans un plan particulier d'urbanisme en vigueur;
2° le terrain ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit, sauf dans le cas de l'aménagement d'un jardin communautaire sur un toit;
3° la superficie d'un parc ou d'un jardin communautaire doit être égale ou supérieure à la superficie la plus grande parmi les suivantes :
   a) 10 % de la superficie du terrain visé par le projet;
   b) 500 m^2;
4° un parc, un jardin communautaire ainsi qu'un terrain nivelé et végétalisé doivent être cédés gratuitement à la Ville à la fin des travaux d'aménagement ou de construction.

16. Aux fins du paragraphe 6° de l'article 14 :

1° la superficie totale d'une cour correspond à la superficie de l'espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal d'une hauteur hors-sol supérieure à 1 m;
2° les aménagements et les constructions suivants sont exclus du calcul de la superficie visée au paragraphe 1° du présent article :
   a) une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
   b) une dépendance;
   c) une voie d'accès;
   d) une voie de circulation;
   e) un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie de circulation, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle sur une largeur maximale de 1,5 m.
3° la superficie végétalisée d'une cour doit être composée uniquement de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

SOUS-SECTION 4
CRITÈRES D'ÉVALUATION

17. Le choix d'une prestation prévue à la sous-section 2 de la présente section s'effectue selon les critères d'évaluation suivants :

1° la prestation fournie doit être proportionnelle aux impacts générés par la norme de remplacement;
2° une prestation conforme au paragraphe 1° de l'article 14 est privilégiée lorsque le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble ou de la construction est élevé ou lorsqu'il est représentatif d'un courant architectural particulier;
3° dans le cadre d'un projet impliquant une démolition telle que définie par le règlement sur la démolition d'immeuble ou des travaux visés au paragraphe 7° de l'article 100 du règlement d'urbanisme, une prestation conforme au paragraphe 2°, 3° ou 4° de l'article 14 est privilégiée;
4° une prestation conforme au paragraphe 5° de l'article 14 est privilégiée pour un projet dont la densité est minimalement supérieure de deux points à la densité prescrite par le règlement d'urbanisme;
5° une prestation conforme au paragraphe 6° de l'article 14 doit tendre à être exigée uniquement dans le cas où seule la norme de remplacement prévue à l'article 11 s'applique au projet.

SECTION VI
GARANTIES MONÉTAIRES

18. Dans le cas d'une prestation relative à la conservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale, le conseil peut exiger une garantie monétaire conforme à celle prévue à l'article 712.1 du règlement d'urbanisme.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de la prestation et des conditions qui s'y rapportent.

19. Dans le cas d'une prestation relative à l'obtention d'une certification environnementale, le conseil peut exiger une garantie monétaire conforme à celle prévue au deuxième alinéa.

La garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et du terrain visés par les travaux.

La garantie monétaire visée au deuxième alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de la prestation et des conditions qui s'y rapportent. Une preuve de la réalisation de la prestation doit être remise au directeur.

20. Dans le cas d'une prestation relative à un aménagement ou un équipement d'intérêt public, le conseil peut exiger une garantie monétaire conforme à celle prévue au deuxième alinéa.

La garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du terrain, et du bâtiment le cas échéant, sur lequel doit être réalisée la prestation.

La garantie monétaire visée au deuxième alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de la prestation et des conditions qui s'y rapportent, dont la cession à la Ville du parc, du jardin communautaire ou du terrain nivelé et végétalisé.

SECTION VII
ENTENTE

21. L'entente doit minimalement comprendre :

1° une description de la norme de remplacement;
2° une description détaillée de la prestation exigée;
3° les conditions relatives à l'exécution de la prestation;
4° la garantie monétaire exigée, le cas échéant;
5° le délai relatif à l'exécution de la prestation.

22. Dans le cas où le projet d'entente prévoit une norme de remplacement qui autorise une densité excédant celle prescrite par le règlement d'urbanisme de plus de la moitié de sa valeur initiale, le projet d'entente doit être soumis à une consultation publique selon les articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), sauf dans le cas où le projet d'entente prévoit deux prestations, dont l'une vise la conservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale.

La consultation publique a lieu après la séance du comité durant laquelle le projet d'entente est étudié et avant l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant ou refusant la conclusion de l'entente.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

23. Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement, à une résolution autorisant la conclusion d'une entente ou à une condition prévue dans une telle entente commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
   b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $;
2° s'il s'agit d'une personne morale :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
   b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 $.

ANNEXE A
HAUTEURS ET DENSITÉS INCITATIVES

GDD : 1264272005

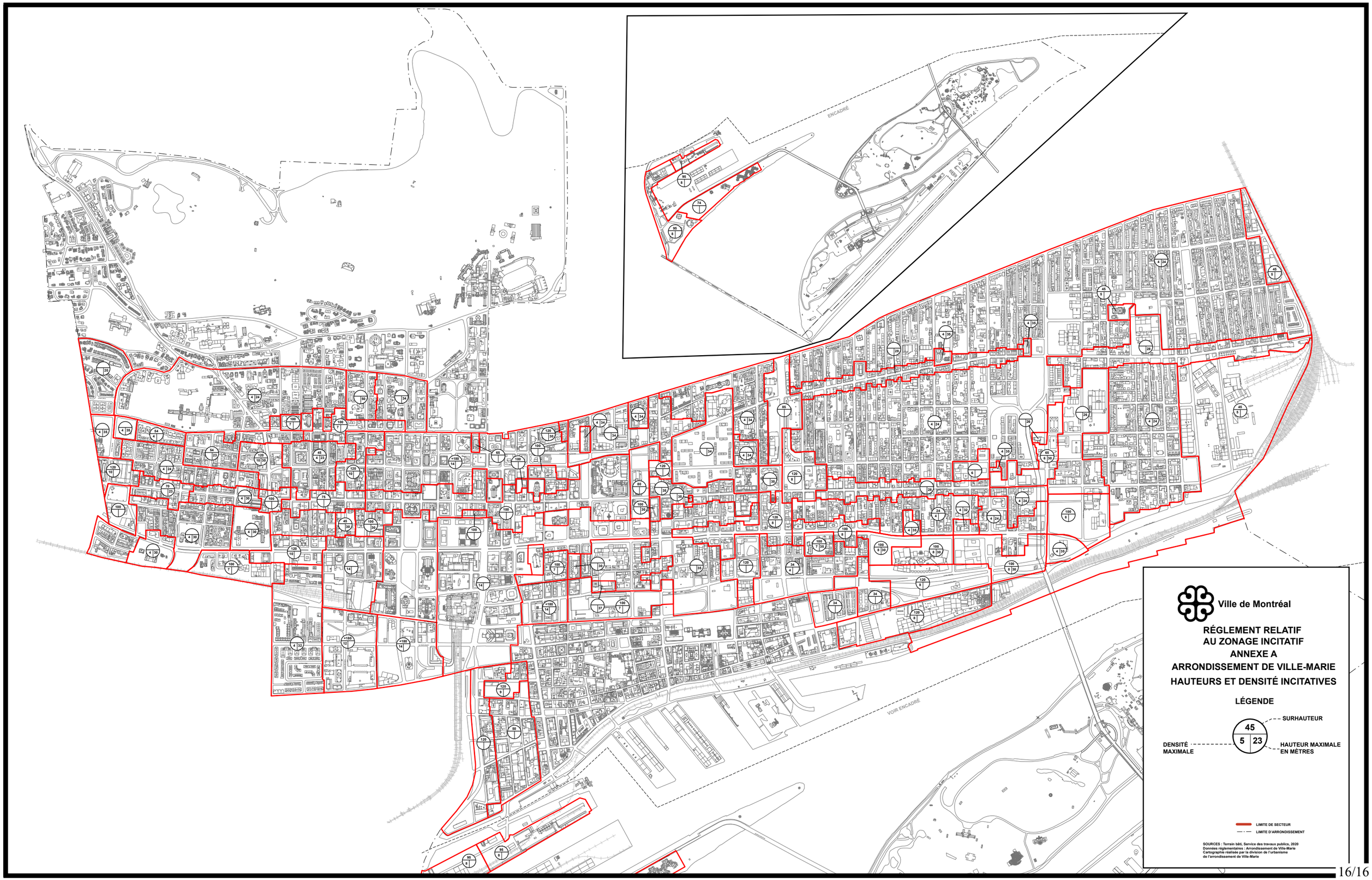
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT RELATIF
AU ZONAGE INCITATIF
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS ET DENSITÉ INCITATIVES
LÉGENDE
SURHAUTEUR
45
DENSITÉ MAXIMALE
5
23
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1264272006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 13:08

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264272006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement sur le zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié.

Également, dans un dossier distinct, il est recommandé d'adopter un Règlement relatif au zonage incitatif (1264272005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Modifications apportées au Règlement d'urbanisme (01-282)
La présente proposition vise notamment à modifier les dispositions relatives au zonage différencié.
Le zonage différencié est un outil réglementaire introduit en juin 2025 dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, pour faire suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (projet de loi n°16). Il permet d'autoriser de plein droit des projets de logements hors marché dérogeant à certains paramètres du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sous réserve du respect des normes de remplacement prévues dans la réglementation.
Les dispositions de zonage différencié de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement sont applicables aux projets dont le volet résidentiel comprend uniquement des logements hors marché. Il est proposé d'élargir leur application aux projets comprenant une majorité de logements hors marché.
Certaines normes de remplacement seront également ajustées.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont également proposées :

- apporter des ajustements au plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A;
- arrimer les dispositions réglementaires à celles du projet de Règlement relatif au zonage incitatif en cours d'adoption;
- apporter des ajustements réglementaires afin de favoriser la réalisation des prestations prévues dans le Règlement relatif au zonage incitatif;
- ajuster les dispositions relatives aux travaux devant faire l'objet d'une étude de potentiel archéologique conformément au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Modifications apportées au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)
Le Règlement sur la démolition d'immeubles est également modifié afin de tenir compte du nouvel outil réglementaire introduit à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cadre réglementaire

- Les articles 1, 2 et 17 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Ce projet de règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017);
- Ce projet de règlement est visé par le paragraphe 7° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées visent notamment à favoriser le développement du parc de logements sociaux et abordables sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Celles-ci ont pour objectif de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), qui visent à ce que la Ville de Montréal compte, d'ici 2050, un total de 1 110 000 logements dont 20% de logements hors marché (en 2025, la Ville de Montréal comptait un total de 922 000 logements, dont 7,3% de logements hors marché), ce qui correspond à la création de près de 155 000 logements hors marché en 25 ans.

Pour le reste, les modifications proposées visent à uniformiser les formulations en regard des nouvelles dispositions de zonage incitatif, afin d'assurer une interprétation et une application uniforme de la réglementation.

Considérations :

- Les modifications réglementaires visent notamment à favoriser le développement du parc de logements hors marché sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- La présente proposition est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, et contribue à l'atteinte de ses cibles en matière de logements;
- La présente proposition est conforme au document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement vise notamment à contribuer à l'accroissement de l'offre de logements abordables et sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux objectifs du Plan stratégique Montréal 2026-2030, en élargissant l'application des dispositions relatives au zonage différencié aux projets comprenant une majorité de logements hors marché.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de règlement vise à contribuer à l'équité territoriale à travers le développement du parc de logements hors marché sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 octobre 2026 — Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement

- 28 octobre 2026 — Présentation du projet de règlement en assemblée publique de consultation
- 10 novembre 2026 — Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement
- Novembre 2026 - Publication d'un avis relatif au dépôt d'une demande d'approbation référendaire
- 8 décembre 2026 — Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement
- Tenue d'un registre, dans le cas de la réception d'une demande d'approbation référendaire valide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques,

aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié

Projet_reglement.docx ANNEXE_A_Annexe_A.pdf ANNEXE_B_Annexe_M.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.148	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du règlement sur le zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15, 145.35.5 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est remplacé par les alinéas suivants :

« Dans ce secteur, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite si la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de la hauteur maximale en mètres prescrite présente un retrait par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous.

Malgré le deuxième alinéa, aucun retrait n'est exigé sur une largeur correspondant au plus à 20 % de la largeur de la façade du bâtiment. »

2. L'article 34.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **34.1.** Malgré l'article 34, dans un secteur de surhauteur d'au plus 40 m, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite si la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite présente un retrait d'au moins 4 mètres par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous sur l'ensemble de sa largeur. »

3. Le paragraphe 1° de l'article 100 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou l'agrandissement » par les mots « , l'agrandissement ou la modification de la volumétrie ».

4. Le premier alinéa de l'article 111.1 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « ou de transformation »;

2° l'insertion, à la suite des mots « d'un bâtiment », des mots « ou son agrandissement lorsqu'il en augmente le taux d'implantation »;

3° l'insertion, à la suite des mots « au titre VIII », des mots « lorsqu'un potentiel archéologique est démontré par une évaluation théorique ou une évaluation terrain ».

5. L'article 129 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « la » à la suite des mots « l'aménagement, ou de ».

6. Le premier alinéa de l'article 214 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « faisant ».

7. Le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 420 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'un mur de soutènement ».

8. L'article 663.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **663.2.** Le présent titre s'applique à un bâtiment dont la superficie de plancher est majoritairement composée :

1° de logements sociaux;

2° de logements abordables;

3° de logements sociaux et abordables.

Aux fins du premier alinéa, la superficie de plancher d'un bâtiment est calculée conformément à l'article 45. »

9. L'article 663.4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « les articles 9 et » par les mots « l'article »;

2° le remplacement des mots « d'une construction conforme à l'article 663.2 » par les mots « d'un bâtiment »;

3° le remplacement des mots « par secteur » par les mots « sur ce plan ».

10. L'article 663.5 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **663.5.** Malgré l'article 34, lorsqu'une surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur d'un bâtiment doit atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite sur ce plan et à la hauteur prescrite à la section VII du

chapitre II du titre II. À cette fin, la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de 30 m, ou au-dessus de la hauteur maximale en mètres prescrite lorsque celle-ci est supérieure à 30 m, doit présenter un retrait par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est exigé sur une largeur correspondant au plus à 20 % de la largeur de la façade du bâtiment.

Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 de la section VI du chapitre II du titre II. »

11. L'article 663.6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « d'une construction conforme à l'article 663.2 » par les mots « d'un bâtiment »;

2° l'ajout, à la suite des mots « par secteur », des mots « sur ce plan ».

12. L'article 663.7 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « d'une construction »;

2° la suppression des mots « conforme à l'article 663.2 » partout où ils se trouvent.

13. L'article 663.9 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « l'article 128.1, », des mots « lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, »;

2° la suppression des mots « une construction conforme à l'article 663.2 qui comporte »;

3° l'insertion, à la suite des mots « aménagement paysager », des mots « , ou toute modification d'un aménagement paysager, ».

14. L'article 663.10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une construction conforme à l'article 663.2 » par les mots « d'un bâtiment ».

15. Les articles 663.11 et 663.12 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « une construction conforme à l'article 663.2 et » par les mots « un bâtiment ».

16. L'article 719.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 657.1 » par « 663.1 ».

17. Les plans intitulés « Hauteurs, densités et taux d'implantation » et « Zones » de l'annexe A de ce règlement sont modifiés tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe A au présent règlement.

18. Le plan intitulé « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe B au présent règlement.

19. Le premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 11.1° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction autorisé en vertu de l'article 145.45 de la Loi; ».

20. Le deuxième alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, des paragraphes suivants :

« 3° un projet de résolution adoptée en vertu de l'article 145.45 de la Loi;

4° un projet conforme aux normes de remplacement définies dans le Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419), pour le secteur visé par la demande. »

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION »

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE B

EXTRAITS DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES »

GDD : 1264272006

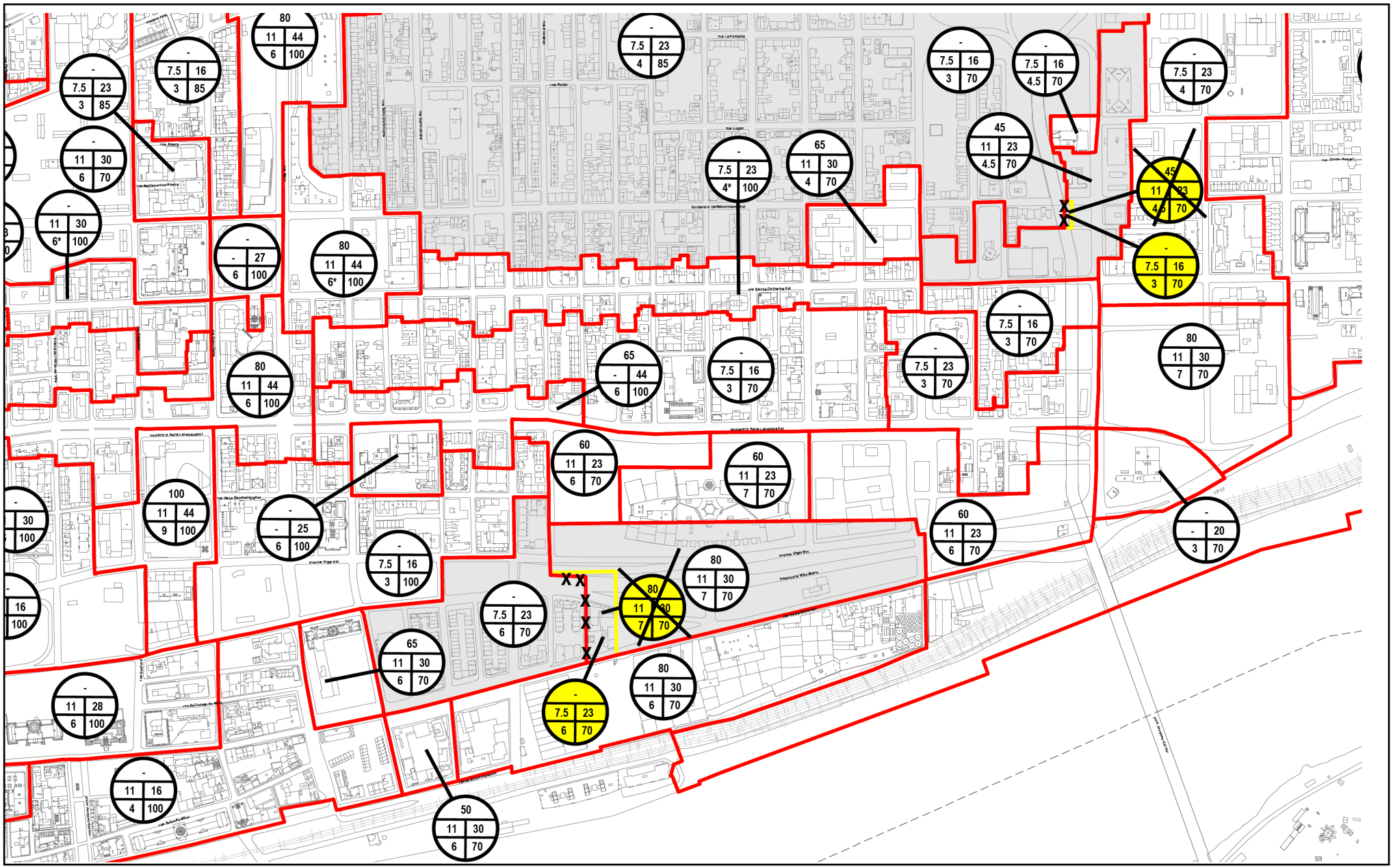

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteur, Densités et taux d'implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteur, Densités et taux d'implantation retiré

XXX Nouveau secteur Hauteur, Densités et taux d'implantation

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

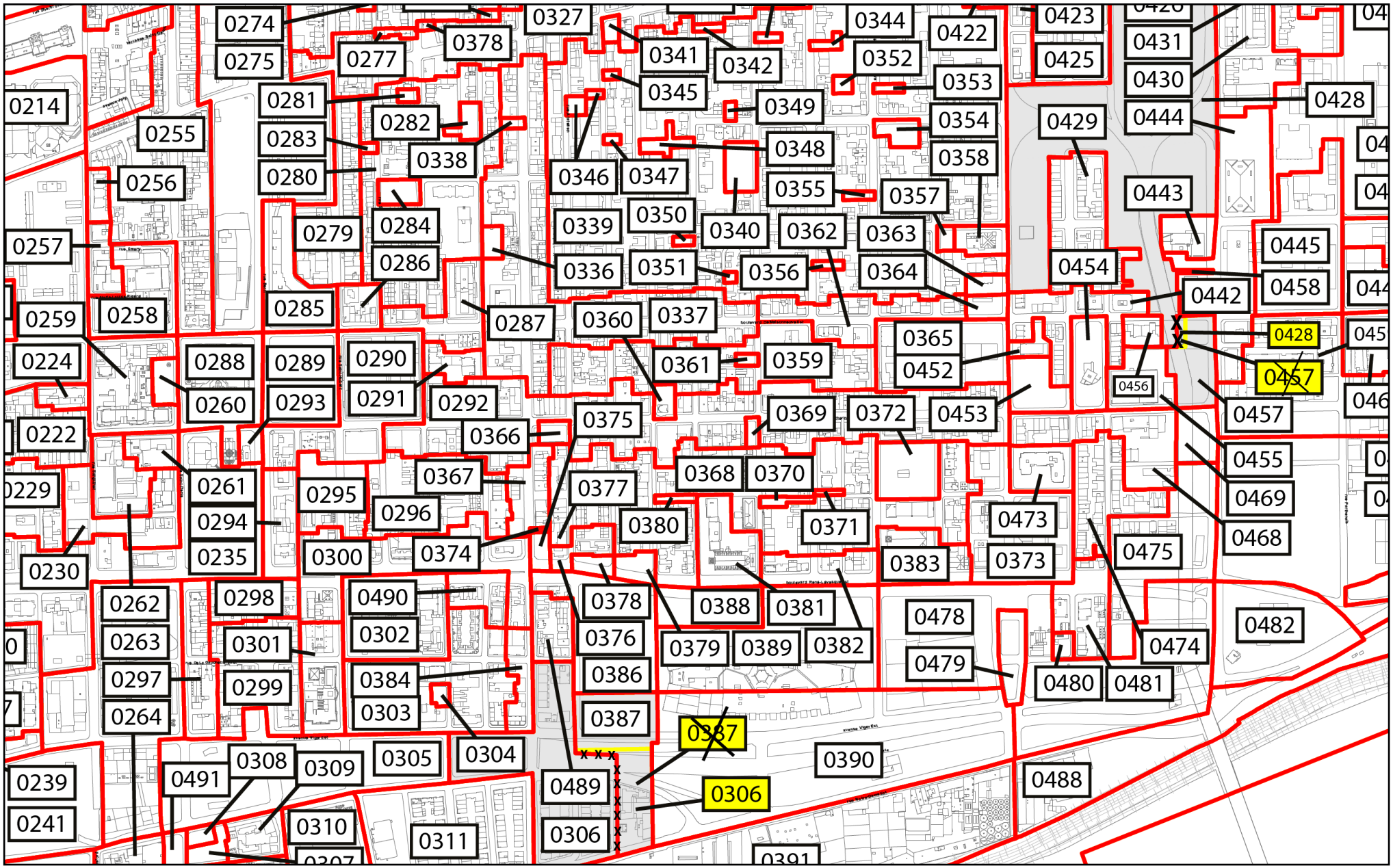

Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Zones retiré

XXX Nouveau secteur de Zones

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

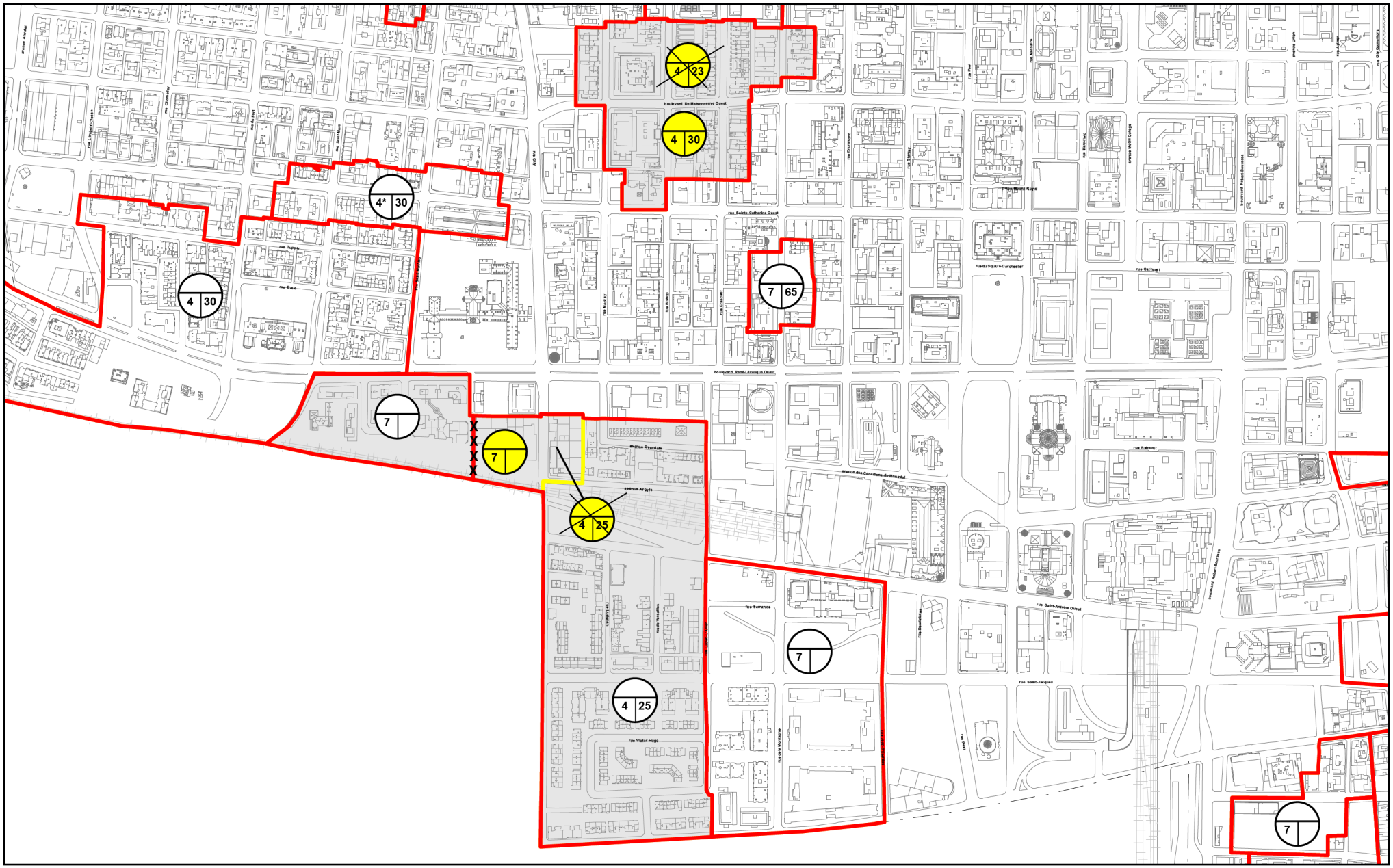

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées» de l'annexe M du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteurs et densité différenciées retiré

XXX Nouveau secteur de Hauteurs et densité différenciées

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

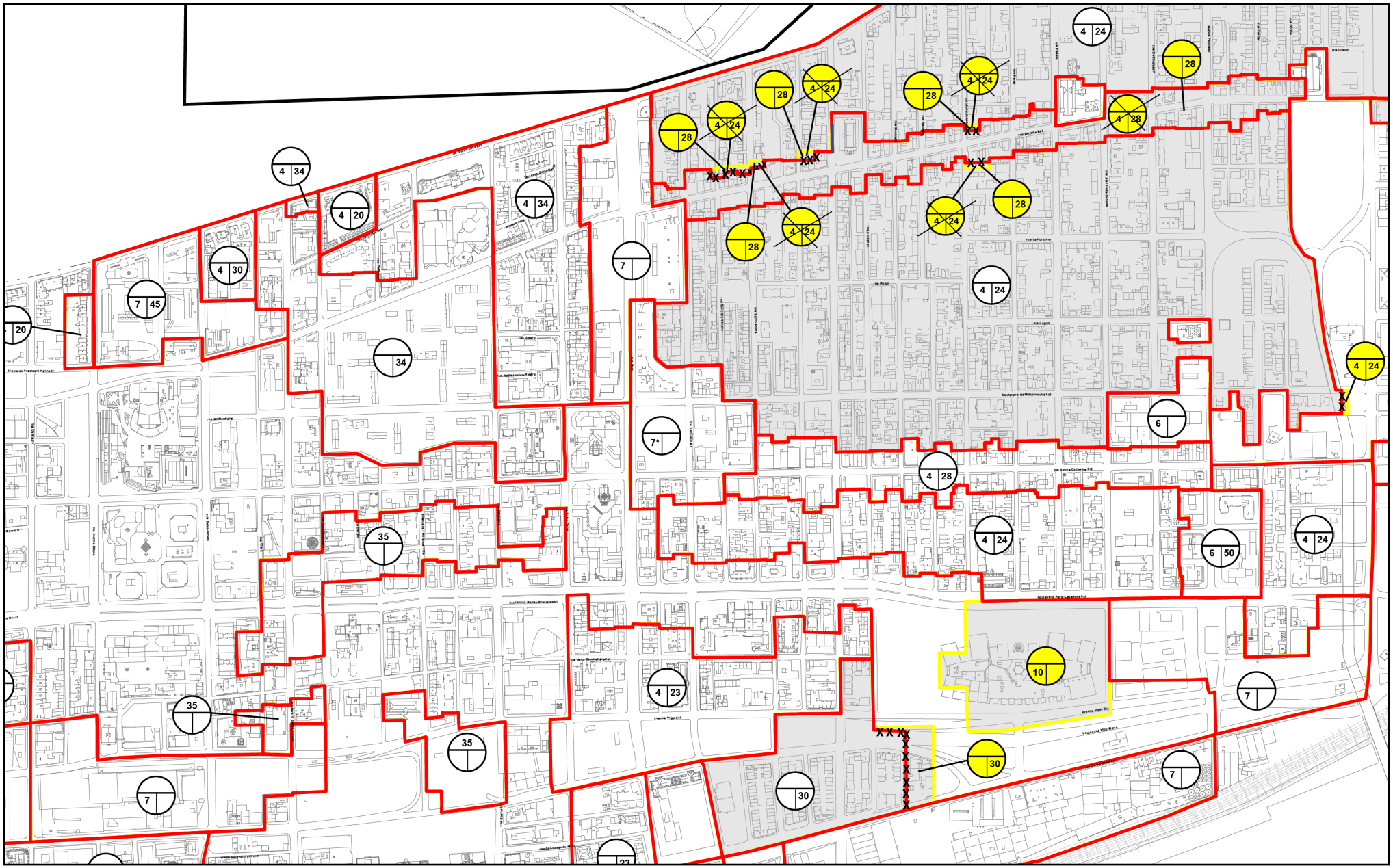

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées» de l'annexe M du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 2

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteurs et densité différenciées retiré

XXX Nouveau secteur de Hauteurs et densité différenciées

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

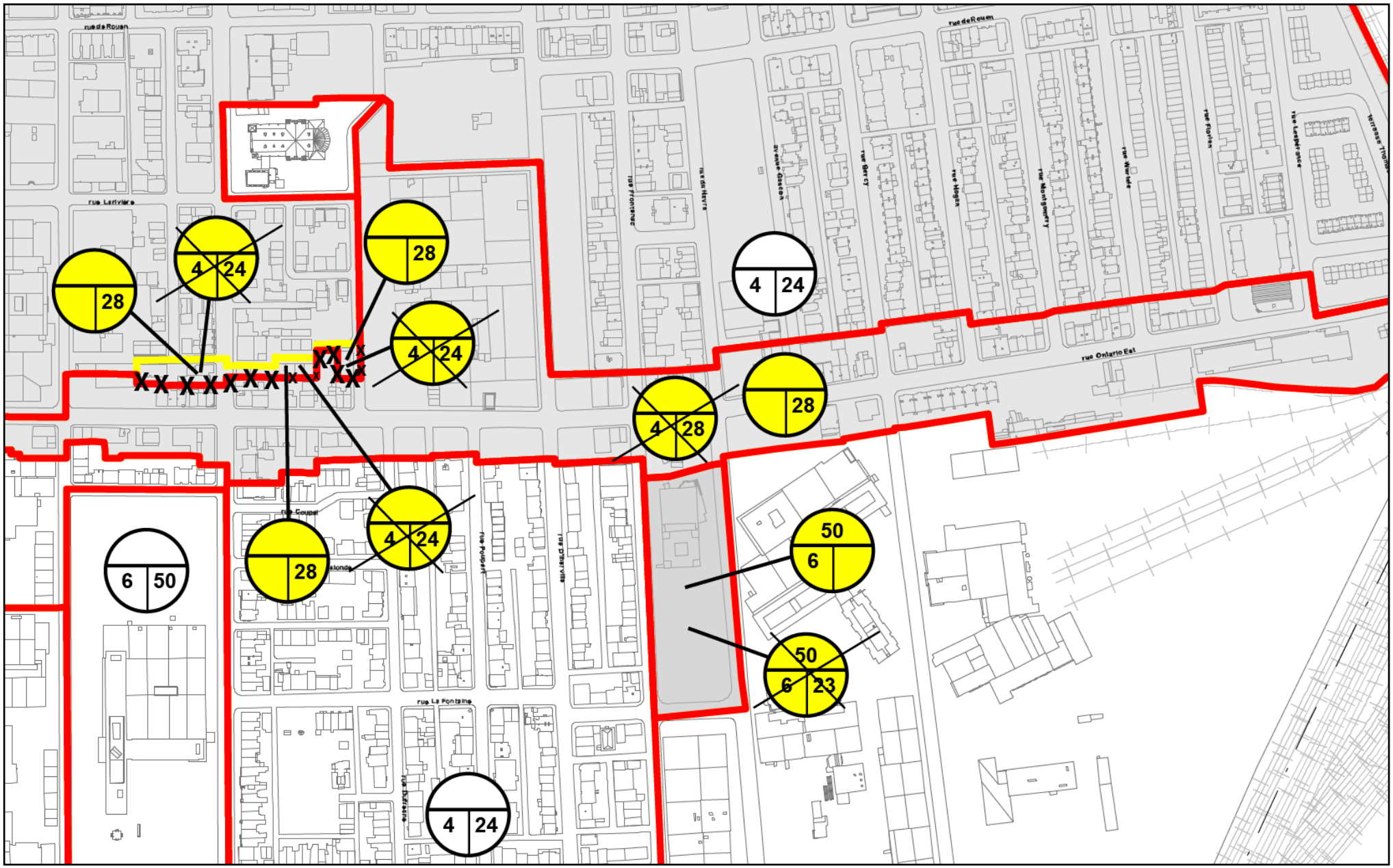

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées» de l'annexe M du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 3

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteurs et densité différenciées retiré

XXX Nouveau secteur de Hauteurs et densité différenciées

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/10/13
18:30

Dossier # : 1260118004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:57

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260118004
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1047 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025
CE25 0726 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
CE25 0594 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024

DESCRIPTION

À la lumière des résultats au 30 juin 2026, nous projetons l'équilibre au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport semestriel 2026 relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.
Pour l'année 2026, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du parc du Mont-Royal s'élève à 2 679 200 $ (2 253 900 $ pour la rémunération et 425 300 $ pour les autres familles de dépenses).

Les dépenses projetées au 31 décembre 2026 permettent d'anticiper l'équilibre pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 28 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France BEAUDIN, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260118004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

Rapport semestriel 2026 - Entretien du parc du Mont-Royal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

RAPPORT SEMESTRIEL 2026

	ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL				
	2026				
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 30-06-2026	PROJECTION 31-12-2026	ÉCART
DÉPENSES					
CR 306118					
▸ Rémunération	1 744 500	1 640 524	1 006 099	1 640 524	0,00
▸ Charges sociales	509 400	509 400	335 876	509 400	0,00
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 253 900**	**2 149 924**	**1 341 975**	**2 149 924**	**0,00**
CR 306118					
▸ Transport et communications	0	0	0	0	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	50 000	70 000	14 612	70 000	0,00
▸ Location, entretien et réparation	120 100	98 370	31 901	98 370	0,00
▸ Biens non durables	200 200	181 700	48 107	181 700	0,00
▸ Biens durables	5 000	129 206	12 585	129 206	0,00
▸ Autres objets	50 000	50 000	0	50 000	0,00
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**425 300**	**529 276**	**107 205**	**529 276**	**0,00**
TOTAL	**2 679 200**	**2 679 200**	**1 449 180**	**2 679 200**	**0,00**